



République tunisienne



Organisation Internationale du Travail

# Connaissances, Attitudes & Pratiques vis-à-vis du Travail des Enfants en Tunisie

**RAPPORT FINAL**

Mai 2018

## TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>Sommaire exécutif.....</b>	<b>11</b>
<b>2</b>	<b>Contexte de l'étude .....</b>	<b>19</b>
<b>3</b>	<b>Objectifs de l'étude CAP sur le travail des enfants.....</b>	<b>21</b>
<b>4</b>	<b>Concepts et définitions .....</b>	<b>22</b>
<b>5</b>	<b>Méthodologie de l'enquête.....</b>	<b>28</b>
5.1	Univers des entretiens (qualitatifs) et des enquêtes (quantitatives).....	28
5.2	Examen de l'information secondaire .....	28
5.3	Echantillonnage .....	29
5.4	Résultats escomptés.....	31
5.5	Démarche de l'étude .....	32
5.5.1	Réalisation de l'enquête .....	32
5.5.2	Cryptage et traitement des données recueillies .....	32
5.5.3	Analyse et synthèse.....	35
<b>6</b>	<b>Présentation des résultats .....</b>	<b>36</b>
6.1	Profil des personnes enquêtées .....	36
6.1.1	Les entrevues individuelles .....	36
6.1.2	Les enquêtes quantitatives .....	36
6.2	Connaissances .....	42
6.2.1	Situation des enfants en Tunisie .....	42
6.2.2	Principaux défis d'être un enfant (garçon/fille) en Tunisie.....	43
6.2.3	Connaissances vis-à-vis du Plan d'Action National de lutte contre le travail des enfants (PAN-TN) 44	
6.2.4	Connaissances vis-à-vis des dispositions de la convention n° 138 de OIT concernant l'âge minimum pour le travail des enfants .....	45
6.2.5	Connaissances vis-à-vis dispositions législatives et réglementaires tunisiennes pour le travail des enfants et l'étendue de leur efficacité pratique.....	49
6.2.6	Définition d'un enfant .....	50
6.2.7	Définition du travail des enfants .....	51
6.2.8	Légalité du travail des enfants.....	56
6.2.9	L'éducation obligatoire et les tâches ménagères effectuée par les enfants.....	58
6.2.10	Les structures d'encadrement.....	62
6.2.11	Connaissances vis-à-vis des impacts du travail des enfants.....	64
6.3	Attitudes.....	74
6.3.1	Réaction face au travail des enfants .....	74

6.3.2	La formalisation et réglementation du travail des enfants .....	77
6.3.3	Le système actuel de surveillance et de sanctions contre l'exploitation des enfants dans le travail en Tunisie.....	83
6.3.4	La sensibilisation du citoyen.....	86
6.4	Pratiques.....	88
6.4.1	Réactions face au travail des enfants .....	88
6.4.2	Décrochage scolaire des enfants.....	97
6.4.3	Les employeurs et le recours au travail des enfants .....	106
6.4.4	Les parents et le recours au travail de leurs enfants .....	108
6.4.5	Les enfants travailleurs.....	111
6.4.6	Les autorités et la lutte contre le travail des enfants.....	120
<b>7</b>	<b>Les campagnes médiatiques sur le travail des enfants en Tunisie .....</b>	<b>130</b>
<b>8</b>	<b>Conclusion .....</b>	<b>134</b>
<b>9</b>	<b>Annexes.....</b>	<b>136</b>
9.1	Liste des personnes rencontrées.....	136
9.2	Echantillon de districts fournis par l'INS .....	139

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Avez-vous obtenu un diplôme .....	37
Tableau 2 : Etes-vous d'accord/pas d'accord que faire travailler un enfant représente une violation de ses droits .....	52
Tableau 3 : Pensez-vous que le travail des enfants va à l'encontre de leur intérêt (réponses des parents) .....	56
Tableau 4 : Pensez-vous que le travail des enfants va à l'encontre de leur intérêt (réponses des enfants) .....	56
Tableau 5 : Pensez-vous que le travail des enfants va à l'encontre de leur intérêt (réponses des employeurs et des enseignants) .....	56
Tableau 6 : Est-ce légal de faire travailler un enfant de 10 ans 2h/semaine (réponses des parents) ..	57
Tableau 7 : Est-ce légal de faire travailler un enfant de 10 ans 2h/semaine (réponses des enfants) ..	57
Tableau 8 : Est-ce légal de faire travailler un enfant de 10 ans 2h/semaine (réponses des employeurs et des enseignants) .....	58
Tableau 9 : Selon la législation tunisienne, est-ce qu'un enfant de 14 ans peut effectuer des tâches ménagères chez lui.....	60
Tableau 10 : Savez-vous comment faire pour dénoncer les violations des droits de l'enfant (travail des enfants, exploitation, abus) en Tunisie ? .....	63
Tableau 11 : Veuillez indiquer si vous êtes d'accord ou en désaccord sur les affirmations suivantes (réponses des parents déclinés par gouvernorat, genre et milieu) .....	65
Tableau 12 : Si un enfant travaille, pensez-vous que son avenir sera .....	66
Tableau 13: Connaissez-vous des enfants qui travaillent dans la traite, le travail forcé, la prostitution et les activités illicites en Tunisie.....	72
Tableau 14 : Connaissez-vous des enfants qui travaillent dans la traite, le travail forcé, la prostitution et les activités illicites en Tunisie ?.....	72
Tableau 15 : Quelles sont les sanctions applicables à ceux qui emploient des enfants ?.....	73
Tableau 16 : Quelles sont les sanctions applicables à ceux qui emploient des enfants ?.....	73
Tableau 17 : Etes-vous d'accord avec les affirmations suivantes (répartition selon le gouvernorat et le genre) .....	75
Tableau 18 : Etes-vous d'accord avec les affirmations suivantes (répartition selon le gouvernorat et le milieu).....	76
Tableau 19 : Etes-vous d'accord avec les affirmations suivantes (répartition selon le gouvernorat et le genre) .....	76
Tableau 20 : Etes-vous d'accord avec les affirmations suivantes (répartition selon le gouvernorat et le milieu).....	77
Tableau 21 : Pensez-vous qu'il faut formaliser et réglementer le travail des enfants en Tunisie .....	77
Tableau 22 : Pour lutter contre le travail des enfants, la solution consiste à imposer la stricte application de la législation aux contrevenants et à réintégrer les enfants dans le système éducatif .....	77
Tableau 23 : Le retrait seul d'un enfant du travail est suffisant pour lui redonner les chances d'un meilleur avenir .....	79
Tableau 24 : Indépendamment du fait que vous avez rencontré ou non un enfant dans des situations pareilles, quelle serait votre réaction .....	89
Tableau 25 : Face aux familles qui envoient leurs enfants de moins de 14 ans au travail, comment réagiriez-vous ? .....	91
Tableau 26 : Quelle serait votre réaction si vous visitez des familles qui emploient des enfants de moins de 14 ans comme travailleurs domestiques .....	94

Tableau 27 : Quelle serait votre réaction si vous visitez des familles qui emploient des enfants de 14-16 ans comme travailleurs domestiques .....	95
Tableau 28 : Connaissez-vous des familles qui encouragent leurs travailleurs domestiques à fréquenter les écoles? .....	96
Tableau 29 : Quel est le degré d'importance que vous accordez à l'éducation et le développement de vos enfants .....	97
Tableau 30 : Considérez-vous qu'il y existe un avantage pour les enfants à être scolarisés .....	98
Tableau 31 : Considérez-vous qu'il y existe un avantage pour les enfants à être scolarisés .....	98
Tableau 32 : Avez-vous des enfants de moins de 18 ans qui ne fréquentent pas l'école.....	99
Tableau 33 : Y a-t-il au moins un enfant qui travaille.....	99
Tableau 34 : Avez-vous déjà arrêté ou envisagé d'arrêter la scolarité d'un de vos enfants pour travailler et subvenir à vos besoins ?.....	100
Tableau 35 : Pensez-vous que l'éducation n'est pas adaptée aux conditions et aux besoins locaux et qu'il n'y a aucun avantage dans la scolarisation des enfants.....	105
Tableau 36 : Au cours des 12 derniers mois, avez-vous rencontré des difficultés financières? .....	108
Tableau 37 : Avez-vous travaillé au moins une heure pendant la semaine dernière ? .....	112
Tableau 38 : Encouragez-vous les autorités à prendre des mesures contre le travail des enfants ....	120

## Liste des graphiques

Graphe 1 : Répartition des parents par âge .....	36
Graphe 2 : Répartition des parents selon le niveau d'éducation .....	36
Graphe 3 : Répartition des parents occupés par secteur d'activité .....	36
Graphe 4 : Quelle est le plus haut niveau éducatif que vous avez achevé avec succès ?.....	37
Graphe 5 : A quel âge avez-vous arrêté d'aller à l'école .....	38
Graphe 6 : Quelles sont les raisons qui vous ont poussé à abandonner la scolarité (nombre d'enfants) .....	38
Graphe 7 : Répartition des employeurs enquêtés par âge .....	39
Graphe 8 : Répartition des employeurs enquêtés selon le niveau d'éducation .....	39
Graphe 9 : Répartition des employeurs selon le nombre de salariés .....	39
Graphe 10 : Répartition des employeurs enquêtés selon le secteur d'activité .....	40
Graphe 11 : Quelles étaient les raisons qui vous ont motivé à travailler à un âge précoce ( <i>Nombre d'apparitions des verbatims</i> ) .....	40
Graphe 12 : Répartition des enseignants enquêtés par âge .....	41
Graphe 13 : Répartition des enseignants selon le nombre d'années d'expérience dans l'enseignement .....	41
Graphe 14 : A votre connaissance quel est l'âge minimum du travail autorisé par la législation tunisienne.....	46
Graphe 15 : A quel âge une personne est considérée comme « Enfant » .....	50
Graphe 16 : Quand on vous dit « Travail des enfants », quels sont les trois mots qui vous viennent à l'esprit ( <i>Nombre d'apparitions des verbatims</i> ).....	52
Graphe 17 : Etes-vous d'accord/pas d'accord que faire travailler un enfant représente une violation de ses droits .....	53
Graphe 18 : Savez-vous qu'il existe des travaux dangereux pour les enfants .....	53
Graphe 19 : Quelles sont les formes de travail que vous considérez dangereuses .....	54
Graphe 20 : A votre connaissance jusqu'à quel âge l'enseignement est-il obligatoire pour tous les enfants selon la législation tunisienne .....	58
Graphe 21 : Selon la législation tunisienne, est-ce qu'un enfant de 14 ans peut effectuer des tâches ménagères chez lui.....	59
Graphe 22 : Si vous pensez que la législation tunisienne autorise le travail d'un enfant de 14 ans dans des tâches ménagères chez lui, quelles seraient les conditions préalables ( <i>Nombre d'apparitions des verbatims</i> ).....	60
Graphe 23 : Quels sont les paramètres juridiques en vertu desquels il est légal d'employer des enfants de plus de 16 ans ( <i>Nombre d'apparitions des verbatims</i> ).....	61
Graphe 24 : Quelles sont les structures / institutions où le citoyen tunisien peut avoir des clarifications légales sur l'admissibilité d'un enfant au travail ? ( <i>Nombre d'apparitions des verbatims</i> ) .....	62
Graphe 25 : Savez-vous comment faire pour dénoncer les violations des droits de l'enfant (travail des enfants, exploitation, abus) en Tunisie .....	63
Graphe 26 : Le travail des enfants améliore la situation matérielle et les conditions de vie de leurs familles à court terme .....	64
Graphe 27 : Le travail des enfants permet aux familles de sortir de la pauvreté.....	64
Graphe 28 : Le travail des enfants perpétue la pauvreté de générations en générations .....	64
Graphe 29 : Si un enfant travaille, pensez-vous que son avenir sera meilleur ou pire que celui de ses parents .....	66
Graphe 30 : Quelles sont les raisons qui motivent les enfants à abandonner l'école pour aller travailler ( <i>Nombre d'apparitions des verbatims</i> ).....	67
Graphe 31 : Les enfants les plus exposés au travail sont selon vous.....	67

Graphe 32 : Dans quel secteur d'activités les garçons/les filles travaillent-ils le plus souvent .....	68
Graphe 33 : Faites-vous recours à des agences / organisations pour chercher des conseils sur l'emploi des enfants .....	69
Graphe 34 : Est-ce que vous pensez que l'intermédiation constitue un risque pour l'emplacement des enfants au travail.....	70
Graphe 35 : Quelles sont les raisons qui poussent certains employeurs à faire recours aux enfants comme main d'œuvre ? ( <i>Nombre d'apparitions des verbatims</i> ) .....	71
Graphe 36 : Quelles sont les sanctions applicables à ceux qui emploient des enfants .....	73
Graphe 37 : Êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante: le travail forge le caractère et permet aux enfants d'acquérir des compétences .....	74
Graphe 38 : Les enfants sont censés suivre les traces de leurs parents et donc apprendre puis exercer la même activité qu'eux à un âge précoce .....	74
Graphe 39 : L'enseignement, même s'il est gratuit, prive les familles d'un revenu que pourrait générer le travail de leurs enfants retenus par le système éducatif .....	74
Graphe 40 : Pour lutter contre le travail des enfants, la solution consiste à imposer la stricte application de la législation aux contrevenants et à réintégrer les enfants dans le système éducatif .....	78
Graphe 41 : Pour lutter contre le travail des enfants, la solution consiste à imposer la stricte application de la législation aux contrevenants et à réintégrer les enfants dans le système éducatif .....	78
Graphe 42 : Le retrait seul d'un enfant du travail est suffisant pour lui redonner les chances d'un meilleur avenir .....	80
Graphe 43 : Si vous n'êtes pas d'accord, quelles sont les mesures complémentaires qui devraient accompagner l'interdiction du travail des enfants par la Loi ? ( <i>Nombre d'apparitions des verbatims</i> )	82
Graphe 44 : Pourcentage de ceux qui ont eu l'occasion de rencontrer des enfants en train de travailler .....	88
Graphe 45 : Indépendamment du fait que vous avez rencontré ou non un enfant dans des situations pareilles, quelle serait votre réaction .....	89
Graphe 46 : Si vous n'approuvez pas ces situations, veuillez indiquer les raisons de votre réaction ( <i>Nombre d'apparitions des verbatims</i> ).....	90
Graphe 47 : Si vous approuvez ces situations, veuillez indiquer pour quelles raisons ( <i>Nombre d'apparitions des verbatims</i> ) .....	90
Graphe 48 : : Face aux familles qui envoient leurs enfants de moins de 14 ans au travail, comment réagiriez-vous ? .....	91
Graphe 49 : Si vous n'approuvez pas qu'une famille envoie son enfant de moins de 14 ans au travail, veuillez indiquer les raisons ( <i>Nombre d'apparitions des verbatims</i> ) .....	92
Graphe 50 : Si vous approuvez le fait qu'une famille envoie son enfant de moins de 14 ans au travail, veuillez indiquer les raisons ( <i>Nombre d'apparitions des verbatims</i> ) .....	93
Graphe 51 : Quelle serait votre réaction si vous visitez des familles qui emploient des enfants de moins de 14 ans comme travailleurs domestiques?.....	94
Graphe 52 : Quelle serait votre réaction si vous visitez des familles qui emploient des enfants de 14-16 ans comme travailleurs domestiques .....	95
Graphe 53 : Comment réagiriez-vous si votre enfant voulait quitter l'école.....	97
Graphe 54 : A votre avis, jusqu'à quel âge un garçon peut rester à l'école ? .....	99
Graphe 55 : A votre avis, jusqu'à quel âge une fille peut rester à l'école ? .....	99
Graphe 56 : Pourquoi avez-vous eu recours à l'emploi de votre ou de vos enfants ?.....	100
Graphe 57 : Quelles sont les raisons qui ont poussé vos enfants à abandonner leur scolarité.....	101
Graphe 58 : Votre établissement scolaire assure-t-il une prévention contre l'abandon scolaire .....	102
Graphe 59 : L'établissement scolaire instaure-t-il un dialogue avec les élèves sur l'abandon scolaire et le travail des enfants .....	102

Graphe 60 : Avez-vous fourni des efforts personnels pour prévenir et limiter l'abandon scolaire (contact de parents, discussion avec les élèves) .....	104
Graphe 61 : Pensez-vous que l'éducation n'est pas adaptée aux conditions et aux besoins locaux et qu'il n'y a aucun avantage dans la scolarisation des enfants.....	105
Graphe 62 : Comment vous réagissez en cas ou un parent d'un enfant ayant abandonné sa scolarité à un âge précoce vous fait une demande pour l'employer dans votre établissement ? .....	106
Graphe 63 : Les employeurs et l'emploi des membres de la famille .....	106
Graphe 64 : Les employeurs et l'emploi des enfants.....	107
Graphe 65 : Les enfants de moins de 18 ans qui travaillent chez vous, utilisent-ils les outils suivants : .....	107
Graphe 66 : Les enfants de moins de 18 ans qui travaillent chez vous, utilisent-ils des produits comme :.....	107
Graphe 67 : Si vous n'avez pas d'enfant de moins de 18 ans qui travaille, combien d'argent votre enfant doit gagner chaque mois en travaillant pour que vous le retiriez de l'école (Dinars par mois) .....	108
Graphe 68 : Si vous n'avez pas d'enfant de moins de 18 ans qui travaille, êtes-vous prêt à envoyer vos enfants au travail si vous considérez qu'il y a un apport positif sur le développement de leurs compétences .....	109
Graphe 69 : Si vous avez un enfant qui travaille, avez-vous fait état de votre situation et de celle de votre ou vos enfants à un responsable administratif ou organisation ?.....	110
Graphe 70 : Si vous avez un enfant qui travaille, avez-vous déposé plainte pour mauvais traitement de votre ou vos enfants auprès d'un responsable de l'une de ces administrations.....	110
Graphe 71 : Si vous avez un enfant qui travaille, avez-vous pensé à la réintégration scolaire et à mettre fin à l'emploi de votre ou vos enfants et avez-vous tenté de le faire ? .....	111
Graphe 72 : Avez-vous regretté de laisser votre enfant travailler avant qu'il/elle devienne Majeur	111
Graphe 73 : Avez-vous travaillé au moins une heure pendant la semaine dernière ? .....	112
Graphe 74 : Quelles sont les raisons qui vous ont encouragé à travailler ( <i>Nombre d'enfants parmi 257 ayant travaillé la semaine dernière</i> ).....	112
Graphe 75 : Au cours de la semaine dernière avez-vous effectué l'une des activités suivantes pendant plus de deux heures par jour.....	113
Graphe 76 : Pendant la semaine dernière, quand avez-vous mené ces activités (Pour TOUS les enfants y compris ceux qui vont à l'école) .....	114
Graphe 77 : Pendant la semaine dernière, quand avez-vous mené ces activités (UNIQUEMENT pour les enfants allant à l'école) .....	115
Graphe 78 : Pendant les vacances d'été avez-vous effectué l'une des activités suivantes pendant plus de deux heures par jour durant au moins une semaine .....	116
Graphe 79 : Si oui, pour combien d'heures par semaine .....	117
Graphe 80 : Qui prend les décisions concernant la disposition de la rémunération .....	117
Graphe 81 : Que comptez-vous faire quand vous serez adulte .....	118
Graphe 82 : Pensez-vous pouvoir décrocher l'emploi que vous désirez .....	118
Graphe 83 : A quel prix un enfant décroche la scolarité pour un travail .....	119
Graphe 84 : Si vous ne fréquentez pas actuellement un établissement scolaire, comptez-vous réintégrer bientôt la scolarité .....	119
Graphe 85 : Encouragez-vous les autorités à prendre des mesures contre le travail des enfants.....	120
Graphe 86 : Si vous encouragez les autorités à prendre des mesures contre le travail des enfants, veuillez indiquer comment ( <i>Nombre d'apparitions des verbatims</i> ).....	121
Graphe 87 : Si vous n'encouragez pas les autorités à prendre des mesures contre le travail des enfants, veuillez indiquer les raisons ( <i>Nombre d'apparitions des verbatims</i> ) .....	122



## Liste des acronymes

ATFP : Agence Tunisienne de Formation professionnelle

ANETI : Agence Nationale de l'Emploi et le Travail Indépendant

BIT : Bureau International du Travail

BTP : Bâtiment et Travaux Publics

CAP : Connaissances, Attitudes, Pratiques

CSPRO : ' Census and Survey Processor'

DPC : Délégué à la protection de l'enfance

DPS : Département de la promotion sociale

DR : District de Recensement

CNSS : Caisse Nationale de Sécurité Sociale

INS : Institut National de la Statistique

MAS : Ministère des Affaires Sociales

MFES : Ministère de la Femme, de la Famille, des Enfants et des Séniors

MFPE : Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi

PAN-TN : Programme National de Lutte Contre le Travail des Enfant.

ONG : Organisation Non Gouvernementale

OIM : Organisation Internationale pour les Migrations

OIT : Organisation Internationale du Travail

ONET : Organisation Nationale de l'Enfance Tunisienne

OSC : Organisations de la société civile

TDR : Termes de référence

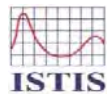
UGTT : Union Générale des Travailleurs Tunisiens

UTAP : Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche

UTICA : Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat

Cette mission a été menée de Septembre 2017 à Mai 2018 par le bureau d'études ISTIS qui a mobilisé, outre l'équipe d'agents de terrain, une équipe d'experts composée de :

Nom et Prénom	Profile	Attributions
Hosni Nemsia	Statisticien économiste	Chef d'équipe
Chedly Esrarfi	Avocat et expert dans le domaine de la protection des enfants. Président de l'Organisation Nationale de l'Enfance en Tunisie (ONET) et membre de l'association tunisienne des droits de l'enfant	Expert en Droit de l'enfant
Mohamed Béchir chouchen	Responsable contrôle qualité	Contrôleur de la qualité des enquêtes
Hanen Jied	Coordinatrice	Coordinatrice de suivi de l'opération de saisie
Nawel Mouelhi	Gestionnaire des enquêtes	Coordinatrice de suivi de l'opération de saisie



85-87 Rue de Palestine,  
1002 TUNIS TUNISIE  
Tél : +216 71 28 40 46  
[www.istis-tunisie.com](http://www.istis-tunisie.com)  
E-mail : [istis@planet.tn](mailto:istis@planet.tn)

## 1 Sommaire exécutif

Initiée par l'OIT, en appui au gouvernement tunisien dans sa lutte contre le travail des enfants, à travers son projet PROTECTE, la présente étude CAP a pour objectif la collecte des informations qualitatives et quantitatives sur les Connaissances, les Attitudes et les Pratiques de plusieurs acteurs vis-à-vis du travail des enfants en Tunisie.

L'objectif poursuivi étant celui d'évaluer le niveau de connaissances, en tant qu'élément déterminant les attitudes qui motivent les pratiques en vue de dresser une situation de référence qui sera la base d'un plan d'action que PROTECTE engagera pour la sensibilisation et la mobilisation sociale de la lutte contre le travail des enfants. L'étude qualitative s'est donc adressée à des personnes impliquées dans le processus décisionnel aboutissant à l'établissement des normes, l'élaboration des programmes et de mise en œuvre des mécanismes d'observation, de contrôle ou d'action sur le terrain pour limiter ou tenter d'éliminer le travail des enfants et la prise en charge des missions de suivi et d'évaluation de l'œuvre accomplie.

A des niveaux de responsabilité s'étalant de celui de chef de service à directeur général d'administration centrale, les personnes contactées ont été interviewées sur leurs niveaux de connaissances, leurs attitudes et leurs perceptions vis-à-vis du travail des enfants.

Le même souci de crédibilité et de représentativité a guidé la sélection de l'échantillon utilisé pour l'étude quantitative CAP qui a été administrée auprès de 1737 personnes sur la base de l'échantillon de ménages sélectionné par l'Institut National de la Statistique (INS) qui a fourni un sous-échantillon de l'Enquête Nationale sur le Travail des Enfants en Tunisie, réalisée en 2017. Les données communiquées par l'INS couvrent la répartition des ménages par District de Recensement dans les gouvernorats de Jendouba et Sfax.

Les résultats de l'étude qualitative réalisée auprès des principaux partenaires intervenant dans la prévention et la lutte contre le travail des enfants, et de l'enquête quantitative menée auprès des parents, des enfants, des employeurs et des enseignants dans les gouvernorats de Sfax et Jendouba font ressortir une faiblesse des Connaissances vis-à-vis des définitions, concepts et réglementations, des Attitudes mitigées et une confusion dans les Pratiques concernant le phénomène du travail des enfants.

### **Les Connaissances :**

Invitées à décrire la situation des enfants en Tunisie, les personnes interrogées ont déclaré que la situation des enfants a connu une évolution remarquable, notamment en ce qui concerne les indicateurs de la santé et de l'enseignement, il y a lieu de relever un développement du phénomène de l'enfance en danger. Sur le plan législatif, l'enfant tunisien bénéficie d'un cadre législatif et institutionnel important et intégré. Sur le plan pratique, des problèmes persistent encore notamment en ce qui concerne le travail des enfants, l'abandon de la scolarité et l'exploitation sexuelle. La pratique n'étant pas toujours conforme au dispositif légal, ceci nécessite davantage de vulgarisation et un développement des capacités à tous les niveaux.

L'UTICA s'intéresse à la situation des enfants travaillant dans le secteur formel et dans les entreprises sous l'égide de l'Union alors que l'UGTT s'implique à tous les plans et dispositifs visant la lutte contre ce phénomène. De son côté, le représentant de l'UTAP déclare que son organisation est contre le travail des enfants quelle que soit la forme parce que travailler dans le secteur agricole est difficile et les conditions de travail sont pénibles et comportent beaucoup de risques.

Certaines personnes interrogées à Jendouba et Sfax déclarent que la situation des enfants en Tunisie est difficile, elle est due à la renonciation au rôle éducatif de la famille ainsi que la présence de l'enfant dans un environnement social brisé par le divorce, en outre l'enfant se trouve victime des mauvaises conditions économiques et des répercussions de la marginalisation des zones intérieures, en particulier les zones rurales, ce qui affecte négativement la croissance de ses capacités cognitives, physiques et mentales.

Les principaux défis pour l'enfant tunisien sont, aux yeux de la majorité des personnes interrogées, la croissance saine, la réussite et la victoire sur la pauvreté, la marginalisation et les inégalités.

Au niveau des connaissances, les entrevues individuelles montrent que les cadres au niveau central sont mieux nantis par rapport aux personnes clés interrogées à Jendouba et Sfax. C'est ainsi que les membres du COPIL ont déclaré avoir entendu parler du Plan National de Lutte contre le Travail des enfants (PAN-TN) et de la convention de OIT n°138 concernant l'âge minimum pour le travail des enfants ainsi que la convention de OIT n°182 sur les pires formes de travail des enfants. Ils ont rappelé textuellement les six principaux axes du plan ainsi que les dispositions de la convention de OIT n°138 et l'article 3 de la convention de OIT n°182. En revanche, les intervenants dans les régions n'ont pas une connaissance approfondie du Plan National (PAN-TN) ni de la convention de OIT n°138, et les imams interviewés déclarent qu'ils n'en ont jamais entendu parler.

Interrogés sur la définition de l'enfant, 21.7% des parents l'âge minimum d'un enfant est de 6 ans et pour 33.2% l'âge maximum est de 18 ans. Concernant les employeurs, 15.2% seulement des employeurs ont déclaré qu'il s'agit de toute personne âgée de 18 ans. Les enseignants confondent entre l'âge d'un enfant avec l'âge de l'enseignement obligatoire, seulement 30.5% des enseignants ont déclaré qu'il s'agit de toute personne âgée au maximum de 18 ans.

Concernant le travail des enfants, les personnes clés interviewées déclarent que ce phénomène se développe notamment au rythme de croissance du secteur informel dans lequel il est difficile de procéder à l'application de la loi et l'exercice du contrôle.

Pour les enseignants et les employeurs, le travail des enfants pose automatiquement le problème du décrochage scolaire, de la violation des droits de l'enfant, de l'exploitation et l'abus et renvoie à la précarité et la pauvreté. De même, le travail des enfants signifie, pour une forte majorité de parents et d'enfants interrogés, décrochage scolaire, précarité, pauvreté et manque d'assistance. Près des deux tiers considèrent le travail des enfants comme une violation de leurs droits, une exploitation et un abus accompagnés de souffrances et des risques sur la santé. Dans le même contexte, les parents, les enfants, les employeurs et les enseignants interrogés reconnaissent dans leur quasi-totalité l'existence de travaux dangereux pour enfants.

L'âge minimum d'admission d'un enfant à un emploi est fixé par la législation tunisienne à 16 ans. Uniquement 19.4% des parents interrogés et 15.2% des enseignants connaissent cette information. A cette question les enfants et les employeurs interviewés accordent des réponses assez diversifiées, dénotant du manque de connaissance.

Il ressort, d'après les résultats de l'enquête, que seulement 25% des parents, 22% des enfants, 21.8% des employeurs et 81.4% des enseignants connaissent l'âge exact de l'enseignement obligatoire fixé à 16 ans.

Par ailleurs, les réponses collectées auprès des parents, des enfants, des employeurs et des enseignants dénotent d'une méconnaissance totale vis-à-vis des paramètres juridiques en vertu desquels il serait légal d'employer des enfants de plus de 16 ans, ni structures qui fournissent des

clarifications sur l'admissibilité des enfants au travail. Près de la moitié des parents ne savent pas comment faire pour dénoncer les violations des droits de l'enfant, l'ignorance de cet aspect touche les deux tiers des enfants, le tiers des employeurs et 14% des enseignants.

L'analyse des résultats de l'enquête CAP auprès des employeurs renvoie une confusion totale dans leur perception par rapport au travail des enfants. D'une part, ils indiquent que le travail des enfants va à l'encontre de leur intérêt, et d'autre part ils déclarent que le travail des enfants est perçu comme étant un facteur qui permet l'amélioration de la situation matérielle et les conditions de vie des familles à court terme, il permet aussi aux familles de sortir de la pauvreté et il n'est pas un facteur qui perpétue la pauvreté entre les générations.

Si un enfant travaille, sa situation sera pire que celle de ses parents selon les déclarations de 42% des parents interrogés, la même proportion indique que l'avenir des enfants qui travaillent sera similaire à celui de ses parents. Les employeurs enquêtés avouent aussi dans leur majorité que l'avenir des enfants qui travaillent sera pire (50%) sinon similaire (35%) à celui de leurs parents. En revanche, les enseignants sont plus nombreux (73%) à déclarer qu'un enfant qui travaille a de forte chance de vivre dans des situations pires que celle de ses parents, elle serait similaire à celle de ses parents pour 25% des enseignants enquêtés et meilleure selon seulement 2% des enseignants

Selon les déclarations des parents, des enfants et des enseignants, les principales raisons qui poussent les employeurs à faire recours au travail des enfants sont la faiblesse de la rémunération, l'absence de déclaration auprès de la CNSS, l'absence de revendication et l'obéissance. Pour les employeurs interrogés, la faiblesse du contrôle et l'absence de dissuasion sont les principaux facteurs incitant les employeurs à faire recours aux enfants comme main d'œuvre. D'ailleurs, plus de 52% des employeurs affirment qu'ils ne sont pas au courant des sanctions qui les attendent s'ils emploient un enfant et 20% déclarent que ceux qui emploient des enfants encourent une sanction administrative et une fermeture du local.

### **Les Attitudes :**

L'attitude des enseignants vis-à-vis du travail des enfants est claire, ils partagent l'idée que l'enseignement ne retient pas l'enfant et ne prive pas la famille du revenu que pourrait générer leur enfant, ils sont nombreux (74.3%) à refuser l'idée selon laquelle le travail forge le caractère des enfants, ni celle de la poursuite des enfants le même chemin que leurs parents afin d'apprendre leur métier. Par contre, près de 25% des employeurs s'accordent sur le fait que l'enseignement prive les parents des enfants du revenu que pourraient générer leur progéniture en optant pour le travail. Ils sont plus nombreux (35%) à penser que le travail des enfants forge leur caractère et le tiers des employeurs interrogés déclarent que les enfants doivent apprendre le métier de leurs parents. L'attitude d'une proportion non négligeable de parents renvoie à une acceptation sans aucune confusion du phénomène du travail des enfants, puisque que 44% des parents confirment que le travail forge le caractère de l'enfant.

La totalité des personnes clés interviewées lors des entrevues individuelles considère que le retrait des enfants du travail n'est pas du tout suffisant pour leur donner la chance d'un avenir meilleur et qu'il faut trouver des alternatives à offrir à ces enfants afin qu'ils ne retournent pas au travail. Selon les enseignants enquêtés, ces actions doivent être accompagnées d'une politique d'encouragement à la réintégration scolaire, d'apprentissage et de formation à l'école et dans les centres de formation, de renforcement du dispositif d'assistance aux enfants ayant abandonné leur scolarité et davantage de campagnes de dissuasion des employeurs qui exploitent les enfants.

### **Les Pratiques :**

De nos jours il est devenu assez fréquent de rencontrer des enfants en train de vendre sur les marchés des produits fabriqués à la maison, travailler dans des ateliers ou vendre sur la route des mouchoirs à papier et du jasmin. Ce constat est confirmé par sept parents sur dix, sept enfants sur dix, huit employeurs sur dix et neuf enseignants sur dix.

Parmi ceux qui n'approuvent pas ces pratiques et réagissent en faveur des enfants un nombre important de parents, d'enfants, d'employeurs et d'enseignants pense que le travail des enfants les prive d'une vie meilleure, il est nuisible à leur santé et au développement de leurs capacités physiques et mentales.

Ceci n'empêche qu'un employeur sur 4 fait souvent recours à la main d'œuvre familiale de moins de 18 ans, 35% occasionnellement et 40% ne font jamais recours aux enfants de leurs familles pour travailler, selon les déclarations des employeurs. Les enfants qui travaillent souvent ou occasionnellement, utilisent, selon les déclarations des employeurs, les perceuses, scies électriques, four, machines à piquer (21%), les postes soudure, couteaux, meules, machines à coudre (14%) ou les scies, ciseaux, cisailles, barres métalliques (19%). Les enfants manipulent aussi des produits comme l'acide, butane, diluant, gasoil (16%), l'essence, charbon, huile, matière à souder (10%) ou les pierres, clous, tôle, colle, peinture, fil métallique (17%). L'ensemble des outils et produits sont considérés comme dangereux pour les enfants.

Parallèlement, l'enquête CAP montre que parmi les 665 parents interrogés, 161 déclarent qu'ils ont au moins un enfant de moins de 18 ans qui a décroché sa scolarité (soit 24%), 71 parents parmi les 161 (soit 44.1%) répondent qu'il y a parmi eux des enfants qui travaillent.

Il s'avère aussi que les parents sont responsables dans pratiquement la moitié des cas du phénomène du décrochage scolaire et du recours au travail de leurs enfants. Concernant l'ampleur du phénomène des enfants qui abandonnent l'école, alors qu'il existe une obligation légale de maintenir des enfants scolarisés jusqu'à l'âge de 16 ans, trois raisons principales sont invoquées par les personnes clés interviewées : (i) les conditions matérielles de la famille qui autorise ou incite son enfant à décrocher, (ii) la perception de la qualité ou de l'utilité de l'enseignement et enfin (iii) l'absence de sanctions dissuasives.

Notons que parmi les 665 enfants enquêtés, 116 ne fréquentent actuellement aucun établissement scolaire. Interrogés s'ils comptent réintégrer la scolarité, 73% des décrocheurs déclarent par la négative, 23% affirment qu'ils voudraient réintégrer le système scolaire néanmoins la situation de leurs familles les décourage et 4% doutent de leurs compétences pour surmonter leurs échecs scolaires précédents.

Combien d'argent votre enfant doit gagner chaque mois en travaillant pour que vous le retiriez de l'école ? À cette question, plus des deux tiers des parents déclarent qu'ils ne sont pas prêts à retirer leurs enfants de l'école quelle que soit la somme qu'ils pourraient générer, 14% sont prêts à envoyer leurs enfants s'ils gagnaient plus de 700 dinars par mois, la même proportion est notée si le travail de l'enfant rapportait 500 à 700 dinars et 6% des parents déclarent qu'ils pourraient envoyer leurs enfants au travail si ces derniers gagnent entre 200 et 500 dinars mensuellement. Parallèlement, près de 78% des enfants déclarent qu'ils n'avaient jamais envisagé d'arrêter leur scolarité, contre 22% qui ont soit quitté l'école ou bien ont envisagé de le faire. Plus de 6 enfants sur 10 ne sont prêts à quitter l'école à aucun prix.

D'un autre côté, l'enquête CAP s'est adressée aux enfants à travers des questions sur leurs propres activités. A cet effet, 38.6% (257 enfants parmi 665) déclarent qu'ils ont travaillé pendant au moins une heure au cours de la semaine qui a précédé l'enquête.

Quand on interroge les enfants sur les activités effectuées au cours de la semaine dernière à travers des réponses assistées, on constate qu'ils ne considèrent pas certaines activités comme un travail effectif. Aussi, plus de 50% des enfants travaillent dans leurs domiciles pendant plus de 2 heures par jour dans des commissions et courses ou dans les travaux domestiques. Plus d'un enfant sur 10 déclare qu'il effectue des corvées de bois et d'eau, des travaux de réparation ou dans les champs agricoles pendant plus de 2 heures par jour.

Sur un autre plan, le système actuel de surveillance et de sanctions contre l'exploitation des enfants dans le travail en Tunisie souffre de beaucoup de faiblesses malgré l'existence d'un dispositif législatif complet. Le manque de moyens, l'absence d'une coordination entre les différents intervenants, la faiblesse des montants des amendes, l'absence de sécurité des agents de contrôle sur le terrain... sont autant de points faibles indiqués par les personnes clés.

Le citoyen est au cœur du système de surveillance, néanmoins il ne prend pas l'initiative de dénoncer les violations des droits de l'enfant. Les personnes interviewées avancent que la mentalité tunisienne ne s'oppose pas au travail des enfants notamment dans les familles démunies. Il n'y a pas une prise de conscience des dangers qui menacent l'enfant au travail, au contraire, certaines familles considèrent que l'enfant a l'obligation de travailler quand il faut aider sa famille.

Les différents intervenants partagent les suggestions sur la sensibilisation du public à la lutte contre le travail des enfants consistant à organiser des forums et des sessions de formation, intensifier les campagnes de sensibilisation dans les délégations ou les établissements d'enseignement, notamment impliquer les composantes de la société civile vu leurs relations directes avec les familles.

**Tableau de bord de suivi quantitatif des niveaux de Connaissances, d'Attitudes et de Pratiques vis-à-vis du travail des enfants**

	Parent	Enfant	Enseignant	Employeur
<b>C-Connaissances</b>				
C1- A quel âge une personne est considérée comme « Enfant » (âge maximum)	18 ans (33,2%)	18 ans (25,5%)	18 ans (15,2%)	18 ans (30,5%)
C3- Êtes-vous d'accord/pas d'accord que faire travailler un enfant représente une violation de ses droits	Parfaitement d'accord (55,3%) Plutôt d'accord (26,5)	Parfaitement d'accord (59,2%) Plutôt d'accord (23,2%)	Parfaitement d'accord (93,8%) Plutôt d'accord (4,3%)	Parfaitement d'accord (67%) Plutôt d'accord (17,3%)
C4- Savez-vous qu'il existe des travaux dangereux pour les enfants	Oui (91%)	Oui (87%)	Oui (94%)	Oui (91%)
C6- A votre connaissance quel est l'âge minimum du travail autorisé par la législation tunisienne	16 ans (19,4%)	16 ans (13,8%)	16 ans (15,2%)	16 ans (15,2%)
C8- Est-ce légal de faire travailler un enfant de 10 ans 2h/semaine	Non (38,3%), NSP (30,2%)	Non (33,7%), NSP (41,8%)	Non (75,7%)	Non (33,0%), NSP (25,9%)
C9- A votre connaissance jusqu'à quel âge l'enseignement est-il obligatoire pour tous les enfants selon la législation tunisienne	16 ans (25%)	16 ans (22%)	16 ans (21,8%)	16 ans (81,4%)
C15- Savez-vous comment faire pour dénoncer les violations des droits de l'enfant (travail des enfants, exploitation, abus) en Tunisie	Oui (53%)	Oui (39%)	Oui (86,2%)	Oui (66,5%)
C23- Faites-vous recours à des agences / organisations pour chercher des conseils sur l'emploi des enfants	Oui (30%)	Oui (22%)	Oui (47%)	Oui (34%)
C24- Est-ce que vous pensez que l'intermédiation constitue un risque pour l'emplacement des enfants au travail	Oui (70%)	Oui (60%)	Oui (93%)	Oui (57%)
C26- Connaissez-vous des enfants qui travaillent dans la traite, le travail forcé, la prostitution et les activités illicites en Tunisie	Oui (20,9%)	Oui (14,7%)	Oui (30,5%)	Oui (19,8%)
<b>D-Attitudes</b>				
D1- Êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante : le travail forge le caractère et permet aux enfants d'acquérir des compétences	Parfaitement d'accord (9,3%) Plutôt d'accord (34,6%)	Parfaitement d'accord (12,9%) Plutôt d'accord (25,3%)	Parfaitement d'accord (2,9%) Plutôt d'accord (22,9%)	Parfaitement d'accord (7,6%) Plutôt d'accord (27,4)
D2- Êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante : Les enfants sont censés suivre les traces de leurs parents et donc apprendre puis exercer la même activité qu'eux à un âge précoce	Parfaitement d'accord (5,3%) Plutôt d'accord (17,6%)	Parfaitement d'accord (8,7%) Plutôt d'accord (11,6%)	Parfaitement d'accord (8,6%) Plutôt d'accord (10,0%)	Parfaitement d'accord (6,6%) Plutôt d'accord (25,9%)
D3- Êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante : L'enseignement, même s'il est gratuit, prive les familles d'un revenu que pourrait générer le travail de leurs enfants retenus par le système éducatif	Parfaitement d'accord (5,4%) Plutôt d'accord (15,6%)	Parfaitement d'accord (8,6%) Plutôt d'accord (15,0%)	Parfaitement d'accord (2,9%) Plutôt d'accord (11,0%)	Parfaitement d'accord (7,1%) Plutôt d'accord (17,8%)



	Parent	Enfant	Enseignant	Employeur
D4- Pensez-vous qu'il faut formaliser et réglementer le travail des enfants en Tunisie	Oui (86,9%)	Oui (86,3%)	Oui (68,6%)	Oui (85,8%)
D5- Pour lutter contre le travail des enfants, la solution consiste à imposer la stricte application de la législation aux contrevenants et à réintégrer les enfants dans le système éducatif	Oui (45,9%)	Oui (51,7%)	Oui (63,5%)	Oui (83,8%)
D7- Le retrait seul d'un enfant du travail est suffisant pour lui redonner les chances d'un meilleur avenir	Parfaitement d'accord (20,2%) Plutôt d'accord (27,4%)	Parfaitement d'accord (23,3%) Plutôt d'accord (34,3%)	Parfaitement d'accord (7,6%) Plutôt d'accord (18,6%)	Parfaitement d'accord (19,8%) Plutôt d'accord (39,1%)
<b>E-Pratiques</b>				
E2- Indépendamment du fait que vous avez rencontré ou non un enfant dans des situations pareilles, quelle serait votre réaction	Je n'approuve pas (71,4%)	Je n'approuve pas (59,1%)	Je n'approuve pas (80%)	Je n'approuve pas (68%)
E4- Face aux familles qui envoient leurs enfants de moins de 14 ans au travail, comment réagiriez-vous	Je n'approuve pas (71,6%)	Je n'approuve pas (54,9%)	Je n'approuve pas (79,5%)	Je n'approuve pas (65,5%)
E6- Quelle serait votre réaction si vous visitez des familles qui emploient des enfants de moins de 14 ans comme travailleurs domestiques	Je n'approuve pas (71,6%)	Je n'approuve pas (51%)	Je n'approuve pas (68,6%)	Je n'approuve pas (65,5%)
E7- Quelle serait votre réaction si vous visitez des familles qui emploient des enfants de 14-16 ans comme travailleurs domestiques	Je n'approuve pas (66,9%)	Je n'approuve pas (49%)	Je n'approuve pas (64,3%)	Je n'approuve pas (45,2%)
E8- Connaissez-vous des familles qui encouragent leurs travailleurs domestiques à fréquenter les écoles	Oui (20,8%)	Oui (15,9%)	Oui (84,8%)	Oui (87,8%)
E9- Quel est le degré d'importance que vous accordez à l'éducation et le développement de vos enfants	Très importante (74,4%)	-	-	-
E10- Comment réagiriez-vous si votre enfant voulait quitter l'école	Inacceptable (77%)	-	-	-
E20- Si vous n'avez pas d'enfant de moins de 18 ans qui travaille, combien d'argent votre enfant doit gagner chaque mois en travaillant pour que vous le retiriez de l'école (Dinars par mois)	A aucun prix (66%)	A aucun prix (64%)	-	-
E22-Quelles sont les sanctions applicables à ceux qui emploient des enfants	Je ne sais pas (66.6%)	Je ne sais pas (76.1%)		Je ne sais pas (52%)
E28- Avez-vous regretté de laisser votre enfant travailler avant qu'il/elle devienne majeur	Aucun regret (54,9%)	Aucun regret (67%)	-	-
E29- Encouragez-vous les autorités à prendre des mesures contre le travail des enfants	Oui (88,1%)	Oui (85,9%)	Oui (93,8%)	Oui (86,8%)
E34- Avez-vous fourni des efforts personnels pour prévenir et limiter l'abandon scolaire (contact de parents, discussion avec les élèves)	-	-	Souvent (31%)	
E37- Faites-vous recours à des membres de votre famille âgés de moins de 18 ans pour travailler avec vous	-	-	-	Oui (60%)
E39- Vous arrive-t-il d'employer des enfants	-	-	-	Oui (32%)

	<b>Parent</b>	<b>Enfant</b>	<b>Enseignant</b>	<b>Employeur</b>
E43- Pensez-vous que l'éducation n'est pas adaptée aux conditions et aux besoins locaux et qu'il n'y a aucun avantage dans la scolarisation des enfants	Oui (13,4%)	Oui (23,5%)	Oui (15,2%)	Oui (24,9%)
E45-Avez-vous travaillez au moins une heure pendant la semaine dernière (comme employé, travailleur à son propre compte ou travailleur familial non rémunéré)		Oui (38.6%)		

## 2 Contexte de l'étude

En dépit du cadre législatif et institutionnel mis en place pour la protection des enfants à travers la réforme du Code du Travail, l'élaboration d'un Code pour la Protection de l'Enfance, la promulgation de la Loi sur l'éducation obligatoire et la réforme de la législation en matière de promotion sociale, d'une part. Et de l'engagement national réitéré dans la nouvelle constitution de janvier 2014, qui stipule dans son article 47 que « le droit à la dignité, à la santé, aux soins, à l'éducation et à l'enseignement est garanti à l'enfant vis-à-vis de ses parents et de l'Etat », d'autre part, le travail des enfants en Tunisie nécessite d'être analysé sous l'angle des Connaissances, des Attitudes et des Pratiques des différents acteurs.

Selon les résultats de l'enquête nationale sur le travail des enfants réalisée par l'INS en 2017, le nombre des enfants économiquement occupés est évalué à 216 mille enfants entre 5 et 17 ans, représentant ainsi 9,5% de la population cible. L'écart est considérable entre la proportion des enfants économiquement occupés du milieu communal et ceux du milieu non communal. En effet, le nombre d'enfants économiquement occupés en milieu communal est estimé à 71 mille, et 145 mille en milieu non communal. Ils représentent, respectivement, 4,8% et 18,5% de l'ensemble des enfants. Le taux d'occupation des enfants se situe à 5.4% pour les enfants âgés de 5-12 ans, il est de 12.8% pour les enfants âgés de 13-15 ans et 20.7% pour les enfants appartenant à la classe d'âge 16-17 ans. Au niveau régional, l'enquête de l'INS montre une forte disparité des proportions des enfants économiquement occupés. Le pourcentage d'enfants économiquement occupés est estimé à 2.4% au Sud-Ouest, 3.7% au Sud-Est, 5.1% au Centre-Est, 6.7% au District de Tunis, 7.3% au Nord-Est, 15.7% au Centre-Ouest et 29.8% au Nord-Ouest. Les enfants travailleurs opèrent en majorité dans l'agriculture (48.8%), le commerce (20.2%), l'industrie manufacturière (10.9%) ou comme travailleurs domestiques (6.4%) et dans divers autres secteurs d'activité (13.7%).

Par ailleurs, si l'on considère la définition du travail des enfants selon la convention de OIT et de la législation tunisienne, les résultats indiquent que le nombre d'enfants économiquement occupés de manière illégale se situe à environ 180 mille, soit 7.9% de l'ensemble des enfants. Parmi ces enfants, 137 mille enfants exercent des travaux dangereux, soit 6% de l'ensemble des enfants âgés de 5-17 ans. Cette proportion s'élève à 7.4% pour les garçons et 4.5% pour les filles.

D'autre part, selon le Ministère de l'Éducation, chaque année 100'000 enfants abandonnent le système d'enseignement obligatoire. Une étude réalisée en 2014 par le FTDS (Forum Tunisien des Droits Économiques et Sociaux) sur l'abandon scolaire, a indiqué qu'environ 67% de ces enfants sont des garçons et 50% sont en dessous de l'âge minimum légal d'accès au travail en Tunisie, qui est fixé à 16 ans.

Dans ce contexte, la Tunisie a développé, selon un processus tripartite et participatif, un Plan d'Action National de lutte contre le travail des enfants (PAN-TN) qui a été adopté en janvier 2016. Le PAN-TN constitue le cadre national de référence pour la lutte contre le travail des enfants dans le pays.

C'est dans ce contexte que la mission de l'étude CAP a été initiée par l'OIT. Elle a pour objectif la collecte des informations qualitatives et quantitatives sur les Connaissances, les Attitudes et les Pratiques de plusieurs acteurs vis-à-vis du travail des enfants en Tunisie.

Afin de poursuivre les efforts du Gouvernement Tunisien en matière de lutte contre le travail des enfants, le Bureau international du Travail (BIT), en consultation avec le Ministère des Affaires Sociales, des organisations de travailleurs et d'employeurs et grâce au financement et à la collaboration avec le Département Américain du travail, a développé un projet pour appuyer la mise en œuvre du PAN-TN,

Project tunisien "Ensemble contre le travail des enfants en Tunisie" (PROTECTE). Cette étude vient appréhender certains aspects non traités par l'Enquête Nationale sur le Travail des Enfants en Tunisie réalisée par l'Institut National de la Statistique en 2017.

L'enquête sur des Connaissances, Attitudes et Pratiques (CAP) vis-à-vis du travail des enfants entre dans le cadre de l'évaluation de l'impact du projet en collaboration avec les partenaires clés. Menée au début du projet, elle est conçue en tant qu'outil participatif de planification de la composante sensibilisation et mobilisation sociale du projet. A la fin du projet, une deuxième enquête CAP sera menée pour une évaluation des acquis.

Le rapport sous revu décrit les résultats de l'enquête CAP de référence, il comporte une première partie divisée en trois sections décrivant les objectifs de l'étude, les concepts et définitions ainsi que la méthodologie de l'enquête. La deuxième partie présente les résultats de l'étude réalisée auprès des principaux partenaires intervenant dans la prévention contre le travail des enfants ainsi que les parents, les enfants, les employeurs et les enseignants dans les gouvernorats de Sfax et Jendouba. La **Cette partie** comporte trois sections relatives aux connaissances, aux attitudes et aux pratiques vis-à-vis du travail des enfants.

### 3 Objectifs de l'étude CAP sur le travail des enfants

L'objectif poursuivi est celui d'évaluer le niveau de connaissances, en tant qu'élément déterminant les attitudes qui motivent les pratiques.

Les résultats de cette enquête permettra de mesurer les changements dans les connaissances (information, perception et compréhension de la lutte contre le travail des enfants), les attitudes (manières, sentiments et idées préconçues par rapport au travail des enfants) et les pratiques (comportement au quotidien et démonstration des connaissances) des différents groupes bénéficiaires des interventions du projet. Les entités suivantes font partie de l'enquête : les institutions gouvernementales MAS, notamment les CDIS (Centres de Défense et d'Intégration Sociale), les Divisions de la Promotion Sociale (DPS), ME, MFFE, dont notamment les Délégués à la protection de l'enfant (DPE), MFPE dont notamment l'Agence de la Formation Professionnelle (AFP) et l'Agence Nationale de l'Emploi et du Travail Indépendant (ANETI) ; MI et la Brigade des mineurs ; MJ ont participé à l'enquête ainsi que les partenaires sociaux (UTAP, UTICA et UGTT), de la société civile, les parents, les enfants et les enseignants.

Les résultats de cette enquête fournissent les données de base du projet en termes de niveau de conscience et de mobilisation sociale dans la lutte contre le travail des enfants et les informations nécessaires pour formuler des recommandations sur la mise en œuvre des activités du projet liées à ce volet.

Cette enquête s'avère aussi un outil de gestion utile pour les partenaires du projet, particulièrement pour le comité de pilotage du PAN-TN et la future unité dédiée à la lutte contre le travail des enfants qui sera créée au sein du MAS en cours de projet.

En particulier, **trois objectifs spécifiques** sont poursuivis :

1. La réalisation de l'étude CAP proprement dite menant à une compilation de données fiables et représentatives sur le travail des enfants dans toutes ses dimensions sociales et de perception.
2. Le tracé du paysage du travail des enfants en Tunisie incluant :
  - les niveaux de connaissance,
  - l'attitude des personnes cibles vis-à-vis du travail des enfants ;
  - les pratiques actuelles face au phénomène du travail des enfants ;
  - la description des profils des individus en fonction de leurs Connaissances, Attitudes et Pratiques ;
  - l'identification des obstacles sociaux et structurels à l'égard du changement de perception du travail des enfants,
  - l'évaluation du niveau de connaissances, des attitudes et des pratiques des représentants des institutions gouvernementales et des partenaires sociaux,
  - l'identification des besoins pour une meilleure protection des enfants vis-à-vis de ce phénomène et des conséquences qui en découlent.
3. Tout au long du processus, l'approche visera à renforcer les capacités locales en explicitant continuellement la démarche adoptée pour observer et comprendre les représentations sociales par rapport au travail des enfants.

## 4 Concepts et définitions

Ces concepts et définitions, essentiellement représentés par leurs terminologies respectives, guident la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de PROTECTE conformément aux efforts nationaux d'élimination du travail des enfants décrits dans le cadre juridique en vigueur, dans les conventions internationales et dans le Plan d'action national de lutte contre le travail des enfants en Tunisie (PAN-TN).

La Tunisie a déployé des efforts considérables pour harmoniser sa législation nationale relative au travail des enfants avec les normes internationales. En effet, la Tunisie s'est engagée à lutter contre le travail des enfants en ratifiant les conventions internationales suivantes : La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant en 1992 ; Convention n° 138 de OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi en 1995 ; et la Convention 182 de OIT sur les pires formes de travail des enfants, en 2000. Ces conventions sont à la base de l'élaboration des concepts et des définitions du travail des enfants.

En outre, la Tunisie a promulgué la loi 95-92 sur le Code de protection de l'enfance (1995), qui contribue à la promotion d'un environnement favorable à la protection de l'enfant contre toute forme d'exploitation économique qui le priverait de la santé ou son intégrité physique ou morale. Cet engagement national est réitéré dans la nouvelle Constitution de janvier 2014 qui stipule à l'article 47 que « le droit à la dignité, à la santé, aux soins, à l'éducation et à l'apprentissage est garanti à l'enfant par ses parents et l'État. L'État doit garantir toutes les formes de protection à tous les enfants sans discrimination et dans le meilleur intérêt de l'enfant ». La fréquentation scolaire est obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans

Les définitions visent à clarifier les principes et concepts fondamentaux du travail des enfants issus des conventions internationales, tout en faisant le lien avec les lois tunisiennes en vigueur. Les définitions ou concepts dérivés de principes internationaux ne doivent pas être considérés comme des recommandations ou des orientations pour la détermination future du contenu détaillé spécifique des dispositions législatives, mais plutôt comme un guide pour la mise en œuvre de PROTECTE.

	Concept	Définition	Source
1.	<i>Enfant</i>	Un enfant est défini comme tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation applicable.  En Tunisie, la majorité est atteinte à 18 ans.  Est un enfant toute personne âgée de moins de dix-huit ans et qui n'a pas encore atteint l'âge de la majorité par des dispositions spéciales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention de 1989 sur les droits de l'enfant, article 1 et loi n° 1991-92 du 29 novembre 1991.</li> <li>• Loi n° 2010-39 du 26 juillet 2010 relative à l'unification de l'âge de la majorité civile</li> <li>• Code de protection de l'enfance en Tunisie Art.3 adopté en 1995</li> </ul>
2.	<i>Âge minimum d'admission au travail</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Age minimum d'admission au travail : 16 ans</li> <li>• Le travail dangereux est interdit aux enfants de moins de 18 ans.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Art. 53 du Code du travail (modifié par la loi n° 96-62 du 15 juillet 1996)</li> </ul>
3.	<i>Travail de L'Enfant</i>	<i>Le terme « travail des enfants » n'inclut pas toutes les activités économiques entreprises par les enfants.</i>	

	Concept	Définition	Source
		<p>Le travail des enfants regroupe toutes les activités qui privent les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et nuisent à leur développement physique et psychologique. Il se réfère à des œuvres qui peuvent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nuire à la santé, au développement physique, mental, moral ou social des enfants ;</li> <li>• Compromettre leur éducation : en les privant de toute éducation, en les obligeant à abandonner l'école ou en les obligeant à combiner des activités académiques et professionnelles trop longues et trop lourdes pour eux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PAN-TN</li> </ul>
4.	<i>Travail domestique</i>	<p><b>Le travail domestique</b> fait référence au travail effectué dans un ou plusieurs ménages.</p> <p><b>Travailleur domestique</b> désigne toute personne effectuant un travail domestique dans le cadre d'une relation de travail. Une personne qui effectue un travail domestique seulement occasionnellement ou sporadiquement sans en faire une profession n'est pas une travailleuse domestique.</p> <p><b>Les enfants dans le travail domestique</b> se réfèrent au travail effectué par les enfants dans le travail domestique, pour un tiers ou un employeur. C'est un concept général qui inclut à la fois les situations admises et non admises.</p> <p><b>Le travail des enfants dans le travail domestique</b> se réfère au travail effectué par des enfants en dessous de l'âge minimum applicable dans des formes dangereuses de travail ou dans des situations proches de l'esclavage.</p> <p><b>Les tâches ménagères</b> exécutées par les enfants dans leur propre foyer, dans des conditions raisonnables et sous la supervision de parents, font partie intégrante de la vie familiale et du développement personnel, c'est-à-dire une chose positive. Cependant, certaines situations où ces charges de travail peuvent interférer avec l'éducation des enfants ou sont excessives, pourraient être équivalentes au travail des enfants. Mais, comme la relation de travail n'existe pas pour les enfants qui travaillent dans leur propre maison, Ces situations ne devraient pas être qualifiées de travail des enfants dans le travail domestique.</p> <p><b>Selon la législation tunisienne :</b> Réputé être un travailleur domestique, un employé qui, quel que soit le mode et la périodicité de la rémunération, et qui est habituellement employé par un ou plusieurs employeurs qui ne poursuivent pas de but lucratif</p> <p><b>L'âge d'admission au travail</b> pour les travailleurs domestiques est de 16 ans à condition que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'employeur doit envoyer une déclaration au ministère des Affaires sociales indiquant : le nom, les prénoms, la nationalité et l'adresse de l'employeur, du mineur à employer et de la personne exerçant le droit de tutelle sur le mineur.</li> <li>• L'administration en charge des affaires sociales mène une enquête sociale sur la famille qui a l'intention d'employer le mineur ;</li> <li>• Les travailleurs sociaux et les officiers de police judiciaire sont autorisés à effectuer des visites</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article 1 de la Convention n ° 189 de OIT sur les travailleurs domestiques (garçons et filles)</li> <li>• Définition du BIT</li> <li>• Définition du BIT</li> <li>• Définition du BIT</li> <li>• Article 1 de la loi n ° 65-25 (modifié par la loi n ° 2005-32)</li> <li>• Article 2 de la loi n ° 65-25 (modifiée par la loi n ° 2005-32)</li> <li>• Article 3 de la loi n ° 65-25 (modifiée par la loi n ° 2005-32)</li> </ul>

	Concept	Définition	Source
		<p>dans des maisons qui emploient des mineurs pour s'assurer, conformément à la loi, que leur « personnalité physique, psychologique et intellectuelle est respectée et développée » ; et ont la compétence pour détecter les infractions dans ce domaine.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Article 3 de la loi n ° 65-25 (modifiée par la loi n ° 2005-32)</li> <li>Article 5 de la loi n °65-25 (modifiée par la loi n°2005-32)</li> </ul>
5.	<p><i>Travail léger pour les enfants entre 16 et 18 ans</i></p>	<p><b>Travail effectué par des enfants qui est :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>N'est pas susceptible de nuire à leur santé ou à leur développement, et</li> <li>Ne pas nuire à leur fréquentation scolaire, à leur participation à des programmes d'orientation ou de formation professionnelle agréés par l'autorité compétente ou à leur capacité à bénéficier de l'instruction reçue.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Convention n ° 138 de OIT Age minimum légal pour travailler Article 7, ratifié par le gouvernement tunisien en 2000</li> </ul>
6.	<p><b>Des exceptions</b> - Travail léger autorisé pour les enfants de moins de 16 ans.</p>	<p><b>1. Lieux où le travail est effectué</b></p> <p>- Pour le travail effectué dans les entreprises par des personnes âgées de 14 ans ou plus lorsque ce travail constitue une partie fondamentale de :</p> <p>a) Une étude ou un cycle de formation dont la responsabilité devrait incomber à l'école ou à l'établissement d'enseignement ;</p> <p>b) Un programme d'orientation professionnelle et de formation approuvé par les autorités publiques compétentes et exécuté en grande partie ou en totalité dans une entreprise;</p> <p>c) Un programme d'information ou d'orientation pour le choix de la profession ou la nature de la formation</p> <p>.</p> <p>- Pour les travaux effectués <b>dans des lieux occupés uniquement par des membres de la famille</b> sous l'autorité du père, de la mère ou du tuteur, à condition que l'emploi de ces enfants n'ait aucun effet négatif sur leur santé, leur développement physique et mental et leur éducation et n'est pas considéré comme un travail dangereux. Cet article du Code du travail n'impose pas d'âge minimum, mais les articles 55 et 56 du Code se réfèrent à <b>un âge minimum de 13 ans.</b></p> <p><b>2. Nature du travail</b></p> <p>-Pour les travaux légers qui ne nuisent pas à leur santé et à leur développement normal et qui ne nuisent pas à leur scolarité et à leur capacité ou à leur participation à des programmes d'orientation professionnelle et de formation approuvés par les autorités publiques compétentes ;</p> <p><b>Enfants âgés de 13 ans et plus:</b></p> <p>- Sont éligibles pour travailler dans le travail <b>agricole léger</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Art. 53-2 du Code du Travail (Modifié par la Loi n°96-62 du 15 Juillet 1996)</li> <li>Art. 54 du Code du travail (Modifié par la loi n ° 96-62 du 15 juillet 1996)</li> </ul>



	Concept	Définition	Source
		<p>- Sont éligibles à travailler dans <b>des activités non industrielles et non agricoles</b>. Plus spécifiquement pour ces activités, les enfants ne peuvent pas travailler plus de 2 heures par jour et ne peuvent pas passer plus de 7 heures par jour à l'école et effectuer des travaux légers. Il est également interdit de le faire travailler pendant les jours de repos hebdomadaires et les festivals (*).</p> <p><b>Pour les intérêts de l'art, de la science ou de l'éducation :</b></p> <p>- Participation à des spectacles publics ou en tant qu'acteurs ou surnuméraires, sur des photographies cinématographiques (sur autorisation individuelle du chef de l'inspection du travail). (**)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Art. 55 du Code du travail (Modifié par la loi n ° 96-62 du 15 juillet 1996)</li> <li>• Article 56 du Code du travail (Modifié par la loi n ° 96-62 du 15 juillet 1996)</li> <li>• Article 57 du Code du travail (Modifié par la loi n ° 96-62 du 15 juillet 1996)</li> </ul>
7.	<i>Travail dangereux</i>	<p>Il est interdit d'employer des enfants de moins de 18 ans dans tout type de travail qui, par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, peut mettre en danger la santé, la sécurité ou la moralité des enfants.</p> <p>Les types de travail dangereux interdits aux enfants de moins de 18 ans sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux souterrains dans les mines et les carrières,</li> <li>- Travailler dans les égouts,</li> <li>- Travailler dans des fours pour la fonderie ou la métallurgie des métaux,</li> <li>- Travailler dans les tanneries,</li> <li>- Travaux effectués sur les façades de grands bâtiments</li> <li>- Travaux de démolition,</li> <li>- Transport de charges dépassant le poids maximum fixé pour les enfants par la législation en vigueur,</li> <li>- Travailler dans la production, la transformation et la transmission d'électricité et dans la force motrice de toute sorte,</li> <li>- Travaux effectués dans les décollages et atterrissages des avions,</li> <li>- Travailler à la collecte et au traitement des ordures</li> <li>- Production et transport d'explosifs,</li> <li>- Production et manipulation de pesticides,</li> <li>- travaux effectués dans des réservoirs ou autres récipients contenant des gaz ou des vapeurs inflammables ou toxiques,</li> <li>- Production et manipulation de goudron</li> <li>- Production et commerce de boissons alcoolisées</li> <li>- Travailler dans des boîtes de nuit, des cabarets et des bars</li> <li>- Autres travaux impliquant la manipulation de substances non prévues par ce texte et mentionnées dans la liste des maladies professionnelles fixée par la législation en vigueur, ainsi que les composants de ces substances.</li> </ul> <p>Interdiction d'employer ou de permettre l'emploi d'enfants de moins de 18 ans dans les établissements, les parties d'établissements et les chantiers navals où s'effectue la récupération, le traitement ou le stockage des vieux métaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article 58 du code du travail (modifié par la loi n ° 96-62 du 15 juillet 1996).</li> <li>• Article 77 du Code du travail (Modifié par la loi n ° 96-62 du 15 juillet 1996)</li> <li>• Règlement de MSA du 19 janvier 2000 fixant les types de travaux dans lesquels le travail des enfants est interdit.</li> </ul> <p>- Article 78 du Code du travail</p>
8.	<i>Exception:</i>	Autorisation, après consultation du médecin inspecteur du travail et consultation des organisations les plus	

	Concept	Définition	Source
	<i>Travaux dangereux pour les enfants de 16 et 17 ans.</i>	représentatives d'employeurs et de travailleurs, d'employer des enfants dans des travaux dangereux, dès l'âge de 16 ans, à condition que leur santé, leur sécurité et leur moralité soient pleinement sauvegardées. et qu'ils aient reçu des instructions spécifiques et adéquates ou une formation professionnelle dans l'activité concernée.	- Article 58 du Code du travail (Modifié par la loi n ° 96-62 du 15 juillet 1996)
9.	<i>Les pires formes de travail des enfants</i>	<p>Toutes les formes d'esclavage ou pratiques similaires, telles que:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les formes d'esclavage ou pratiques similaires à l'esclavage, telles que:</li> <li>- La vente et la traite d'enfants, la servitude pour dettes et le servage et le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire d'enfants en vue de leur utilisation dans un conflit armé;</li> <li>-L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques</li> <li>- L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant pour des activités illicites, en particulier pour la production et le trafic de stupéfiants tels que définis dans les traités internationaux pertinents;</li> <li>-Le travail qui, par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de nuire à la santé, la sécurité ou la moralité des enfants.</li> </ul> <p><b>Législation tunisienne</b></p> <p>La traite des personnes, dans toutes ses formes d'exploitation, est interdite en Tunisie, en particulier pour les femmes et les enfants. Considéré comme trafic de personnes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'attraction, le recrutement, le transport, le transfert, le détournement, le rapatriement, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par l'usage ou la menace ou l'emploi de la force ou des armes ou toute autre forme de coercition, enlèvement, fraude, tromperie ou abus de pouvoir. Situation de vulnérabilité ou par l'offre ou l'acceptation de sommes d'argent ou de bénéfices ou de dons ou de promesses d'obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre personne aux fins d'exploitation, quelle qu'en soit la forme, que l'exploitation soit personne ou afin de rendre cette personne disponible pour un tiers.</li> <li>- Esclavage: Toute situation dans laquelle certains ou tous les attributs des droits de propriété et des pratiques similaires à l'esclavage sont exercés sur une personne, comprennent ce qui suit:</li> <li>- Dettes de servitude: situation dans laquelle un débiteur est tenu d'exécuter un travail ou des services par lui-même ou par un de ses agents comme garantie de sa dette, si la contrepartie de ce travail ou services n'est pas utilisée pour la liquidation de la dette ou la durée du travail ou du service n'est pas limitée ou la nature du travail ou du service n'est pas déterminée.</li> <li>- le servage: La situation dans laquelle une personne est obligée en vertu d'un accord de vivre et de travailler sur un domaine appartenant à une autre personne, que l'œuvre</li> </ul>	<p>- Convention n ° 182 de OIT ratifiée par le gouvernement tunisien en 2000.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi organique n ° 2016-61 du 3 août 2016 relative à la prévention et à la lutte contre la traite des êtres humains.</li> </ul>

	Concept	Définition	Source
		<p>ou le service soit rémunéré ou non et à condition que la personne soit libre de changer de situation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mariage forcé de femmes</li> <li>- Grossesse forcée ou grossesse forcée pour les autres.</li> <li>- Exploitation de l'enfant dans des activités criminelles ou dans des conflits armés.</li> <li>- Adoption d'enfants à des fins d'exploitation, quelle qu'en soit la forme.</li> <li>- L'exploitation économique ou sexuelle des enfants dans le cadre de leur emploi.</li> </ul>	
10.	<i>Conditions spéciales pour l'emploi des enfants</i>	<p>L'aptitude des enfants au travail qu'ils occupent doit faire l'objet d'un contrôle médical jusqu'à l'âge de 18 ans. L'enfant ne peut être retenu dans son emploi qu'après le renouvellement de l'examen médical tous les six mois.</p> <p>Les heures supplémentaires au-delà des heures normales de travail sont interdites aux enfants de moins de 18 ans.</p> <p>Dans toutes les activités non agricoles, les employeurs sont tenus de tenir un registre des noms et de la date de naissance de toutes les personnes employées de moins de dix-huit ans, de leurs heures de travail et de toute autre information relative aux conditions d'emploi des enfants. Le registre doit être tenu à la disposition de l'inspection du travail. Les enfants et les adolescents travaillant sur les voies publiques doivent avoir avec eux un document reproduisant les mentions dans le registre mentionné ci-dessus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article 62 du Code du travail</li> <li>• Article 63-2 du Code du travail</li> <li>• Article 73 du Code du travail</li> </ul>

(\*) Un décret devrait être établi pour déterminer la nature du travail léger et les mesures de sécurité à prendre lorsque les enfants sont employés dans ce travail. Il devrait également déterminer le nombre d'heures de travail des enfants âgés de 16 à 18 ans effectuant un travail léger (article 56 du Code du travail).

(\*\*) Un arrêté du ministre des affaires sociales, pris après consultation des organisations professionnelles intéressées des employeurs et des travailleurs, devrait être établi afin de déterminer l'âge minimum auquel des permis de travail individuels peuvent être accordés. Le même ordre détermine les précautions à prendre en vue de sauvegarder la santé, le développement et la moralité des enfants et d'assurer leur bon traitement, un repos suffisant et la poursuite de leur scolarité.

## 5 Méthodologie de l'enquête

### 5.1 Univers des entretiens (qualitatifs) et des enquêtes (quantitatives)

Un sondage qualitatif a été administré auprès des fonctionnaires gouvernementaux qui ont un lien direct et / ou indirect avec le travail des enfants au niveau central et au niveau des gouvernorats à Jendouba et à Sfax. Les enquêtes quantitatives ont été administrées auprès des ménages (parents et enfants), des enseignants des écoles des régions cibles et des employeurs formels et informels. Les régions qui seront couvertes par l'enquête sont Jendouba et Sfax. Les enquêtes sont réalisées dans les milieux urbain et rural.

L'étude a concerné **les groupes cibles suivants** :

Etude qualitative (Guide entretien)	<b>1<sup>er</sup> groupe : Les institutions gouvernementales</b>
	❖ Administration centrale : les responsables / cadres des ministères suivants :
	▪ Ministère des Affaires Sociales ; (Département du travail, Département de la promotion sociale, Département de l'inspection du travail)
	▪ Ministère de l'Education ; (Directeur général du cycle primaire, sous-directeur du département de la vie scolaire)
	▪ Ministère de la Formation professionnelle et l'Emploi (MFPE) incluant AFTP et ANETI ;
	▪ Ministère de la Femme (MFFE) incluant la DPE ;
	▪ Ministère de l'Intérieur incluant la Brigade des Mineurs ;
	▪ Ministère de la Justice ; (Juge au Centre d'Etudes Juridiques et Judiciaires)
	❖ <b>Administration Régionale :</b>
▪ Le personnel/cadres chargés de la mise en œuvre sur le terrain de la politique de l'Etat et de l'intégration sociale des enfants à Sfax et Jendouba;	
▪ MAS : Inspection du Travail ; Divisions de la promotion sociale (DPS) et les centres de défense et d'intégration sociale (CDIS) ;	
▪ M.I : Brigade des mineurs.	
<b>2<sup>ème</sup> groupe : Les partenaires sociaux, les opérateurs média et les opérateurs</b>	
▪ UGTT / UTICA / UTAP ;	
▪ Société Civile / Personnes ressources (clés) / Directeurs d'écoles/Imams,	
▪ Les médias publics et privés ;	
Etude quantitative (questionnaire)	<b>3<sup>ème</sup> groupe : Les communautés :</b>
	▪ Enseignants et directeurs d'établissements scolaires ;
	▪ Employeurs formels et informels.
	▪ Parents ;
	▪ Enfants.

### 5.2 Examen de l'information secondaire

L'examen des textes relatifs à l'organisation et aux attributions des différents départements ministériels pouvant être impliqués dans l'observation, la détection, le traitement et la répression nécessaires à la lutte contre le travail des enfants ont amené l'étude qualitative à puiser les données qui lui sont indispensables auprès des ministères chargés respectivement des affaires sociales, de l'enfance, de la formation professionnelle et de l'emploi, de l'éducation, de la justice et de l'intérieur.

Sachant que l'action des pouvoirs publics ne peut prétendre à la réalisation de ses objectifs sans une large adhésion des acteurs de la société civile, l'étude s'est adressée également aux principales

organisations professionnelles du pays de plus en plus partenaires incontournables dans l'élaboration des politiques, stratégies ou programmes touchant aux droits économiques et sociaux des tunisiens.

### 5.3 Echantillonnage

#### **Echantillon de ménages : Parents et enfants**

L'OIT a demandé à l'Institut National de la Statistique (INS) de fournir les Districts de Recensement dans les deux régions de Jendouba et Sfax. Le type d'échantillonnage adopté pour tirer l'échantillon de cette enquête est le sondage aléatoire à deux degrés. La première étape couvre les Districts de Recensement et le second concerne les ménages. Rappelons, à ce niveau, que l'INS dispose d'une base de sondage composée des Districts de Recensement définis par des aires géographiques représentant des subdivisions des secteurs<sup>1</sup>. A l'occasion des recensements, l'INS découpe le territoire national en Districts de Recensement d'environ 60 ménages chacune. Cette base sert au tirage des échantillons de toutes les enquêtes auprès des ménages réalisées par l'INS. L'échantillon de DR de l'enquête CAP sur le travail des enfants est sélectionné à partir de la base de sondage de l'INS actualisée en 2016. Les experts du bureau ISTIS ont choisi de manière aléatoire chaque grappe dans chaque District de Recensement.

Les données communiquées par l'INS couvrent la répartition des ménages par District de Recensement dans les gouvernorats de Jendouba et Sfax ainsi que les cartes géographiques correspondantes. Il a été procédé à la sélection d'un nombre précalculé de ménages dans chaque District de Recensement par gouvernorat. La taille de l'échantillon est fixée à 665 parents et 665 enfants âgés de 6 et 18 ans.

#### **Echantillon d'enseignants :**

Le Ministère de l'éducation dispose d'une base de données complète sur la répartition des établissements scolaires avec l'effectif des enseignants et des élèves. Les données de 2017 indiquent la répartition des écoles et enseignants suivante :

<b>Effectif des établissements et des enseignants</b>		
<b>Enseignement primaire</b>		
	Ecoles	Enseignants
<b>Jendouba</b>	231	2575
<b>Sfax</b>	379	5541
<b>Enseignement secondaire</b>		
	Collèges et lycées	Enseignants
<b>Jendouba</b>	55	2929
<b>Sfax</b>	108	6240

Source Ministère de l'éducation - 2017

Dans chaque gouvernorat l'enquête CAP a été administrée auprès d'une centaine d'enseignants, donc au total 200 enseignants ont été interrogés sur la base d'un questionnaire préétabli.

Le choix des écoles est fixé en commun accord avec l'OIT et le Ministère de l'Education.

<sup>1</sup> Le territoire tunisien est divisé administrativement en Gouvernorats, Délégations et Secteurs

**Echantillon d'employeurs :**

Cette enquête est administrée auprès des employeurs formels et informels. Le manque crucial des données fiables sur le secteur informel, peu ou mal connu, rend son analyse difficile, alors qu'il occupe une partie importante de la population, tant en milieu rural qu'en milieu urbain. Les seules informations disponibles à ce jour se basent sur des estimations sommaires faites le plus souvent à la hâte en fonction de la nature et de l'urgence de la demande du moment.

Concernant le secteur formel ou structuré, le Répertoire National des Entreprises de l'INS indique la répartition suivante :

<b>Nombre d'entreprises patentées</b>		
	Total des entreprises	Entreprises avec zéro salarié
<b>Jendouba</b>	18356	17091
<b>Sfax</b>	68535	56090

Source INS : Répertoire national des entreprises 2016

Compte tenu de la faiblesse des informations sur les employeurs informels, l'échantillon a été sélectionné de manière aléatoire au premier degré. Au total 197 employeurs ont été interrogés dans le cadre de cette enquête CAP.

**Taille de l'échantillon**

Comme il s'agit d'une étude CAP à partir de laquelle il sera procédé à analyser les tendances et les déclinaisons sur les trois dimensions de la Connaissance, l'Attitude et la Pratique, la représentativité des échantillons des diverses population interrogées n'est pas aussi indispensable que la présence des différentes catégories de sous-populations.

L'étude quantitative CAP a été administrée auprès de 1737 personnes réparties comme suit :

		Parents	Enfants	Enseignants	Employeurs formels et informels	Ensemble
<b>Jendouba</b>	Masculin	207	195	58	85	545
	Féminin	108	120	47	10	285
	<b>Total</b>	<b>315</b>	<b>315</b>	<b>105</b>	<b>95</b>	<b>830</b>
<b>Sfax</b>	Masculin	218	210	50	93	571
	Féminin	132	140	55	9	336
	<b>Total</b>	<b>350</b>	<b>350</b>	<b>105</b>	<b>102</b>	<b>907</b>
<b>Total</b>	Masculin	425	405	108	178	1116
	Féminin	240	260	102	19	621
	<b>Total</b>	<b>665</b>	<b>665</b>	<b>210</b>	<b>197</b>	<b>1737</b>

## 5.4 Résultats escomptés

L'analyse des résultats des entrevues et des enquêtes quantitatives sert à apporter les éclairages nécessaires par rapport aux niveaux de Connaissances, des Attitudes et des Pratiques des groupes cibles vis-à-vis du Travail des enfants. Plus précisément, il s'agit de répondre aux questions suivantes :

- Quel est le niveau de connaissance des différents groupes cibles vis-à-vis de la législation en vigueur, des institutions et de leurs rôles respectifs, des conventions internationales en matière de lutte contre le travail des enfants, des ressources et moyens disponibles, des mécanismes de protection des enfants au niveau central, régional et local ;
- Quelles sont les attitudes, les sentiments et les idées préconçues par rapport au travail des enfants ;
- Quel est le comportement des différents groupes cibles face au travail des enfants et des conséquences de ce phénomène ;
- Quels sont les principaux obstacles sociaux et structurels de comportements et d'attitudes à l'égard de la prévention et de l'élimination du travail des enfants.
- Quelles sont les connaissances, les attitudes et les pratiques des citoyens, des enfants, des enseignants, des administrateurs, des responsables sociaux par rapport aux signalements d'abus, à l'obligation d'inscription à l'école, à l'abandon scolaire et au décrochage précoce, aux dangers sanitaires, physiques et moraux encourus par les enfants travailleurs, à l'utilisation des mécanismes de protection existants (locaux, régionaux et nationaux), aux moyens de contrôle ;
- Quelles sont les normes d'utilisation des médias, de partage d'informations entre les groupes cibles et de sensibilisation par rapport à des sujets importants tels que le travail des enfants.
- Quels sont les canaux les plus adéquats de communication et de sensibilisation aux niveaux national, régional et local ;
- Quelle est l'attitude des partenaires sociaux vis-à-vis du phénomène du travail des enfants ;

## 5.5 Démarche de l'étude

**L'étude qualitative** consiste à conduire et analyser des entretiens individuelles sur la base d'un guide d'entretien détaillé par thèmes et sous-thèmes autour des Connaissances, Attitudes et Pratiques vis-à-vis du travail des enfants. Au total 43 entretiens ont été réalisés auprès des personnes ressources des administrations centrales et régionales, des partenaires sociaux, des ONG et des opérateurs Média. La majorité des entretiens ont été enregistrés sur tablette. La retranscription des entretiens a été effectuée en langue arabe afin de garantir les faits et les idées détaillées. Les verbatims ont été élaborés et déclinés en phrases complètes pour une analyse du contenu. Dans une deuxième phase, les analyses ont été traduites en langue française puis revues par le chargé des études.

**Les enquêtes quantitatives** sont administrées auprès des ménages (ménages et enfants) d'une part, des enseignants des écoles et des employeurs des régions cibles d'autre part. Dans le but d'atteindre pleinement les objectifs de l'étude la démarche suivante a été suivie :

### 5.5.1 Réalisation de l'enquête

Les enquêteurs sont munis d'une lettre d'introduction signée par le bureau d'étude ISTIS afin de conférer un caractère officiel à l'enquête et facilitera l'accès des agents de terrain aux ménages, enseignants et employeurs. Les éventuelles réticences de la part des enquêtés quant à la communication de leurs opinions ont été dissipées grâce à une explication minutieuse des objectifs de l'enquête et à l'assurance du respect de l'anonymat et du caractère confidentiel et scientifique des informations recueillies.

Les travaux de collecte ont été réalisés par tablettes, un programme spécifique a été développé pour la saisie directe et instantanée des réponses.

### 5.5.2 Cryptage et traitement des données recueillies

#### 5.5.2.1 Chiffrement et saisie des questionnaires

Il s'agit de procéder à la codification des questionnaires avec un traitement particulier pour les questions « ouvertes » et de saisir les réponses à partir des questionnaires. Notons que chaque questionnaire subit un contrôle au niveau du bureau avant le chiffrement.

#### 5.5.2.2 Élaboration des masques de saisie

L'élaboration des masques de saisie a été réalisée sous CSPRO au moment du démarrage de l'opération de collecte des données, c'est-à-dire après avoir validé la version finale du questionnaire.

Cette application consiste en des interfaces de saisie qui affichent tous les éléments nécessaires à une entrée rapide et sécurisée des données : choix proposés en clair à l'écran, commentaires et contrôles de saisie, cheminements automatiques et transparents pour l'utilisateur.

- Contrôle de qualité et de cohérence

Durant toute la période d'enquête, un suivi rapproché des enquêteurs est nécessaire pour s'assurer de la qualité des données collectées mais également pour s'assurer que les données ont bien été collectées auprès des individus présélectionnés (de façon aléatoire) ou, le cas échéant, que les règles de substitution aient été respectées. Ce contrôle qualité est primordial afin d'assurer la validité et la précision des données compilées. Il sera assuré au travers de quatre procédures principales :



1. **Contrôle a priori** : le Consultant a vérifié environ 10% des entretiens conduits par chaque enquêteur soit par un accompagnement lors des entretiens soit par retour téléphonique aux personnes interrogées. Outre la vérification de certaines informations collectées, ce retour est aussi l'occasion de remercier les personnes interrogées. Les entretiens soumis à la vérification ont été sélectionnés de façon aléatoire et systématique pour chacun des enquêteurs.
2. **Procédure de vérification des questionnaires** : Les questionnaires ont subi une vérification en continue de la part du superviseur et certaines anomalies ont été signalées à l'enquêteur.
3. **Contrôle a posteriori** : Les données individuelles issues de l'enquête ont été soumises à une série de tests informatiques de **contrôle de cohérence** global et de conformité du questionnaire, de vérification et de redressements éventuels. Ces contrôles permettent de valider le déroulement de l'étape précédente de saisie et assurent la qualité des informations recueillies.

### 5.5.2.3 Formation des agents de terrain

Au total 24 agents de terrain ont été mobilisés pour réaliser les travaux de collecte. Ils ont été organisés en quatre équipes de 5 enquêteurs avec 1 superviseur, dans chaque gouvernorat deux équipes sont déployées (soit 12 agents par gouvernorat).

La formation porte sur les techniques d'entretien et les instructions générales à suivre au cours du processus de collecte des données. Conduire un entretien avec succès est un art qui ne doit pas être considéré comme un processus mécanique.

**Comment établir un bon contact avec la personne interrogée** : à la fin de la formation les agents doivent savoir comment :

- *Faire bonne impression.*
- *Adopter toujours une démarche positive*
- *Insister sur la confidentialité des réponses.*
- *Répondre franchement à toutes les questions de la personne interrogée.*
- *Minimiser autant que possible les distractions.*
- *Rassurer la personne interrogée.*
- *Minimisez les interférences*

### **Comment poser des questions :**

Les agents suivront une liste des protocoles lors de l'administration des questionnaires :

- *Poser la question et la répéter, si besoin en est.*
- *Rester neutre tout au long de l'entretien.*
- *Ne jamais suggérer des réponses à la personne interrogée.*
- *Ne pas changer ni le libellé ni la séquence des questions.*
- *Suivre attentivement les instructions du questionnaire.*
- *Traiter les personnes hésitantes avec tact.*
- *Ne pas avoir d'idées préconçues.*
- *Ne pas précipiter l'entrevue.*

### **« Je ne sais pas » et « Je refuse »**

Que l'enquêté dise « je ne sais pas » peut vouloir dire qu'il n'est pas certain de la réponse ou qu'il ne sait pas comment répondre à la question. Il faut savoir faire la part des choses.

Une personne interrogée peut répondre « Je ne sais pas », quand on lui demande d'exprimer une opinion ou une attitude. Elle peut avoir des difficultés à exprimer ses sentiments. Si l'agent enquêteur croit que c'est le cas, il doit mettre la personne enquêtée à l'aise en disant : « Il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse. Dites-moi simplement ce que vous en pensez. » De même, si la personne interrogée hésite sur un choix de réponse, l'enquêteur doit l'encourager à fournir la meilleure estimation possible.

Lorsqu'une personne interrogée est mal à l'aise pour répondre à certaines questions, elle peut répondre « je ne sais pas » afin d'éluder la question. Si cela paraît être le cas, l'agent doit faire tout son possible pour mettre la personne interrogée à l'aise, en la rassurant sur le fait que ses réponses vont rester confidentielles, et que d'autre part, elles sont essentielles à l'enquête.

Il est possible que la personne interrogée maintienne qu'il ne sait pas comment répondre à une question particulière. Une fois que la question est posée correctement, l'agent doit accepter sa réponse afin de ne pas l'abandonner, même si l'agent estime qu'elle cherche à éviter la question. Néanmoins dans certains cas, une personne interrogée peut effectivement ne pas avoir de réponse à une ou plusieurs questions particulières.

La personne interrogée a le droit de refuser de répondre à n'importe quelle question. Il ne faut pas l'intimider ou la harceler pour qu'elle réponde à une question.

### **Interroger les enfants**

Aucun enfant de moins de 18 ans ne sera interrogé sans que le parent et l'enfant acceptent que l'enfant soit interrogé. Les parents signeront le formulaire de consentement ou fourniront un consentement verbal. Le consentement sera obtenu verbalement auprès des enfants et enregistrée par les enquêteurs. Les enfants alphabétisés peuvent également signer le formulaire de consentement. L'enquêteur expliquera à l'enfant dans un langage simple l'objectif général de l'étude, le contenu de l'entrevue, le processus d'enquête, et que son acceptation ou son refus de participer n'aura aucune incidence sur les avantages ou les services futurs. Il sera également expliqué à l'enfant que la participation est volontaire et confidentielle et qu'il / elle peut arrêter ou interrompre l'entretien à tout moment. Il / elle peut également sauter des questions ou des sections entières de l'interview. L'enfant peut choisir de ne pas participer à l'étude même si le parent de l'enfant accepte que l'enfant soit interviewé. Il sera finalement expliqué que les réponses de l'enfant ne seront partagées avec aucune autre personne, y compris le parent, à aucun moment. L'enquêteur devrait prévoir d'interviewer tous les enfants individuellement.

### **Administration des questionnaires**

Dans cette section, les agents ont été formés sur les concepts et définitions de base avant d'entamer l'administration des questionnaires.

La formation a passé en revue l'ensemble des questions une à une avec des explications précise de la façon dont elles doivent être remplies.

#### **5.5.2.4 Enquête pilote**

Suite à la première **validation** du questionnaire de l'étude quantitative par l'équipe de l'OIT, une application de saisie sous CSPRO a été conçue et installée sur tablette. Cette version a fait l'objet d'une enquête pré-test à travers l'administration du questionnaire auprès de 4 enseignants, 5 employeurs, 3 Parents et 3 enfants. La durée initiale de l'interview est estimée à environ 40 minutes. Des modifications légères ont été introduites dans le questionnaire concernant essentiellement des sauts de questions et de légères modifications de forme.

Les résultats de l'enquête pilote ont été présentés dans un rapport initial, discuté et validé par l'équipe de l'OIT avant le déploiement des équipes de terrain pour la réalisation de l'enquête proprement dite.

### 5.5.3 Analyse et synthèse

Cette phase consiste à préparer les programmes avec le logiciel d'exploitation statistique permettant de produire les différents **tableaux de sortie**.

Chaque enquête réalisée est exploitée à travers les logiciels statistiques existants qu'**ISTIS** maîtrise parfaitement tel que SPSS ou SAS. Ils offrent toutes les fonctionnalités d'analyse : tris simples ou combinés, croisements multiples entre variables, tris multiples, tris pondérés, analyses factorielles, régressions, typologies, tests paramétriques et non paramétriques, etc. Ces outils permettent d'enrichir le diagnostic statistique et de dégager toute l'information significative et pertinente pour l'objet de l'enquête.

L'analyse qui précède a permis de dégager les tendances et conclusions significatives pour l'étude sous forme d'un **rapport d'analyse** qualitative et quantitative. A travers une présentation structurée englobant des commentaires ainsi que les tableaux de tri les plus pertinents et les graphiques les plus représentatifs, cette analyse, présentée dans les paragraphes qui suivent, s'est attachée à mettre en avant et fournir les éléments de réponse aux diverses interrogations posées dans les termes de référence.

## 6 Présentation des résultats

### 6.1 Profil des personnes enquêtées

#### 6.1.1 Les entrevues individuelles

Au total 43 entretiens ont été réalisés auprès des personnes ressources des administrations centrales et régionales, des partenaires sociaux, des ONG et des opérateurs Média. La liste complète des personnes interviewées est indiquée en annexe. Toutes les structures / organisations recommandées dans les TDR aux niveaux central et régional ont été visitées.

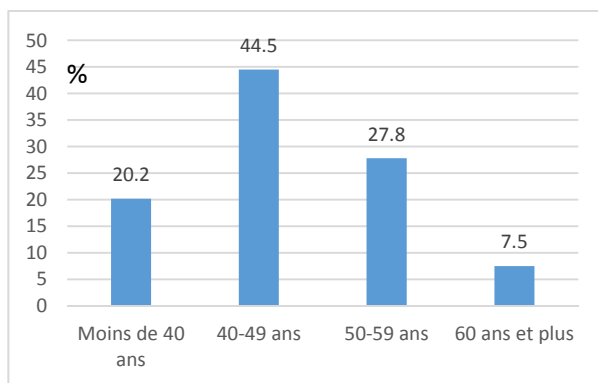
#### 6.1.2 Les enquêtes quantitatives

Les enquêtes quantitatives ont été administrées auprès des ménages (parents et enfants), des enseignants des écoles et des employeurs des régions cibles.

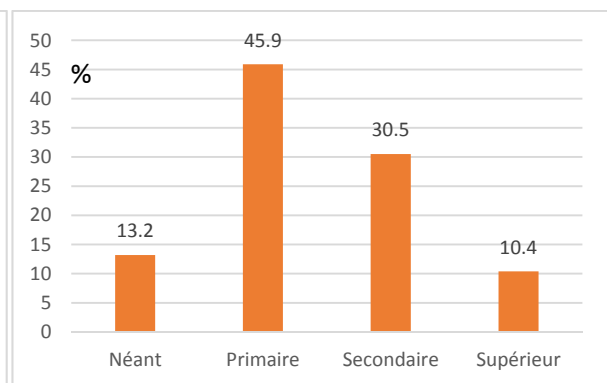
##### 6.1.2.1 Profil des parents

L'enquête CAP a concerné 665 parents répartis entre Jendouba (315) et Sfax (350). Environ 64% des parents (425) ayant répondu sont des hommes et 36% sont des femmes (340). Il s'agit simplement du fait qu'en présence du couple, c'est souvent le mari qui prenait la parole le premier. Un parent sur cinq est âgé de moins de 40 ans, 44% sont âgés de 40 à 49 et environ 28% entre 50 et 59 ans.

**Graph 1 : Répartition des parents par âge**



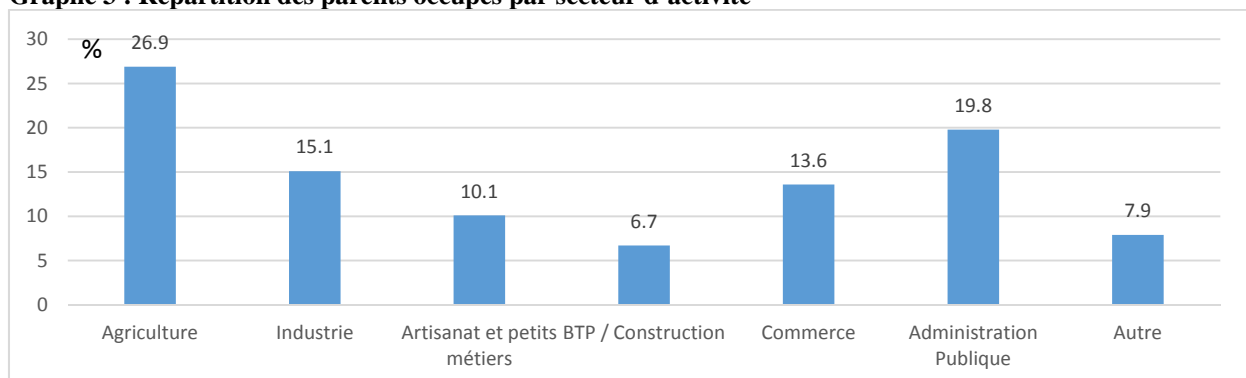
**Graph 2 : Répartition des parents selon le niveau d'éducation**



L'enquête a touché toutes les catégories sociales de la population. C'est ainsi qu'on recense parmi les répondants des personnes occupées (57.7%), des femmes au foyer (27.2%), des parents en chômage (9.5%), des retraités (3.2%), des personnes inactives (1.8%) et des parents étudiants (0.6%).

Les personnes occupées travaillent en majorité dans l'Agriculture, l'Industrie, l'Administration publique.

**Graph 3 : Répartition des parents occupés par secteur d'activité**

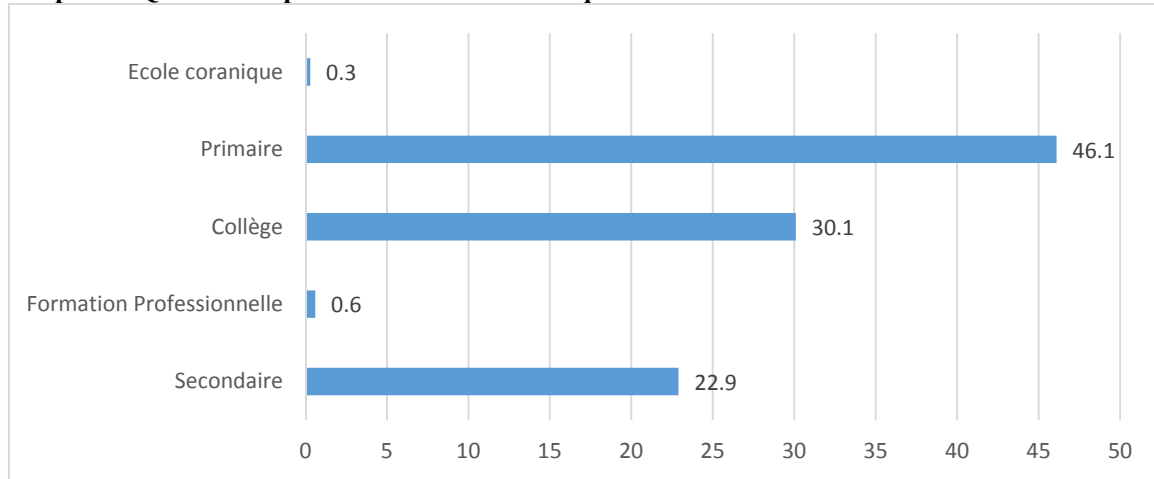


### 6.1.2.2 Profil des enfants

L'enquête auprès des enfants a touché 665 personnes âgées de 6 à 18 ans réparties par genre entre 405 garçons et 260 filles. Environ 14% ont moins de 10 ans, 50% sont âgés de 10 à 15 ans et 36% entre 16 et 18 ans.

Environ 46% des enfants interviewés ont atteint le niveau d'éducation primaire, 30% le collège et 23% le secondaire. Seulement 0.6% ont fréquenté les centres de formations professionnelle et 0.3% l'école coranique.

**Graph 4 : Quelle est le plus haut niveau éducatif que vous avez achevé avec succès ?**



Le nombre moyen d'années d'études des enfants interrogés se situe à 7 ans pour une moyenne d'âge de 13.6 années. Ceux qui ont obtenu un diplôme représentent 13.8% de l'ensemble des enfants, ils sont plus nombreux à Sfax (21.7%) qu'à Jendouba (5.1%).

**Tableau 1 : Avez-vous obtenu un diplôme**

En %	Jendouba			Sfax			Ensemble		
	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble
Oui	5.6	4.2	5.1	20.0	24.3	21.7	13.1	15.0	13.8
Non	94.4	95.8	94.9	80.0	75.7	78.3	86.9	85.0	86.2
<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100

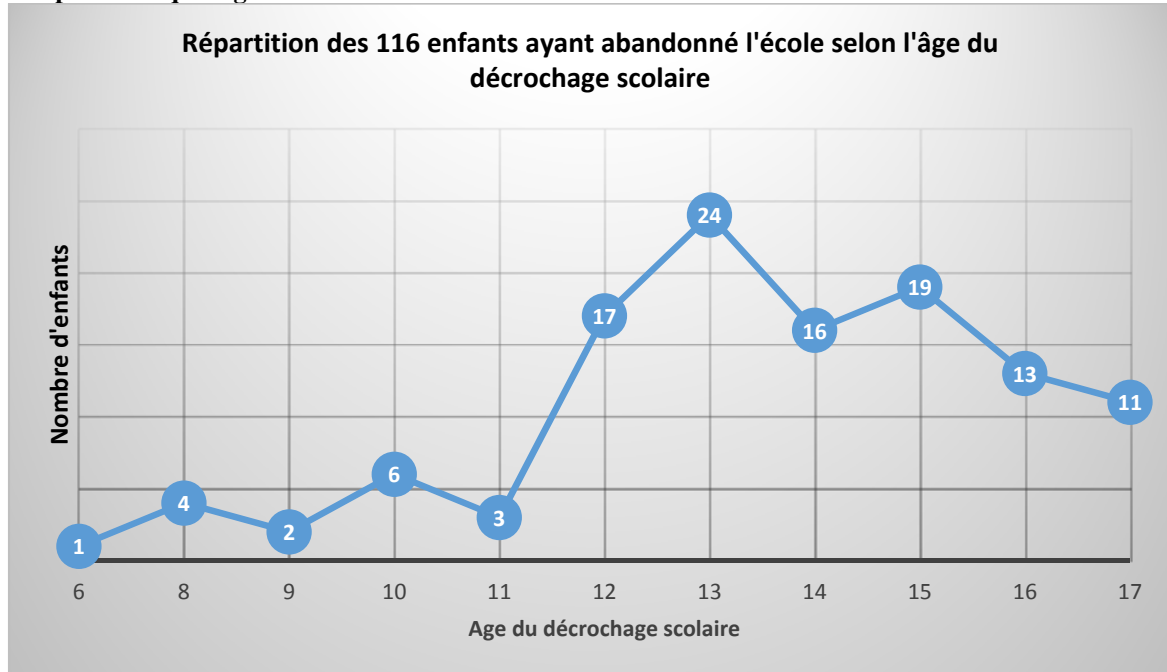
En %	Jendouba			Sfax			Ensemble		
	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble
Oui	4	5.6	5.1	24.3	15.5	21.7	18.4	8.8	13.8
Non	96	94.4	94.9	75.7	84.5	78.3	81.6	91.2	86.2
<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100

La majorité des enfants interrogés (83%) fréquente un établissement scolaire, 4% se déclarent actifs occupés, 10% au chômage et 3% inactifs<sup>2</sup>. En termes d'effectif, 28 enfants se déclarent actifs occupés, parmi lesquels 4 seulement sont couverts par la sécurité sociale. Ils travaillent dans l'agriculture (9), l'industrie (4), l'artisanat et petits métiers (9), la construction (2) et le commerce (4).

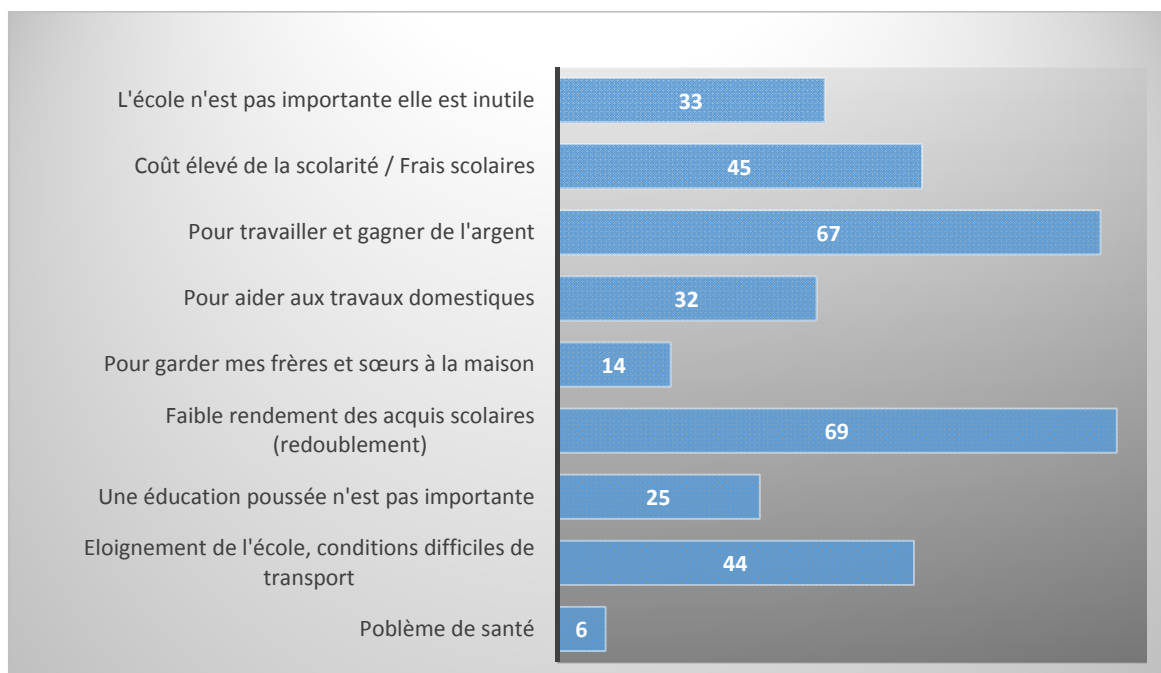
<sup>2</sup> Selon la définition du BIT, la population en âge de travailler est divisée en deux groupes : les actifs et les inactifs. Les actifs sont subdivisés en actifs occupés et actifs en situation de chômage.

Parmi les 116 enfants ne fréquentant pas un établissement scolaire près de 50% ont décroché leur scolarité avant d’atteindre l’âge de 14 ans. Le décrochage est dû principalement au faible rendement des acquis scolaires ou pour gagner de l’argent, d’autres raisons sont citées par les enfants comme le coût élevé de la scolarité et l’éloignement de l’établissement scolaire.

**Graphe 5 : A quel âge avez-vous arrêté d'aller à l'école**



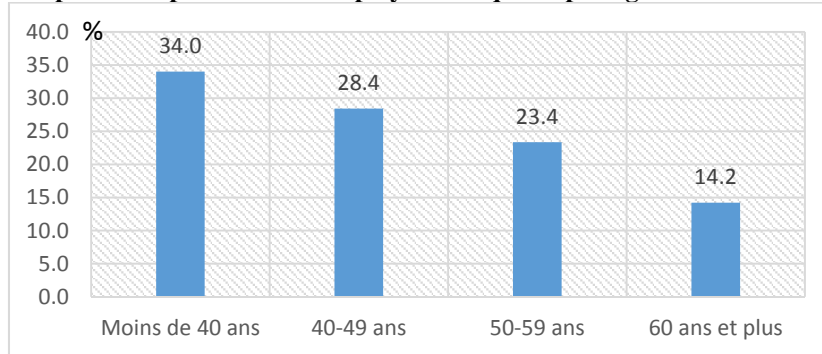
**Graphe 6 : Quelles sont les raisons qui vous ont poussé à abandonner la scolarité (nombre d'enfants)**



### 6.1.2.3 Profil des employeurs

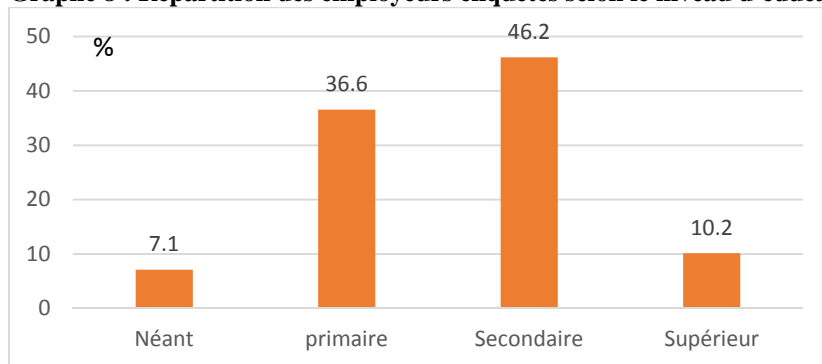
L'enquête a été administrée auprès de 197 employeurs, 95 à Jendouba et 102 à Sfax. Ils se répartissent selon le genre en 178 hommes et 19 femmes, et selon le milieu de résidence entre 108 en milieu urbain et 89 en milieu rural.

**Graphe 7 : Répartition des employeurs enquêtés par âge**



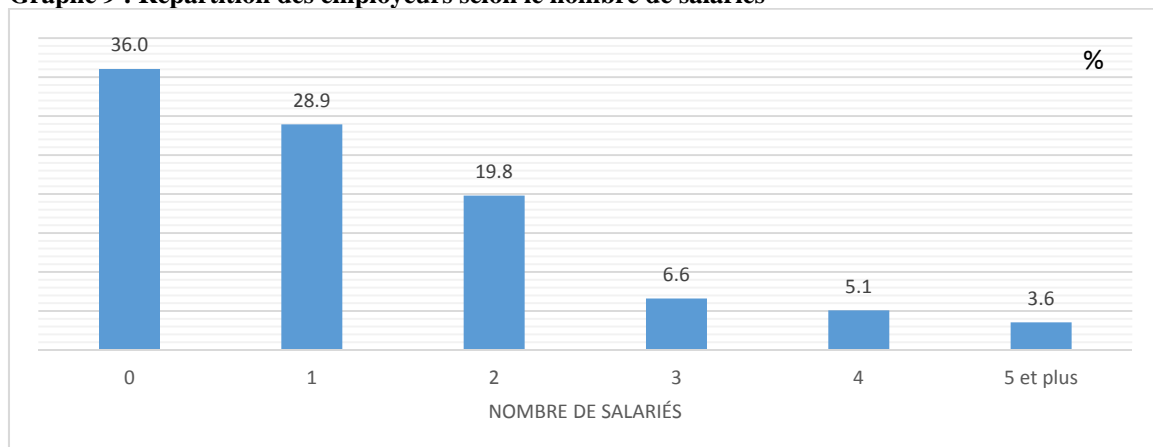
Répartis selon le niveau d'éducation, 7.1% des employeurs enquêtés sont analphabètes, 36.6% dispose d'un niveau primaire, 46.2% secondaire et 10.2% supérieur.

**Graphe 8 : Répartition des employeurs enquêtés selon le niveau d'éducation**



Le tiers des employeurs interrogés travaillent dans l'informel, ceux qui disposent d'une patente représentent 66% et d'une couverture sociale 64.5%.

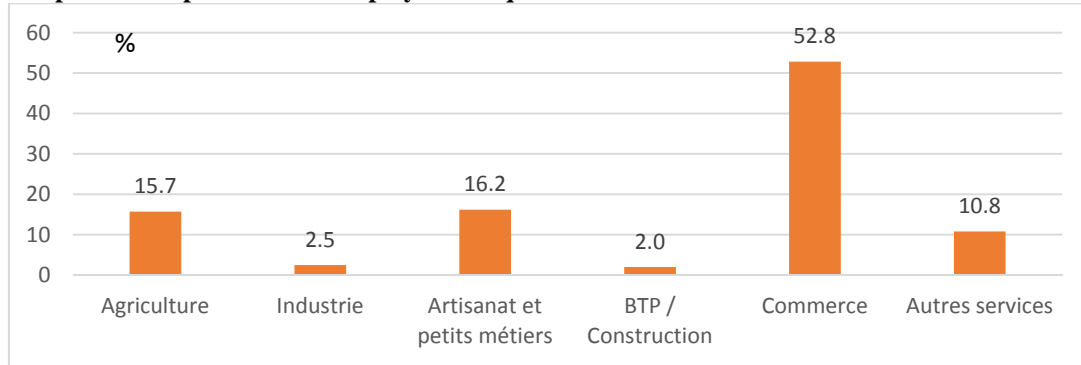
**Graphe 9 : Répartition des employeurs selon le nombre de salariés**



Comme indiqué dans l'approche méthodologique, les enquêtes CAP ne cherchent pas la représentativité de l'échantillon par rapport à la population mère, compte tenu de leurs tailles, elles essayent, néanmoins, de couvrir au maximum la diversité des personnes enquêtées.

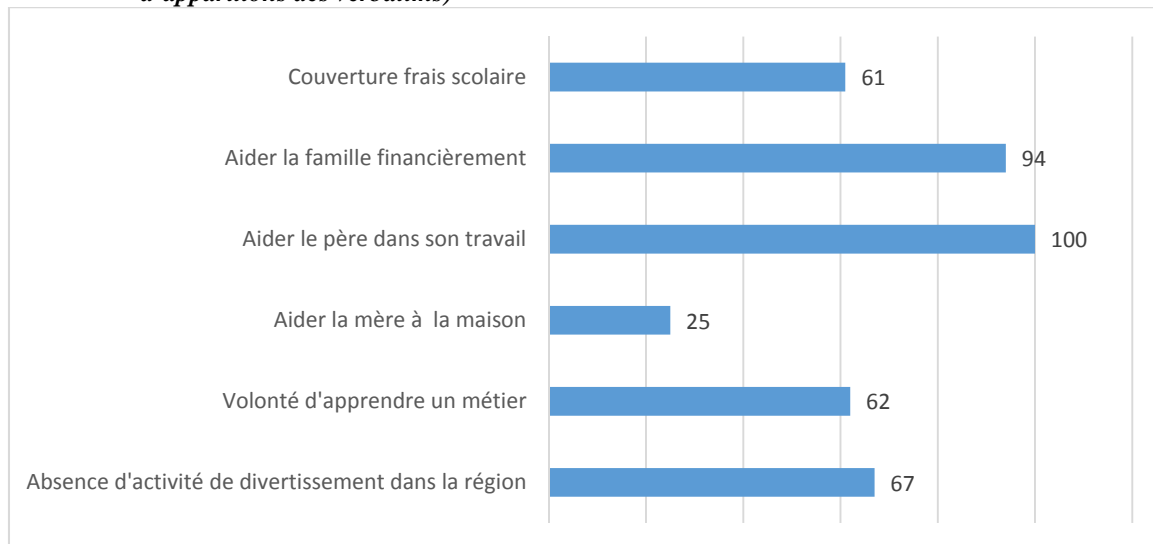
C'est dans ce contexte que l'enquête sous revue a touché des employeurs opérant dans différents secteurs d'activité sélectionnés de manière totalement aléatoire dans les districts de recensement fournis par l'INS.

**Graphe 10 : Répartition des employeurs enquêtés selon le secteur d'activité**



Les trois quarts des employeurs enquêtés déclarent avoir travaillé quand ils étaient enfants (150 employeurs parmi 197 enquêtés). Environ 35% d'entre eux ont commencé à travailler avant l'âge de 13 ans, et 54% entre 13 et 16 ans.

**Graphe 11 : Quelles étaient les raisons qui vous ont motivé à travailler à un âge précoce (Nombre d'apparitions des verbatims)<sup>3</sup>**



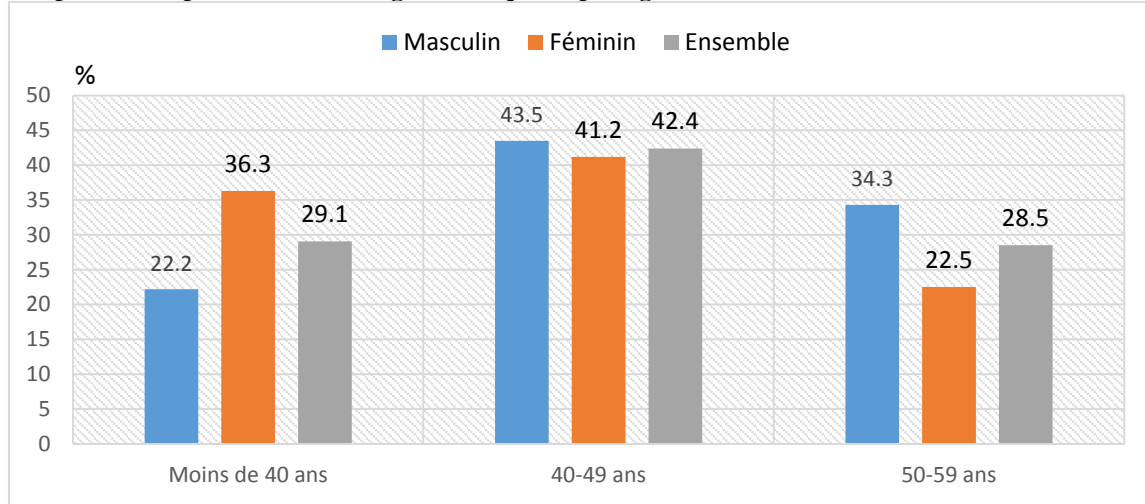
<sup>3</sup> Pour les questions ouvertes, les graphiques sont présentés sous la forme de rapports in extenso, codés après la phase de collecte sur le terrain. Les comptes rendus sténographiques des répondants ont été codés selon une nomenclature claire et identique pour toute la population enquêtée afin de garantir la comparaison des réponses.



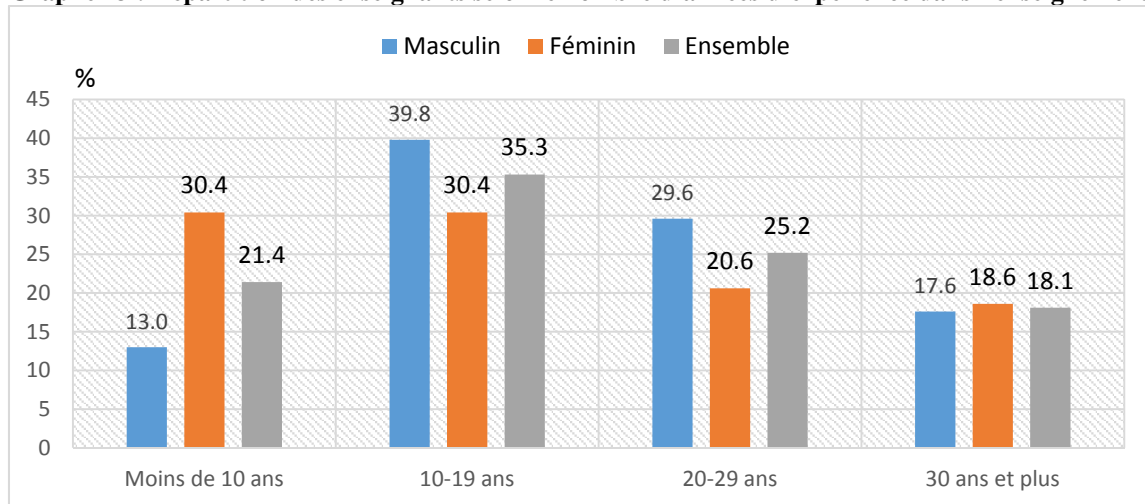
#### 6.1.2.4 Profil des enseignants

L'enquête a été administrée auprès de 210 enseignants dans les gouvernorats de Jendouba (105) et Sfax (105). Ils se répartissent selon le genre en 108 hommes et 102 femmes, et selon le milieu de résidence entre 142 en milieu urbain et 68 en milieu rural. Une considération particulière a été accordée au choix des enseignants selon leur ancienneté dans l'enseignement afin de collecter les informations et les perceptions des différentes générations du corp enseignant.

**Graphe 12 : Répartition des enseignants enquêtés par âge**



**Graphe 13 : Répartition des enseignants selon le nombre d'années d'expérience dans l'enseignement**



## 6.2 Connaissances<sup>4</sup>

### 6.2.1 Situation des enfants en Tunisie

Les entretiens individuels administrés auprès des personnes ressources au niveau central et régional étaient guidés par une série de questions communes aux 43 personnes rencontrées ainsi que quelques questions spécifiques relatives au secteur d'activité de la personnes interviewées.

Invitées à **décrire la situation des enfants en Tunisie**<sup>5</sup>, les personnes interrogées ont déclaré que la situation des enfants a connu une évolution remarquable, notamment en ce qui concerne les indicateurs de la santé et de l'enseignement, il y a lieu de relever un développement du phénomène de l'enfance en danger. Sur le plan législatif, l'enfant tunisien bénéficie d'un cadre législatif et institutionnel important et intégré. Les lois ont veillé à la protection de l'enfant contre toutes les formes de dangers qui le menacent de façon à lui garantir ses droits. Sur le plan pratique, des problèmes persistent encore notamment en ce qui concerne le travail des enfants, l'abandon de la scolarité et l'exploitation sexuelle. La pratique n'étant pas toujours conforme au dispositif légal, ceci nécessite davantage de vulgarisation et un développement des capacités à tous les niveaux. Toutefois, la situation des enfants en Tunisie qui diffère d'une région à une autre, s'est dégradée. Beaucoup d'enfants souffrent de la pauvreté et des mauvaises conditions de vie dans plusieurs zones du pays ce qui les pousse à abandonner prématurément la scolarité et à rejoindre le travail dans de mauvaises conditions les exposant à des risques sanitaires. Dans les zones rurales, les familles continuent à considérer que l'enfant a besoin d'apprendre et de pratiquer des métiers pour se forger une personnalité et pour se préparer à la vie adulte et certaines de ces familles n'hésitent pas à faire travailler leurs enfants parallèlement à la poursuite de leurs études les contraignant à des travaux pénibles et dangereux pour leur santé à longueur de journée notamment lors des vacances scolaires et parfois pendant et après les cours.

Certains fonctionnaires interrogés à Jendouba et Sfax déclarent que la situation des enfants en Tunisie est difficile, elle est due à la renonciation au rôle éducatif de la famille ainsi que la présence de l'enfant dans un environnement social brisé par le divorce. En outre, l'enfant se trouve victime des mauvaises conditions économiques et des répercussions de la marginalisation des zones intérieures, en particulier les zones rurales, ce qui affecte négativement la croissance de ses capacités cognitives, physiques et mentales.

Dès lors, l'enfant se retrouve dans la rue et sera ensuite influencé par des éléments néfastes qui le conduiront automatiquement à la délinquance, au vagabondage. Il sera également exposé à l'exploitation économique en l'absence d'alternatives d'encadrement comme les clubs culturels et les maisons de jeunesse, et ce malgré la reconnaissance par les diverses parties prenantes de l'existence d'un ensemble de lois pour protéger l'enfance en Tunisie.

Les syndicalistes au niveau des structures de base ont des connaissances indirectes de la question à travers leurs actions et leurs revendications pour faire respecter les conditions de recrutement ce qui les amène à s'opposer à l'emploi des enfants. Néanmoins, les étapes franchies n'ont pas atteint le niveau nécessaire de l'action à engager dans la lutte contre ce fléau. Derrière l'adhésion de la Tunisie aux conventions de OIT 138 et 182, un travail incessant de l'UGTT. L'initiative de l'UGTT en faveur de l'économie sociale et solidaire vise la transition vers l'économie structurés du secteur informel qui

<sup>4</sup> Les connaissances sont toutes les informations acquises vis-à-vis du travail des enfants. De ce fait elles couvrent le concept de l'enfant, des travaux dangereux, de la réglementation et des conventions internationales relatives du travail des enfants, des structures et des moyens de recours en cas de violation des droits des enfants, de l'intermédiation dans le travail des enfants...

<sup>5</sup> Question 1 : Comment décrire la situation des enfants en Tunisie ?

constitue un milieu propice à l'emploi des enfants et aux autres fléaux. L'UGTT insiste sur la nécessité de créer une plate-forme de protection sociale.

Quant à l'Organisation patronale, bien que le phénomène ne concerne pas le secteur organisé ou formel, il est bien perçu par l'ensemble des parties qui ont pleinement adhéré à cet effort national de lutte contre le travail des enfants et pourquoi pas pour son élimination totale.

### 6.2.2 Principaux défis d'être un enfant (garçon/fille) en Tunisie

Selon la plupart des interlocuteurs, les enfants tunisiens sont confrontés actuellement à la multiplicité des visions, des conceptions et des notions notamment aux nouvelles approches y afférentes.

Les principaux défis<sup>6</sup> pour l'enfant tunisien sont, aux yeux de la majorité des personnes interrogées, la croissance saine, la réussite et la victoire sur la pauvreté, la marginalisation et les inégalités tel que cela ressort de la synthèse des réponses ci-dessous :

- La désuétude et l'inadaptation du système éducatif où les méthodes d'enseignement se trouvent vidées de la morale qui n'est plus considérée comme matière principale et n'étant plus en phase avec la civilisation. La réussite scolaire et la poursuite des études même dans les cas de la pauvreté ou de l'orphelinat. Les enfants doivent avoir la possibilité de poursuivre leur scolarité et, en cas d'abandon prématuré des études, bénéficier d'une formation professionnelle. La non-activation des programmes de lutte contre le décrochage scolaire précoce face à des exigences exagérées relatives aux capacités cognitives de l'enfant
- La protection contre toutes les formes d'agression et d'exploitation. Le risque de la rue et son impact sur le comportement de l'enfant.
- La maîtrise des moyens de communication sociale et de l'invasion des réseaux sociaux.
- Vaincre la pauvreté représente l'un des principaux défis d'être un enfant en Tunisie, ce qui pousse certains enfants vers l'abandon scolaire pour travailler et subvenir à leurs besoins quotidiens et s'exposer ainsi à beaucoup de dangers. Il est vivement recommandé de combler ce gouffre énorme qui sépare les enfants des villes côtières de ceux des villes de l'intérieur dans le bénéfice des fondements d'une vie digne tels que la santé, l'enseignement, le transport et les loisirs.
- Le bénéfice quantitatif et qualitatif des services d'assistance, d'accompagnement et de loisirs. L'absence d'activités culturelles
- La détérioration de la situation sociale et économique a aussi son impact sur l'avenir des enfants en Tunisie. Selon certaines personnes interrogées il faut préserver l'unité et la solidarité de la famille pour surmonter les difficultés sociales et économiques et garantir à l'enfant une croissance saine à commencer par l'alimentation et l'habillement en passant par l'éducation et l'enseignement nécessaire à la construction d'une personnalité consciente (mature) et cultivée.
- La réussite et l'acquisition d'une personnalité équilibrée dans un environnement social et culturel qui connaît une évolution significative dans la perception des droits de l'enfant et qui continue néanmoins de tolérer des comportements nuisibles au bien-être des enfants.

<sup>6</sup> Question : Quels sont les défis les plus importants auxquels un enfant (garçon/fille) est confronté en Tunisie ?

### 6.2.3 Connaissances vis-à-vis du Plan d'Action National de lutte contre le travail des enfants (PAN-TN)

La quasi-totalité des personnes interviewées notamment les membres du COPIL ont entendu parler du Plan National de Lutte contre le Travail des enfants (PAN-TN)<sup>7</sup>. Ils ont rappelé textuellement les six principaux axes du plan.

Les principaux axes de ce plan sont :

- Œuvrer à uniformiser le dispositif légal et à enrichir le cadre législatif par des mécanismes juridiques efficaces.
- Approfondir la compréhension et construire la connaissance du phénomène du travail des enfants en Tunisie.
- Consolider les mécanismes de protection et de prévention contre le travail des enfants.
- Renforcer les capacités et mettre à niveau les différentes structures concernées par la lutte contre le travail des enfants.
- Activer les rôles de l'éducation et de la formation dans le domaine de la lutte contre le travail des enfants.
- Intensifier les campagnes de sensibilisation dans le domaine de la lutte contre le travail des enfants.

Les moins impliqués ont estimé que le PAN a pour objectifs de :

- Renforcer les capacités des pouvoirs publics et des parties prenantes économiques et sociales à lutter contre le travail des enfants.
- Développer l'action en réseau des différentes structures concernées par la lutte contre ce phénomène.
- Fournir les informations et les données sur le travail des enfants.
- Mettre à niveau le cadre législatif et réglementaire.
- Mettre en place un système informatique intégré.
- Assurer la prévention et la protection des enfants.
- Renforcer les capacités des intervenants dans le domaine
- S'opposer à toute forme de travail de l'enfant.
- Lutter contre l'abandon scolaire précoce.
- Mettre en œuvre un plan national d'action d'anticipation et d'éradication.
- Mettre en œuvre un programme participatif réunissant tous les intervenants dans le domaine.
- Consolider la formation sur ce phénomène

---

<sup>7</sup> Question : Avez-vous entendu parler du Plan d'Action National de lutte contre le travail des enfants (PAN-TN), si oui, quels sont les principaux axes de ce plan ?

- Renforcer la coordination et la sensibilisation et mettre en place des mécanismes de suivi du travail des enfants dans des zones ciblées et de transition de l'enfant de l'enseignement vers le travail ou la formation.
- Diagnostiquer le degré d'enracinement de cette pratique dans la société en vue d'en rechercher les causes et d'envisager les réformes juridiques et structurelles pour la réduire.

Les imams interviewés déclarent qu'ils n'ont jamais entendu parler du Plan National de Lutte contre le Travail des enfants (PAN-TN). A Sfax et Jendouba, les intervenants n'ont pas une connaissance approfondie du Plan National (PAN-TN). Il s'agit d'une connaissance superficielle qui se limite à la compréhension des axes portant sur la protection des enfants des éventuels risques. Cependant, le district de la sûreté nationale de Jendouba a affirmé connaître tous les axes du plan y compris le programme « L'école récupère ses enfants », et a également formé des équipes de sécurité spécialisées dans la violence contre les femmes, la protection de l'enfance, l'éducation obligatoire et la sanction de toute personne violant la loi.

#### 6.2.4 Connaissances vis-à-vis des dispositions de la convention n° 138 de OIT concernant l'âge minimum pour le travail des enfants

Interrogées sur les dispositions de **la convention n°138 de OIT concernant l'âge minimum pour le travail des enfants**<sup>8</sup>, là aussi, la plupart des personnes interviewées, notamment les membres du COPIL, ont répondu par l'affirmative, en citant textuellement les dispositions de la convention ou en la résumant.

Parmi les répondants, on distingue ceux déclarant que cette convention internationale adoptée par l'Organisation Internationale du Travail en 1973 fixe l'âge minimum du travail à 15 ans et vise l'élimination du travail des enfants à travers l'obligation faite aux Etats membres, qui y adhèrent, à mettre en place des mécanismes susceptibles d'assurer le respect de ses dispositions.

La plupart des interviewés s'accordent à dire que la Tunisie a ratifié cette convention et a œuvré à y conformer sa législation (code du travail- conventions collectives). A cet effet, l'âge minimum du travail a été fixé à 16 ans avec quelques exceptions. Pour d'autres, l'âge minimum ne pourra pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, ni en tout cas à quinze ans.

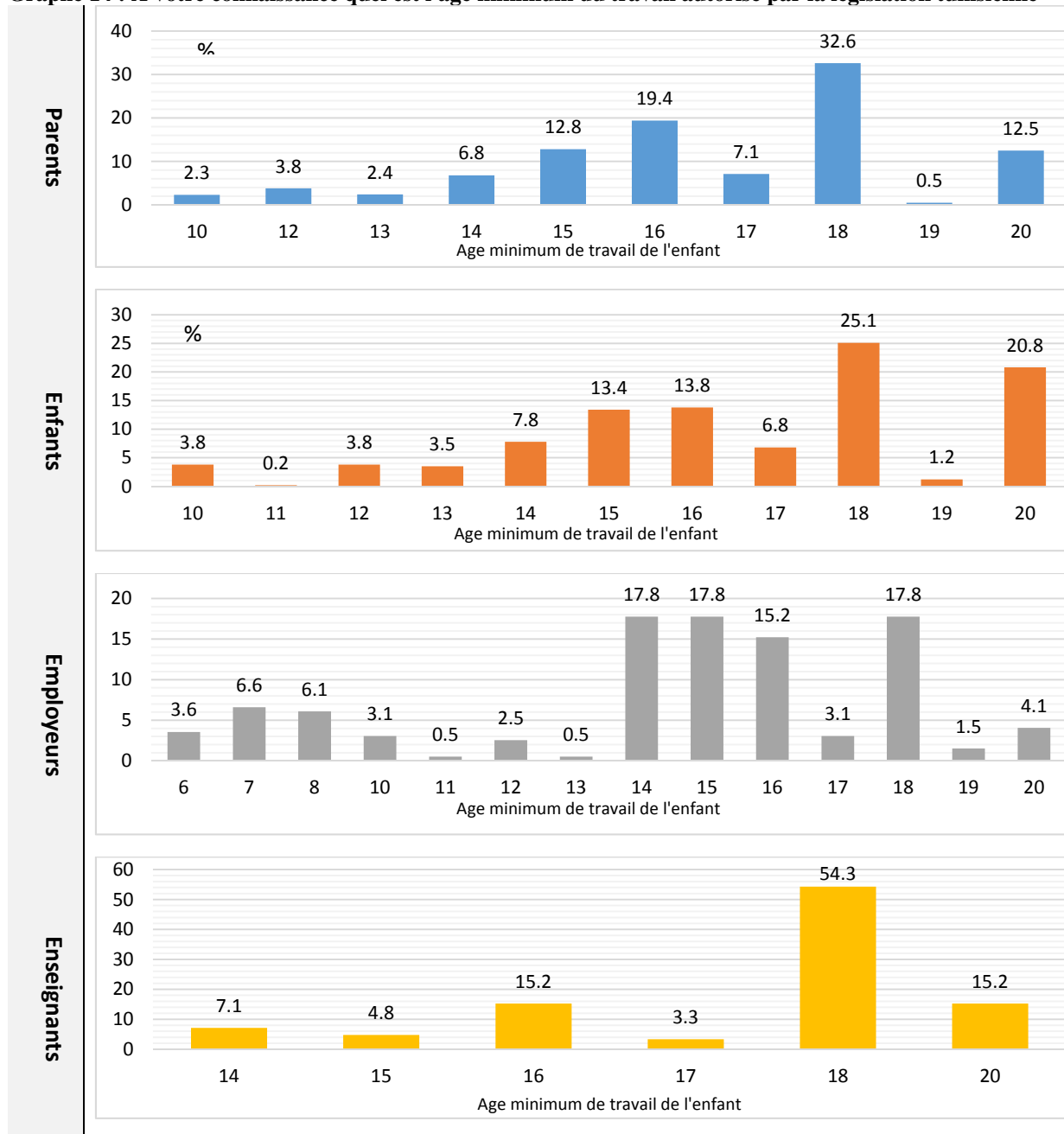
Au niveau régional, personne n'a une bonne connaissance de la Convention et certains ont déterminé l'âge minimum pour le travail des enfants à 18 ans, alors que pour d'autres personnes il est estimé à 16 ans.

---

<sup>8</sup> Question : Connaissez-vous les dispositions de la convention n° 138 de OIT concernant l'âge minimum pour le travail des enfants ?

L'âge minimum d'admission à un emploi est fixé par la législation tunisienne à 16 ans. Uniquement 19.4% des parents interrogés connaissent cette information, 28.1% indiquent que l'âge minimum de travail des enfants se situe entre 10 et 15 ans, une proportion de 32.6% déclare que l'enfant est autorisé à travailler à partir de 18 ans.

Graph 14 : A votre connaissance quel est l'âge minimum du travail autorisé par la législation tunisienne



Interrogés sur l'âge légal minimum du travail autorisé par la législation tunisienne, les enfants accordent des réponses assez diversifiées, dénotant du manque de connaissance sur cet aspect. Il en est de même des employeurs qui accordent des réponses assez mitigée, 58% pensent qu'il est légal de faire travailler un enfant âgé de 6 à 15 ans, ce qui reflète la profondeur de leur méconnaissance vis-à-vis des règlements de base qui régissent leurs activités. En revanche, pour 54% des enseignants l'âge

minimum du travail autorisé par la législation tunisienne est de 18 ans, contre 15.2% déclarant qu'il se situe plutôt à 20 ans et 15.2% le situe à 16 ans.

Concernant **les obstacles à la mise en œuvre de la convention n°138 sur l'âge minimum pour le travail des enfants en Tunisie**<sup>9</sup>, la majorité des personnes interviewées par entretien individuels estiment que la convention internationale de OIT n°138 est parfaitement appliquée dans le secteur formel, ce qui n'est pas le cas dans le secteur informel, l'agriculture et le travail domestique. L'économie informelle dont la taille est devenue inquiétante constitue un vivier pour employer et exploiter les enfants de façon indécente. D'autres interlocuteurs considèrent qu'il n'y a pas d'obstacles empêchant l'application de la convention n°138 de OIT concernant l'âge minimum du travail. Ils avancent que la Tunisie a ratifié cette convention depuis 1995 et a fixé l'âge minimum pour le travail à 16 ans en ajoutant que le BIT n'a pas émis d'observations concernant l'application de cette convention en Tunisie.

Selon certaines personnes clés, les obstacles à la mise en œuvre de la convention n°138 concernant l'âge minimum pour le travail des enfants en Tunisie consistent dans les aspects suivants :

- La mentalité régnante et la perception sociale du travail de l'enfant puisqu'il y a une acceptation sociétale tacite du travail des enfants.
- La propagation du phénomène de la pauvreté, l'abandon scolaire prématuré, la hausse du coût de la main d'œuvre. La pauvreté est le principal obstacle empêchant l'application de cette convention, la précarité pousse certaines familles à employer leurs enfants afin de subvenir à leurs besoins essentiels.
- La multitude des exceptions à l'interdiction de l'emploi des enfants que le législateur tunisien a prévu dans le code du travail.
- La souplesse et la clémence de la législation tunisienne afférente à l'emploi des enfants et les difficultés du contrôle.
- L'absence de connaissance collective, notamment chez les parents, de la gravité de l'emploi des enfants et le désintérêt à l'égard des conditions de travail auxquelles les enfants peuvent être soumis.
- Le recul du rôle de l'école dans l'encadrement des enfants et du rendement du système d'enseignement.
- La convention est en vigueur sur le plan légal mais, en pratique, nous observons que les enfants travaillent en raison, entre autres, de l'absence de l'Etat, dans certaines situations, alors qu'il est censé veiller à l'application de la Loi.
- La faiblesse des moyens des organisations sociales et non gouvernementales nécessaires à la lutte contre le travail des enfants.

La majorité des personnes interrogées sur **les pires formes de travail des enfants**<sup>10</sup> s'est référée à l'article 3 de la convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail :

- Toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues telles que la vente et la traite des enfants (recrutement forcé en vue de leur utilisation dans des conflits armés).

<sup>9</sup> Question : Quels sont, à votre avis, les obstacles à la mise en œuvre de la convention n°138 concernant l'âge minimum pour le travail des enfants en Tunisie ?

<sup>10</sup> Question : Comment définir les pires formes de travail des enfants ?

- L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution ou de production de spectacles pornographiques.
- L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites (production et trafic de stupéfiants).
- Les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

Pour certains interlocuteurs, les pires formes de travail des enfants sont :

- Les activités qui comportent une exploitation de l'enfant et ne respectent pas les lois nationales et les règles internationales.
- Le travail dans les secteurs qui représentent un danger pour la vie des enfants et qui porte atteinte à leur dignité.
- Les activités qui comportent une exploitation de l'enfant dans des secteurs non réglementés tels que le commerce parallèle, la traite des personnes.
- Les activités dangereuses comme les travaux sur les chantiers et le travail minier ou l'esclavage, le travail forcé, la traite des enfants, la prostitution, la contrebande, le trafic des stupéfiants et tout autre travail illégal.
- L'exploitation physique et morale de l'enfant qui n'a pas atteint l'âge de l'adolescence et sa contrainte à un travail dangereux en contrepartie d'une rémunération qui peut avoir des effets destructeurs à long terme aussi bien sur l'enfant que sur la société.
- Le travail domestique.

Selon les imams interrogés l'islam interdit ces pratiques et ne tolère en aucun cas le recours au travail des enfants à leur jeune âge dans des travaux les exposant à des complications dangereuses compromettant leurs opportunités pour un avenir meilleur. Conformément à l'esprit du verset coranique « *ne pas tuer vos progénitures suite au manque des moyens de survie* ».

Selon les personnes interviewées, la **ratification par le gouvernement tunisien de la convention n° 182 de OIT<sup>11</sup>** sur les pires formes de travail des enfants devrait amener l'Etat à tout mettre en œuvre pour prohiber l'engagement des enfants dans les pires formes de travail et à fournir l'assistance directe nécessaire et appropriée pour sauver les enfants. Cette ratification est jugée insuffisante et devrait s'accompagner de procédures pratiques et de mécanismes adaptés sur le terrain, tel que l'organisation des campagnes de sensibilisation pour unifier les efforts de tous les intervenants et veiller à appliquer la loi tout en renonçant aux tensions et conflits politiques. Dans cette perspective, l'intervention de l'État dans la création de mécanismes de contrôle et de suivi s'avère nécessaire puisque l'État a perdu son rôle dans ce domaine.

Les interlocuteurs ont insisté sur la nécessité d'une rigueur et une sévérité dans l'application de la convention et notamment des dispositions de la recommandation 190 qui énumère les travaux dangereux que les enfants doivent éviter d'effectuer. Il faut insister sur le volet de la répression de cette pratique et sur les sanctions applicables aux contrevenants, intégrer les pires formes de travail des enfants dans les dispositions du code du travail, instaurer un mécanisme de coordination entre les diverses parties intervenantes, outre le rôle des médecins inspecteurs du travail et les délégués à la

---

<sup>11</sup> Question : Pensez-vous que la ratification par le gouvernement tunisien de la convention n° 182 de OIT concernant les pires formes de travail des enfants affectera ces pratiques sur les enfants ? Pourquoi ?



protection de l'enfance pour atténuer l'ampleur de ce phénomène et enfin il faut actualiser la liste des travaux dangereux.

### 6.2.5 Connaissances vis-à-vis dispositions législatives et réglementaires tunisiennes pour le travail des enfants et l'étendue de leur efficacité pratique

Les interlocuteurs estiment, dans leur majorité, que bien qu'apparaissant complet et solide, le cadre juridique et institutionnel a démontré, dans la pratique, une certaine inefficacité dans l'atténuation du phénomène du travail des enfants, eu égard à la faiblesse de la coordination entre les parties intervenantes et à l'absence d'un système adéquat de suivi permettant d'évaluer les performances de chaque acteur et de mesurer les résultats. Dans ce cadre, la majorité des imams déclarent qu'ils n'ont pas assez de connaissances de la législation concernant à l'Enfant et sa protection.

Par ailleurs, certaines personnes interrogées considèrent que les textes de loi sont éparpillés et ne sont pas réunis dans un cadre législatif cohérent et que la multitude des dérogations a atténué la sévérité du principe et en a affaibli la crédibilité.

Concernant les textes juridiques, les réponses sont plutôt convergentes et citent principalement :

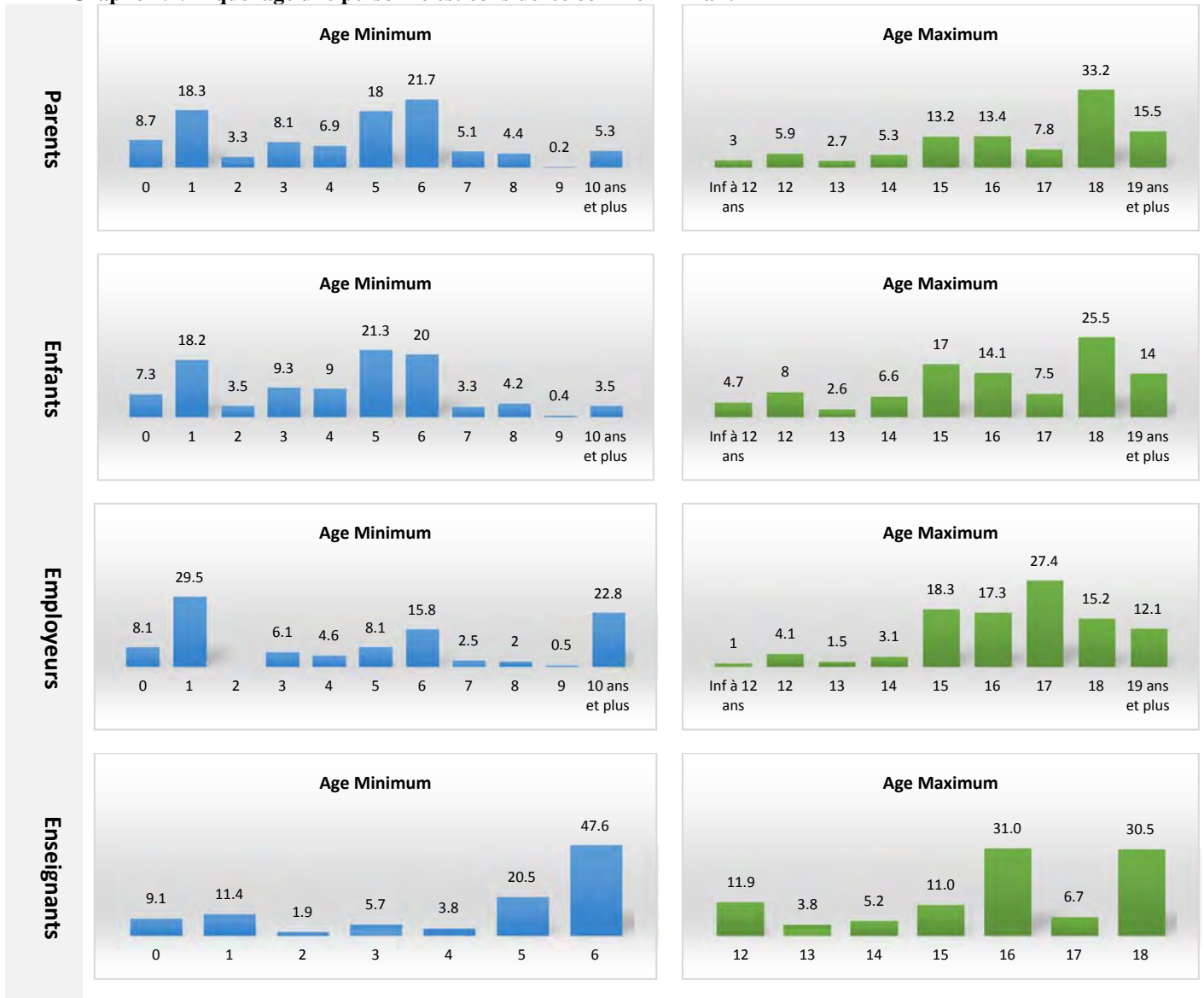
- La constitution dans ses articles 39 et 47.
- Les conventions de OIT et notamment n°138 et 182.
- Le code du travail et notamment ses articles relatifs à l'emploi des enfants ainsi que les textes d'application dans ce domaine.
- Le code de la protection de l'enfance.
- La loi sur l'enseignement obligatoire des enfants de 6 à 16 ans
- La Loi n° 2017-13 relative aux mesures spécifiques pour la consécration de l'obligation d'accès à la formation professionnelle initiale.
- La loi organique n° 2017-58 relative à l'élimination des violences à l'égard des femmes (en ce qui concerne l'emploi des travailleurs domestiques).
- La loi organique n° 2016-61 relative à la prévention et la lutte contre la traite des personnes.

### 6.2.6 Définition d'un enfant

Selon les conventions internationales et la législation tunisienne, un enfant est défini comme tout être humain âgé de moins de 18 ans. Le terme « enfant » paraît difficile à définir, un très faible nombre de personnes interrogées arrivent à donner la tranche d'âge à laquelle appartient un enfant.

Interrogés sur la définition de l'enfant, 21.7% des parents l'âge minimum d'un enfant est de 6 ans et pour 33.2% l'âge maximum est de 18 ans. Plus de 50% définissent l'enfant à partir de 5 ans et 53% en dessous de 17 ans.

Graph 15 : A quel âge une personne est considérée comme « Enfant »



Concernant les employeurs, 15.2% seulement sur 197 employeurs ont déclaré l'âge maximum est de 18 ans, pour 31% des employeurs l'âge maximum d'un enfant est de 16 ans. Les réponses des employeurs sur l'âge maximum d'un enfant sont assez diversifiées.

Les enseignants confondent l'âge minimum d'un enfant avec l'âge de l'enseignement obligatoire. De plus, 30.5% des enseignants sur 210 ont déclaré qu'il s'agit de toute personne âgée au maximum de 18 ans.

### 6.2.7 Définition du travail des enfants<sup>12</sup>

Le travail est un effort en contrepartie d'une rémunération. Sans cadre légal il n'y a pas de travail, il y a exploitation. Selon les personnes clés interviewés, le travail des enfants se développe notamment au rythme de croissance du secteur informel qui présente des difficultés pour l'application de la loi et l'exercice du contrôle.

Le travail est nocif pour l'enfant car il est susceptible de lui occasionner des préjudices psychologiques ou physiques et l'amène souvent à abandonner prématurément la scolarité ou à supporter les charges d'une activité professionnelle éreintante qui influe négativement sur ses performances scolaires.

Par ailleurs, le travail fait peser de lourdes charges sur l'enfant et menace sa sécurité et sa santé ainsi que son bien-être et entrave sa scolarité et son apprentissage. Il s'agit d'une exploitation des enfants en tant que main d'œuvre sous payée comme alternative à l'emploi des adultes.

Toute activité professionnelle pouvant engendrer à l'enfant un épuisement physique ou lui occasionner des maladies ou le contraindre à l'abandon scolaire, voire même susceptible d'influer négativement sur les résultats scolaires de l'enfant ou sur sa santé psychique. L'une des formes contemporaines de l'esclavage et de l'exploitation des mineurs.

Le travail de l'enfant est l'activité qui ne respecte pas les législations nationales et les conventions internationales concernant notamment l'âge minimum – la nature et la durée des travaux les travaux dangereux ou pénibles. L'enfant qui exerce une activité économique et perçoit une rémunération en contrepartie sans protection et sans contrat.

C'est l'emploi des enfants d'un âge inférieur à 16 ans de façon à influencer négativement sur leur croissance naturelle et sur leur vie. Aussi, le travail des enfants signifie, pour une forte majorité de parents et d'enfants interrogés, décrochage scolaire, précarité, pauvreté et manque d'assistance. Près des deux tiers considèrent le travail des enfants comme une violation de leurs droits, une exploitation et un abus accompagnés de souffrances et des risques sur la santé.

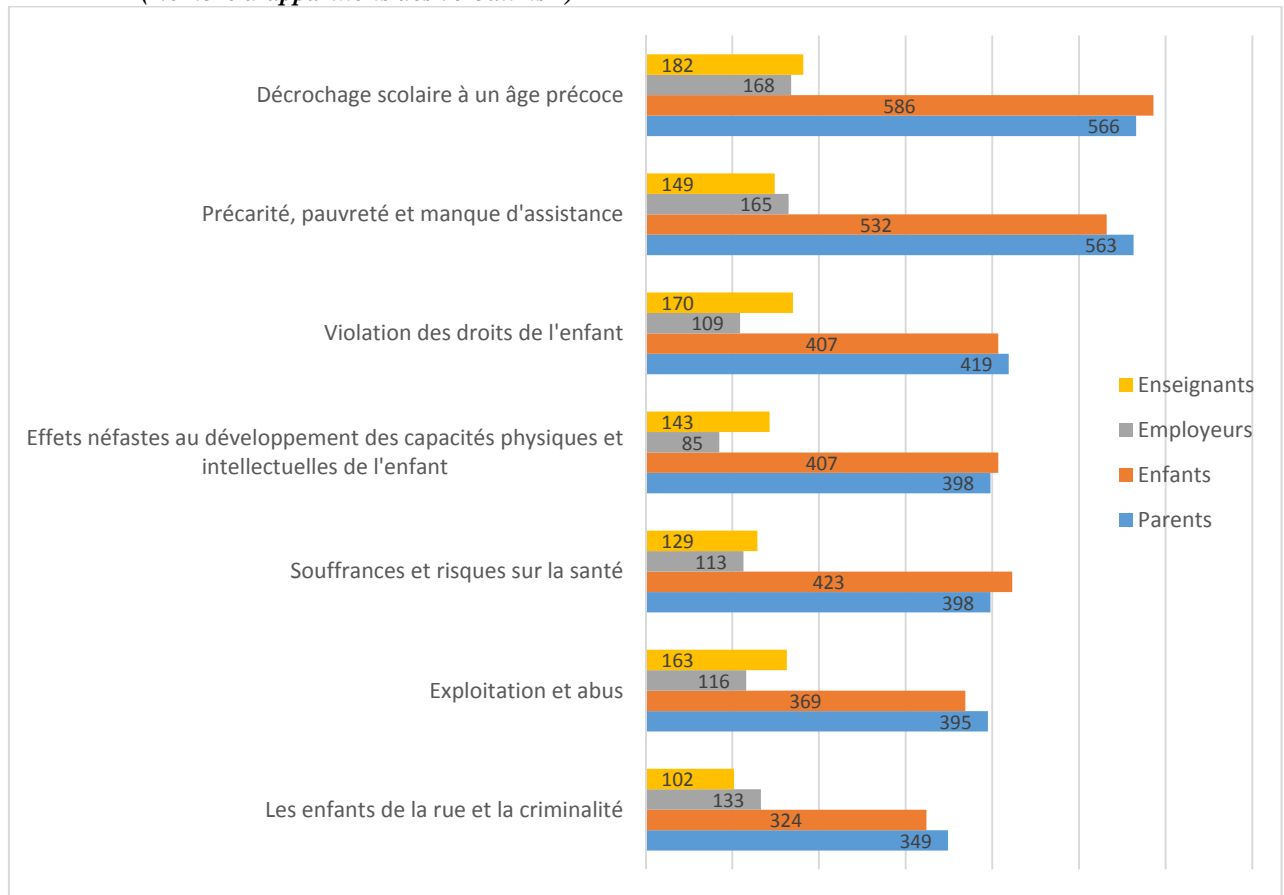
Pour les enseignants et les employeurs, le travail des enfants pose automatiquement le problème du décrochage scolaire, de la violation des droits de l'enfant, de l'exploitation et l'abus et renvoie à la précarité et la pauvreté.

Ce phénomène est pour une forte majorité d'employeurs l'une des causes de la délinquance juvénile et expose l'enfant à l'exploitation, aux souffrances et aux risques sanitaires.

---

<sup>12</sup> Question : Comment définir le travail des enfants ?

**Graphe 16 : Quand on vous dit « Travail des enfants », quels sont les trois mots qui vous viennent à l'esprit**  
(Nombre d'apparitions des verbatims<sup>13</sup>)



Les parents déclarent à hauteur de 81.8% que le fait de faire travailler un enfant représente une violation de ses droits, cette proportion remonte à 82.4% chez les enfants interrogés.

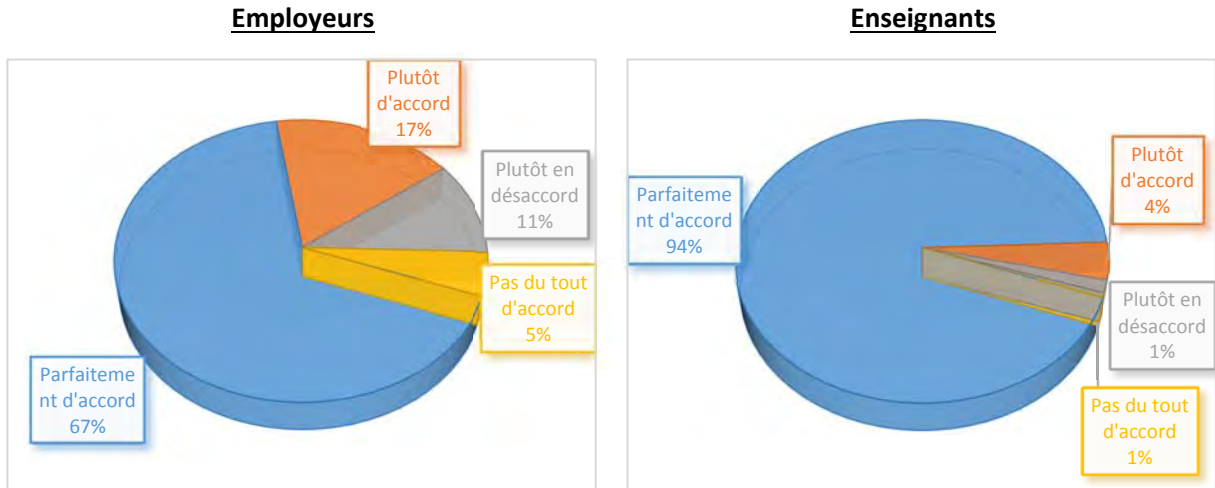
**Tableau 2 : Etes-vous d'accord/pas d'accord que faire travailler un enfant représente une violation de ses droits**

	En%	Masculin	Féminin	Urbain	Rural	Ensemble
<b>Parents</b>	<b>Parfaitement d'accord</b>	51.3	62.5	59.8	50.5	55.3
	<b>Plutôt d'accord</b>	28.0	23.8	25.7	27.3	26.5
	<b>Plutôt en désaccord</b>	15.1	9.6	11.6	14.7	13.1
	<b>Pas du tout d'accord</b>	5.6	4.2	2.9	7.5	5.1
	<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100
<b>Enfants</b>	<b>Parfaitement d'accord</b>	56.0	64.2	64.6	53.5	59.2
	<b>Plutôt d'accord</b>	23.7	22.3	19.6	27	23.2
	<b>Plutôt pas d'accord</b>	13.6	7.7	11.2	11.3	11.3
	<b>Pas du tout d'accord</b>	6.7	5.8	4.6	8.2	6.3
	<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100

<sup>13</sup> Rappel : nombre de répondants : 665 parents ; 665 enfants ; 210 enseignants ; 197 employeurs

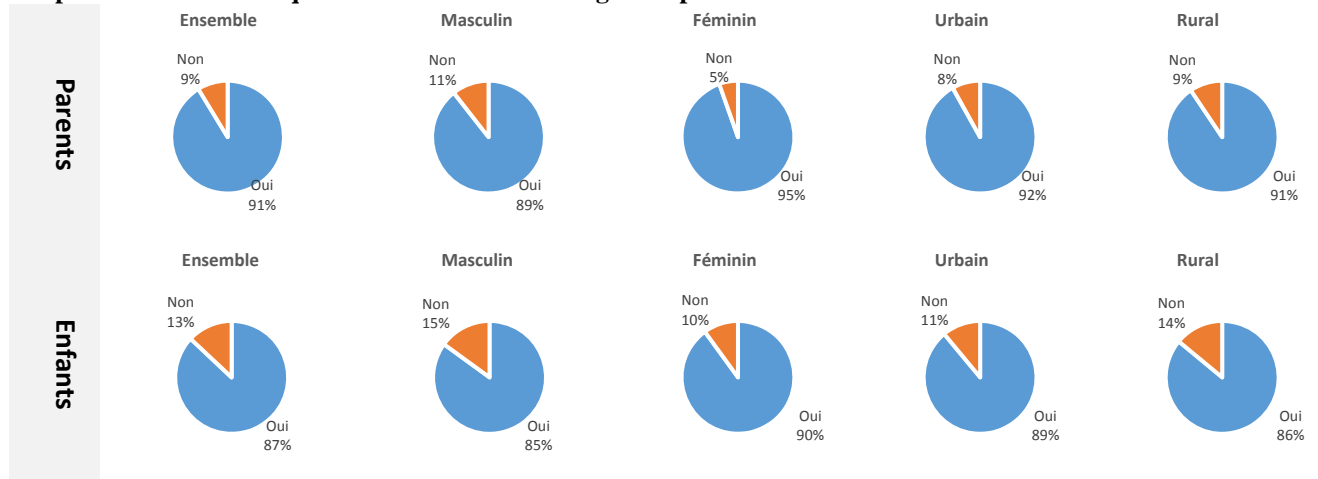
Environ 84% des employeurs et 98% des enseignants interrogés affirment que le travail des enfants comme une violation de leurs droits, contre respectivement 5% et 1% qui ne voient dans le travail des enfants aucune violation de leurs droits.

**Graph 17 : Etes-vous d'accord/pas d'accord que faire travailler un enfant représente une violation de ses droits**



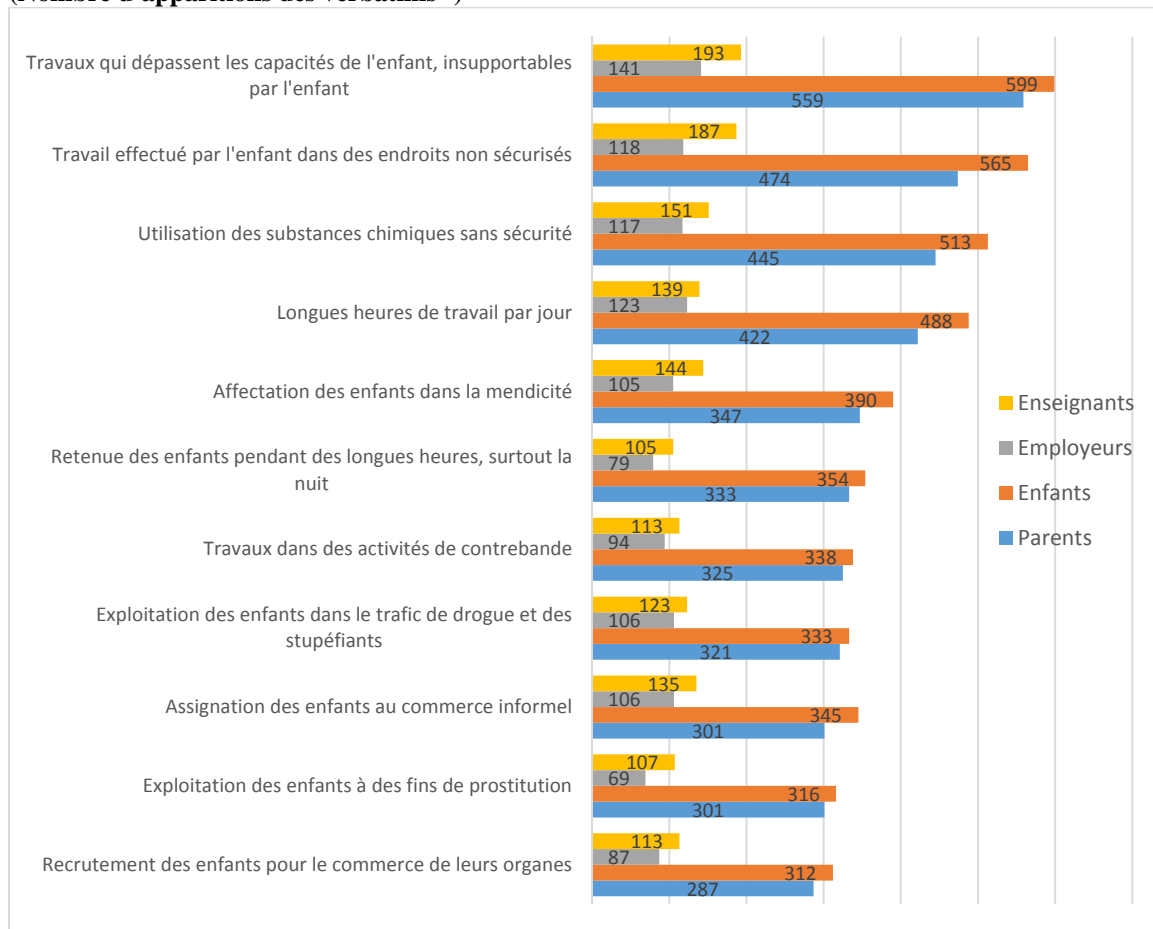
Les parents, les enfants, les employeurs et les enseignants interrogés reconnaissent dans leur quasi-totalité l'existence de travaux dangereux pour enfants. Environ 91% des employeurs et 94% des enseignants déclarent avoir connaissance de l'existence de travaux dangereux réalisés par des enfants.

**Graph 18 : Savez-vous qu'il existe des travaux dangereux pour les enfants**



Selon les déclarations des parents interrogés les formes de travaux dangereux pour les enfants sont ceux qui portent atteinte à leur intégrité mentale et sexuelle, aux travaux effectués dans des conditions insalubres et malsaines et les travaux qui nécessitent l'utilisation de substances exposant l'enfant à des complications sur sa santé et sa sécurité.

**Grphe 19 : Quelles sont les formes de travail que vous considérez dangereuses<sup>14</sup>  
(Nombre d'apparitions des verbatims<sup>15</sup>)**



Les facteurs qui font travailler les enfants dans des conditions dangereuses<sup>16</sup> sont, selon les personnes clés ayant participé aux entrevues individuelles, dictés essentiellement par le besoin matériel, l'appartenance à une famille nécessiteuse et la méconnaissance ou la sous-estimation des dangers.

Pour empêcher les enfants de travailler dans des travaux dangereux, la majorité des personnes interviewées considèrent que le facteur éducatif et culturel reste un solide soubassement pour éliminer le travail des enfants dans des conditions dangereuses. Toutefois, cela doit être appuyé par un contrôle dissuasif qu'il est impératif de renforcer en effectifs et en prérogatives. Parmi les mesures préconisées, il y a lieu de citer notamment :

- L'actualisation de la liste des travaux dangereux

<sup>14</sup> Il s'agit d'une question ouverte qui a été codées après la phase de collecte sur le terrain. Les verbatims des personnes interrogées ont été codés selon une nomenclature claire et identique à toute la population enquêtée afin de garantir la comparaison des réponses.

<sup>15</sup> NB : 607 parents ; 581 enfants ; 207 enseignants ; 179 employeurs.

<sup>16</sup> Question : Quels sont, à votre avis, les facteurs qui empêchent l'emploi des enfants dans des conditions dangereuses ?

- La révision des sanctions prévues par la loi pour prohiber le travail des enfants dans le sens de l'aggravation des peines
- L'application des lois avec sévérité et rigueur, soit des lois moins tolérantes et plus répressives, une application moins clémentine et plus dissuasive, des attitudes moins permissives et une évaluation des risques et des dangers plus consciente et moins subjective.
- La réorientation des enfants ayant abandonné la scolarité vers un système.
- L'augmentation du nombre des inspecteurs du travail et des délégués à la protection de l'enfance.
- La facilitation du signalement des différents cas de travail dangereux pour les enfants.

D'autres intervenants insistent, d'une part, sur le manque de l'application stricte de la loi et de l'activation des sanctions, la dissuasion et le respect de l'âge légal. D'autre part, la sensibilisation à l'importance du phénomène et à l'étendue du rayonnement de l'éducation des enfants dans la société future, l'introduction de réformes dans les programmes éducatifs, la révision du système de formation et d'apprentissage pour développer la relation de travail dans des cadres contractuels garantissant les droits de l'enfant qui travaille et le renseignement du citoyen sur les centres de formation professionnelle et d'intégration pour avoir un travail.

- La division de la promotion sociale à Jendouba dénonce la participation des médias à l'exposition d'un parent obligeant son enfant ou ses enfants à abandonner l'école et il est soumis aux lois répressives pour le dissuader. Cette situation doit être diffusée dans tous les médias, afin que les citoyens évitent ces pratiques et les réseaux des intermédiaires doivent être démantelés.
- La délégation à la Protection de l'Enfance à Sfax propose de permettre à l'enfant de travailler par l'intermédiaire du délégué à la protection de l'enfance dans des cadres contractuels garantissant les droits de l'enfant contre tous les risques.
- Les organisations nationales conviennent que les facteurs qui empêchent l'emploi d'un enfant dans des circonstances graves sont comme suit:
  - Améliorer la situation économique et sociale
  - Dispositifs de contrôle actifs et efficaces
  - Renforcer les ressources humaines et financières dédiées à cet égard
  - Consécration d'une volonté politique à l'Etat impuissant et incapable d'empêcher les enfants de travailler dans des circonstances qu'elles soient graves ou non, puisqu'elles sont catastrophiques pour la personnalité et l'avenir de l'enfant

### 6.2.8 Légalité du travail des enfants

Le travail ne va pas à l'encontre de l'intérêt de l'enfant selon 12% des parents interviewés, cette proportion atteint 16% en milieu rural.

**Tableau 3 : Pensez-vous que le travail des enfants va à l'encontre de leur intérêt (réponses des parents)**

En %	Jendouba			Sfax			Ensemble		
	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble
Oui, je crois le travail n'est pas dans l'intérêt de l'enfant	84.5	87	85.4	87.6	94.7	90.3	86.1	91.3	88
Non, je crois que le travail ne va pas à l'encontre de l'intérêt de l'enfant	15.5	13	14.6	12.4	5.3	9.7	13.9	8.8	12
<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100
	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble
Oui, je crois le travail n'est pas dans l'intérêt de l'enfant	89.1	83.6	85.4	93.1	83.8	90.3	91.9	83.7	88
Non, je crois que le travail ne va pas à l'encontre de l'intérêt de l'enfant	10.9	16.4	14.6	6.9	16.2	9.7	8.1	16.3	12
<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100

14% des enfants interviewés pensent qu'il n'y a aucun obstacle vis-à-vis du travail des enfants. Les réponses semblent homogènes selon le genre et le milieu.

**Tableau 4 : Pensez-vous que le travail des enfants va à l'encontre de leur intérêt (réponses des enfants)**

En %	Jendouba			Sfax			Ensemble		
	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble
Oui, je crois le travail n'est pas dans l'intérêt de l'enfant	82.1	88.3	84.4	86.7	90.0	88.0	84.4	89.2	86.3
Non, je crois que le travail ne va pas à l'encontre de l'intérêt de l'enfant	17.9	11.7	15.6	13.3	10.0	12.0	15.6	10.8	13.7
<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100
	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble
Oui, je crois le travail n'est pas dans l'intérêt de l'enfant	88	82.8	84.4	87.9	88.3	88	87.9	84.6	86.3
Non, je crois que le travail ne va pas à l'encontre de l'intérêt de l'enfant	12	17.2	15.6	12.1	11.7	12	12.1	15.4	13.7
<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Les enseignants sont unanimes, le travail des enfants va à l'encontre de leur intérêt, il n'est pas légal de faire travailler un enfant selon 75.7% des enseignants enquêtés (voir tableau 8).

La représentation des employeurs vis-à-vis du travail des enfants dénote d'une confusion totale. Selon leur opinion, le travail n'est pas dans l'intérêt de l'enfant, il est en revanche autorisé. Le graphique précédent montre que, selon 1 employeur sur 4, l'âge légal du travail d'un enfant peut se situer entre 6 et 12 ans. Il est légal pour le tiers des employeurs de faire travailler un enfant de 10 ans 2 heures par semaine et 87% déclarent que la législation tunisienne autorise à faire travailler un enfant de 14 ans dans des tâches ménagères chez lui.

**Tableau 5 : Pensez-vous que le travail des enfants va à l'encontre de leur intérêt (réponses des employeurs et des enseignants)**

	Employeurs	Enseignants
Oui, je crois le travail n'est pas dans l'intérêt de l'enfant	87.3	99.5
Non, je crois que le travail ne va pas à l'encontre de l'intérêt de l'enfant	12.7	0.5



100.0

100

La législation tunisienne autorise le travail des enfants âgés de 16 à 17 ans dans des travaux « légers », à partir de 13 ans dans les travaux agricoles ou non industriels légers non nuisibles à la santé et au développement normal des enfants et non préjudiciables à leur assiduité et aptitude scolaires et à leur participation aux programmes d'orientation agréés par les autorités publiques compétentes. Par ailleurs, le code du travail indique « Aucun enfant âgé de moins de 16 ans ne peut être occupé à des travaux légers pendant plus de **deux heures par jour** ».

Les parents interrogés semblent dans leur majorité ignorer totalement la législation en matière de travail des enfants. Ils sont nombreux à déclarer ne pas savoir si c'est légal de faire travailler un enfant de 10 ans pendant 2h par semaine.

Néanmoins, plus de la moitié des femmes affirment qu'il n'est pas légal de faire travailler un enfant de 10 ans 2h/semaine, cette proportion s'élève chez les hommes à seulement 28.2%.

**Tableau 6 : Est-ce légal de faire travailler un enfant de 10 ans 2h/semaine (réponses des parents)**

En %	Jendouba			Sfax			Ensemble		
	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble
Oui	7.2	9.3	7.9	22.0	13.6	18.9	14.8	11.7	13.7
Non	23.7	55.6	34.6	32.6	56.8	41.7	28.2	56.3	38.3
Peut être	15.0	10.2	13.3	27.1	12.9	21.7	21.2	11.7	17.7
Je ne sais pas	54.1	25.0	44.1	18.3	16.7	17.7	35.8	20.4	30.2
<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100
	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble
Oui	7.9	7.9	7.9	16.7	23.8	18.9	14.2	13.2	13.7
Non	41.6	31.3	34.6	42.0	41.0	41.7	41.9	34.5	38.3
Peut être	7.9	15.9	13.3	25.7	12.4	21.7	20.5	14.7	17.7
Je ne sais pas	42.6	44.9	44.1	15.5	22.9	17.7	23.4	37.6	30.2
<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Le travail d'un enfant de 10 ans durant 2h par semaine n'est pas légal selon 33.7% des enfants interrogés, contre 7.4% le considérant légal. Néanmoins, la majorité ne sait pas si c'est légal d'employer un enfant de 10 ans.

**Tableau 7 : Est-ce légal de faire travailler un enfant de 10 ans 2h/semaine (réponses des enfants)**

En %	Jendouba			Sfax			Ensemble		
	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble
Oui	7.7	5	6.7	9	6.4	8	8.4	5.8	7.4
Non	30.3	35	32.1	38.1	30.7	35.1	34.3	32.7	33.7
Peut être	13.8	10	12.4	21.4	21.4	21.4	17.8	16.2	17.1
Je ne sais pas	48.2	50	48.9	31.4	41.4	35.4	39.5	45.4	41.8
<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100
	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble
Oui	8.0	6.0	6.7	6.1	12.6	8.0	6.6	8.2	7.4
Non	37.0	29.8	32.1	32.4	41.7	35.1	33.7	33.6	33.7
Peut être	8.0	14.4	12.4	25.1	12.6	21.4	20.2	13.8	17.1
Je ne sais pas	47.0	49.8	48.9	36.4	33.0	35.4	39.5	44.3	41.8
<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Les enseignants sont unanimes, le travail des enfants va à l'encontre de leur intérêt, il n'est pas légal de faire travailler un enfant selon 75.7% des enseignants enquêtés, seulement 33% des employeurs pensent que c'est illégal de faire travailler un enfant de 10 ans 2h par semaine, 25.9% des employeurs ignorent si c'est légal ou non et 32.5% déclarent que le travail d'un enfant de 10 ans durant 2 h par semaine est tout à fait légal.

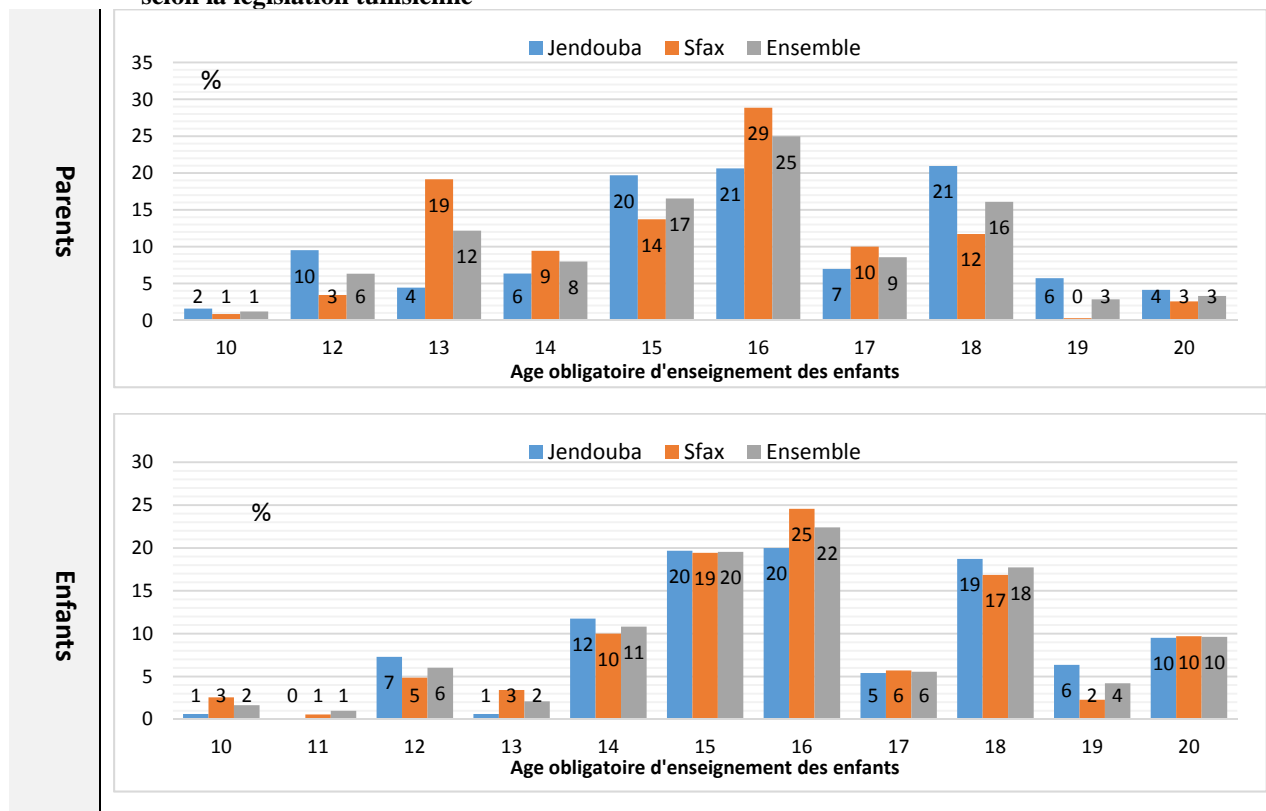
**Tableau 8 : Est-ce légal de faire travailler un enfant de 10 ans 2h/semaine (réponses des employeurs et des enseignants)**

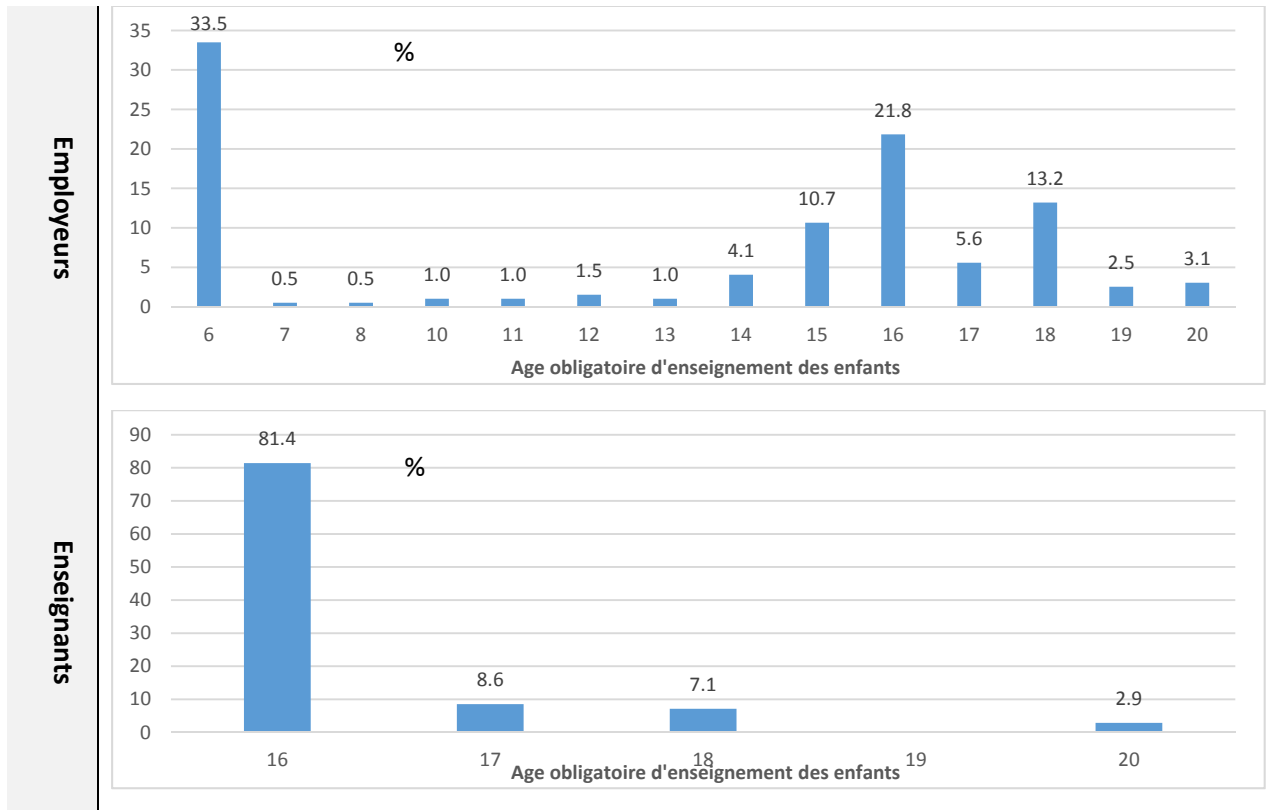
	Employeurs	Enseignants
Oui	32.5	5.7
Non	33.0	75.7
Peut être	8.6	12.4
Je ne sais pas	25.9	6.2
	100.0	100

### 6.2.9 L'éducation obligatoire et les tâches ménagères effectuée par les enfants

Depuis 1991 l'éducation de base est obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 et 16 ans. Il ressort, d'après les résultats de l'enquête, que seulement un parent sur quatre (25%) connaît l'âge exact de l'enseignement obligatoire et que 44% considèrent que l'âge obligatoire est inférieur à 16 ans. Environ 22% des enfants indiquent que l'âge obligatoire de l'enseignement est 16 ans, 20% déclarent qu'il est fixé à 15 ans et 58% des enfants fournissent des réponses assez diversifiées allant de 10 à 20 ans.

**Graph 20 : A votre connaissance jusqu'à quel âge l'enseignement est-il obligatoire pour tous les enfants selon la législation tunisienne**



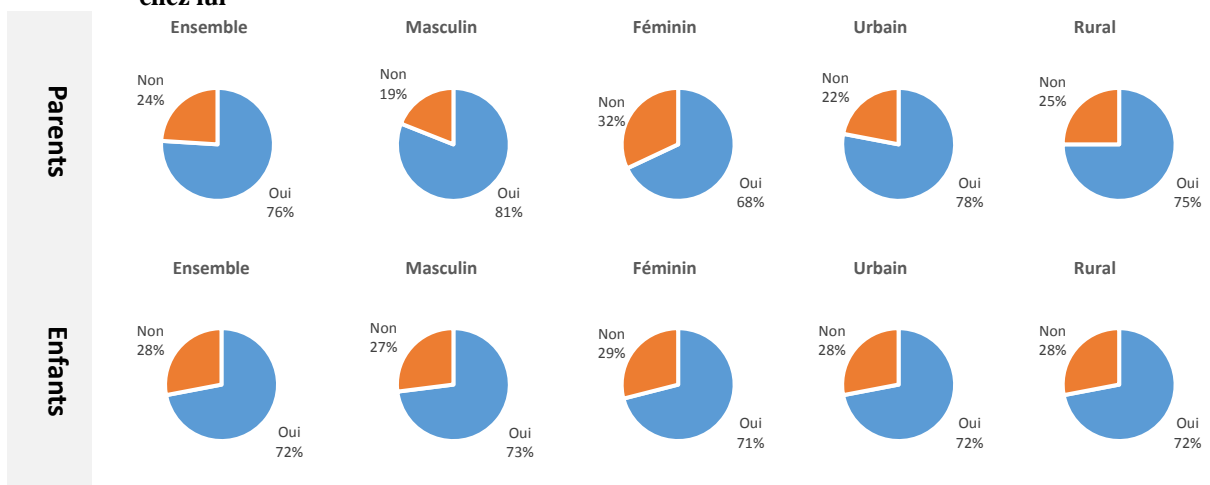


Le tiers des employeurs déclarent que l'éducation est obligatoire jusqu'à l'âge de 6 ans, il s'agit peut-être d'une incompréhension de leur part, 21.8% des employeurs affirment que l'enseignement est obligatoire jusqu'à 16 ans, cette information est confirmée par 81.4% des enseignants.

Pour 76% des parents, un enfant de 14 ans peut effectuer des tâches ménagères chez lui. Cette proportion atteint 81% chez les hommes, contre 68% chez les femmes, soit un écart de 13 points.

Les enfants interrogés déclarent dans une proportion de 72% que la législation tunisienne autorise les enfants de 14 ans à effectuer des tâches ménagères, contre 28% déclarant que la législation n'autorise pas ce genre de pratiques.

**Graph 21 : Selon la législation tunisienne, est-ce qu'un enfant de 14 ans peut effectuer des tâches ménagères chez lui**



**Tableau 9 : Selon la législation tunisienne, est-ce qu'un enfant de 14 ans peut effectuer des tâches ménagères chez lui**

	Employeurs	Enseignants
Oui	86.8	74.8
Non	13.2	25.2
	100.0	100

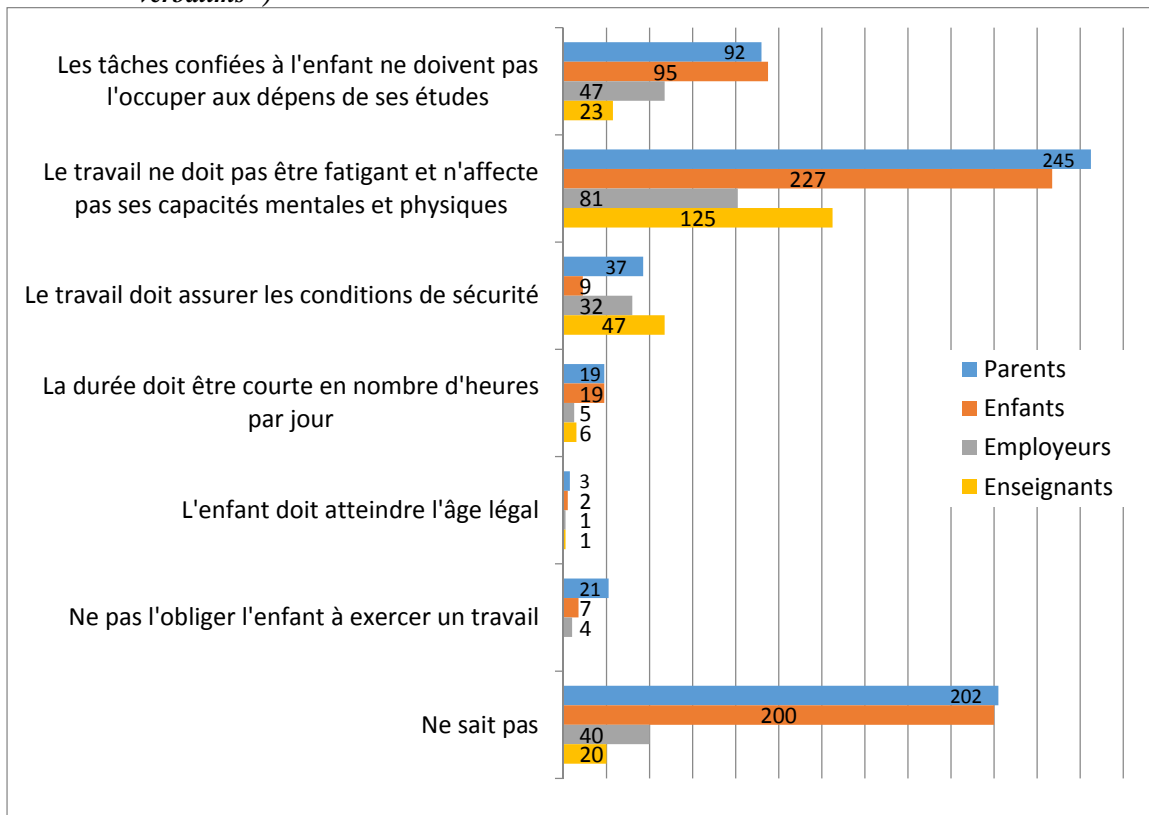
Près de 87% des employeurs et 75% des enseignants pensent que la législation tunisienne autorise le les enfants de 14 ans à effectuer des tâches ménagères chez lui.

Les parents qui affirment qu'il est tout à fait légal de faire travailler un enfant de 14 ans dans des tâches ménagères chez eux (au nombre de 508 parents) mettent la condition que les tâches ne doivent pas être fatigantes (selon 245 parents) ou qu'elles n'occupent pas l'enfant aux dépens de ses études (92 parents).

Les enfants interrogés renvoient pratiquement les mêmes tendances sauf en ce qui concerne la sécurité du travail réclamée par seulement 9 enfants. Les enseignants et, dans une moindre mesure, les employeurs sont très nombreux à souligner les risques pour les enfants qui effectuent des tâches ménagères, sur leurs capacités mentales et physiques.

Néanmoins, 202 parents ne savent pas quelles sont les conditions préalables à assurer afin de confier des tâches ménagères à un enfant.

**Graph 22 : Si vous pensez que la législation tunisienne autorise le travail d'un enfant de 14 ans dans des tâches ménagères chez lui, quelles seraient les conditions préalables (Nombre d'apparitions des verbatims<sup>17</sup>)**



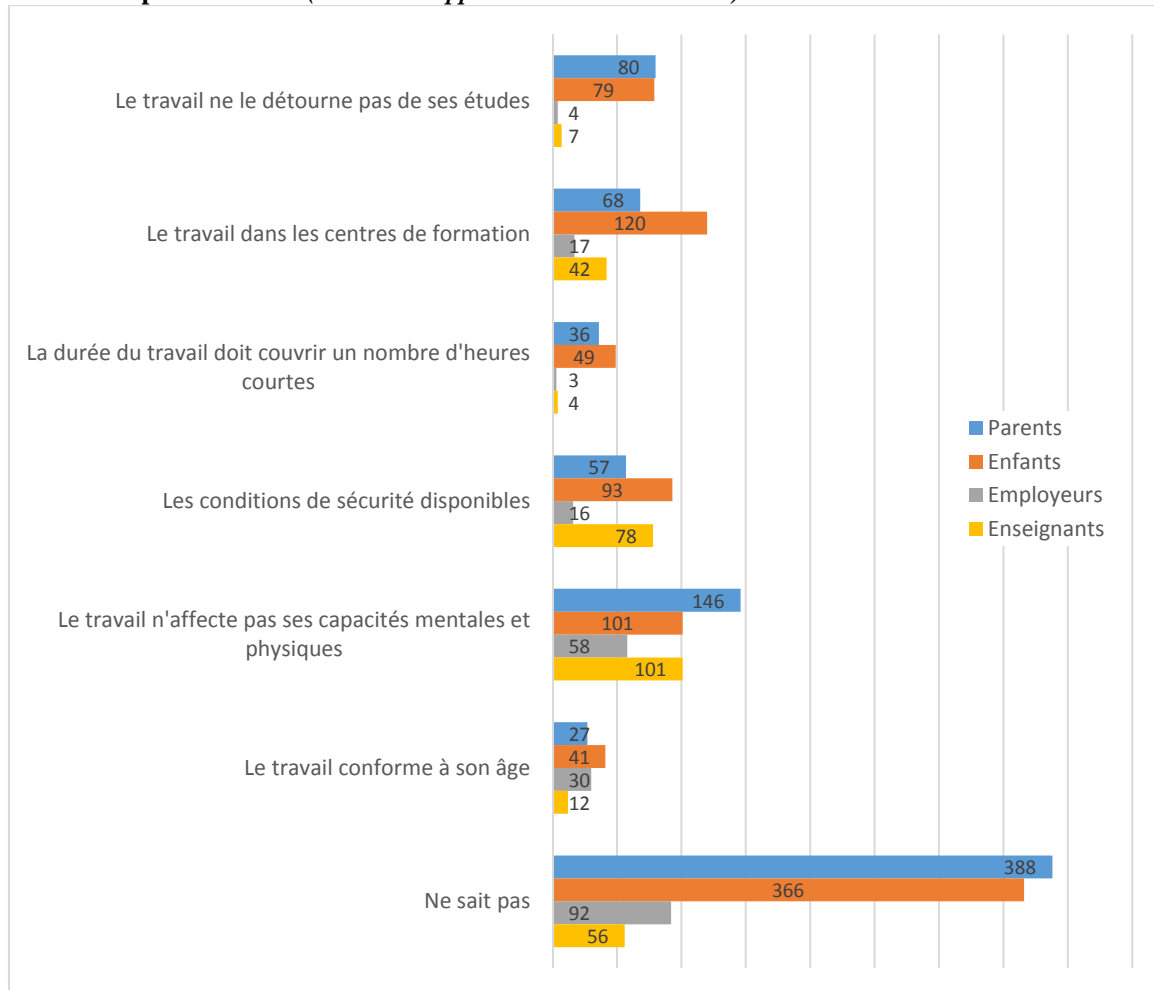
<sup>17</sup> Par rapport à : 508 parents, 479 enfants, 171 employeurs et 157 enseignants

Ceux qui pensent que la législation tunisienne n'autorise pas le travail d'un enfant de 14 ans dans des tâches ménagères chez lui indiquent que :

- Ces activités les occupent aux dépens de leurs études ;
- On ne peut pas confier les tâches ménagères à un enfant à cause de son âge ;
- Les enfants à cet âge n'ont pas les capacités physiques pour s'occuper des tâches ménagères ;
- Cela représente une violation des droits de l'enfant.

Les réponses collectées dénotent d'une méconnaissance totale vis-à-vis des paramètres juridiques en vertu desquels il serait légal d'employer des enfants de plus de 16 ans. En effet, plus de 50% des parents, des enfants et des employeurs déclarent ne pas avoir de connaissances de ces paramètres juridiques et le reste, y compris les enseignants, renvoie des réponses n'ayant aucune relation avec les aspects juridiques du travail des enfants de plus 16 ans.

**Graph 23 : Quels sont les paramètres juridiques en vertu desquels il est légal d'employer des enfants de plus de 16 ans (Nombre d'apparitions des verbatims<sup>18</sup>)**



<sup>18</sup> Par rapport à : 665 parents, 665 enfants, 197 employeurs et 210 enseignants

### 6.2.10 Les structures d'encadrement

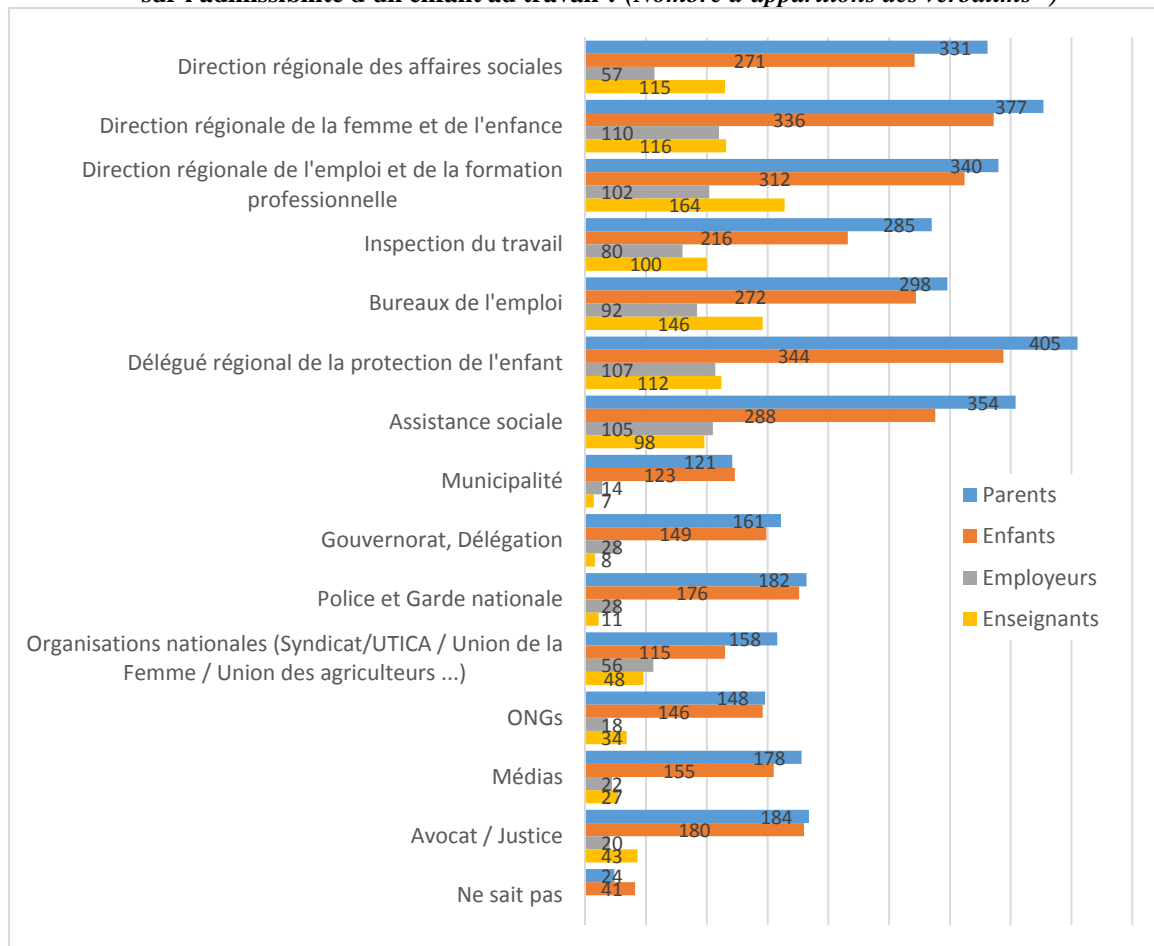
Concernant les structures qui pourraient informer le citoyen sur l'admissibilité d'un enfant au travail, les parents interrogés citent le Délégué régional de la protection de l'enfant, suivi de la direction régionale de la femme et de l'enfance et de l'assistance sociale relevant du MAS. La municipalité est citée la dernière, précédée par les ONGs, l'UGTT, l'UTICA, l'UTAP, le gouvernorat et les médias.

La majorité des enfants ne connaît pas les structures qui fournissent des clarifications sur l'admissibilité des enfants au travail. Le délégué régional de la protection de l'enfant et la direction régionale de la femme et de l'enfance sont néanmoins cités par plus de la moitié des personnes enquêtées.

Les employeurs mettent en premier lieu le délégué régional de la protection de l'enfant suivi de la police et la garde nationale, la direction régionale de la femme et de l'enfance et l'assistance sociale. La municipalité et la délégation sont citées en dernière position, devancées par les ONGs.

Contrairement aux autres catégories de personnes enquêtées, les enseignants désignent la direction de la formation professionnelle comme principale institution pouvant accorder des conseils sur le travail des enfants. Les bureaux de l'emploi sont cités comme deuxième source d'information sur ce sujet.

**Grphe 24 : Quelles sont les structures / institutions où le citoyen tunisien peut avoir des clarifications légales sur l'admissibilité d'un enfant au travail ? (Nombre d'apparitions des verbatims<sup>19</sup>)**

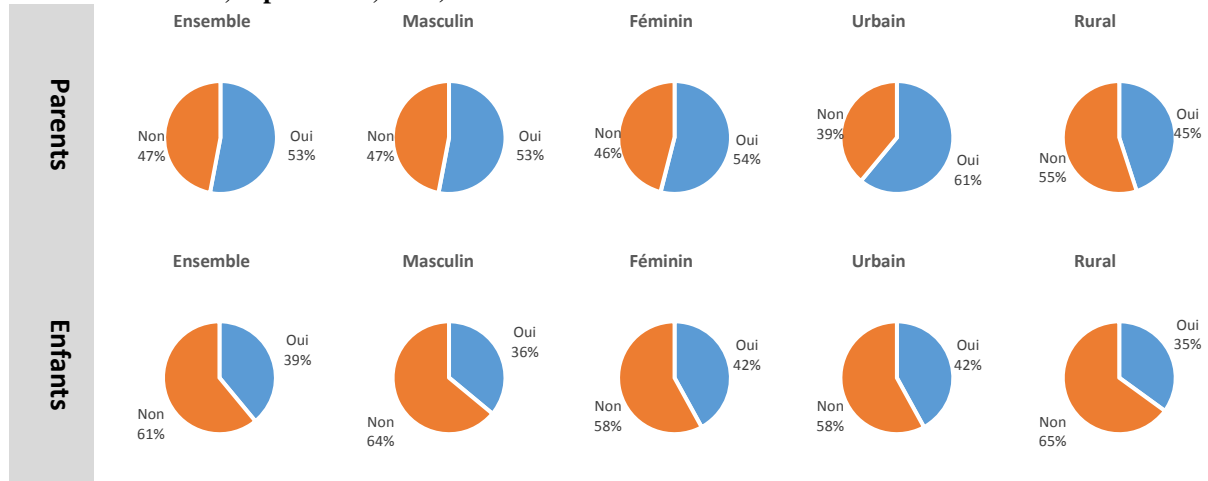


Près de 47% des parents interrogés ne savent pas comment faire pour dénoncer les violations des droits de l'enfant. En milieu rural cette ignorance est plus accentuée, elle touche 55% des parents.

<sup>19</sup> Par rapport à : 665 parents, 665 enfants, 197 employeurs et 210 enseignants

Par ailleurs, environ les deux tiers des enfants enquêtés ne savent pas comment faire pour dénoncer les violations des droits de l'enfant. Il en est de même des 33.5% employeurs. Quant aux enseignants, ils paraissent les mieux informés vis-à-vis des moyens de dénonciation des violations des droits de l'enfant.

**Graph 25 : Savez-vous comment faire pour dénoncer les violations des droits de l'enfant (travail des enfants, exploitation, abus) en Tunisie**



**Tableau 10 : Savez-vous comment faire pour dénoncer les violations des droits de l'enfant (travail des enfants, exploitation, abus) en Tunisie ?**

	Employeurs	Enseignants
Oui	66.5	86.2
Non	33.5	13.8
	100.0	100

Les parents qui ont indiqué savoir comment faire pour dénoncer les violations des droits de l'enfant représente 53% (soit 352 parents). Parmi ces derniers certains proposent de faire recours en premier lieu au délégué régional de la protection de l'enfant (282 parents, soit 80%), de la direction régionale de l'emploi (275 parents, soit 78%) et de la direction régionale des affaires de la femme et de l'enfant (241 parents, soit 68%). Les autorités régionales (municipalité, délégation) ne sont citées que par une minorité de parents.

Concernant les enfants, 255 parmi 665 enfants interrogés ont déclaré savoir comment faire pour dénoncer les violations des droits de l'enfant, soit 39% seulement. Interrogés sur les structures auxquelles ils pourraient s'adresser, ces enfants indiquent en priorité le délégué régional de protection de l'enfant (192 enfants, soit 75%), la direction régionale de la femme et de l'enfance (163 enfants, soit 64%) et la police / garde nationale (145 enfants, soit 57%).

Les 131 employeurs ayant déclaré savoir comment faire pour dénoncer les violations des droits de l'enfant ne sont pas nombreux à proposer de se diriger vers le délégué régional de protection de l'enfant (85 employeurs, soit 65%) ou vers l'assistance sociale (67 employeurs, soit 51%).

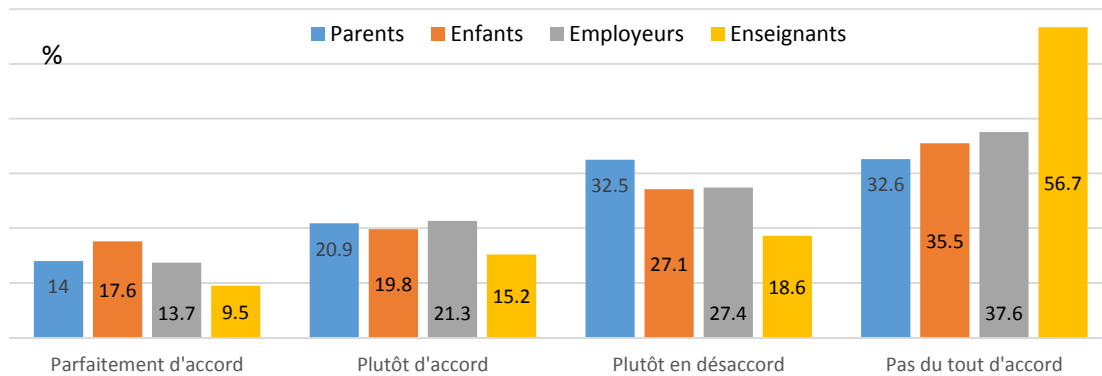
Les enseignants déclarant savoir comment faire pour dénoncer les violations des droits de l'enfant (au nombre de 181) indiquent que pour dénoncer les violations des droits des enfants, il faudrait faire recours en premier lieu au délégué régional de protection de l'enfant (166 enseignants, soit 92%), à la direction régionale de la femme et de l'enfant (111 enseignants, soit 61%), à la direction régionale des affaires sociales (83 enseignants, soit 46%) et à l'Assistance sociale (73 enseignants, soit 40%).

### 6.2.11 Connaissances vis-à-vis des impacts du travail des enfants

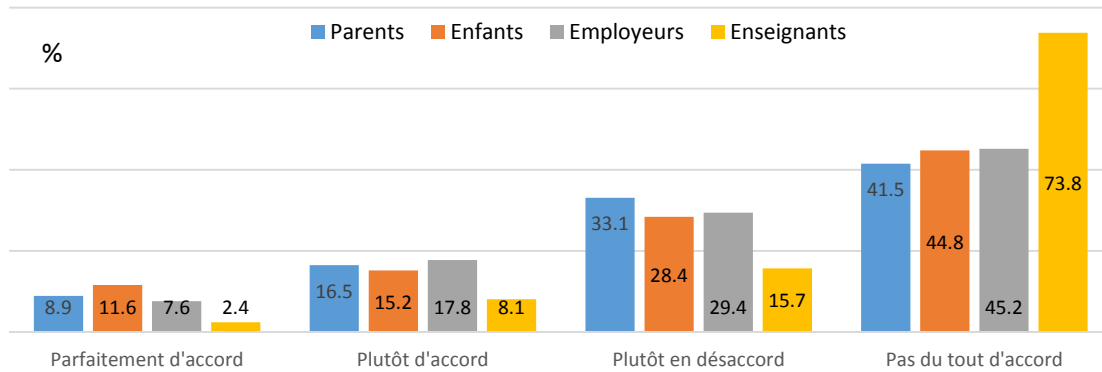
Le travail des enfants améliore la situation financière des ménages selon 38% des enfants enquêtés, il permet aux familles de sortir de la pauvreté pour 27% des enfants interrogés. En revanche, le travail représente un facteur décisif dans le prolongement de la pauvreté entre les générations selon 41% des enfants interviewés.

Encore une fois, l'analyse des résultats de l'enquête CAP auprès des employeurs renvoie une confusion totale dans leur perception par rapport au travail des enfants. Plus haut, il est indiqué que, pour une forte majorité des employeurs interrogés, le travail des enfants va à l'encontre de leur intérêt, alors que les graphiques ci-dessous montrent que le travail des enfants est perçu comme étant un facteur qui permet l'amélioration de la situation matérielle et les conditions de vie des familles à court terme (selon 35% des employeurs), il permet aussi aux familles de sortir de la pauvreté (selon 25.4%) et il n'est pas un facteur qui perpétue la pauvreté entre les générations (selon 64% des employeurs).

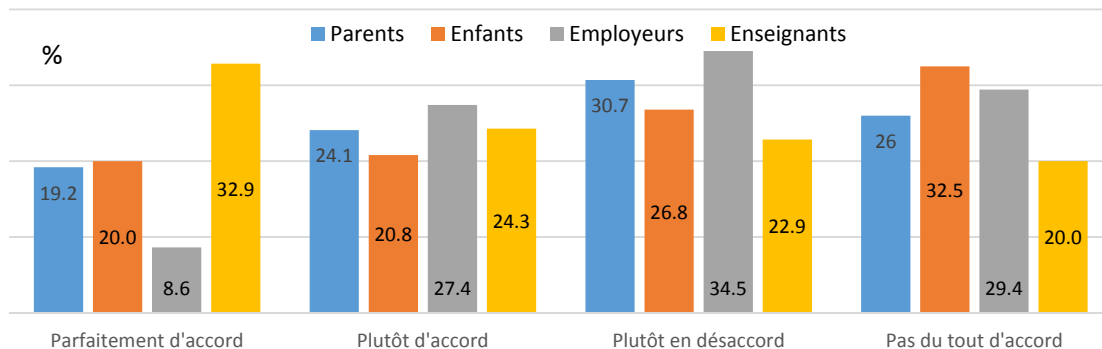
**Graph 26 : Le travail des enfants améliore la situation matérielle et les conditions de vie de leurs familles à court terme**



**Graph 27 : Le travail des enfants permet aux familles de sortir de la pauvreté**



**Graph 28 : Le travail des enfants perpétue la pauvreté de génération en génération**





A court terme, le travail des enfants pourrait améliorer les conditions de vie de certaines familles, selon 25% des enseignants, il ne permet cependant pas de sortir de la pauvreté. A long terme les avis des enseignants sont divergents quant à la pauvreté héritée. En effet, 57% des enseignants s'accordent sur le fait que le travail des enfants perpétue la pauvreté, alors que 43% renvoient un avis contraire.

La perception des parents vis-à-vis du travail des enfants reste mitigée. En effet, pour près de 35% le travail des enfants améliore la situation matérielle et les conditions de vie de leurs familles à court terme, 26% pensent que le travail des enfants permet à la famille de sortir de la pauvreté et 57% ne sont pas d'accord sur le fait que le travail des enfants perpétue la pauvreté intergénérationnelle.

**Tableau 11 : Veuillez indiquer si vous êtes d'accord ou en désaccord sur les affirmations suivantes (réponses des parents déclinées par gouvernorat, genre et milieu)**

En % colonne	Jendouba			Sfax			Ensemble		
	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble
<b>Le travail des enfants améliore la situation matérielle et les conditions de vie de leurs familles à court terme ?</b>									
Parfaitement d'accord	23,7	13,9	20,3	9,6	6,1	8,3	16,5	9,6	14
Plutôt d'accord	20,3	13	17,8	22	26,5	23,7	21,2	20,4	20,9
Plutôt en désaccord	29	38	32,1	28,4	40,2	32,9	28,7	39,2	32,5
Pas du tout d'accord	27,1	35,2	29,8	39,9	27,3	35,1	33,6	30,8	32,6
<b>Le travail des enfants permet aux familles de sortir de la pauvreté ?</b>									
Parfaitement d'accord	13,5	12	13	5,5	4,5	5,1	9,4	7,9	8,9
Plutôt d'accord	17,9	15,7	17,1	18,3	12,1	16,0	18,1	13,8	16,5
Plutôt en désaccord	38,2	29,6	35,2	27,5	37,1	31,1	32,7	33,8	33,1
Pas du tout d'accord	30,4	42,6	34,6	48,6	46,2	47,7	39,8	44,6	41,5
<b>Le travail des enfants perpétue la pauvreté de génération en génération ?</b>									
Parfaitement d'accord	19,3	25	21,3	23,9	6,8	17,4	21,6	15	19,2
Plutôt d'accord	24,6	25	24,8	30,7	11,4	23,4	27,8	17,5	24,1
Plutôt en désaccord	33,3	26,9	31,1	23,4	41,7	30,3	28,2	35	30,7
Pas du tout d'accord	22,7	23,1	22,9	22	40,2	28,9	22,4	32,5	26
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

En % colonne	Jendouba			Sfax			Ensemble		
	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble
<b>Le travail des enfants améliore la situation matérielle et les conditions de vie de leurs familles à court terme ?</b>									
Parfaitement d'accord	14,9	22,9	20,3	7,3	10,5	8,3	9,4	18,8	14
Plutôt d'accord	18,8	17,3	17,8	20	32,4	23,7	19,7	22,3	20,9
Plutôt en désaccord	30,7	32,7	32,1	34,3	29,5	32,9	33,2	31,7	32,5
Pas du tout d'accord	35,6	27,1	29,8	38,4	27,6	35,1	37,6	27,3	32,6
<b>Le travail des enfants permet aux familles de sortir de la pauvreté ?</b>									
Parfaitement d'accord	10,9	14	13	3,7	8,6	5,1	5,8	12,2	8,9
Plutôt d'accord	13,9	18,7	17,1	11,4	26,7	16	12,1	21,3	16,5
Plutôt en désaccord	31,7	36,9	35,2	32,2	28,6	31,1	32,1	34,2	33,1
Pas du tout d'accord	43,6	30,4	34,6	52,7	36,2	47,7	50	32,5	41,5
<b>Le travail des enfants perpétue la pauvreté de génération en génération ?</b>									
Parfaitement d'accord	19,8	22	21,3	20,4	10,5	17,4	20,2	18,2	19,2
Plutôt d'accord	24,8	24,8	24,8	22,4	25,7	23,4	23,1	25,1	24,1
Plutôt en désaccord	31,7	30,8	31,1	24,5	43,8	30,3	26,6	35,1	30,7
Pas du tout d'accord	23,8	22,4	22,9	32,7	20	28,9	30,1	21,6	26
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Si un enfant travaille, sa situation sera pire que celle de ses parents selon les déclarations de 42% des parents interrogés, la même proportion indique que l’avenir des enfants qui travaillent sera similaire à celui de ses parents. Ce résultat est à prendre avec précaution, les parents pourraient, dans certains cas, projeter leurs propres situations et refléter ainsi leur déception vis-à-vis de la situation actuellement difficile que traverse le pays.

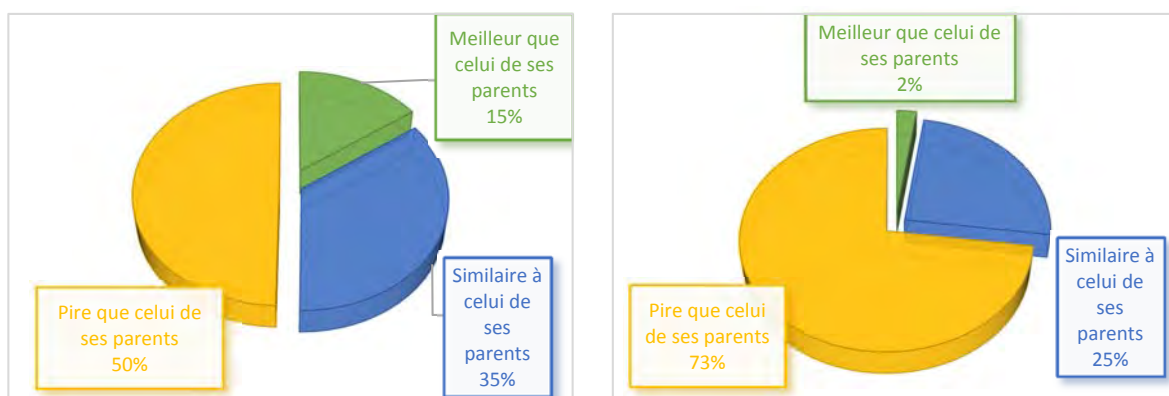
Le tableau suivant démontre le point de vue des enfants à la même question et fourni une perspective des différences de point de vue avec les parents. 44% des enfants interviewés pensent que leur situation sera pire que celle de leurs parents, contre 37% qui indiquent qu’elle sera similaire à celle de leurs parents et 19% pensent qu’elle sera meilleure.

**Tableau 12 : Si un enfant travaille, pensez-vous que son avenir sera**

	En %	Jendouba			Sfax			Ensemble			
		Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble	
<b>Parents</b>	Meilleur que celui de ses parents	11	11	11	25	13	20	18	12	16	
	Similaire à celui de ses parents	52	45	50	35	34	35	44	39	42	
	Pire que celui de ses parents	37	44	39	40	53	45	38	49	42	
	<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100	
			<b>Urbain</b>	<b>Rural</b>	<b>Ensemble</b>	<b>Urbain</b>	<b>Rural</b>	<b>Ensemble</b>	<b>Urbain</b>	<b>Rural</b>	<b>Ensemble</b>
	Meilleur que celui de ses parents	13	10	11	20	20	20	18	13	16	
	Similaire à celui de ses parents	45	52	50	28	51	35	33	52	42	
	Pire que celui de ses parents	42	38	39	52	29	45	49	35	42	
	<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100	
	<b>Enfants</b>	Meilleur que celui de ses parents	14	8	12	28	22	26	21	16	19
Similaire à celui de ses parents		50	43	47	28	27	27	39	34	37	
Pire que celui de ses parents		36	49	41	44	51	47	40	50	44	
<b>Ensemble</b>		100	100	100	100	100	100	100	100	100	
			<b>Urbain</b>	<b>Rural</b>	<b>Ensemble</b>	<b>Urbain</b>	<b>Rural</b>	<b>Ensemble</b>	<b>Urbain</b>	<b>Rural</b>	<b>Ensemble</b>
Meilleur que celui de ses parents		10	13	12	23	31	26	19	19	19	
Similaire à celui de ses parents		47	47	47	24	37	27	30	44	37	
Pire que celui de ses parents		43	40	41	53	32	47	51	37	44	
<b>Ensemble</b>		100	100	100	100	100	100	100	100	100	

Les employeurs enquêtés avouent néanmoins dans leur majorité (85%) que l’avenir des enfants qui travaillent sera pire (50%) sinon similaire (35%) à celui de leurs parents. Un enfant qui travaille a de forte chance de vivre dans des situations pires que celle de ses parents, selon 73% des enseignants, elle serait similaire à celle de ses parents pour 25% des enseignants enquêtés et meilleure selon seulement 2% des enseignants.

**Graph 29 : Si un enfant travaille, pensez-vous que son avenir sera meilleur ou pire que celui de ses parents**



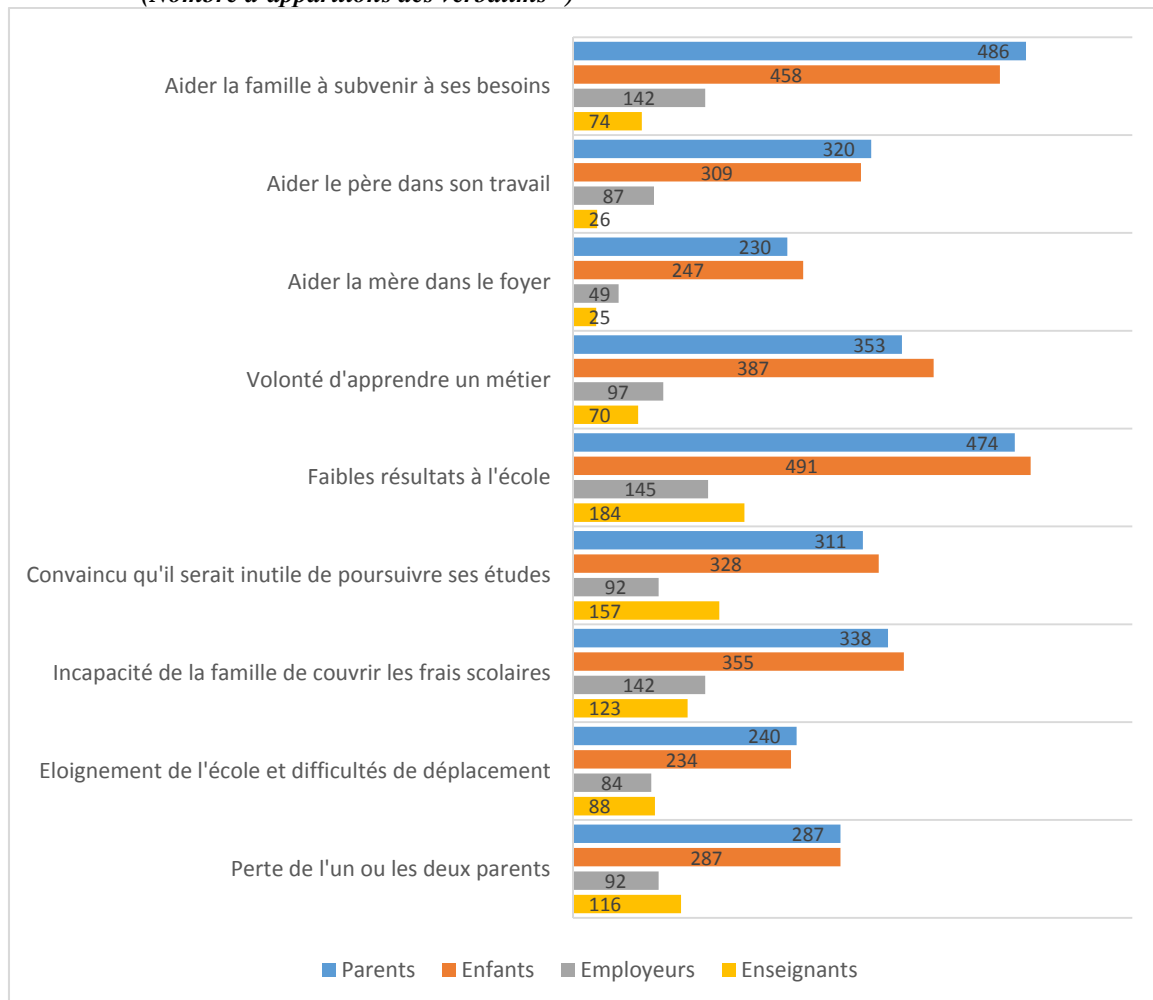
Les principales raisons évoquées par les parents qui motivent les enfants à décrocher leur scolarité pour chercher un travail sont le besoin d’aider la famille à subvenir à ses besoins et les faibles résultats

et l'échec scolaire. Les enfants enquêtés indiquent que les faibles résultats scolaires et le manque de moyens face aux des besoins essentiels des familles représentent les principales raisons de l'abandon scolaire des enfants.

Selon les employeurs interviewés, les enfants qui abandonnent leur scolarité pour chercher un travail sont surtout motivés par les faibles résultats scolaires, l'incapacité de faire face aux dépenses scolaires et la volonté d'aider leurs familles à subvenir à leurs besoins.

Pour les enseignants, les facteurs qui poussent les enfants au décrochage scolaire pour rechercher un emploi sont, selon les enseignants, la faiblesse des résultats scolaires, la conviction des enfants que la poursuite des études serait inutile et une perte de temps, la famille est incapable de couvrir les dépenses scolaires et la perte d'un parent.

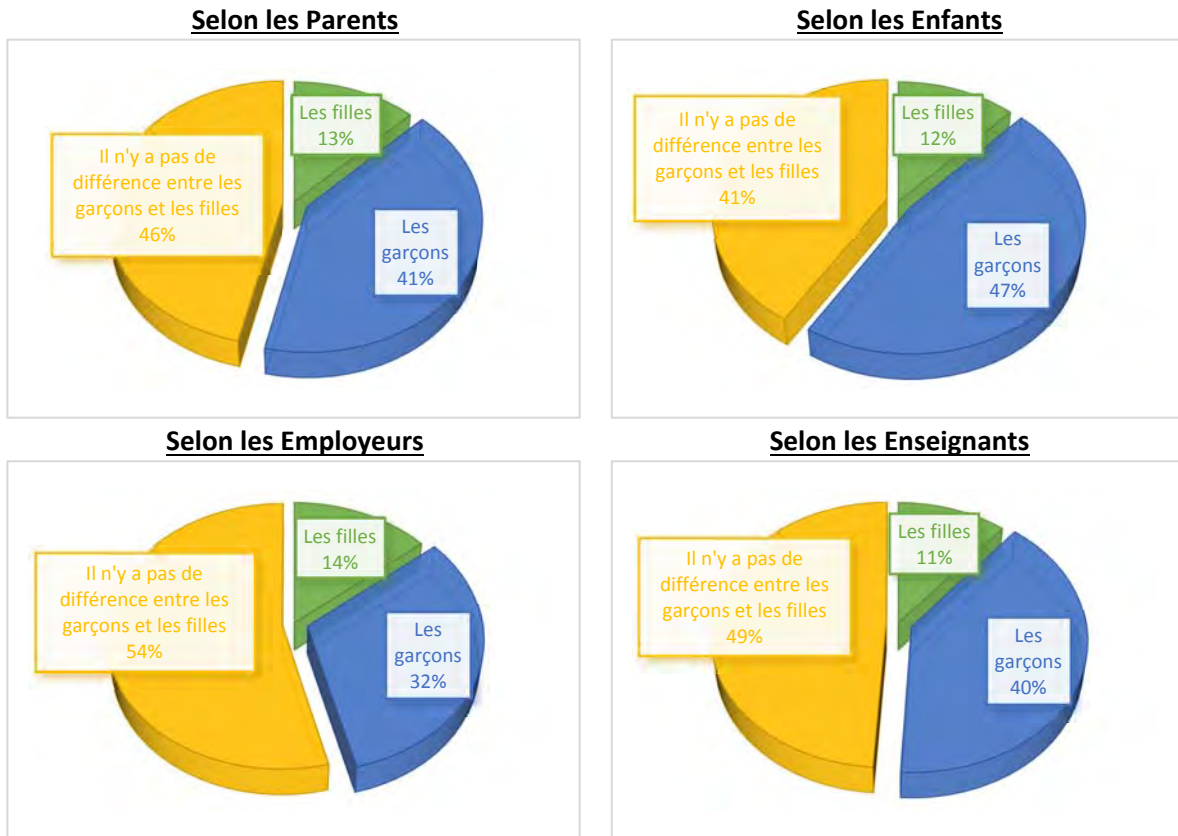
**Graphe 30 : Quelles sont les raisons qui motivent les enfants à abandonner l'école pour aller travailler (Nombre d'apparitions des verbatims<sup>20</sup>)**



Entre 41% et 54% des différentes catégorie de personnes interrogées considèrent qu'il n'y a pas de différence entre le nombre de garçons et les filles qui travaillent. Pour ceux qui considèrent qu'il y a une différence, indiquent dans des proportions allant de 32% à 47% que les garçons sont plus exposés au travail que les filles.

**Graphe 31 : Les enfants les plus exposés au travail sont selon vous**

<sup>20</sup> Par rapport à : 665 parents, 665 enfants, 197 employeurs et 210 enseignants



Concernant les secteurs d'activités dans lesquels les enfants travaillent le plus souvent les réponses diffèrent par catégorie d'interviewés :

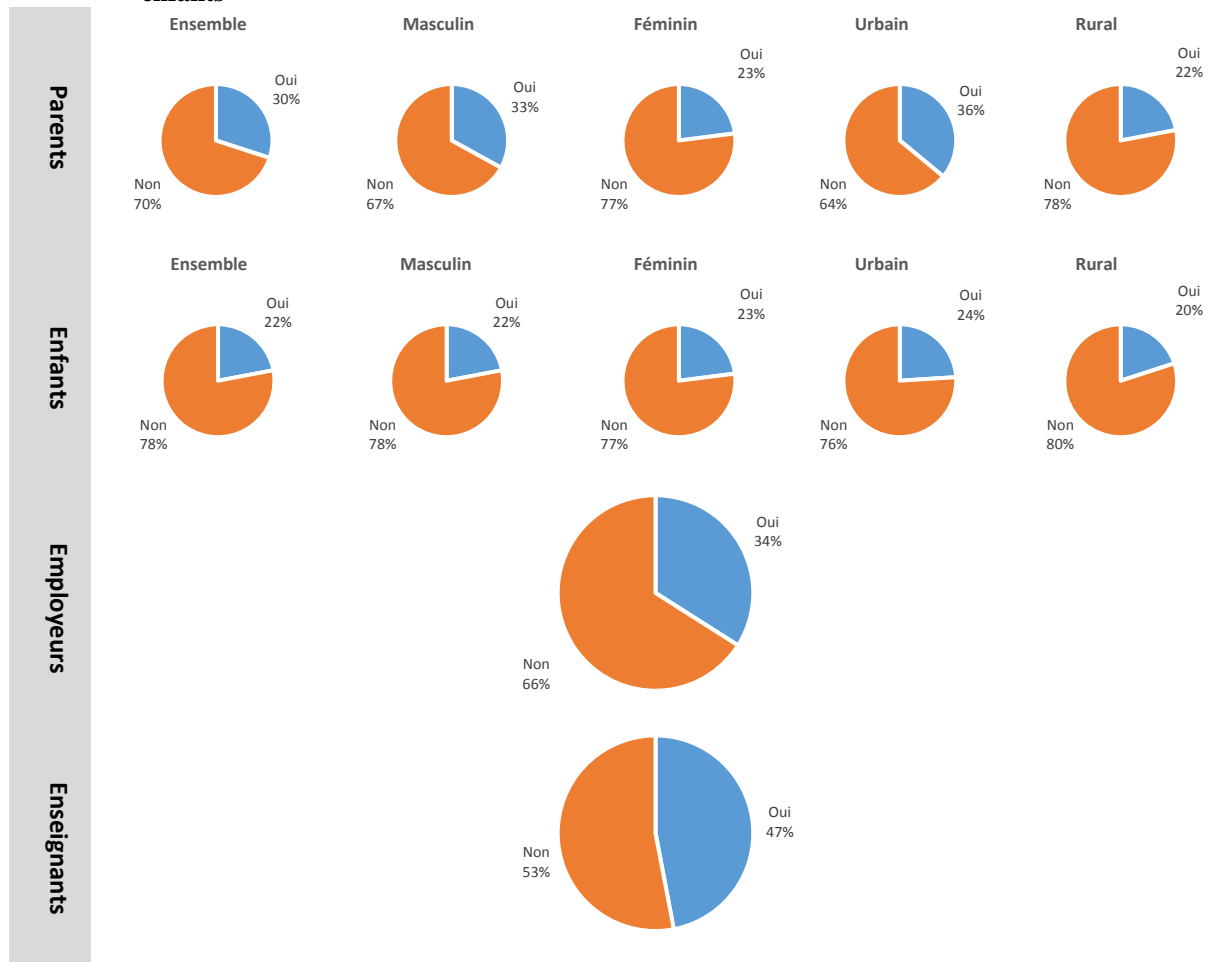
- Selon les parents et les enfants indiquent que les garçons travaillent fréquemment chez les artisans et petits métiers, dans l'agriculture et le commerce. Alors que les filles travaillent comme travailleuses domestiques, chez des artisanes et dans l'agriculture.
- Pour les employeurs, les garçons travailleurs se trouvent plus souvent dans le commerce, la construction et la restauration, alors que les filles travaillent dans le commerce et l'agriculture.
- Les enseignants indiquent que les garçons travaillent souvent dans la construction, chez des artisans et accessoirement dans l'agriculture, en revanche les filles travaillent chez des artisanes ou comme travailleuses domestiques.

**Graph 32 : Dans quel secteur d'activités les garçons/les filles travaillent-ils le plus souvent**

En %		Parents	Enfants	Employeurs	Enseignants
<b>Garçons</b>	Agriculture	24	23	16	16
	Commerce	19	21	27	12
	Artisans et petits métiers	32	30	8	26
	Restauration	8	11	23	11
	Construction	17	16	26	35
		100	100	100	100
<b>Filles</b>	Agriculture	22	24	33	9
	Commerce	12	10	49	5
	Artisans et petits métiers	35	36	10	42
	Restauration	1	1		5
	Service (femme de ménage)	30	30	9	39
		100	100	100	100

Dans la plupart des cas, les parents et les enfants ne font pas recours à des agences / organisation pour chercher des conseils sur l'emploi des enfants. Ceci s'explique par le fait, qu'ils n'ont pas senti le besoin, ils ne sont peut-être pas concernés ou bien ils ne voient pas l'utilité de ces agences ou par méfiance, ou carrément ils ne sont même pas au courant de l'existence de telles organisations.

**Graph 33 : Faites-vous recours à des agences / organisations pour chercher des conseils sur l'emploi des enfants**

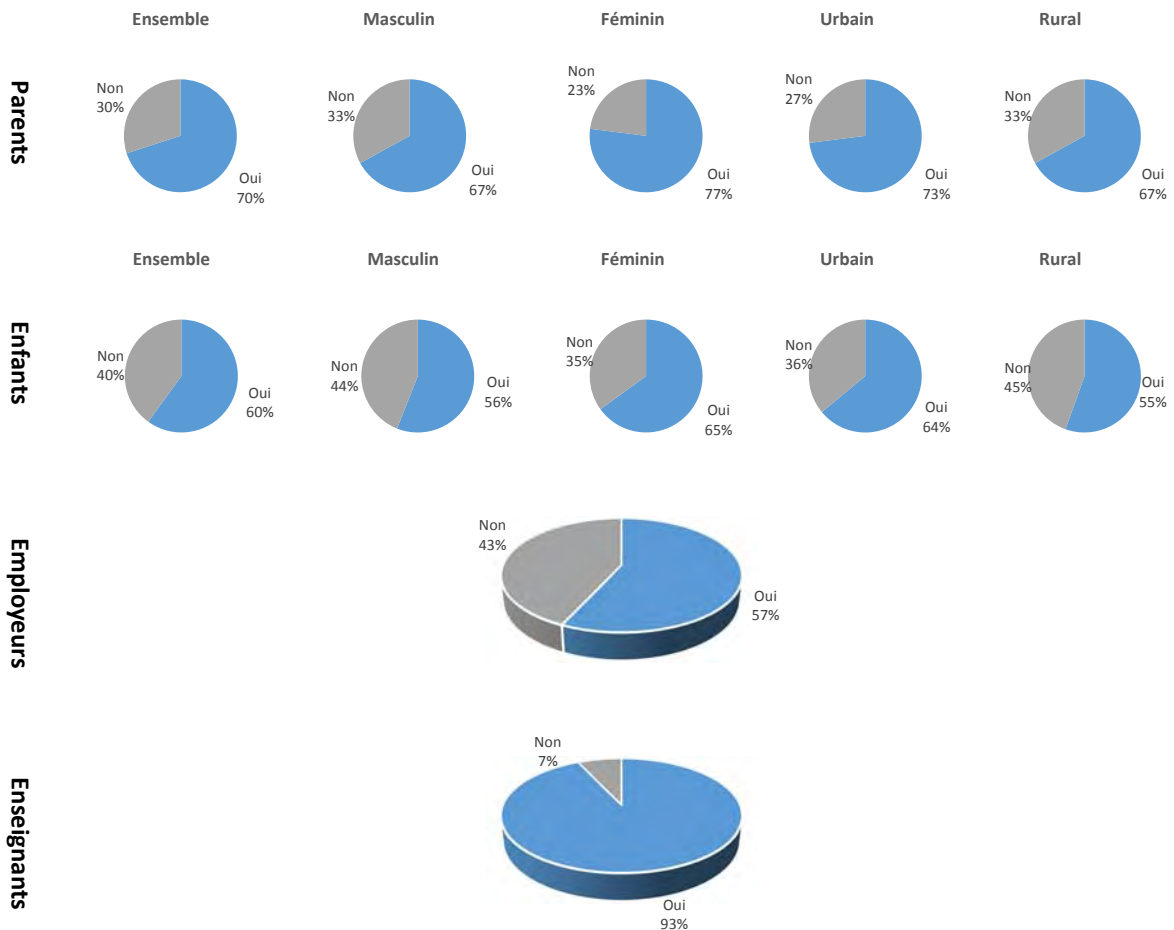


Par ailleurs, les deux tiers des employeurs interrogés ne font pas recours à des organisations pour obtenir des conseils sur l'emploi des enfants, c'est peut-être par méfiance vis-à-vis des structures étatiques. Les résultats indiquent, d'autre part, que les enseignants font recours plus fréquemment à des agences/ organisations pour chercher des conseils sur l'emploi des enfants.

Pour 30% des parents interrogés, l'intermédiation ne représente pas un risque pour les enfants. Ces intermédiaires opèrent souvent pour placer les enfants comme travailleurs domestiques chez des inconnus ou dans les champs agricoles.

Les enfants interviewés qui considèrent que l'intermédiation comme un risque pour les enfants représentent 60%, cette proportion atteint 65% chez les filles et 64% en milieu urbain. Il est par ailleurs inquiétant de voir qu'un enfant sur quatre n'est pas conscient du danger de l'intermédiation pour l'emplacement des enfants au travail.

**Graph 34 : Est-ce que vous pensez que l'intermédiation constitue un risque pour l'emplacement des enfants au travail**

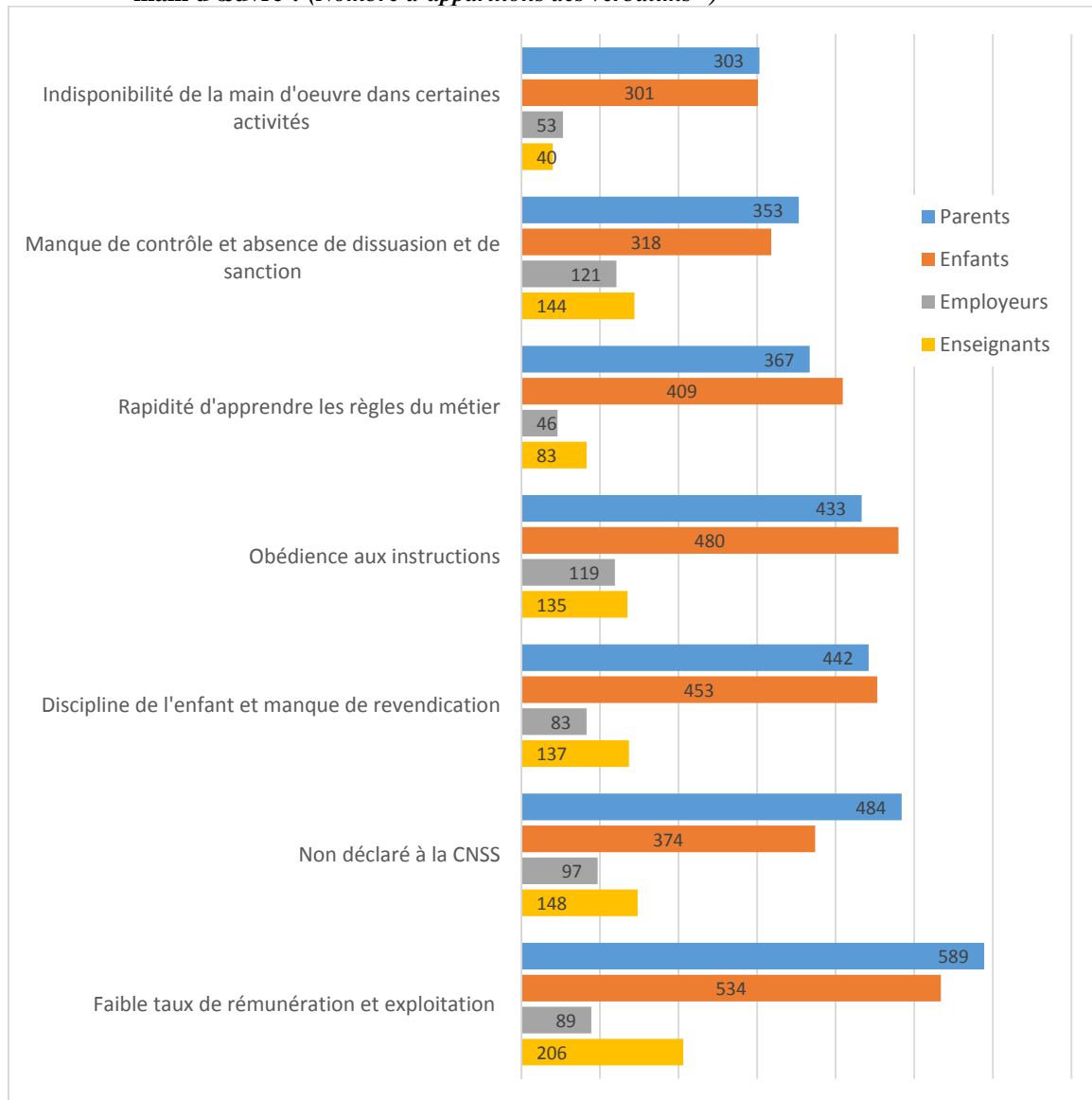


Plus de 43% des employeurs ne considèrent pas l'intermédiation comme une activité qui expose les enfants à des risques importants. Quant aux enseignants, ils sont en majorité d'accord sur le fait que l'intermédiation représente un danger pour les enfants.

Selon les déclarations des parents, des enfants et des enseignants, les principales raisons qui poussent les employeurs à faire recours aux enfants sont la faiblesse de la rémunération, l'absence de déclaration auprès de la CNSS, l'absence de revendication et l'obéissance.

Pour les employeurs interrogés, la faiblesse du contrôle et l'absence de dissuasion sont les principaux facteurs incitant les employeurs à faire recours aux enfants comme main d'œuvre. Ils sont aussi encouragés par l'obéissance des enfants, la faiblesse de la rémunération et l'absence de couverture sociale.

**Graphe 35 : Quelles sont les raisons qui poussent certains employeurs à faire recours aux enfants comme main d'œuvre ? (Nombre d'apparitions des verbatims<sup>21</sup>)**



<sup>21</sup> Par rapport à : 665 parents, 665 enfants, 197 employeurs et 210 enseignants

Près de 21% des parents interrogés indiquent qu'ils connaissent des enfants qui travaillent dans la traite, le travail forcé, la prostitution et les activités illicites. Les hommes paraissent plus au courant de ce phénomène plus que les femmes (24.9%, contre 13.8%)

**Tableau 13: Connaissez-vous des enfants qui travaillent dans la traite, le travail forcé, la prostitution et les activités illicites en Tunisie**

	En %	Jendouba			Sfax			Ensemble			
		Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble	
<b>Parents</b>	Oui	28.5	13	23.2	21.6	14.4	18.9	24.9	13.8	20.9	
	Non	71.5	87	76.8	78.4	85.6	81.1	75.1	86.3	79.1	
	<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100	
		<b>Urbain</b>	<b>Rural</b>	<b>Ensemble</b>	<b>Urbain</b>	<b>Rural</b>	<b>Ensemble</b>	<b>Urbain</b>	<b>Rural</b>	<b>Ensemble</b>	
	Oui	24.8	22.4	23.2	18	21	18.9	19.9	21.9	20.9	
	Non	75.2	77.6	76.8	82	79	81.1	80.1	78.1	79.1	
	<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100	
	<b>Enfants</b>		<b>Masculin</b>	<b>Féminin</b>	<b>Ensemble</b>	<b>Masculin</b>	<b>Féminin</b>	<b>Ensemble</b>	<b>Masculin</b>	<b>Féminin</b>	<b>Ensemble</b>
		Oui	15.4	18.3	16.5	14.8	10.7	13.1	15.1	14.2	14.7
		Non	84.6	81.7	83.5	85.2	89.3	86.9	84.9	85.8	85.3
<b>Ensemble</b>		100	100	100	100	100	100	100	100	100	
		<b>Urbain</b>	<b>Rural</b>	<b>Ensemble</b>	<b>Urbain</b>	<b>Rural</b>	<b>Ensemble</b>	<b>Urbain</b>	<b>Rural</b>	<b>Ensemble</b>	
Oui		13.0	18.1	16.5	10.5	19.4	13.1	11.2	18.6	14.7	
Non		87.0	81.9	83.5	89.5	80.6	86.9	88.8	81.4	85.3	
<b>Ensemble</b>		100	100	100	100	100	100	100	100	100	

La plupart des enfants interrogés (85.3%) ne connaissent pas d'enfant employé dans la traite, le travail forcé, la prostitution ou les activités illicites.

Plus de 3 enseignants sur 10 déclarent connaître des enfants dans la traite, le travail forcé, la prostitution et les activités illicites. Il s'agit d'une appréciation du concept du « travail forcé » qui paraît mieux comprise par les enseignants comparés aux autres catégories couvertes par cette enquête CAP.

**Tableau 14 : Connaissez-vous des enfants qui travaillent dans la traite, le travail forcé, la prostitution et les activités illicites en Tunisie ?**

	Employeurs	Enseignants
Oui	19.8	30.5
Non	80.2	69.5
	100.0	100



Par ailleurs, près de 2 parents sur 3 n'ont aucune connaissance sur les sanctions applicables à ceux qui emploient des enfants.

**Tableau 15 : Selon les parents, les sanctions applicables à ceux qui emploient des enfants ?**

Parents	Masculin	Féminin	Ensemble
Je ne sais pas	65.6	68.3	66.6
Il n'y a pas de sanctions	4.0	3.3	3.8
Une sanction administrative-Fermeture du local	7.3	4.6	6.3
Une amende pécuniaire	9.9	9.6	9.8
L'emprisonnement	9.4	11.3	10.1
Une amende pécuniaire et l'emprisonnement	3.8	2.9	3.5
Ensemble	100	100	100

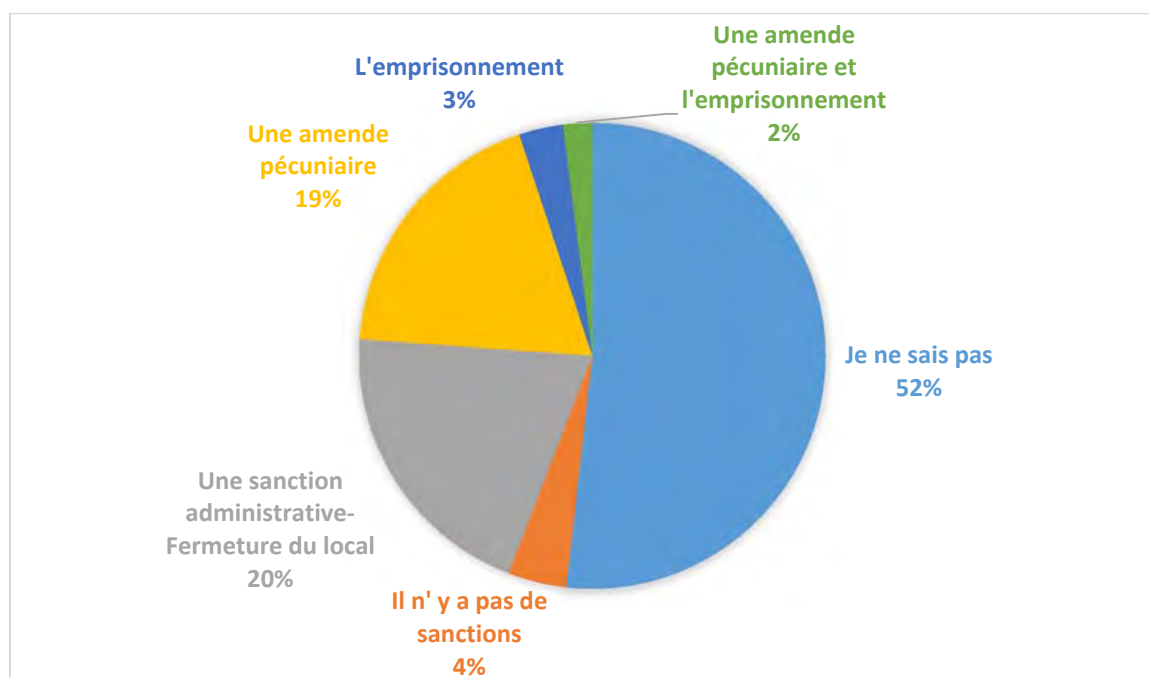
Par ailleurs, plus de 3 enfants sur 4 déclarent ne pas avoir pris connaissance des sanctions applicables à ceux qui emploient des enfants. Ils encouragent les autorités à prendre les mesures nécessaires contre le travail ces pratiques par des mesures de dissuasion, d'encourager les enfants à la réintégration des écoles et des centres de formation et à intensifier les campagnes sécuritaires et préventives.

**Tableau 16 : Selon les enfants, les sanctions applicables à ceux qui emploient des enfants ?**

Enfants	En %
Je ne sais pas	76.1
Il n'y a pas de sanctions	4.1
Une sanction administrative-Fermeture du local	4.1
Une amende pécuniaire	7.2
L'emprisonnement	6.6
Une amende pécuniaire et l'emprisonnement	2.0
Ensemble	100

Plus de 52% des employeurs ne sont pas au courant des sanctions qui les attendent s'ils emploient un enfant et 20% déclarent que ceux qui emploient des enfants encourtent une sanction administrative et une fermeture du local.

**Graphe 36 : Selon les employeurs, les sanctions applicables à ceux qui emploient des enfants sont :**



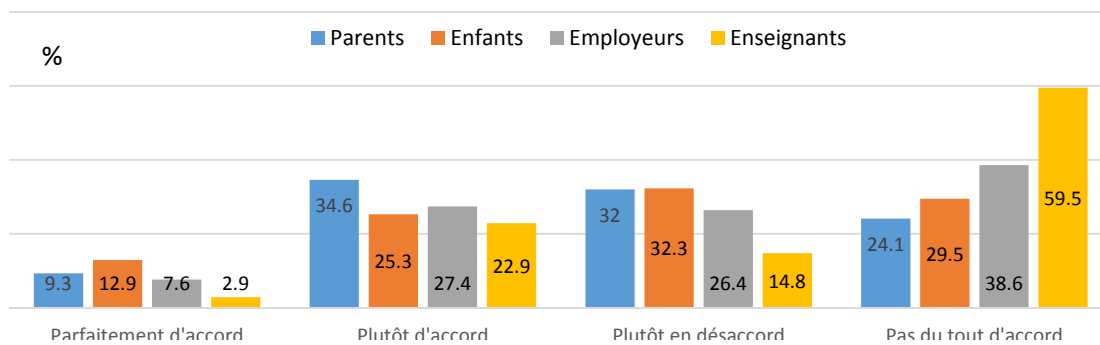
## 6.3 Attitudes<sup>22</sup>

### 6.3.1 Réaction face au travail des enfants

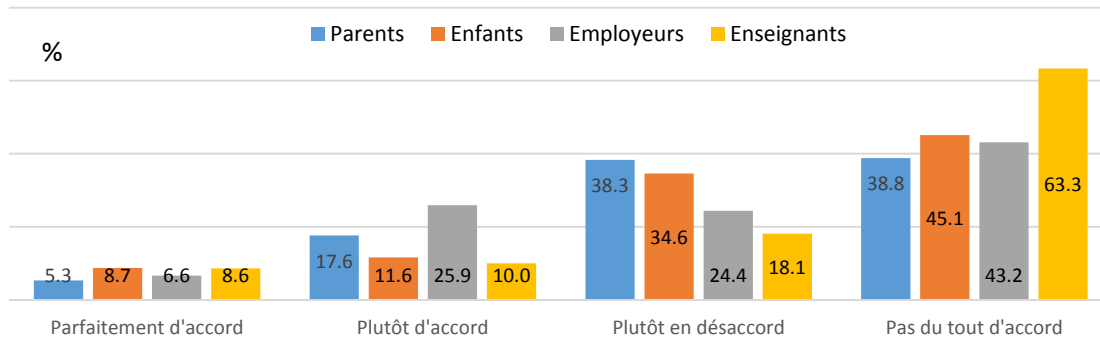
Environ 25% des employeurs s'accordent sur le fait que l'enseignement prive les parents des enfants du revenu que pourraient générer leur progéniture en optant pour le travail. Ils sont plus nombreux (35%) à penser que le travail des enfants forge leur caractère et le tiers des employeurs interrogés déclarent que les enfants doivent apprendre le métier de leurs parents.

L'attitude des enseignants vis-à-vis du travail des enfants est claire, ils partagent l'idée que l'enseignement ne retient pas l'enfant et ne prive pas la famille du revenu que pourrait générer leur enfant. Ils refusent l'idée selon laquelle le travail forge le caractère des enfants et celle de la poursuite des enfants dans le même chemin que leurs parents afin d'apprendre leur métier.

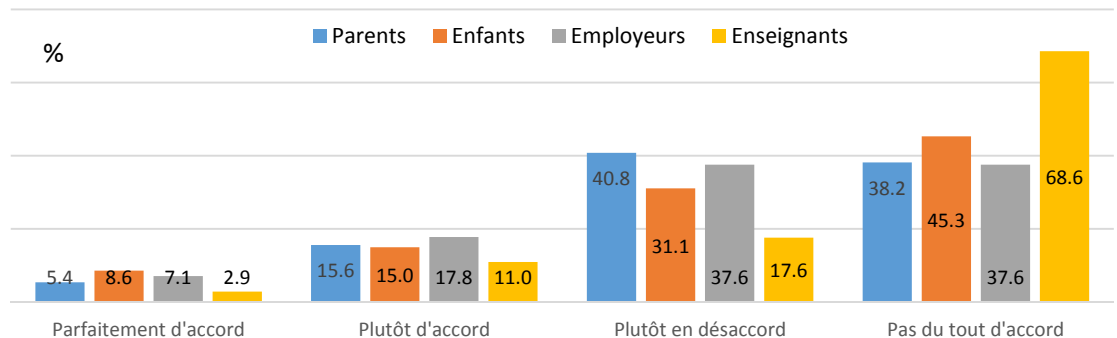
**Graph 37 : Êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante: le travail forge le caractère et permet aux enfants d'acquérir des compétences**



**Graph 38 : Les enfants sont censés suivre les traces de leurs parents et donc apprendre puis exercer la même activité qu'eux à un âge précoce**



**Graph 39 : L'enseignement, même s'il est gratuit, prive les familles d'un revenu que pourrait générer le travail de leurs enfants retenus par le système éducatif**



<sup>22</sup> L'attitude se réfère à un groupe durable de sentiments positifs ou négatifs, de croyances et de comportements vis-à-vis d'un sujet spécifique et d'une prédisposition à évaluer ce sujet comme étant bon ou mauvais, intéressant ou inintéressant.

L'attitude d'une proportion non négligeable de parents renvoie à une acceptation sans aucune confusion du phénomène du travail des enfants, puisque que 44% des parents confirment que le travail forge le caractère de l'enfant.

Selon le genre, cette confirmation est prononcée par 49.2% des hommes et 34.6% des femmes. Selon le milieu d'habitation, les personnes interrogées du milieu urbains considèrent à hauteur de 40.5% que le travail des enfants forge leur caractère, en milieu rural ce taux remonte à 47.7%.

Près de 23% des parents estiment que les enfants devraient pratiquer le même métier que leurs parents. Chez les femmes cet avis est confirmé par 17.5%, contre 25.9% chez les hommes et selon le milieu urbain et rural cette proportion s'élève respectivement à 17.6% et 28.6%.

Une proportion non négligeable de parents (21%) pense que l'enseignement prive les familles d'un revenu que pourrait générer le travail de leur enfant. Cet avis est plus prononcé chez les hommes (26.5%) que les femmes (16.6%) et en milieu rural (24.2%) plus qu'en milieu urbain (18.2%).

**Tableau 17 : Etes-vous d'accord avec les affirmations suivantes (répartition selon le gouvernorat et le genre)**

	En %	Jendouba			Sfax			Ensemble		
		Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble
<b>Le travail forge le caractère et permet aux enfants d'acquérir des compétences ?</b>										
<b>Parfaitement d'accord</b>		15,5	10,2	13,7	6,0	4,5	5,4	10,6	7,1	9,3
<b>Plutôt d'accord</b>		30,0	26,9	28,9	46,8	28,0	39,7	38,6	27,5	34,6
<b>Plutôt en désaccord</b>		30,0	33,3	31,1	25,7	44,7	32,9	27,8	39,6	32,0
<b>Pas du tout d'accord</b>		24,6	29,6	26,3	21,6	22,7	22,0	23,1	25,8	24,1
<b>Les enfants sont censés suivre les traces de leurs parents et donc apprendre puis exercer la même activité qu'eux à un âge précoce</b>										
<b>Parfaitement d'accord</b>		10,1	5,6	8,6	3,7	0,0	2,3	6,8	2,5	5,3
<b>Plutôt d'accord</b>		21,7	15,7	19,7	16,5	14,4	15,7	19,1	15,0	17,6
<b>Plutôt en désaccord</b>		32,4	38,0	34,3	42,7	40,9	42,0	37,6	39,6	38,3
<b>Pas du tout d'accord</b>		35,7	40,7	37,5	37,2	44,7	40,0	36,5	42,9	38,8
<b>L'enseignement, même s'il est gratuit, prive les familles d'un revenu que pourrait générer le travail de leurs enfants retenus par le système éducatif</b>										
<b>Parfaitement d'accord</b>		10,6	6,5	9,2	2,8	0,8	2,0	6,6	3,3	5,4
<b>Plutôt d'accord</b>		15,9	15,7	15,9	17,9	11,4	15,4	16,9	13,3	15,6
<b>Plutôt en désaccord</b>		41,5	35,2	39,4	42,2	41,7	42,0	41,9	38,8	40,8
<b>Pas du tout d'accord</b>		31,9	42,6	35,6	37,2	46,2	40,6	34,6	44,6	38,2
<b>Ensemble</b>		100	100	100	100	100	100	100	100	100

**Tableau 18 : Etes-vous d'accord avec les affirmations suivantes (répartition selon le gouvernorat et le milieu)**

En %	Jendouba			Sfax			Ensemble		
	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble
<b>Le travail forge le caractère et permet aux enfants d'acquérir des compétences ?</b>									
Parfaitement d'accord	7,9	16,4	13,7	4,1	8,6	5,4	5,2	13,8	9,3
Plutôt d'accord	35,6	25,7	28,9	35,1	50,5	39,7	35,3	33,9	34,6
Plutôt en désaccord	27,7	32,7	31,1	34,3	29,5	32,9	32,4	31,7	32,0
Pas du tout d'accord	28,7	25,2	26,3	26,5	11,4	22	27,2	20,7	24,1
<b>Les enfants sont censés suivre les traces de leurs parents et donc apprendre puis exercer la même activité qu'eux à un âge précoce</b>									
Parfaitement d'accord	5,9	9,8	8,6	0,8	5,7	2,3	2,3	8,5	5,3
Plutôt d'accord	17,8	20,6	19,7	14,3	19	15,7	15,3	20,1	17,6
Plutôt en désaccord	35,6	33,6	34,3	37,6	52,4	42	37,0	39,8	38,3
Pas du tout d'accord	40,6	36	37,5	47,3	22,9	40	45,4	31,7	38,8
<b>L'enseignement, même s'il est gratuit, prive les familles d'un revenu que pourrait générer le travail de leurs enfants retenus par le système éducatif</b>									
Parfaitement d'accord	5,9	10,7	9,2	1,6	2,9	2	2,9	8,2	5,4
Plutôt d'accord	19,8	14,0	15,9	13,5	20	15,4	15,3	16,0	15,6
Plutôt en désaccord	33,7	42,1	39,4	41,6	42,9	42	39,3	42,3	40,8
Pas du tout d'accord	40,6	33,2	35,6	43,3	34,3	40,6	42,5	33,5	38,2
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

D'autre part, environ 38% des enfants interrogés considèrent que le travail forge le caractère et permet d'acquérir des compétences à un âge précoce. Dans le même esprit, selon 20.3% des enfants enquêtés, les enfants devraient suivre les traces de leurs parents et apprendre leurs métiers, et selon 23.6% l'enseignement retient les enfants et prive leurs familles du revenu qu'ils pourraient se procurer en travaillant.

**Tableau 19 : Etes-vous d'accord avec les affirmations suivantes (répartition selon le gouvernorat et le genre)**

En % colonne	Jendouba			Sfax			Ensemble		
	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble
<b>Le travail forge le caractère et permet aux enfants d'acquérir des compétences ?</b>									
Parfaitement d'accord	18,5	11,7	15,9	11	9,3	10,3	14,6	10,4	12,9
Plutôt d'accord	24,6	20	22,9	28,6	25,7	27,4	26,7	23,1	25,3
Plutôt en désaccord	35,4	36,7	35,9	31,9	25	29,1	33,6	30,4	32,3
Pas du tout d'accord	21,5	31,7	25,4	28,6	40	33,1	25,2	36,2	29,5
<b>Les enfants sont censés suivre les traces de leurs parents et donc apprendre puis exercer la même activité qu'eux à un âge précoce</b>									
Parfaitement d'accord	14,9	11,7	13,7	4,8	3,6	4,3	9,6	7,3	8,7
Plutôt d'accord	14,9	9,2	12,7	12,4	7,9	10,6	13,6	8,5	11,6
Plutôt en désaccord	41,5	35,8	39,4	29,5	31,4	30,3	35,3	33,5	34,6
Pas du tout d'accord	28,7	43,3	34,3	53,3	57,1	54,9	41,5	50,8	45,1
<b>L'enseignement, même s'il est gratuit, prive les familles d'un revenu que pourrait générer le travail de leurs enfants retenus par le système éducatif</b>									
Parfaitement d'accord	13,3	10	12,1	6,2	4,3	5,4	9,6	6,9	8,6
Plutôt d'accord	15,9	15,8	15,9	15,2	12,9	14,3	15,6	14,2	15,0
Plutôt en désaccord	43,6	33,3	39,7	26,2	19,3	23,4	34,6	25,8	31,1
Pas du tout d'accord	27,2	40,8	32,4	52,4	63,6	56,9	40,2	53,1	45,3
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

**Tableau 20 : Etes-vous d'accord avec les affirmations suivantes (répartition selon le gouvernorat et le milieu)**

En % colonne	Jendouba			Sfax			Ensemble		
	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble
<b>Le travail forge le caractère et permet aux enfants d'acquérir des compétences ?</b>									
Parfaitement d'accord	15,0	16,3	15,9	9,3	12,6	10,3	11,0	15,1	12,9
Plutôt d'accord	19,0	24,7	22,9	24,7	34,0	27,4	23,1	27,7	25,3
Plutôt en désaccord	30,0	38,6	35,9	27,9	32,0	29,1	28,5	36,5	32,3
Pas du tout d'accord	36,0	20,5	25,4	38,1	21,4	33,1	37,5	20,8	29,5
<b>Les enfants sont censés suivre les traces de leurs parents et donc apprendre puis exercer la même activité qu'eux à un âge précoce</b>									
Parfaitement d'accord	11,0	14,9	13,7	3,2	6,8	4,3	5,5	12,3	8,7
Plutôt d'accord	11,0	13,5	12,7	5,7	22,3	10,6	7,2	16,4	11,6
Plutôt en désaccord	31,0	43,3	39,4	31,6	27,2	30,3	31,4	38,1	34,6
Pas du tout d'accord	47,0	28,4	34,3	59,5	43,7	54,9	55,9	33,3	45,1
<b>L'enseignement, même s'il est gratuit, prive les familles d'un revenu que pourrait générer le travail de leurs enfants retenus par le système éducatif</b>									
Parfaitement d'accord	9,0	13,5	12,1	4,9	6,8	5,4	6,1	11,3	8,6
Plutôt d'accord	13,0	17,2	15,9	11,3	21,4	14,3	11,8	18,6	15,0
Plutôt en désaccord	34,0	42,3	39,7	23,1	24,3	23,4	26,2	36,5	31,1
Pas du tout d'accord	44,0	27,0	32,4	60,7	47,6	56,9	55,9	33,6	45,3
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

### 6.3.2 La formalisation et réglementation du travail des enfants

Plus de 86% des parents, des enfants et des employeurs ainsi que 67% des enseignants pensent qu'il faut réglementer le travail des enfants, appliquer de manière stricte la législation aux contrevenants et trouver une solution afin que les enfants puissent réintégrer le système scolaire.

**Tableau 21 : Pensez-vous qu'il faut formaliser et réglementer le travail des enfants en Tunisie**

Personnes interrogées	Oui	Non
Parents	86.9%	13.1%
Enfants	86.3%	13.7%
Employeurs	85.8%	14.2%
Enseignants	68.6%	31.4%

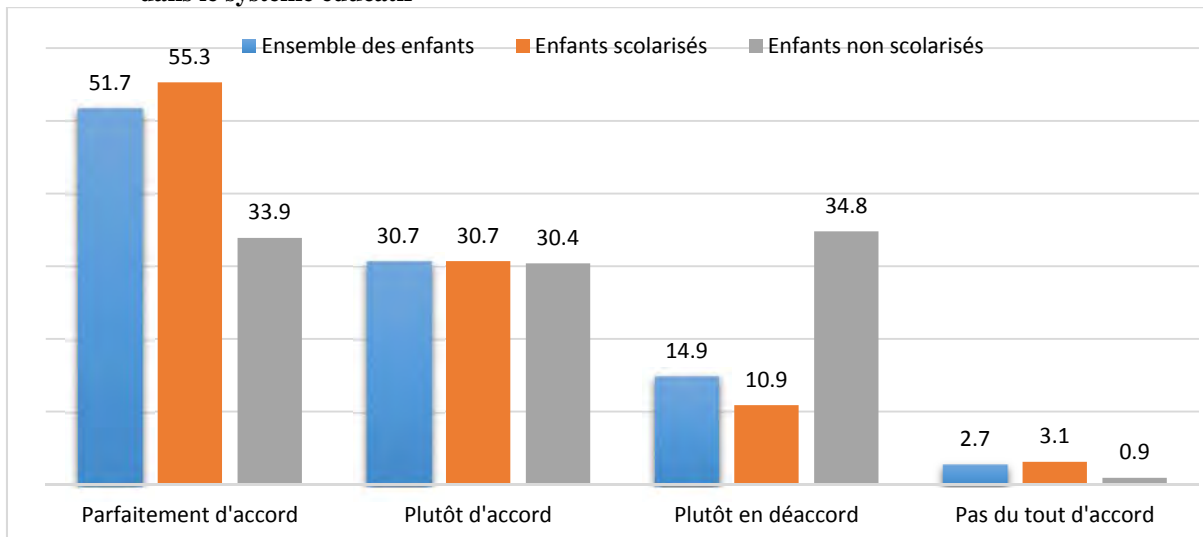
Néanmoins, le retrait seul des enfants du travail ne parait pas une solution suffisante pour lutter contre ce phénomène. Cet avis est partagé par une forte majorité des parents indépendamment du genre, du gouvernorat et du milieu d'habitation.

**Tableau 22 : Êtes-vous d'accord avec ce qui suit : Pour lutter contre le travail des enfants, la solution consiste à imposer la stricte application de la législation aux contrevenants et à réintégrer les enfants dans le système éducatif**

Parents	En % colonne	Jendouba			Sfax			Ensemble	
		Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin
	Parfaitement d'accord	49,8	48,1	49,2	46,8	36,4	42,9	48,2	41,7
Plutôt d'accord	27,1	38,0	30,8	37,6	44,7	40,3	32,5	41,7	
Plutôt en désaccord	20,3	10,2	16,8	13,3	15,2	14,0	16,7	12,9	
Pas du tout d'accord	2,9	3,7	3,2	2,3	3,8	2,9	2,6	3,8	
		Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural
Parfaitement d'accord		47,5	50,0	49,2	42,0	44,8	42,9	43,6	48,3
Plutôt d'accord		32,7	29,9	30,8	42,0	36,2	40,3	39,3	32,0
Plutôt en désaccord		14,9	17,8	16,8	13,1	16,2	14,0	13,6	17,2
Pas du tout d'accord		5,0	2,3	3,2	2,9		2,9	2,9	3,5
Ensemble		100	100	100	100	100	100	100	100

Plus de 82% des enfants pensent qu'il suffit d'imposer la stricte application de la législation pour lutter contre le travail des enfants. Cette proportion atteint 86% chez les enfants scolarisés, contre 64.3% chez les enfants non scolarisés. Il faut rappeler que les résultats ont montré que parmi les 665 enfants interrogés, 112 n'étaient pas scolarisés au moment de l'enquête.

**Graph 40 : Êtes-vous d'accord avec ce qui suit: Pour lutter contre le travail des enfants, la solution consiste à imposer la stricte application de la législation aux contrevenants et à réintégrer les enfants dans le système éducatif**

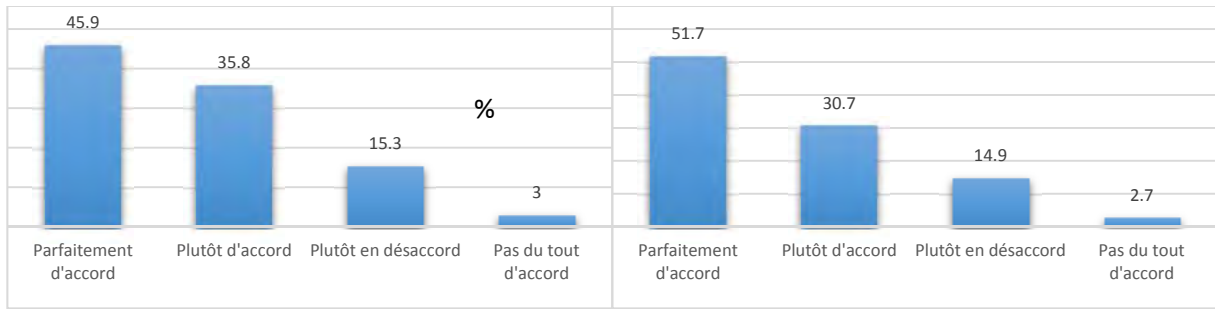


Les enseignants sont majoritairement en faveur de l'application de manière stricte la législation aux contrevenants qui emploient des enfants pour lesquels il faudrait faciliter la réintégration dans le système scolaire. Les employeurs sont aussi favorables à une imposition de la législation aux contrevenants.

**Graph 41 : Êtes-vous d'accord avec ce qui suit: Pour lutter contre le travail des enfants, la solution consiste à imposer la stricte application de la législation aux contrevenants et à réintégrer les enfants dans le système éducatif- Par groupe de personnes sondées.**

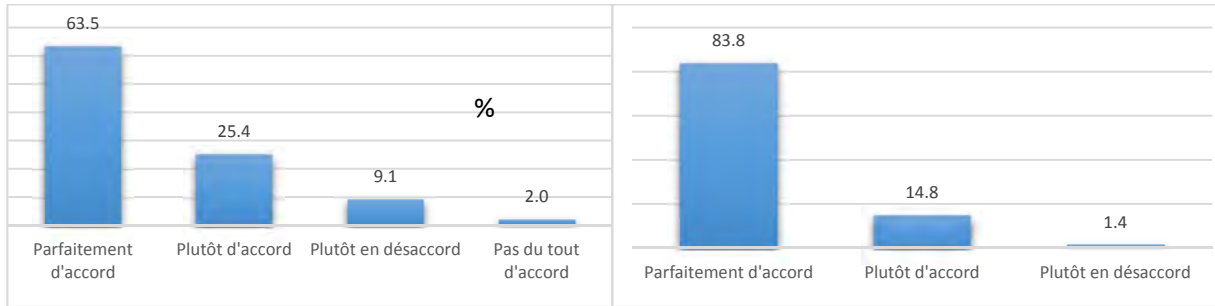
Parents

Enfants



**Employeurs**

**Enseignants**



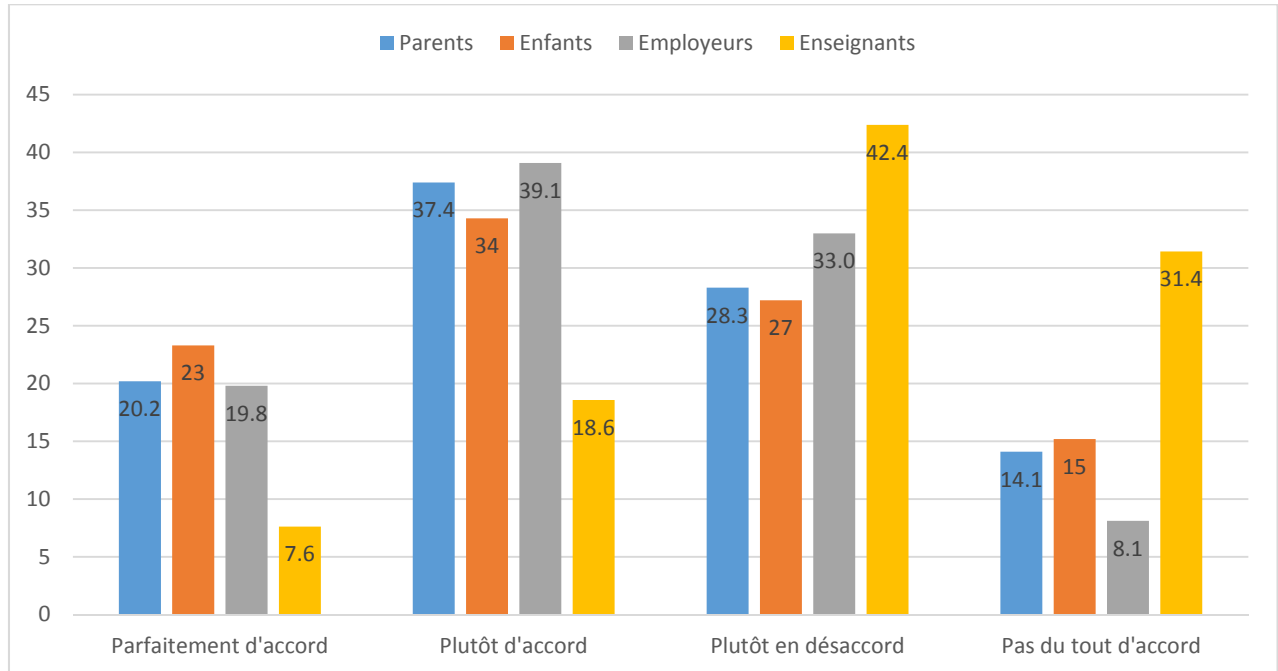
Dans le même contexte, 57.6% des parents jugent que pour redonner les chances d'un meilleur avenir à un enfant travailleur, il suffit de le retirer l'enfant du travail. Ce qui dénote d'un manque de connaissance de l'impact du travail sur les enfants. Cette proportion atteint 66.3% chez les femmes, contre 52.7% chez les hommes.

**Tableau 23 : Etes-vous d'accord avec ce qui suit : Le retrait seul d'un enfant du travail est suffisant pour lui redonner les chances d'un meilleur avenir**

	En %	Jendouba			Sfax			Ensemble		
		Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble
<b>Parfaitement d'accord</b>		19,8	30,6	23,5	18,3	15,2	17,1	19,1	22,1	20,2
<b>Plutôt d'accord</b>		28,5	41,7	33,0	38,5	46,2	41,4	33,6	44,2	37,4
<b>Plutôt en désaccord</b>		32,9	20,3	28,6	28,1	28,0	28,1	30,4	24,5	28,3
<b>Pas du tout d'accord</b>		18,8	7,4	14,9	15,1	10,6	13,4	16,9	9,2	14,1
		Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble
<b>Parfaitement d'accord</b>		24,8	22,9	23,5	18,0	15,2	17,1	19,9	20,4	20,2
<b>Plutôt d'accord</b>		42,6	28,5	33,0	38,0	49,5	41,4	39,3	35,4	37,4
<b>Plutôt en désaccord</b>		16,8	34,1	28,6	29,3	24,8	28,1	25,8	31,0	28,3
<b>Pas du tout d'accord</b>		15,8	14,5	14,9	14,7	10,5	13,4	15,0	13,2	14,1
<b>Ensemble</b>		<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Selon 42% des enfants interrogés (282 sur 665), le retrait d'un enfant du travail n'est pas suffisant pour lui donner un meilleur avenir. Il faut plus d'assistance aux enfants décrocheurs, plus d'effort pour faciliter la réintégration des enfants décrocheurs au système éducatif, apprendre aux enfants un métier dans un cadre de formation professionnelle.

**Graphe 42 : Etes-vous d'accord avec ce qui suit : Le retrait seul d'un enfant du travail est suffisant pour lui redonner les chances d'un meilleur avenir**



Pour les enseignants, la lutte contre le travail des enfants ne se limite pas à l'application stricte de la législation, même si elle est recommandée par la presque totalité des enseignants, ni au retrait des enfants du marché du travail. Selon les enseignants enquêtés, ces actions doivent être accompagnées d'une politique d'encouragement à la réintégration scolaire, d'apprentissage et de formation à l'école et dans les centres de formation, de renforcement du dispositif d'assistance aux enfants ayant abandonné leur scolarité et davantage de campagnes de dissuasion des employeurs qui exploitent les enfants.

Dans le même cadre, la question du retrait de l'enfant du travail a été posée aux personnes clés lors des entrevues individuelles. Il s'avère que la totalité des personnes interrogées considère que le retrait des enfants du travail n'est pas du tout suffisant pour leur donner la chance d'un avenir meilleur et qu'il faut trouver des alternatives à offrir à ces enfants afin qu'ils ne retournent pas au travail.

Parmi les alternatives et les mesures d'accompagnement préconisées, il y a lieu de citer celles qui consistent à :

- Accorder d'abord à ces enfants l'assistance psychologique nécessaire.
- Réintégrer ces enfants dans les établissements d'enseignement et à défaut, les insérer dans la formation professionnelle.
- Fournir aux enfants qui ont abandonné les bancs de l'école des opportunités d'apprentissage et de formation répondant à leurs désirs, aspirations, âges et capacités physiques, intellectuelles et psychologiques.
- Mettre en œuvre des mécanismes d'orientation des enfants sujets au risque de l'échec scolaire vers le système de l'enseignement technique.

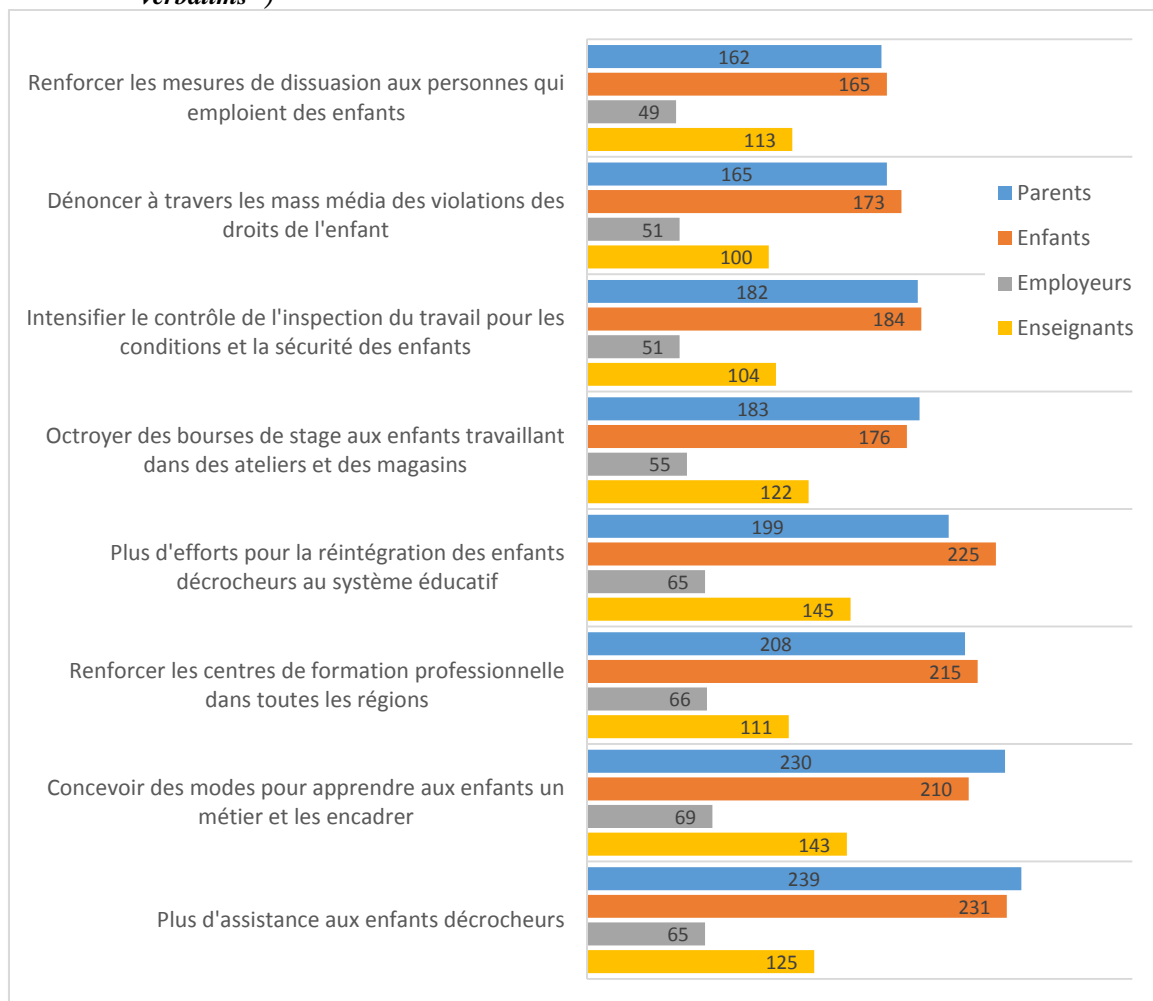


- Créer des espaces de formation à l'intention de l'enfant pour le préparer à intégrer le milieu professionnel lorsqu'il atteint l'âge légal et envisager l'attribution de bourses de formation à ces enfants.
- Assurer des moyens suffisants pour l'encadrement et la mise à niveau des enfants au sein d'institutions leur permettant de développer leurs compétences et leurs capacités en attendant de les intégrer dans la formation professionnelle.
- Prendre les mesures de traitement préventif et les sanctions répressives à l'encontre des auteurs d'infractions.
- Retirer l'autorisation d'exercer l'activité aux employeurs fautifs.
- Appliquer la loi avec sévérité et saisir l'appareil judiciaire dans chaque défaillance ou mise en danger de l'avenir de l'enfant.

Il faut noter par ailleurs, que 91% des parents, 87% des enfants, 91% des employeurs et 94% des enseignants insistent sur la nécessité aux familles d'examiner l'environnement de travail avant d'envoyer leurs enfants au travail.

Selon les déclarations des parents, il faudrait compléter le retrait des enfants du marché du travail à travers l'application de la législation par des mesures de renforcement de l'assistance aux enfants décrocheurs, de concevoir des modes pour apprendre aux enfants un métier dans un établissement de formation encadré tels que les centres de formation et encourager les enfants décrocheurs à réintégrer le système scolaire.

**Graphe 43 : Si vous n'êtes pas d'accord, quelles sont les mesures complémentaires qui devraient accompagner l'interdiction du travail des enfants par la Loi ? (Nombre d'apparitions des verbatims<sup>23</sup>)**



<sup>23</sup> Par rapport à : 605 parents, 578 enfants, 179 employeurs et 197 enseignants

### 6.3.3 Le système actuel de surveillance et de sanctions contre l'exploitation des enfants dans le travail en Tunisie

Interrogées sur les points forts et les points faibles de l'actuel système de surveillance, les personnes clés interviewées dans le cadre des entrevues individuelles renvoient les réponses suivantes :

#### Les points forts :

- La constitution de 2014.
- La ratification des conventions de OIT.
- La législation (code du travail- code de la protection de l'enfance)
- La loi organique n° 2016-61 relative à la prévention et la lutte contre la traite des personnes
- La loi organique n° 2017-58 relative à l'élimination des violences à l'égard des femmes.
- L'âge de la scolarisation.
- Les Institutions publiques en charge de l'enfance (Délégués à la protection de l'enfance).
- La présence de corps de contrôle (Inspecteurs du travail- Sociologues- Délégués à la protection de l'enfance).

#### Les points faibles :

- Le manque des moyens nécessaires au contrôle et difficultés d'étendre le contrôle à l'ensemble du secteur informel.
- L'absence de la coordination appropriée entre les différents intervenants dans ce domaine.
- La difficulté de trouver des solutions alternatives pour retirer l'enfant du travail.
- La non application de la loi pour des considérations sociales.
- La faiblesse des montants des amendes.
- Absence de données chiffrées objectives partagées entre les différentes structures.
- L'absence de sécurité : Les assistantes sociales ne peuvent plus se déplacer à n'importe quelle heure et n'importe où. Les inspecteurs du travail ne peuvent pas entrer dans tous les locaux et les lieux de travail des enfants et leurs prérogatives sont limitées face au travail informel.
- L'absence de contrôle, absence du travail sur le terrain : toutes les interventions viennent suite à un signalement et il n'y a pas de travail d'investigation sur le terrain.

En raison des nombreuses faiblesses du système actuel, les intervenants ont proposé plusieurs suggestions pour que ce dernier soit efficace à l'avenir, notamment :

- Elaboration d'une politique claire, basée sur l'assistance aux familles pauvres qui comptent le plus grand nombre d'enfants décrocheurs, ainsi que la mise à la disposition de ces enfants d'alternatives telles que la formation professionnelle qui correspond à leurs besoins et aux attentes de leurs familles.
- Révision du chapitre des sanctions du code du travail afin qu'elles soient plus dissuasives et procéder avec célérité à l'application des sentences pénales.
- Ratification de la convention 129 de OIT concernant l'inspection du travail dans l'agriculture et la convention 189 sur le travail décent des travailleuses et travailleurs domestiques et la convention 184 sur la santé et la sécurité dans l'agriculture.

- Renforcement et amélioration des moyens de contrôle.
- Intransigeance dans l'application de la loi.
- Mise en place d'une ligne verte pour l'information et les alertes.
- Instaurer et généraliser l'obligation de dénonciation
- Octroi aux juges et aux sécuritaires des prérogatives d'intervention en cas de constatation de travail d'enfants.
- Institutionnalisation du comité de pilotage du P.A.N-TN en une instance (Observatoire) groupant l'ensemble des intervenants et dotée des ressources et des moyens d'action.
- Encadrer et habilitier des agents d'exécution dans le domaine de l'enfance.
- Renforcer le volet préventif, qui inclut les aspects économiques, sociaux, éducatifs, culturels et médiatiques.
- Organiser des ateliers scolaires impliquant même les parents.
- Intensifier les campagnes continues de contrôle et de suivi sur le terrain et ne pas se limiter à un travail bureaucratique.

**Pour un meilleur échange entre les différents acteurs de la lutte contre le travail des enfants**

(Ministères, Syndicats professionnels, Société civile, représentants du peuple...), tous les intervenants ont insisté, lors des entrevues individuelles, sur le renforcement du travail en réseau et la promotion des mécanismes de coordination entre les acteurs et la suppression de toutes les barrières administratives qui entravent la faisabilité et l'efficacité pouvant réduire ce phénomène. D'autre part, les intervenants veillent à encourager les citoyens à travers des campagnes de sensibilisation pour intensifier le signalement et le signalement des cas de violation sur un numéro vert disponible à cet effet afin que tous les départements puissent intervenir et assurer le suivi.

Plus précisément les intervenants présentent les propositions suivantes :

- Le copil du P.A.N-TN se compose du gouvernement (les différents ministères concernés par le travail des enfants) et des partenaires sociaux des secteurs agricole et non agricole ainsi que des associations.
- Dynamisation du travail en réseau.
  - Coopération internationale pour lutter contre les crimes organisés et transnationaux et bénéficier de l'expérience des autres pays.
  - Conventions bilatérales entre les ministères dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants.
  - Commissions régionales pour combattre le travail des enfants.
  - Commissions régionales pour le suivi et l'évaluation des actions.
- Mettre en place des mécanismes pluridisciplinaires dans toutes les régions.
- La disponibilité d'une base de données sur le travail des enfants, exploitable par toutes les structures.
  - Un guide de procédures et une carte des interventions définissant les rôles des intervenants et fixant leurs attributions.
  - Des échanges périodiques réguliers des rapports et des données.
  - Création d'une unité de gestion permanente du travail des enfants.
- Création de cellules régionales de coordination composées des diverses parties agissantes se réunissant périodiquement à l'effet d'échanger les informations sur le travail des enfants.
- Mettre en place une cellule de communication au sein de chaque ministère en lien avec la lutte contre le travail des enfants ayant pour attributions notamment d'actualiser la banque de données sur le cursus scolaire de l'enfant jusqu'à l'âge de 18 ans.
- Réseautage des rapports de l'UGTT avec ces intervenants.

**Selon vous, pourquoi les citoyens tunisiens ne dénoncent pas les violations des droits de l'enfant (travail des enfants, exploitation, abus)**, à cette question la plupart des interlocuteurs indique qu'il y a un arrière-plan culturel au sein de la société tunisienne qui autorise le travail de l'enfant en tant que facteur de formation de sa personnalité et moyen de préparation à l'accès au monde professionnel lui permettant de se frotter à diverses catégories sociales de manière à se voir habilité à assumer ses responsabilités.

L'héritage culturel inclut le travail des enfants dans ses aspects considérés comme positifs tels que l'affirmation de la personnalité de l'enfant, son intégration sociale et l'acquisition de l'expérience.

De ce fait, le tunisien n'a pas encore assimilé le travail de l'enfant à une atteinte à ses droits même lorsque ce travail constitue une exploitation ou une forme d'agression.

Les personnes interviewées avancent que la mentalité tunisienne ne s'oppose pas au travail des enfants notamment dans les familles démunies. Il n'y a pas une prise de conscience des dangers qui menacent l'enfant au travail, au contraire, certaines familles considèrent que l'enfant a l'obligation de travailler quand il faut aider sa famille.

La dénonciation du phénomène était circonscrite dans les milieux intellectuels et des structures concernées et ne s'est pas étendue aux citoyens ordinaires. Les violations des droits de l'enfant continuent à varier selon les coutumes et les traditions régionales, le secteur formel et le secteur informel, les zones côtières et les zones intérieures et frontalières et selon les moyens des familles.

Outre ces considérations liées aux us et coutumes, la non dénonciation des atteintes aux droits de l'enfant est expliquée, selon nos interlocuteurs, par les facteurs suivants :

- L'ignorance des textes réglementaires fait croire que le travail des enfants est autorisé dans tous les cas et sans aucune condition.
- L'absence de canaux spécifiques pour capter la voix du citoyen, notamment sous l'ancien régime.
- L'ignorance des mécanismes de contact.
- L'absence de l'information appropriée.

#### 6.3.4 La sensibilisation du citoyen

Selon les personnes interrogées y compris celles appartenant à la sphère médiatique, **les canaux de communication et de sensibilisation du public à la lutte contre le travail des enfants** sont limités, imprécis et non déterminés, il faut les rechercher à travers les initiatives et les actions des organes administratifs impliqués dans le contrôle de la législation du travail, de la protection de l'enfance ou dans l'enseignement et la formation.

Actuellement, il n'y a pas de canaux de communication permanents pour sensibiliser sur les dangers du travail des enfants à l'exception de l'organe de contrôle qu'est l'inspection du travail dont les membres procèdent à la vulgarisation et à la sensibilisation sur le travail des enfants. Ceci reste de portée assez limitée, en soi même puisque ces actions ne sont effectuées qu'à l'occasion de campagnes ponctuelles ou lors des visites d'inspection normales.

Les interlocuteurs notent que le Délégué Général et les Délégués à la protection de l'enfance apparaissent peu sur la scène médiatique et soulignent la rareté des conférences, des communiqués et des points de presse qu'ils organisent.

Ils estiment que les campagnes administratives conjoncturelles à travers des colloques et des séminaires en rapport avec le phénomène restent trop insuffisantes et sans effet notable tant sur les enfants que sur les employeurs éventuels puisqu'elles ne sont pas toujours relayées par les canaux de communication.

Certains interlocuteurs reprochent aux organes d'information nationaux, publics et privés, d'être devenus des organes matérialistes ne s'intéressant qu'aux émissions qui peuvent faire grimper l'audimat. Pour eux, si les médias commencent à parler du travail des enfants, c'est en grande partie grâce à l'action du P.A.N-TN et à l'effet de la presse alternative sur les réseaux sociaux.

Les différents intervenants partagent leurs suggestions sur **la sensibilisation du public à la lutte contre le travail des enfants** consistant à organiser des forums et des sessions de formation, intensifier les campagnes de sensibilisation dans les délégations ou les établissements d'enseignement, notamment impliquer les composantes de la société civile vu leurs relations directes avec les familles.

Dans ce contexte, afin d'intensifier la sensibilisation du public à la lutte contre le travail des enfants, les personnes interviewées au niveau central proposent de :

- Responsabiliser davantage les citoyens notamment sur les signalements des violations de la loi et des atteintes aux droits de l'enfant.
- Affirmer et consacrer le rôle de chaque personne à titre individuel et de la société dans la protection des enfants des dangers et dans le signalement des atteintes à leurs droits.
- Organiser des campagnes de sensibilisation dans toutes les zones en accordant une attention particulière aux zones de propagation du travail des enfants.
- Mener des campagnes de sensibilisation directe sur les lieux où les enfants sont plus exposés à l'emploi et vulgarisation auprès des citoyens des dangers liés à ce phénomène.
- Cibler les secteurs et les activités économiques qui emploient le plus les enfants (le secteur agricole selon les dernières enquêtes sur le travail des enfants).
- Associer impérativement la société civile les partenaires sociaux et les médias, sous toutes leurs formes, afin de faire parvenir le message à tous les citoyens parce que l'emploi et

l'exploitation des enfants s'opèrent hors du domaine professionnel ou de l'espace du travail classique connus.

- Sensibiliser les enfants au sein même d'écoles (en l'intégrant dans les programmes d'instruction civique).
- Mettre en place des bureaux de conseils et d'orientation des parents.
- Confier à un organisme officiel la mission du réseautage entre les différentes prestations des intervenants et établir des programmes de sensibilisation à intégrer dans les productions culturelles tels que les feuilletons télévisés et les films cinématographiques.
- Sensibiliser quotidiennement aux dangers du travail des enfants sur leur santé physique et mentale à travers la radio qui constitue le moyen le plus adapté pour la majorité des citoyens.
- Organisation de colloques et séminaires régionaux et nationaux et la participation régulière aux rencontres Internationales, Africaines et Arabes.
- Prioriser la formation des cadres régionaux et agents de terrain et intensifier la coordination entre les différentes structures concernées par la question afin de valoriser les résultats et de leur donner une visibilité.

Concernant les méthodes les plus efficaces de sensibilisation à l'importance de la lutte contre le travail des enfants les personnes interrogées n'ont pas tranché entre les actions ciblées et l'œuvre permanente. Les interlocuteurs semblent opter pour la recherche des résultats en mettant en œuvre toute méthode pouvant être utile à travers notamment :

- L'action en faveur du changement des mentalités et des comportements.
- L'utilisation des nouvelles technologies de communication et particulièrement les réseaux sociaux.
- Le recours à des figures médiatiques et sportives emblématiques.
- L'élaboration de programmes de sensibilisation intégrés dans les matières scolaires.
- La mise en place des cellules d'écoute et d'accompagnement dans les écoles et les lycées pour identifier les symptômes et les causes de l'abandon scolaire.
- Le renforcement du rôle de la société civile et des organisations patronales et syndicales.
- L'intensification des activités des organisations de l'enfance qui ont fait leurs preuves.
- L'adoption par les médias d'une ligne éditoriale permettant d'élever le niveau de conscience des citoyens (Programmes spécifiques périodiques).
- L'incitation des producteurs culturels bénéficiant d'un financement public d'aborder la question de la lutte contre le travail des enfants dans leurs œuvres.
- La vulgarisation des textes de loi auprès de l'opinion publique pour en saisir le contenu.
- L'organisation de campagnes de sensibilisation de proximité avec des contacts directs avec les enfants et les parents à l'école et dans les maisons de jeunes et de culture.
- La distribution de dépliants comportant des spots « amusants » adaptés à l'âge des enfants, l'école, les maisons de jeunes, les maisons de culture...
- L'organisation de visites aux entreprises ciblées.
- L'utilisation du Journal organe officiel de l'UGTT.

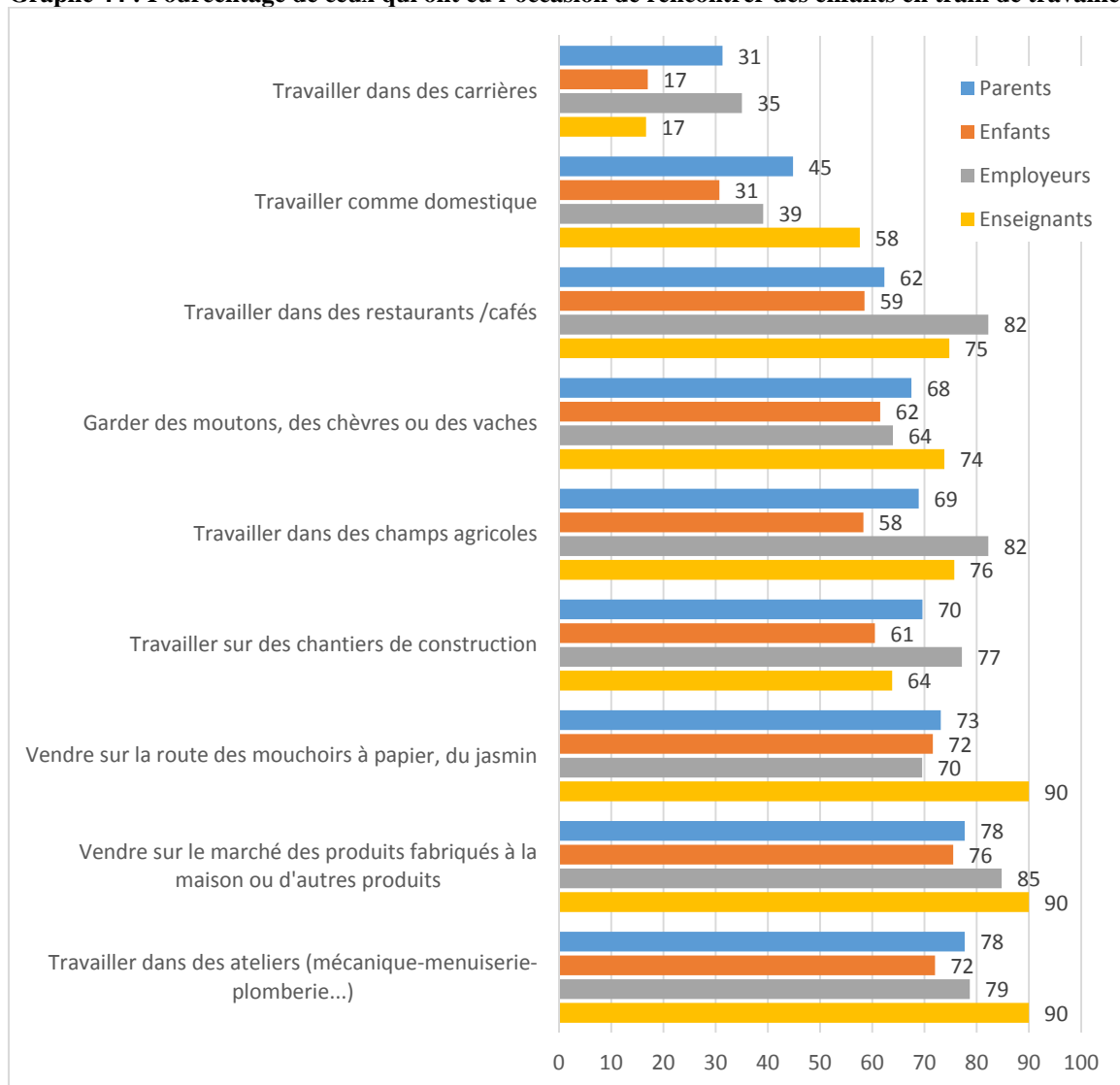
## 6.4 Pratiques

### 6.4.1 Réactions face au travail des enfants

De nos jours il est devenu assez fréquent de rencontrer des enfants en train de vendre sur les marchés des produits fabriqués à la maison, travailler dans des ateliers ou vendre sur la route des mouchoirs à papier et du jasmin. Ce constat est confirmé par plus de 72% des enfants enquêtés qui indiquent qu'ils ont eu l'occasion d'observer des enfants de leur âge opérant dans ces activités. Une proportion non moins importante a rencontré des enfants faisant la garde des moutons ou travailler dans des chantiers de construction.

Plus de 7 parents sur 10, 8 employeurs sur 10 et 9 enseignants sur 10 ont eu l'occasion de rencontrer des enfants travailler dans des ateliers, vendre sur le marché des produits fabriqués à la maison, vendre sur la route des mouchoirs à papier ou même travailler dans des chantiers de construction.

**Grphe 44 : Pourcentage de ceux qui ont eu l'occasion de rencontrer des enfants en train de travailler**



Les enseignants semblent être plus au courant des activités économiques effectuées par les enfants. En fait, compte tenu de la particularité du domaine de l'éducation où les enfants fréquentent quotidiennement leurs enseignants, ces derniers deviennent plus attentifs aux activités des enfants en dehors de l'école.



Plus de 28% des parents déclarent qu'ils ne réagissent pas face à ces pratiques, ils pensent simplement que c'est tout à fait acceptable de voir des enfants travailler. Cette proportion est approximativement la même que celle indiquée plus haut concernant les parents qui trouvent dans le travail des enfants une manifestation normale des exigences de la vie.

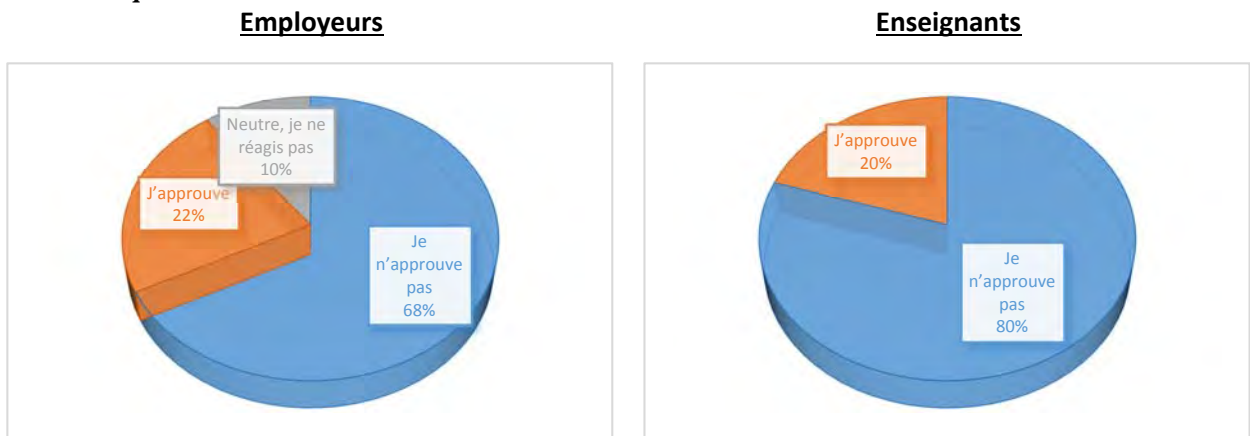
Ces pratiques laissent souvent chez les enfants interrogés une mauvaise impression, environ 60% trouvent inacceptable qu'un enfant travaille dans de pareilles situations, contre 40% qui, face à ces pratiques, approuvent ou carrément encouragent les enfants à continuer leurs besognes.

**Tableau 24 : Indépendamment du fait que vous avez rencontré ou non un enfant dans des situations pareilles, quelle serait votre réaction**

	En %	Jendouba			Sfax			Ensemble			
		Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble	
<b>Parents</b>											
	Je n'approuve pas	77.8	80.6	78.7	61.5	70.5	64.9	69.4	75.0	71.4	
	J'approuve	22.2	19.4	21.3	38.5	29.5	35.1	30.6	25.0	28.6	
	<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100	
		Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble	
	Je n'approuve pas	73.3	81.3	78.7	63.3	68.6	64.9	66.2	77.1	71.4	
	J'approuve	26.7	18.7	21.3	36.7	31.4	35.1	33.8	22.9	28.6	
	<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100	
	<b>Enfants</b>										
		Je n'approuve pas	52.8	62.5	56.5	59.0	65.0	61.4	56.0	63.8	59.1
J'approuve		19.0	14.2	17.1	19.0	15.7	17.7	19.0	15.0	17.4	
Neutre, je ne réagis pas		28.2	23.3	26.3	21.9	19.3	20.9	24.9	21.2	23.5	
<b>Ensemble</b>		100	100	100	100	100	100	100	100	100	
		Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble	
Je n'approuve pas		58.0	55.8	56.5	65.6	51.5	61.4	63.4	54.4	59.1	
J'approuve		15.0	18.1	17.1	15.4	23.3	17.7	15.3	19.8	17.4	
Neutre, je ne réagis pas		27.0	26.0	26.3	19.0	25.2	20.9	21.3	25.8	23.5	
<b>Ensemble</b>		100	100	100	100	100	100	100	100	100	

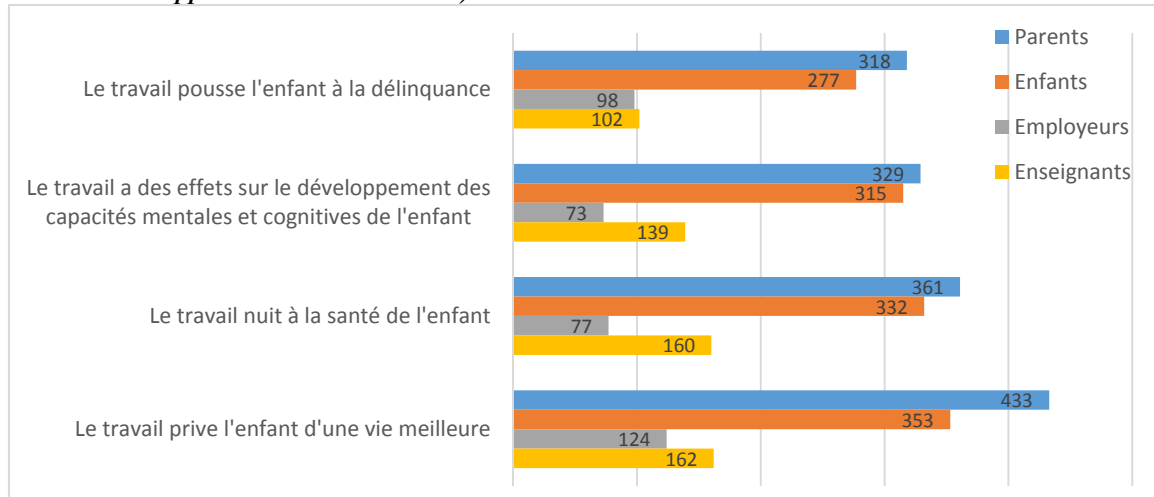
La majorité des employeurs (68%) trouve inacceptable ce type de situations puisqu'elles privent l'enfant d'une vie meilleure et poussent les enfants à la délinquance. La majorité des enseignants (168 parmi 210 enseignants enquêtés, soit 80%) n'approuve pas ce genre de situations. Le travail les prive d'une vie meilleure, nuit à leur santé, affecte leur développement et, éventuellement, les pousse à la délinquance.

**Grphe 45 : Indépendamment du fait que vous avez rencontré ou non un enfant dans des situations pareilles, quelle serait votre réaction**



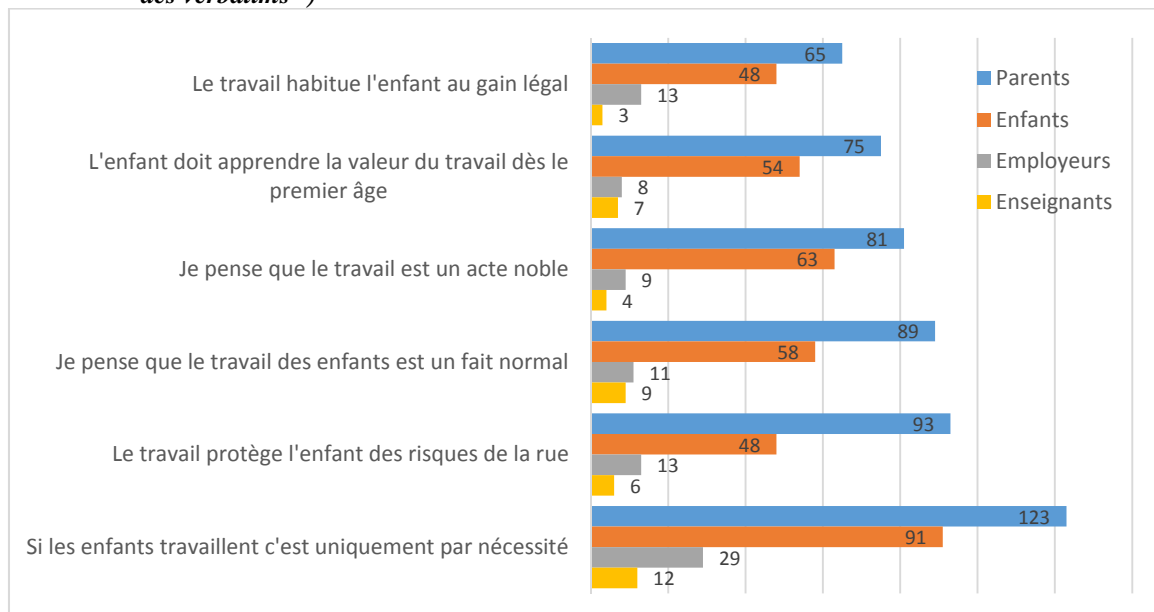
Parmi ceux qui n'approuvent pas ces pratiques et réagissent en faveur des enfants un nombre important de parents, d'enfants, d'employeurs et d'enseignants pense que le travail des enfants les prive d'une vie meilleure, il est nuisible à leur santé et au développement de leurs capacités physiques et mentales. Compte tenu du nombre de personnes enquêtées par catégorie, les enseignants sont plus nombreux à refuser ces pratiques.

**Graph 46 : Si vous n'approuvez pas ces situations, veuillez indiquer les raisons de votre réaction (Nombre d'apparitions des verbatims<sup>24</sup>)**



En revanche les personnes qui ne réagissent pas et trouvent acceptables le fait de voir des enfants travailler précisent que c'est la nécessité qui pousse les enfants à ces pratiques (123 parents, 91 enfants, 29 employeurs), que le travail protège les enfants de la rue (93 parents, 48 enfants) ou que le travail des enfants représente une réalité et un fait normal (89 parents et 58 enfants).

**Graph 47 : Si vous approuvez ces situations, veuillez indiquer pour quelles raisons (Nombre d'apparitions des verbatims<sup>25</sup>)**



<sup>24</sup> Par rapport à : 475 parents, 393 enfants, 134 employeurs et 168 enseignants

<sup>25</sup> Par rapport à : 190 parents, 116 enfants, 43 employeurs et 42 enseignants

Les parents interrogés sur leurs réactions face aux familles qui envoient leurs enfants de moins de 14 ans au travail, répondent dans une proportion de 71.6% (476 parents) qu'ils n'approuvent pas ces pratiques. Les résultats montrent que les femmes réagissent plus que les hommes en faveur des enfants qui travaillent à cet âge (77.9% contre 68%). En revanche ceux qui ne réagissent pas (ou qui approuvent) face aux familles qui envoient leurs enfants de moins de 14 ans au travail représentent 28.4% (189 parents) de l'ensemble des parents interviewés, cette proportion s'élève à 25.4% en milieu urbain et 31.7% en milieu rural.

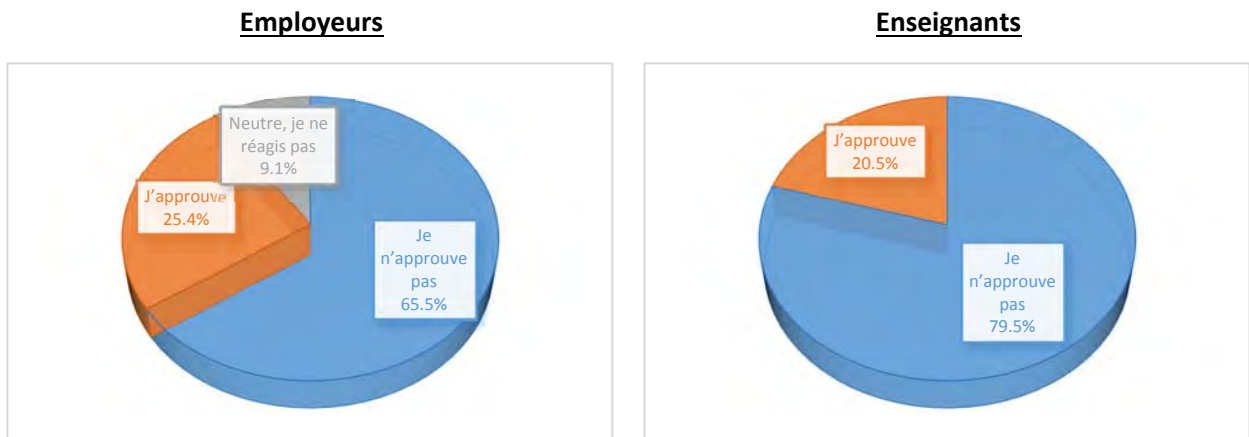
Le quart des enfants enquêtés (26.2%) optent pour la neutralité face aux familles qui envoient leurs enfants au travail, ils sont moins nombreux que leurs parents (54.9% contre 71.6%) à ne pas approuver le recours des familles au travail de leurs enfants.

**Tableau 25 : Face aux familles qui envoient leurs enfants de moins de 14 ans au travail, comment réagiriez-vous ?**

	En %	Jendouba			Sfax			Ensemble		
		Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble
<b>Parents</b>	Je n'approuve pas	76.3	81.5	78.1	64.2	68.2	65.7	70.1	74.2	71.6
	J'approuve	23.7	18.5	21.9	35.8	31.8	34.3	29.9	25.8	28.4
	<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100
		Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble
	Je n'approuve pas	71.3	81.3	78.1	64.1	69.5	65.7	66.2	77.4	71.6
	J'approuve	28.7	18.7	21.9	35.9	30.5	34.3	33.8	22.6	28.4
	<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100
<b>Enfants</b>		Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble
	Je n'approuve pas	52.3	60	55.2	51	60	54.6	51.6	60	54.9
	J'approuve	21.5	16.7	19.7	20	15.7	18.3	20.7	16.2	18.9
	Neutre, je ne réagis pas	26.2	23.3	25.1	29	24.3	27.1	27.7	23.8	26.2
	<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100
		Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble
	Je n'approuve pas	58.0	54.0	55.2	58.3	45.6	54.6	58.2	51.3	54.9
	J'approuve	14.0	22.3	19.7	16.2	23.3	18.3	15.6	22.6	18.9
	Neutre, je ne réagis pas	28.0	23.7	25.1	25.5	31.1	27.1	26.2	26.1	26.2
	<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100

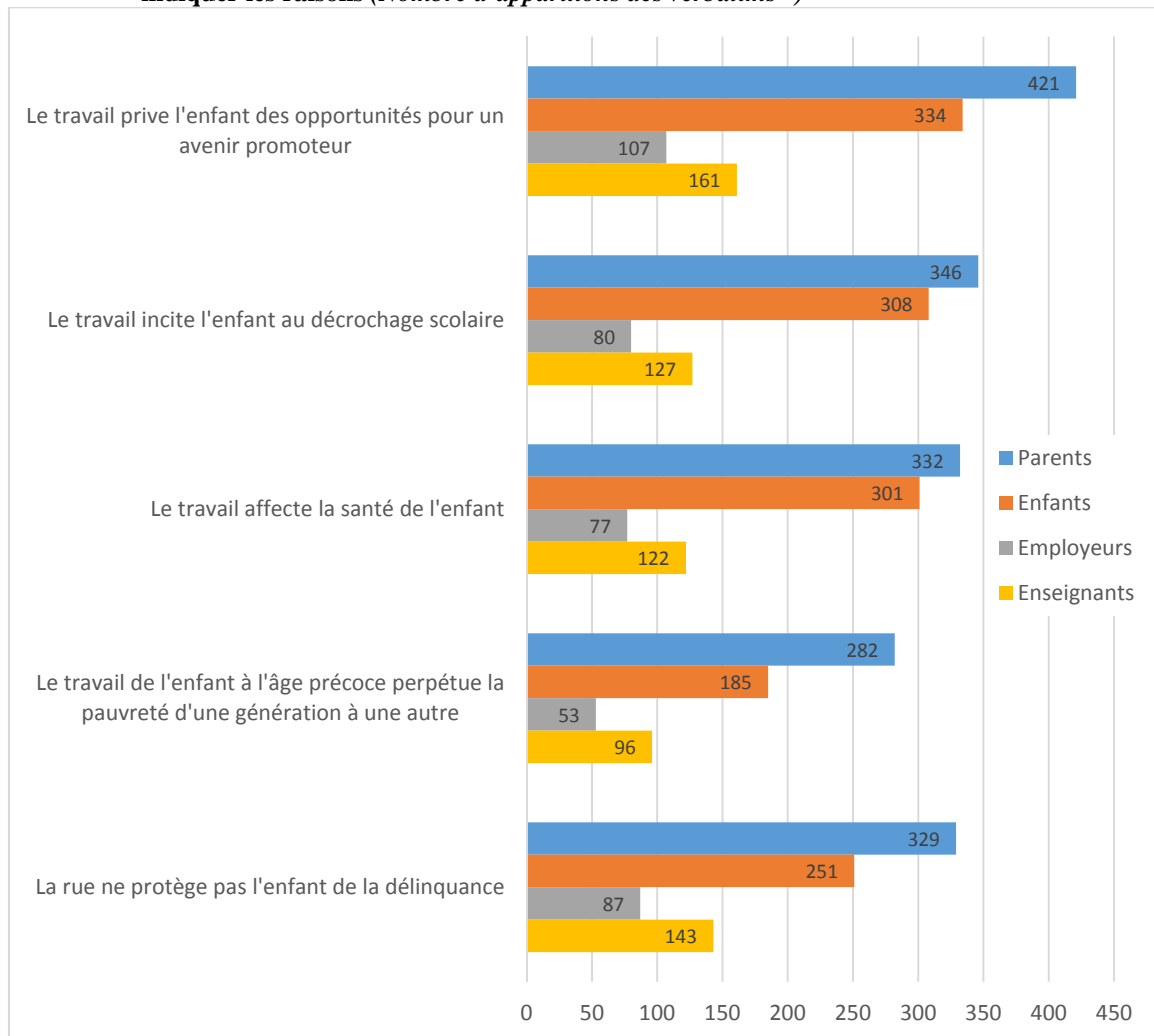
Les enseignants sont les plus sensibles face à ces situations, ils sont près de 8 enseignants sur 10 à avoir déclaré ne pas approuver qu'une famille envoie ses enfants de 14 ans au travail.

**Graph 48 : Face aux familles qui envoient leurs enfants de moins de 14 ans au travail, comment réagiriez-vous ?**



Les parents qui réagissent en faveur de l'enfant de moins de 14 ans envoyé par sa famille au travail indiquent que le travail prive l'enfant d'un avenir meilleur (421), que le travail incite l'enfant à décrocher sa scolarité (346) et que, contrairement à l'école, la rue ne le protège pas de la délinquance (329).

**Grphe 49 : Si vous n'approuvez pas qu'une famille envoie son enfant de moins de 14 ans au travail, veuillez indiquer les raisons (Nombre d'apparitions des verbatims<sup>26</sup>)**

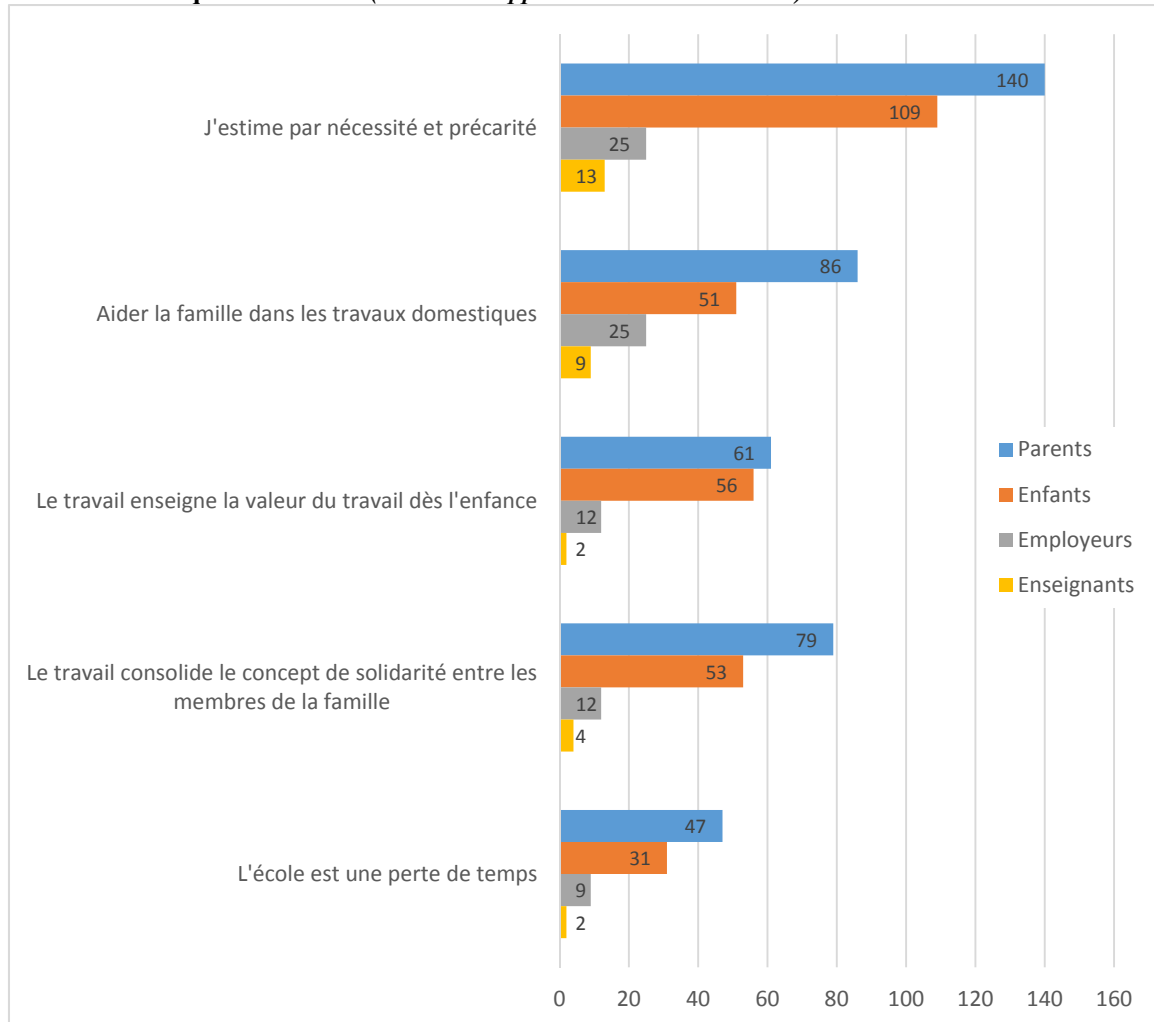


La réaction des enfants interrogés est semblable à celle de leurs parents avec une moindre ampleur, en revanche ce sont les enseignants qui réagissent le plus indiquant dans une proportion de 77% (161 sur 210) que le travail prive l'enfant d'un avenir meilleur et 68% des enseignants (143 sur 210) affirment que la rue ne protège pas les enfants travailleurs de la délinquance.

<sup>26</sup> Par rapport à : 476 parents, 365 enfants, 129 employeurs et 167 enseignants

Par contre, les parents et les enfants qui ne réagissent pas face aux familles qui envoient leurs enfants de moins de 14 ans travailler pensent que ces familles font recours au travail de leurs enfants uniquement par nécessité (140), que le travail vaut mieux l'oisiveté puisqu'il consolide les liens familiaux et la solidarité entre les membres de la famille (79) ou pour aider dans les travaux domestiques.

**Grphe 50 : Si vous approuvez le fait qu'une famille envoie son enfant de moins de 14 ans au travail, veuillez indiquer les raisons (Nombre d'apparitions des verbatims<sup>27</sup>)**



Les employeurs et les enseignants ne sont pas nombreux à approuver le travail des enfants de moins de 14 ans, même si certains d'entre eux indiquent que c'est la nécessité qui poussent les familles à faire recours au travail de leurs enfants.

<sup>27</sup> Par rapport à : 189 parents, 126 enfants, 50 employeurs et 43 enseignants

Environ 72% des parents interrogés trouvent inacceptable le fait de faire travailler des enfants de moins de 14 ans comme domestiques, contre 28% des parents qui approuvent le travail domestique des enfants de moins de 14 ans. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à trouver inacceptable le travail des enfants de moins de 14 ans comme travailleurs domestiques (74% des femmes contre 70% chez les hommes).

Plus de la moitié des enfants interrogés n'approuve pas les enfants travaillant comme domestiques, 15.5% ne voient pas d'inconvénient et 33.5% sont neutres face à cette question.

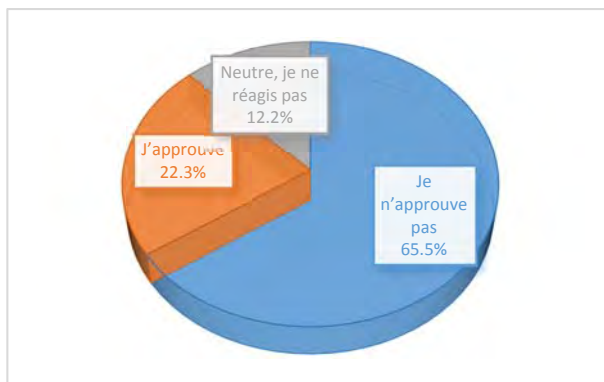
**Tableau 26 : Quelle serait votre réaction si vous visitez des familles qui emploient des enfants de moins de 14 ans comme travailleurs domestiques**

	En %	Jendouba			Sfax			Ensemble		
		Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble
<b>Parents</b>	Je n'approuve pas	76.3	81.5	78.1	64.2	68.2	65.7	70.1	74.2	71.6
	J'approuve	23.7	18.5	21.9	35.8	31.8	34.3	29.9	25.8	28.4
	<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100
		Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble
	Je n'approuve pas	71.3	81.3	78.1	64.1	69.5	65.7	66.2	77.4	71.6
	J'approuve	28.7	18.7	21.9	35.9	30.5	34.3	33.8	22.6	28.4
	<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100
		Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble
<b>Enfants</b>	Je n'approuve pas	49,7	55,8	52,1	45,2	57,1	50,0	47,4	56,5	51,0
	J'approuve	14,4	10,8	13,0	19,5	15,0	17,7	17,0	13,1	15,5
	Neutre, je ne réagis pas	35,9	33,3	34,9	35,2	27,9	32,3	35,6	30,4	33,5
	<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100
		Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble
	Je n'approuve pas	53,0	51,6	52,1	54,7	38,8	50,0	54,2	47,5	51,0
	J'approuve	12,0	13,5	13,0	15,4	23,3	17,7	14,4	16,7	15,5
	Neutre, je ne réagis pas	35,0	34,9	34,9	30,0	37,9	32,3	31,4	35,8	33,5
<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100	

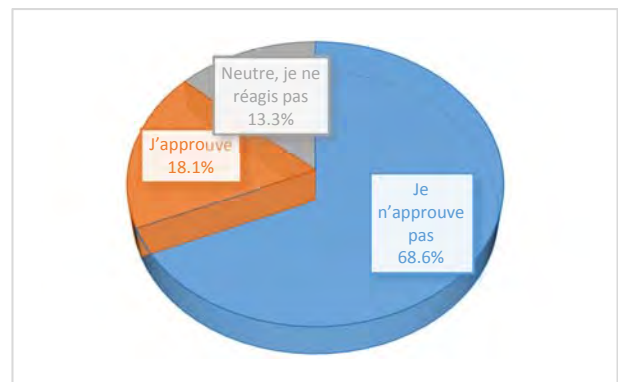
Environ les deux tiers des enseignants et des employeurs n'approuvent pas le travail des enfants de moins de 14 ans comme domestiques, contre 22.3% des employeurs et 18.1% des enseignants qui approuvent ces pratiques.

**Grphe 51 : Quelle serait votre réaction si vous visitez des familles qui emploient des enfants de moins de 14 ans comme travailleurs domestiques?**

**Employeurs**



**Enseignants**



La même question a été posée concernant les enfants de 14-16 ans travaillant comme domestiques, les réactions des parents interrogés prennent la même allure ou tendance que précédemment. Les deux tiers n'approuvent pas et réagissent en faveur de l'enfant.

Les réponses renvoyées par les 665 enfants interrogés montrent que la moitié d'entre eux n'approuvent pas, contre 17.7% seulement approuvent ces pratiques et le tiers préfère rester neutre et n'exprime aucune réaction.

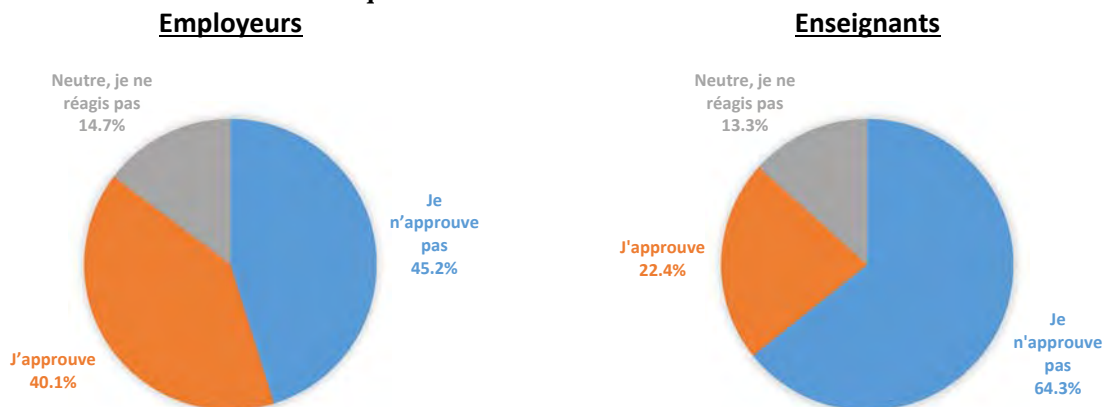
**Tableau 27 : Quelle serait votre réaction si vous visitez des familles qui emploient des enfants de 14-16 ans comme travailleurs domestiques**

	En %	Jendouba			Sfax			Ensemble			
		Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble	
<b>Parents</b>	Je n'approuve pas	73.4	77.8	74.9	56.4	65.2	59.7	64.7	70.8	66.9	
	J'approuve	26.6	22.2	25.1	43.6	34.8	40.3	35.3	29.2	33.1	
	<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100	
		Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble	
	Je n'approuve pas	67.3	78.5	74.9	60.0	59.0	59.7	62.1	72.1	66.9	
	J'approuve	32.7	21.5	25.1	40.0	41.0	40.3	37.9	27.9	33.1	
	<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100	
	<b>Enfants</b>		Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble
		Je n'approuve pas	46,7	52,5	48,9	46,2	53,6	49,1	46,4	53,1	49
J'approuve		17,4	14,2	16,2	20,5	17,1	19,1	19	15,8	17,7	
Neutre, je ne réagis pas		35,9	33,3	34,9	33,3	29,3	31,7	34,6	31,2	33,2	
<b>Ensemble</b>		100	100	100	100	100	100	100	100	100	
		Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble	
Je n'approuve pas		52,0	47,4	48,9	53,4	38,8	49,1	53,0	44,7	49,0	
J'approuve		13,0	17,7	16,2	17,0	24,3	19,1	15,9	19,8	17,7	
Neutre, je ne réagis pas		35,0	34,9	34,9	29,6	36,9	31,7	31,1	35,5	33,2	
<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100		

Dans le même cadre, plus de 22% des employeurs enquêtés approuvent ces pratiques pour les enfants de moins de 14 ans. Cette proportion s'élève à 40% lorsqu'il s'agit des enfants de 14 à 16 ans.

L'idée de l'emploi des enfants comme domestiques est rejetée par les deux tiers des enseignants. Ceci n'empêche pas 22% d'entre eux d'approuver le fait que des familles emploient des enfants de 14-16 ans comme domestiques.

**Graphe 52 : Quelle serait votre réaction si vous visitez des familles qui emploient des enfants de 14-16 ans comme travailleurs domestiques**



Un parent sur cinq déclare connaître des familles qui encouragent leurs travailleurs domestiques à fréquenter les écoles. Ce taux atteint 25% en milieu urbain.

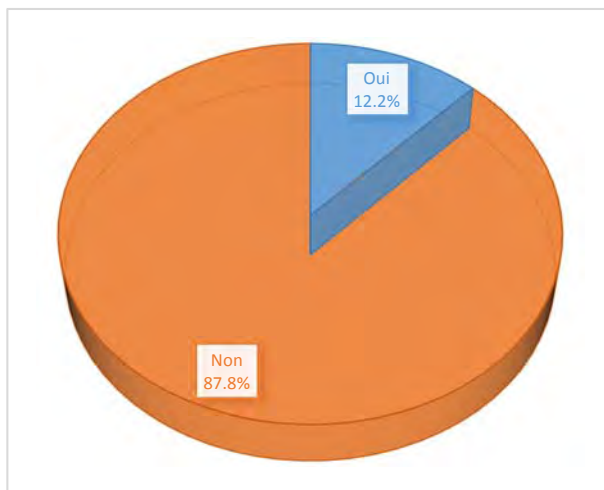
Les des enfants interrogés à Jendouba ayant affirmé connaître des familles qui envoient leurs travailleurs domestiques aux écoles représente le double de celui des enfants de Sfax, 21.6% à Jendouba, contre 10.9% à Sfax et 16% pour l'ensemble des deux gouvernorats.

Le pourcentage d'employeurs et d'enseignant ayant confirmé l'existence de familles qui envoient leurs travailleurs domestiques aux écoles atteint respectivement 12.2% et 15.2%.

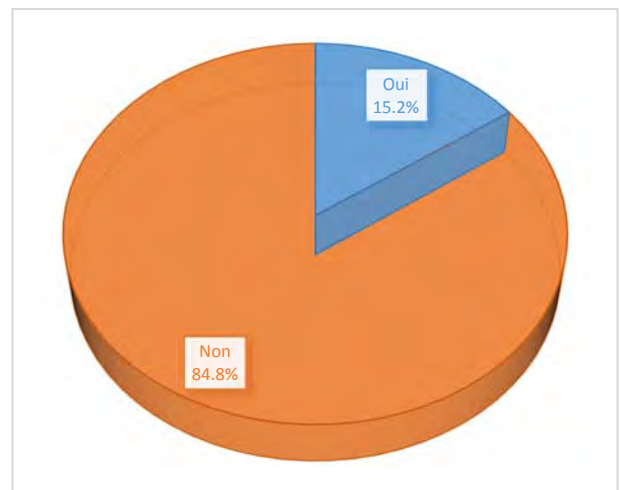
**Tableau 28 : Connaissez-vous des familles qui encouragent leurs travailleurs domestiques à fréquenter les écoles?**

	En %	Jendouba			Sfax			Ensemble		
		Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble
<b>Parents</b>	Oui	23.7	12.0	19.7	22.0	21.2	21.7	22.8	17.1	20.8
	Non	76.3	88.0	80.3	78.0	78.8	78.3	77.2	82.9	79.2
	<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100
		Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble
	Oui	15.8	21.5	19.7	28.6	5.7	21.7	24.9	16.3	20.8
	Non	84.2	78.5	80.3	71.4	94.3	78.3	75.1	83.7	79.2
	<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100
	<b>Enfants</b>		Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin
Oui		23.1	19.2	21.6	10	12.1	10.9	16.3	15.4	15.9
Non		76.9	80.8	78.4	90	87.9	89.1	83.7	84.6	84.1
<b>Ensemble</b>		100	100	100	100	100	100	100	100	100
		Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble
Oui		17.0	23.7	21.6	10.5	11.7	10.9	12.4	19.8	15.9
Non		83.0	76.3	78.4	89.5	88.3	89.1	87.6	80.2	84.1
<b>Ensemble</b>		100	100	100	100	100	100	100	100	100

**Employeurs**



**Enseignants**





### 6.4.2 Décrochage scolaire des enfants

Les trois quarts des parents accordent une très grande importance à l'éducation de leurs enfants, contre 20% qui attribuent à l'éducation peu d'importance et 5% n'accordent aucune importance à l'éducation de leurs enfants. Il ressort des résultats que les femmes accordent plus d'importance à l'éducation de leurs enfants que les hommes (79.2% contre 71.8%). L'éducation des enfants prend plus d'ampleur chez les parents en milieu urbain qu'en milieu rural (78.6% contre 69.9%).

Il faut noter que 24% des parents ont déclaré avoir au moins un enfant de moins de 18 ans qui ne fréquente pas l'école.

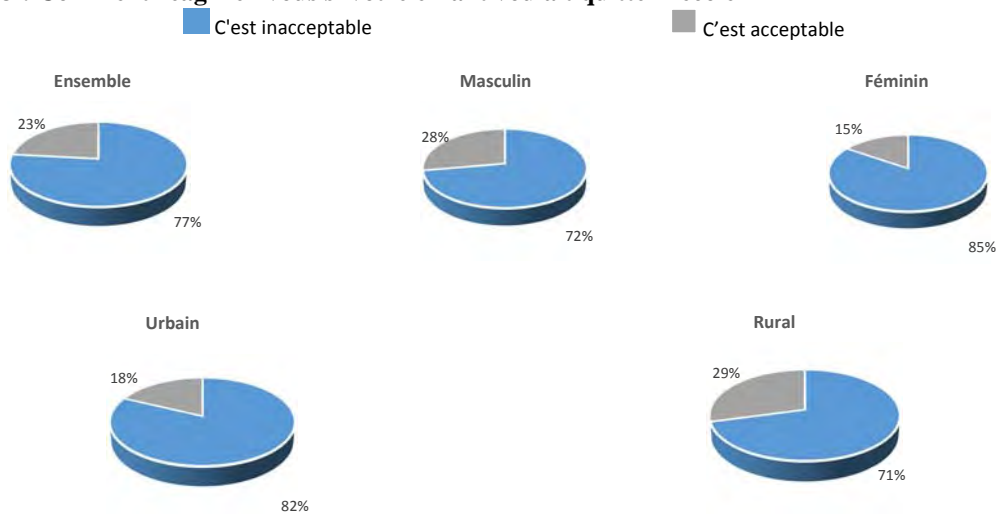
**Tableau 29 : Quel est le degré d'importance que vous accordez à l'éducation et le développement de vos enfants**

En %	Jendouba			Sfax			Ensemble		
	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble
Très importante	67.1	75.9	70.2	76.1	81.8	78.3	71.8	79.2	74.4
Peu importante	24.6	21.3	23.5	19.3	14.4	17.4	21.9	17.5	20.3
Pas importante	8.2	2.8	6.3	4.6	3.8	4.3	6.4	3.3	5.3
<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100

En %	Jendouba			Sfax			Ensemble		
	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble
Très importante	67.3	71.5	70.2	83.3	66.7	78.3	78.6	69.9	74.4
Peu importante	26.7	22	23.5	13.9	25.7	17.4	17.6	23.2	20.3
Pas importante	5.9	6.5	6.3	2.9	7.6	4.3	3.8	6.9	5.3
<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Si l'enfant voulait quitter l'école, 77% des parents n'accepteraient pas. Cette proportion remonte à hauteur de 85% et 82% en milieu urbain. Ils essaieraient de le convaincre et le dissuader de sa décision (491), l'obliger par tous les moyens à poursuivre ses études (434), s'entretenir sur son cas avec l'enseignant ou le directeur de l'école (207), lui octroyer des incitations pour poursuivre ses études (290) ou consulter un psychologue (155).

**Graph 53 : Comment réagiriez-vous si votre enfant voulait quitter l'école**



L'opinion des parents sur les avantages à être scolarisés joue en défaveur des filles, 76% contre 82% pour les garçons. La perception des parents vis-à-vis des avantages de la scolarité des enfants filles ou garçons n'est pas variable en fonction du genre du parent, elle est cependant influencée par le milieu de résidence.

**Tableau 30 : Considérez-vous qu'il y existe un avantage pour les enfants à être scolarisés**

	Parents Masculins	Parents Féminins	Urbain	Rural	Ensemble
<b>Pour les filles</b>					
Il y' a beaucoup d'avantages	76.0	76.7	74.0	78.7	76.2
Il y' a peu d'avantages	21.4	20.4	22.0	20.1	21.1
Il n'y a aucun avantage	2.6	2.9	4.0	1.3	2.7
<b>Pour les garçons</b>					
Il y' a beaucoup d'avantages	82.8	81.3	80.3	84.3	82.3
Il y' a peu d'avantages	14.4	16.3	17.1	12.9	15.0
Il n'y a aucun avantage	2.8	2.5	2.6	2.8	2.7
Ensemble	100	100	100	100	100

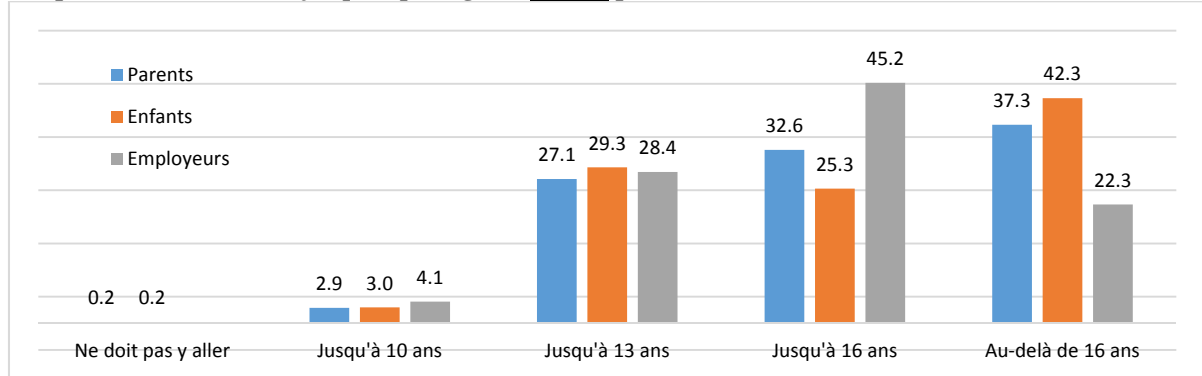
Le pourcentage d'enfants qui déclarent qu'il existe beaucoup d'avantages dans la scolarisation des garçons est estimé à 83%, contre 76.5% pour la scolarisation des filles, reprenant ainsi presque les mêmes tendances résultant des réponses des parents. En revanche, il n'y pas de divergence d'opinion concernant l'âge maximum de scolarisation des filles et des garçons.

**Tableau 31 : Considérez-vous qu'il y existe un avantage pour les enfants à être scolarisés**

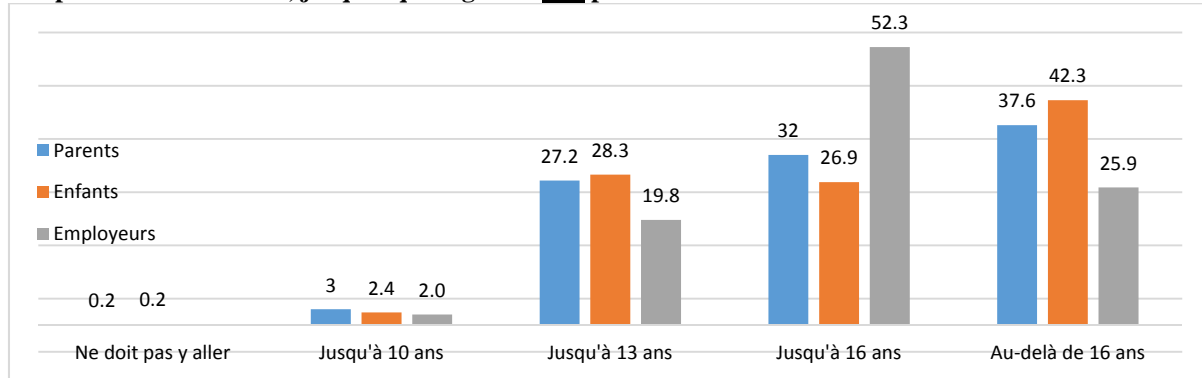
	Garçons enquêtés	Filles enquêtées	Urbain	Rural	Ensemble
<b>Pour les filles</b>					
Il y' a beaucoup d'avantages	73.1	81.9	79.8	73	76.5
Il y' a peu d'avantages	21.2	12.3	14.4	21.4	17.7
Il n'y a aucun avantage	5.7	5.8	5.8	5.7	5.7
<b>Pour les garçons</b>					
Il y' a beaucoup d'avantages	81.0	86.2	83.3	82.7	83.0
Il y' a peu d'avantages	13.3	8.8	11.2	11.9	11.6
Il n'y a aucun avantage	5.7	5.0	5.5	5.3	5.4
Ensemble	100	100	100	100	100

Interrogés jusqu'à quel âge un enfant doit aller à l'école, les parents renvoient des réponses presque similaires pour les garçons ou les filles. Néanmoins, ils ne sont pas très nombreux à estimer que les enfants (garçons ou filles) doivent fréquenter l'école au-delà de 16 ans. Le résultat le plus étonnant est celui des enfants qui considèrent à hauteur de 42.3% seulement que l'éducation doit se poursuivre au-delà de l'âge de 16 ans.

**Grphe 54 : A votre avis, jusqu'à quel âge un garçon peut rester à l'école ?**



**Grphe 55 : A votre avis, jusqu'à quel âge une fille peut rester à l'école ?**



Parmi les 665 parents interrogés, 161 déclarent qu'ils ont au moins un enfant de moins de 18 ans qui a décroché sa scolarité (soit 24%), 71 parents parmi les 161 (soit 44.1%) répondent qu'il y a parmi eux des enfants qui travaillent.

**Tableau 32 : Avez-vous des enfants de moins de 18 ans qui ne fréquentent pas l'école**

	En %	Urbain	Rural	Masculin	Féminin	Ensemble
Oui	27.2	21.0	21.0	24.7	23.3	24.2
Non	72.8	79.0	79.0	75.3	76.7	75.8
<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100	100

**Tableau 33 : Y a-t-il au moins un enfant qui travaille**

	En %	Urbain	Rural	Masculin	Féminin	Ensemble
Oui	46.8	40.3	40.3	51.4	30.4	44.1
Non	53.2	59.7	59.7	48.6	69.6	55.9
<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100	100

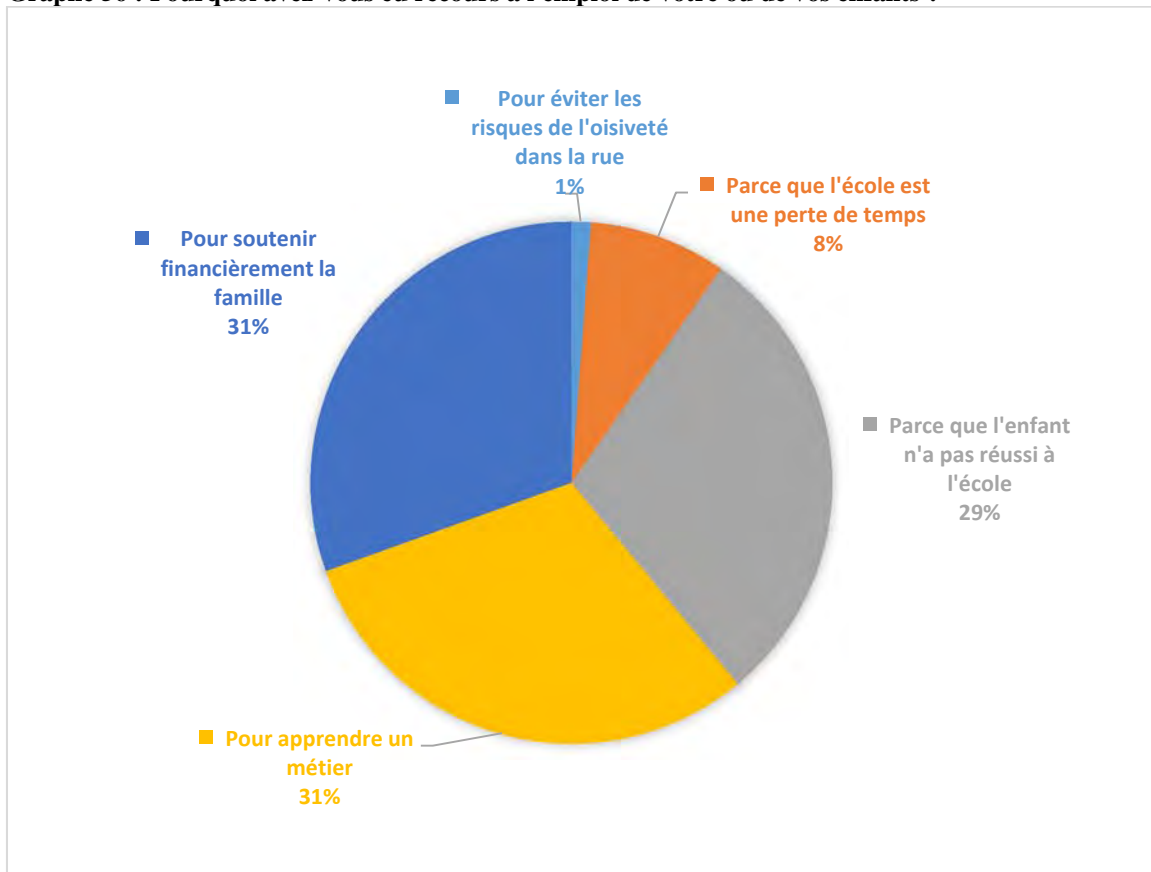
Afin d'évaluer si les parents sont à l'origine du décrochage scolaire de leurs enfants, une question a été posée à tous les parents indépendamment du fait qu'ils ont des enfants décrocheurs ou non. Il s'avère que les parents sont responsables dans pratiquement la moitié des cas du phénomène du décrochage scolaire et du recours au travail de leurs enfants. En effet, 82 parents déclarent qu'ils ont arrêté ou envisagé d'arrêter la scolarité de l'un de leurs enfants pour travailler et subvenir aux besoins de la famille. Ce qui correspond à 12% des parents interrogés, il faut rappeler que 24% des parents déclarent qu'ils ont au moins un enfant de moins de 18 ans ayant abandonné sa scolarité.

**Tableau 34 : Avez-vous déjà arrêté ou envisagé d'arrêter la scolarité d'un de vos enfants pour travailler et subvenir à vos besoins ?**

En %	Urbain	Rural	Masculin	Féminin	Ensemble
Oui	17.1	7.2	14.8	7.9	12.3
Non	82.9	92.8	85.2	92.1	87.7
<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100

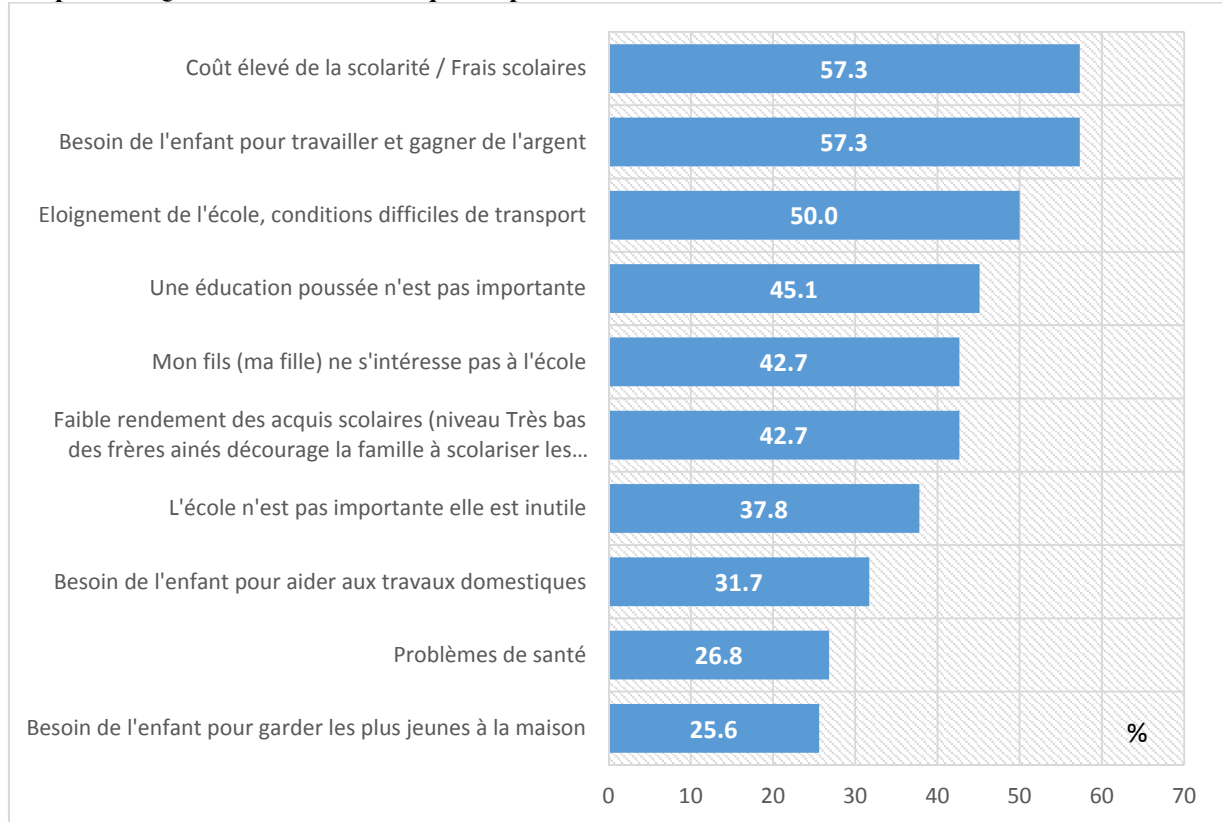
Les parents font recours au travail de leurs enfants dans le but d'apporter un soutien financier à la famille (31%), pour apprendre un métier (31%), en raison de l'échec scolaire de l'enfant (29%), parce qu'ils considèrent l'école comme une perte de temps pour leurs enfants (8%) ou pour éviter les risques de l'oisiveté dans la rue (1%).

**Grphe 56 : Pourquoi avez-vous eu recours à l'emploi de votre ou de vos enfants ?**



D'autre part, selon les déclarations des parents enquêtés, plusieurs facteurs poussent les enfants à abandonner l'école. Les parents indiquent que les enfants décrochent leur scolarité essentiellement pour travailler et gagner de l'argent, en raison des coûts élevés de la scolarité, des conditions difficiles du transport, du faible rendement scolaire ou par désintérêt à l'école.

**Grphe 57 : Quelles sont les raisons qui ont poussé vos enfants à abandonner leur scolarité**



Concernant l'ampleur du phénomène des enfants qui abandonnent l'école, alors qu'il existe une obligation légale de maintenir des enfants scolarisés jusqu'à l'âge de 16 ans, trois raisons principales sont invoquées par les personnes clés interviewées : (i) les conditions matérielles de la famille qui autorise ou incite son enfant à décrocher, (ii) la perception de la qualité ou de l'utilité de l'enseignement et enfin (iii) l'absence de sanctions dissuasives.

Aussi, les réponses font ressortir les appréciations partagées ci-après :

- La scolarité n'est plus perçue comme un ascenseur social (changement du regard porté par l'enfant sur l'école).
- La détérioration de la qualité de l'enseignement inculqué à l'enfant.
- La dépréciation de la considération vouée à l'enseignement notamment à cause de l'accroissement du nombre de chômeurs.
- Le recul du rôle de l'école dans l'accomplissement de sa mission d'enseignement.
- Le retard accusé par les systèmes scolaires dans l'accompagnement du développement technologique et de l'évolution du marché de l'emploi.
- Les difficultés économiques et sociales de la famille qui influent négativement sur la capacité de l'enfant à supporter la pression du système éducatif.
- La baisse du taux d'espérance d'avoir un travail décent au terme d'un parcours scolaire, et ce, à cause de la hausse du taux de chômage des titulaires de diplômes supérieurs.
- L'héritage social notamment dans certaines zones défavorisées où les parents obligent leurs enfants à arrêter leur scolarité et à travailler pour les aider.

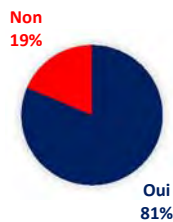
- L'absence d'un système intégré de résorption de la pauvreté qui conduit à l'abandon scolaire.
- L'absence des moyens de transport pour les enfants vivant dans les zones rurales.
- L'insécurité des déplacements des enfants et notamment les filles sur de longs trajets pour rejoindre l'école.
- L'école a perdu sa vocation de milieu familial et attrayant pour les enfants.
- Le manque de mécanismes d'accompagnement de la Loi sur l'enseignement obligatoire.

Par ailleurs, les structures régionales pointent du doigt la longue durée entre le décrochage scolaire des enfants et les notifications qui parviennent à leurs services.

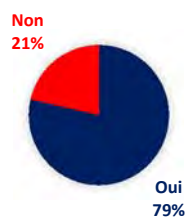
Il ressort des résultats de l'enquête auprès des enseignants que les établissements scolaires ne disposent d'aucune stratégie de prévention contre l'abandon scolaire à part les moyens pédagogiques classiques. Le recours à l'écoute psychologique n'est disponible que dans 57% des établissements échantillonnés. Uniquement 30% des établissements assurent un dialogue régulier avec les élèves sur l'abandon scolaire et le travail des enfants.

**Graphe 58 : Votre établissement scolaire assure-t-il une prévention contre l'abandon scolaire**

**Prévention pédagogique grâce à l'œuvre des enseignants pour donner envie aux élèves de continuer les études**



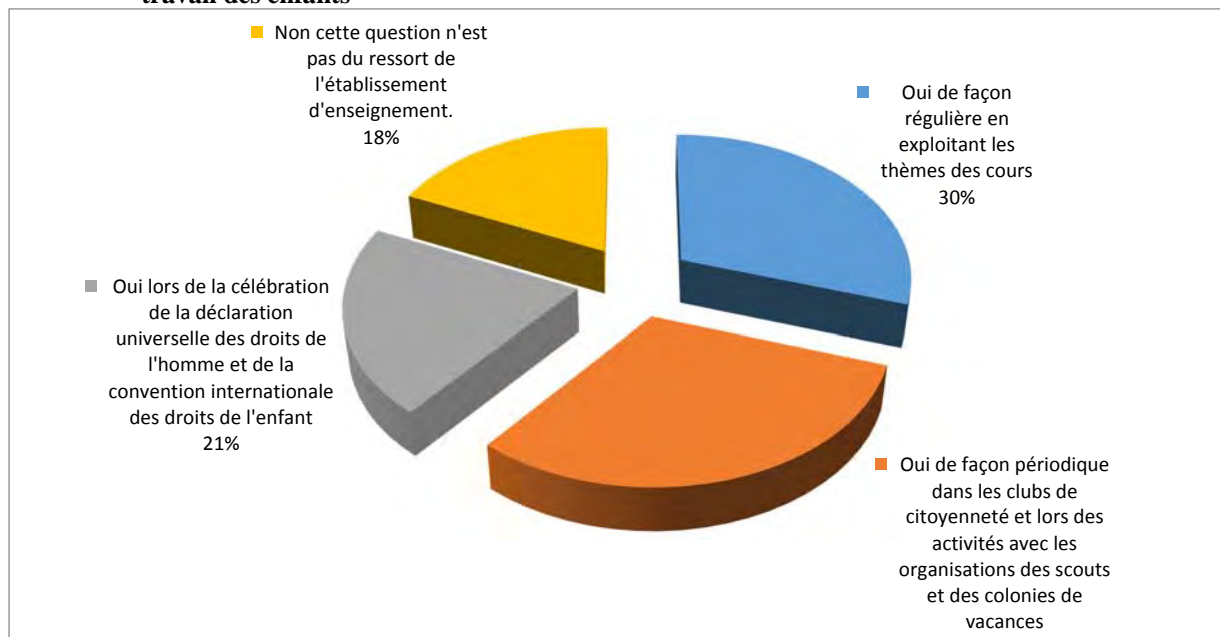
**Prévention administrative grâce au suivi de la présence et de l'assiduité des élèves et l'information des parents en temps opportun**



**Prévention professionnelle par le biais des mécanismes d'écoute psychologique et sociale des élèves menacés**



**Graphe 59 : L'établissement scolaire instaure-t-il un dialogue avec les élèves sur l'abandon scolaire et le travail des enfants**



Les services, ressources et mécanismes existants sont-ils suffisants pour remédier au décrochage scolaire prématuré, à cette question les interviews qualitatives montrent que la totalité des personnes interrogées s'accorde à dire que les services, ressources et mécanismes existants sont insuffisants pour remédier au décrochage scolaire prématuré.

Si l'unanimité est constatée à ce niveau, il n'en est pas de même en ce qui concerne les recommandations formulées pour réduire le décrochage scolaire où les avis sont partagés notamment sur les priorités des actions utiles à mettre en œuvre.

En effet, certains mettent l'accent sur la réforme de l'école, d'autres insistent davantage sur l'action sociale alors que les représentants des organismes gouvernementaux préconisent surtout le développement intégré impliquant le renforcement de l'action institutionnelle coordonnée. Les exemples ci-après mettent en évidence ces options :

- La révision du système éducatif au niveau de l'évaluation et des modes de recrutement de tous ceux qui participent à l'éducation ou la supervisent.
- La détection et l'orientation des enfants présentant des risques d'échec scolaire ou manifestant un désintérêt pour la poursuite de leurs.
- La mise en œuvre de la Recommandation N° 146 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi qui stipule dans son paragraphe b de l'article 2 du chapitre des politiques nationales « l'extension progressive d'autres mesures économiques et sociales pour réduire la pauvreté, où qu'elle existe et assurer aux familles un niveau de vie et de revenu tel qu'elles n'aient pas à recourir à une activité économique des enfants ».
- Le renforcement de l'interaction et la coordination entre les différentes parties concernées notamment les ministères de l'éducation et de la formation professionnelle pour appuyer les programmes et l'assistance à apporter aux enfants (transport- pensionnat- cantines).
- La mise en place, au sein de chaque école, d'une équipe multidisciplinaire qui assurera l'encadrement global des enfants et fera que l'école ne soit plus exclusivement un espace d'enseignement mais surtout un lieu de formation et d'affirmation de la personnalité de l'enfant et de réponse à toutes ses préoccupations.
- La saisie et l'actualisation périodiquement des informations et les données.
- L'assurance d'un suivi permanent et d'une application des sanctions répressives à l'encontre des contrevenants et dissuasives pour les auteurs potentiels.
- L'établissement de passerelles suffisantes permettant aux enfants de transiter de l'enseignement vers l'apprentissage et la formation notamment pour les enfants de 12 à 15 ans.

A Sfax et Jendouba, le même constat a été révélé par les entretiens avec les personnes ressources concernant les services, les ressources et les mécanismes disponibles pour faire face au décrochage. Toutes les parties sans exception les jugent insuffisants et les efforts de toutes les parties impliquées dans ce domaine doivent être conjugués et il convient d'accorder la plus grande importance à ce sujet car le manque de sérieux des intervenants a contribué à créer une culture d'indifférence malgré la croissance de la déscolarisation.

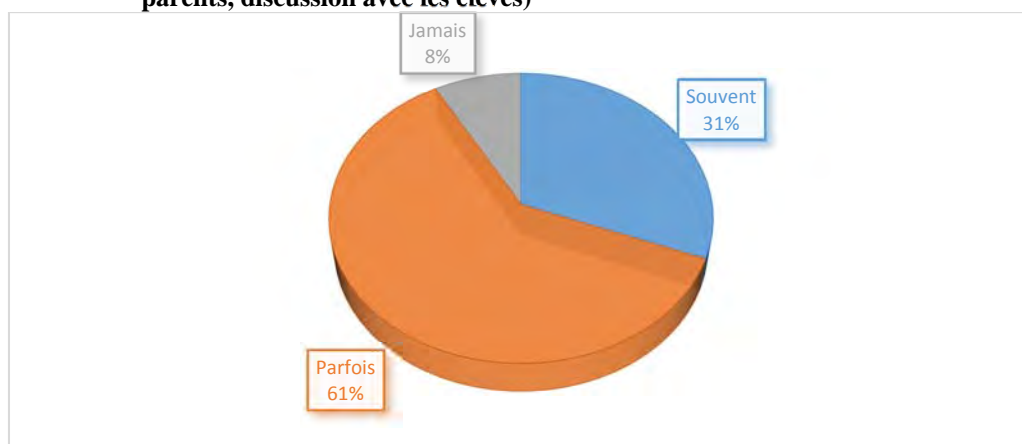
Pour faire face à ce phénomène, chaque participant a proposé, selon sa fonction et ses pouvoirs, les idées suivantes, d'où la conclusion de ce qui suit :

- La division de la promotion sociale au gouvernorat de Jendouba demande des statistiques en temps voulu et non pas après le début de l'année scolaire pour lui permettre d'intervenir au bon moment, par exemple en octroyant des bourses scolaires ou des subventions scolaires pour ramener l'enfant à l'école et éviter le décrochage.

- La division de la promotion sociale au gouvernorat de Sfax, l'Union régionale de l'industrie, du commerce et de l'artisanat de Sfax, l'Union régionale du travail de Sfax, l'Union régionale de l'agriculture et de la pêche de Jendouba, le district de la sûreté nationale de Jendouba et l'école primaire à Ketetna (Sfax), tous ces intervenants proposent une révision fondamentale du programme d'enseignement, la formation des enseignants, la préparation d'un plan de développement dans les régions qui se plaignent du phénomène de décrochage scolaire chez les enfants, l'élimination des causes profondes à savoir la situation socio-économique du pays, le développement de l'environnement de base et des installations pour permettre aux enfants de pratiquer des activités sportives, récréatives et éducatives, et la création des maisons de culture, des centres de formation et des terrains de jeux pour les enfants.
- Le district de la sûreté nationale de Sfax et le collège Tahar Haddad à Sfax recommandent la consécration de médias pour sensibiliser et orienter les parents et fournir des informations sur les centres de formation professionnelle et d'intégration afin de permettre aux enfants qui souhaitent décrocher d'avoir une profession.
- La délégation à la protection de l'enfance de Jendouba, l'association des femmes rurales et l'Union régionale de l'industrie et du commerce de ce gouvernorat confirment que même si le Ministère de l'éducation dispose d'un programme destiné aux enfants qui abandonnent l'école à un âge précoce, ceci n'est pas la meilleure solution pour plusieurs raisons, y compris les disparités d'âge. Par conséquent, les parties susmentionnées proposent donc la création de centres de formation professionnelle et la révision des conditions d'âge pour les inscrire dans ces centres et l'attribution de salles aux enfants déscolarisés et réintégrés, ainsi que le développement de programmes éducatifs spéciaux pour combler le déficit après leur décrochage.
- Par ailleurs, selon les imams interrogés, Il serait nécessaire d'impliquer les Imams dans les programmes du gouvernement avec des sessions de formation et de mise à niveau pour leur permettre de jouer un rôle prépondérant dans la lutte contre ce phénomène.

D'autre part, l'enquête quantitative indique que 31% des enseignants déclarent avoir fourni souvent des efforts personnels pour prévenir et limiter l'abandon scolaire, mais la majorité (61%) ne fournit des efforts de prévention avec les élèves sur décrochage scolaire que de manière occasionnelle.

**Graphe 60 : Avez-vous fourni des efforts personnels pour prévenir et limiter l'abandon scolaire (contact de parents, discussion avec les élèves)**



Face à des enfants ayant décroché, 200 enseignants déclarent qu'ils n'hésitent pas donner des conseils, 125 suivent le problème avec l'administration et 116 s'entretiennent avec les amis de l'enfant ayant abandonné l'école.

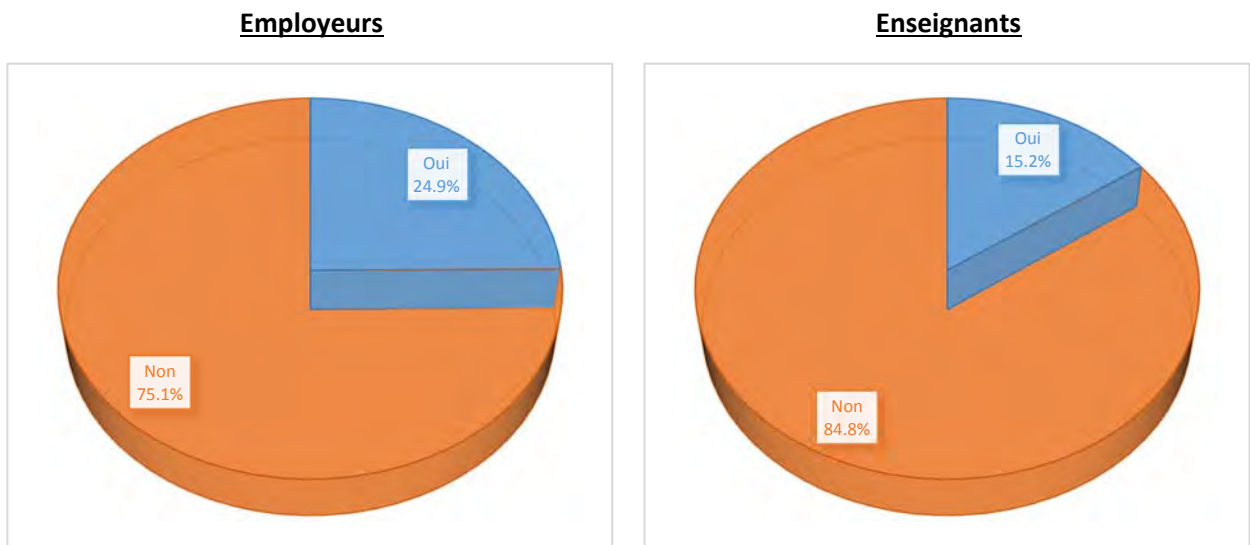


Près de 87% des parents et 84.4% des enseignants considèrent que l'éducation est adaptée aux conditions et aux besoins locaux. Ils sont plus nombreux à accorder cette note positive au système éducation que les enfants (76.5%) et les employeurs (75.1%).

**Tableau 35 : Pensez-vous que l'éducation n'est pas adaptée aux conditions et aux besoins locaux et qu'il n'y a aucun avantage dans la scolarisation des enfants**

	En %	Jendouba			Sfax			Ensemble		
		Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble
<b>Parents</b>	Oui	14.5	15.7	14.9	10.6	14.4	12.0	12.5	15.0	13.4
	Non	85.5	84.3	85.1	89.4	85.6	88.0	87.5	85.0	86.6
	<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100
		Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble
	Oui	17.8	13.6	14.9	12.7	10.5	12.0	14.2	12.5	13.4
	Non	82.2	86.4	85.1	87.3	89.5	88.0	85.8	87.5	86.6
	<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100
		Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble
<b>Enfants</b>	Oui	27.2	30	28.3	21	16.4	19.1	24	22.7	23.5
	Non	72.8	70	71.7	79	83.6	80.9	76	77.3	76.5
	<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100
		Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble
	Oui	21	31.6	28.3	15.4	28.2	19.1	17	30.5	23.5
	Non	79	68.4	71.7	84.6	71.8	80.9	83	69.5	76.5
	<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100

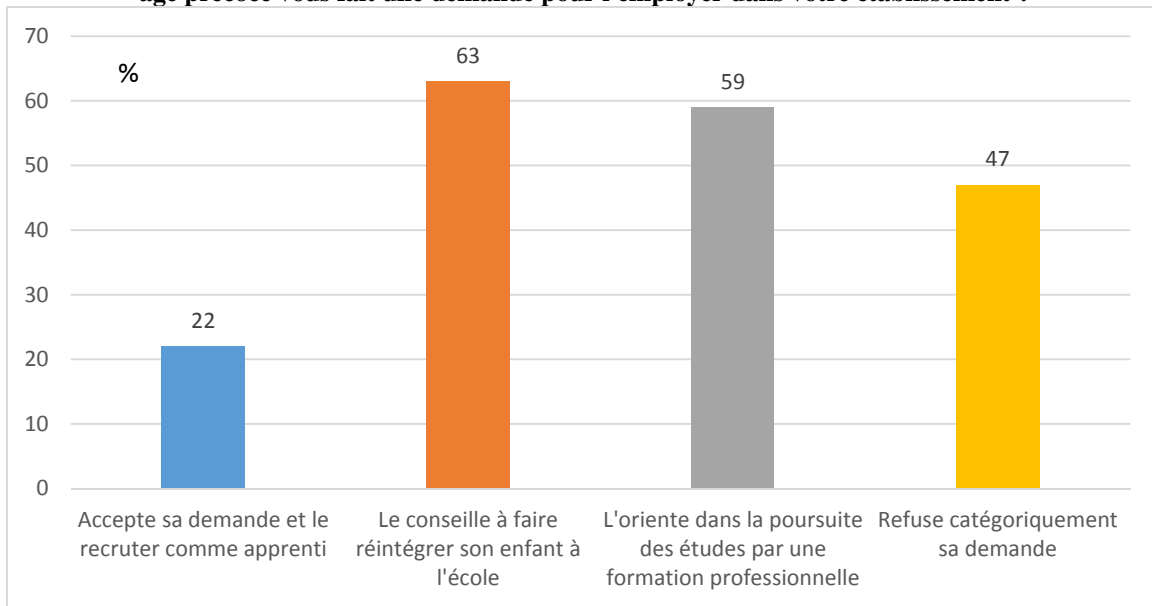
**Graph 61 : Pensez-vous que l'éducation n'est pas adaptée aux conditions et aux besoins locaux et qu'il n'y a aucun avantage dans la scolarisation des enfants**



À la question : si un enfant ayant abandonné l'école vous demande de l'employer, les employeurs devaient réagir aux quatre réponses suivantes :

- 22% des employeurs pourraient accepter de le recruter comme apprenti,
- 63% le conseilleraient de réintégrer l'école,
- 59% l'orienteraient dans la poursuite des études à travers la formation professionnelle
- 47% refuseront sa demande d'intégrer son établissement comme employé
- .

**Graph 62 : Comment vous réagissez en cas où un parent d'un enfant ayant abandonné sa scolarité à un âge précoce vous fait une demande pour l'employer dans votre établissement ?**

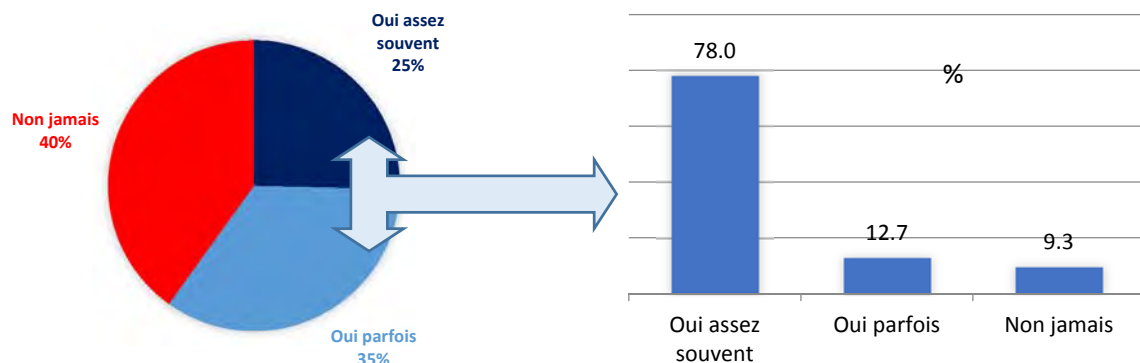


### 6.4.3 Les employeurs et le recours au travail des enfants

Un employeur sur 4 fait souvent recours à la main d'œuvre familiale de moins de 18 ans, 35% occasionnellement et 40% ne font jamais recours à leurs enfants.

**Graph 63 : Les employeurs et l'emploi des membres de la famille**

Faites-vous recours à des membres de votre famille Si oui, vont-ils toujours à l'école régulièrement âgés de moins de 18 ans pour travailler avec vous

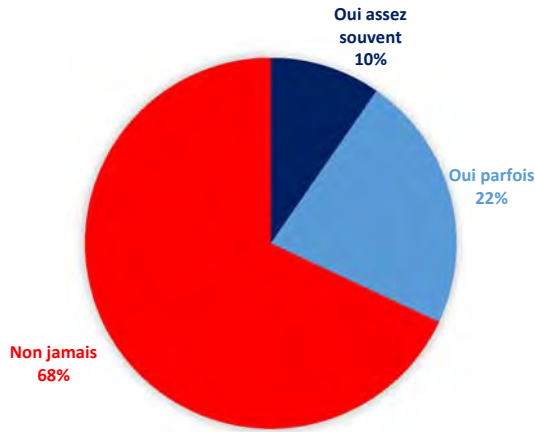


Interrogés s'ils emploient des enfants, 1 employeur sur 10 déclare qu'il fait recours assez souvent à la main d'œuvre de moins de 18 ans, et 22% le font occasionnellement. En revanche 68% indiquent qu'ils

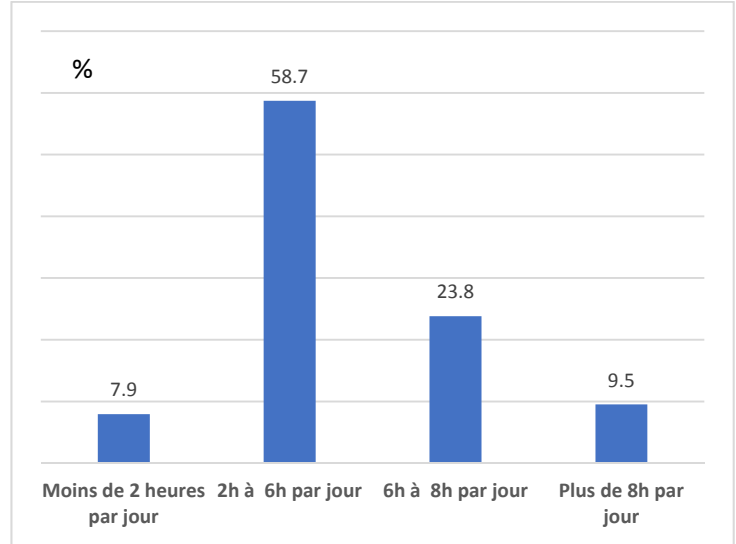
ne font jamais travailler des enfants. La durée du travail des enfants est souvent de 2 à 6 heures par jour, elle peut se prolonger chez certains employeurs jusqu'à plus de 8 heures par jour.

**Graphe 64 : Les employeurs et l'emploi des enfants**

**Vous arrive-t-il d'employer des enfants**



**Si oui, environ combien d'heures travaillent-t-ils quotidiennement**



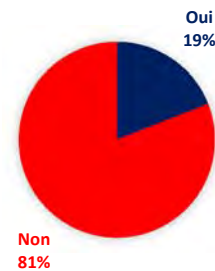
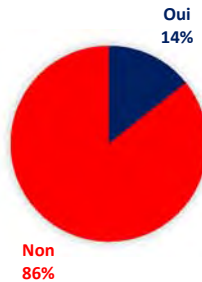
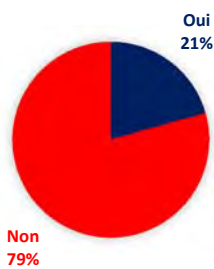
Les enfants qui travaillent souvent ou occasionnellement, utilisent, selon les déclarations des employeurs, les perceuses, scies électriques, four, machines à piquer (21%), les postes soudure, couteaux, meules, machines à coudre (14%) ou les scies, ciseaux, cisailles, barres métalliques (19%). Les enfants manipulent aussi des produits comme l'acide, butane, diluant, gasoil (16%), l'essence, charbon, huile, matière à souder (10%) ou les pierres, clous, tôle, colle, peinture, fil métallique (17%).

**Graphe 65 : Les enfants qui travaillent chez vous, utilisent-ils les outils suivants :**

**Les perceuses, scies électriques, four, machines à piquer**

**Poste soudure, couteau, meule, machine à coudre**

**Scie, ciseaux, cisaille, barre métallique**

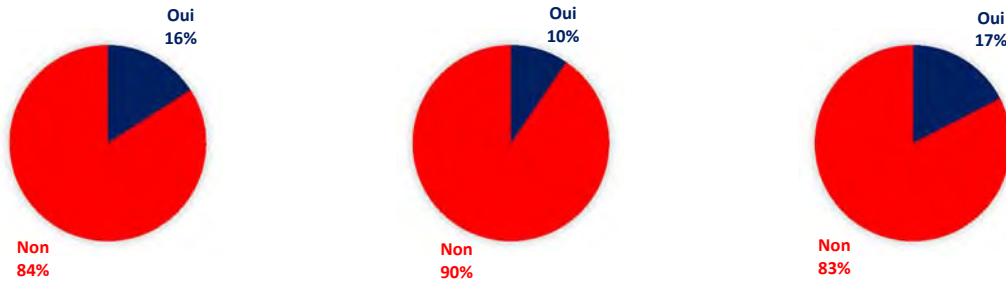


**Graphe 66 : Les enfants de moins de 18 ans qui travaillent chez vous, utilisent-ils des produits comme :**

**Acide, butane, diluant, gasoil**

**Essence, charbon, huile, matière à souder**

**Pierre, clou, tôle, colle, peinture, fil métallique**



#### 6.4.4 Les parents et le recours au travail de leurs enfants

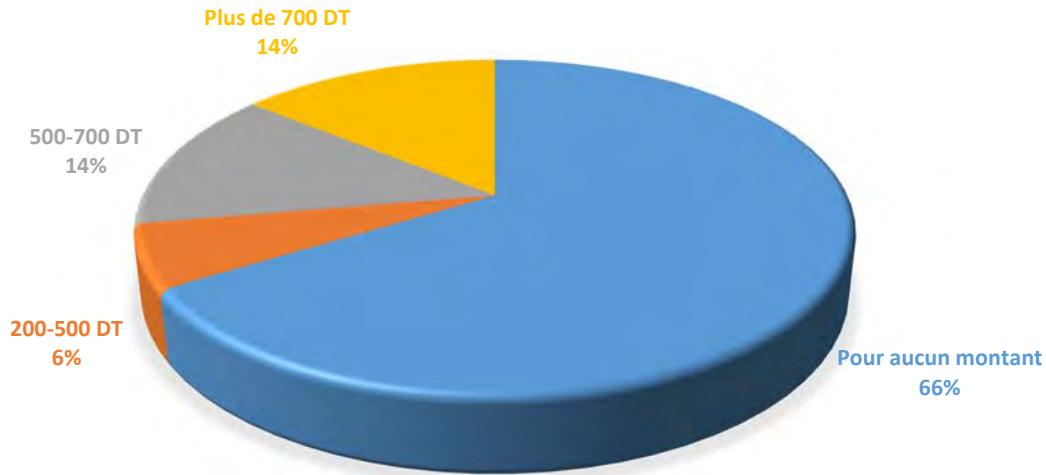
Au cours des 12 derniers mois, 35.5% des parents interviewés déclarent avoir rencontré des difficultés financières. En milieu urbain cette proportion s'élève à 39.3%, contre 31.3% en milieu rural.

**Tableau 36 : Au cours des 12 derniers mois, avez-vous rencontré des difficultés financières?**

En %	Jendouba			Sfax			Ensemble		
	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble
Oui	41.1	29.6	37.1	34.4	33.3	34	37.6	31.7	35.5
Non	58.9	70.4	62.9	65.6	66.7	66	62.4	68.3	64.5
<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100
En %	Jendouba			Sfax			Ensemble		
	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble
Oui	42.6	34.6	37.1	38	24.8	34	39.3	31.3	35.5
Non	57.4	65.4	62.9	62	75.2	66	60.7	68.7	64.5
<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100

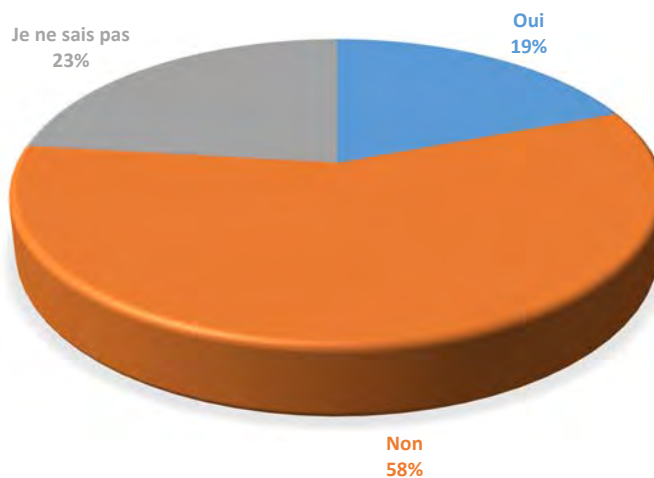
Plus des deux tiers des parents ne sont pas prêts à retirer leurs enfants de l'école et les envoyer travailler quelle que soit la somme qu'ils pourraient générer, 14% sont prêts à envoyer leurs enfants s'ils gagnaient plus de 700 dinars par mois, la même proportion est notée si le travail de l'enfant rapporterait 500 à 700 dinars et 6% des parents déclarent qu'ils pourraient envoyer leurs enfants au travail si ces derniers gagnent entre 200 et 500 dinars mensuellement.

**Graphe 67 : Si vous n'avez pas d'enfant qui travaille, combien d'argent votre enfant doit gagner chaque mois en travaillant pour que vous le retiriez de l'école (Dinars par mois)**



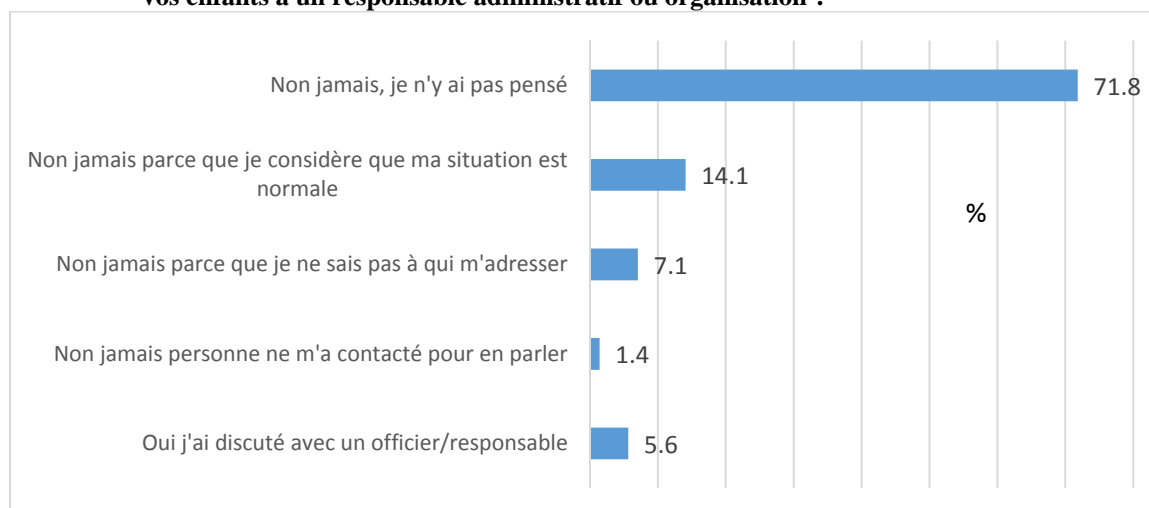
Si le travail impacte positivement sur le développement des compétences de l'enfant, 19% des parents déclarent qu'ils seront prêts à envoyer leurs enfants au travail, contre 58% qui refusent indépendamment de l'apport du travail et 23% ne savent pas s'ils envoient leurs enfants au marché du travail.

**Graph 68 : Si vous n'avez pas d'enfant de moins de 18 ans qui travaille, êtes-vous prêt à envoyer vos enfants au travail si vous considérez qu'il y a un apport positif sur le développement de leurs compétences**



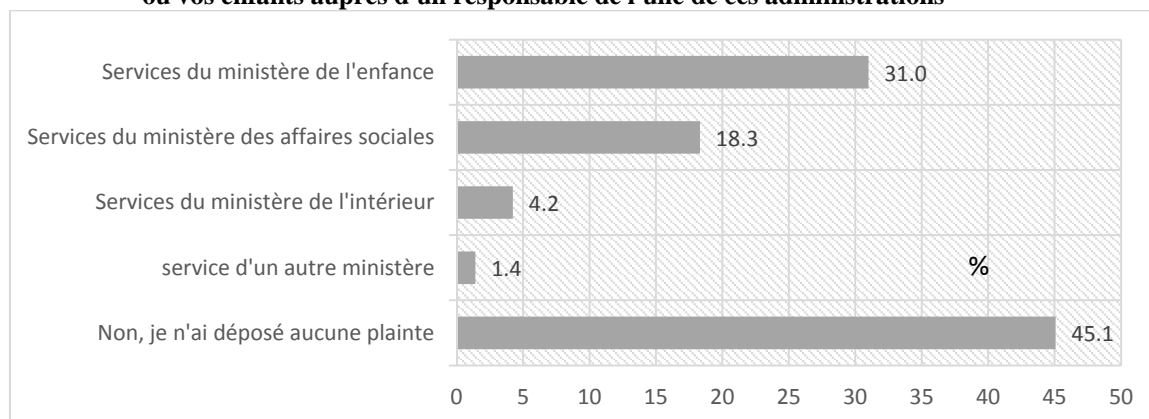
Le nombre de parents ayant déclaré qu'ils ont des enfants qui travaillent s'élève à 71 sur un total de 665 enquêtés, 67 parmi eux n'ont jamais fait état de leur situation et de celle de leurs enfants à un responsable administratif ou à une organisation (soit 94.4%).

**Graphe 69 : Si vous avez un enfant qui travaille, avez-vous fait état de votre situation et de celle de votre ou vos enfants à un responsable administratif ou organisation ?**



Ces mêmes parents déclarent à hauteur de 45% (32 parents parmi 71) qu'ils n'ont déposé aucune plainte, 55% (39 parents) ont porté plaintes auprès des services du MFFES, MAS, aux services du Ministère de l'Intérieur ou d'autres ministères.

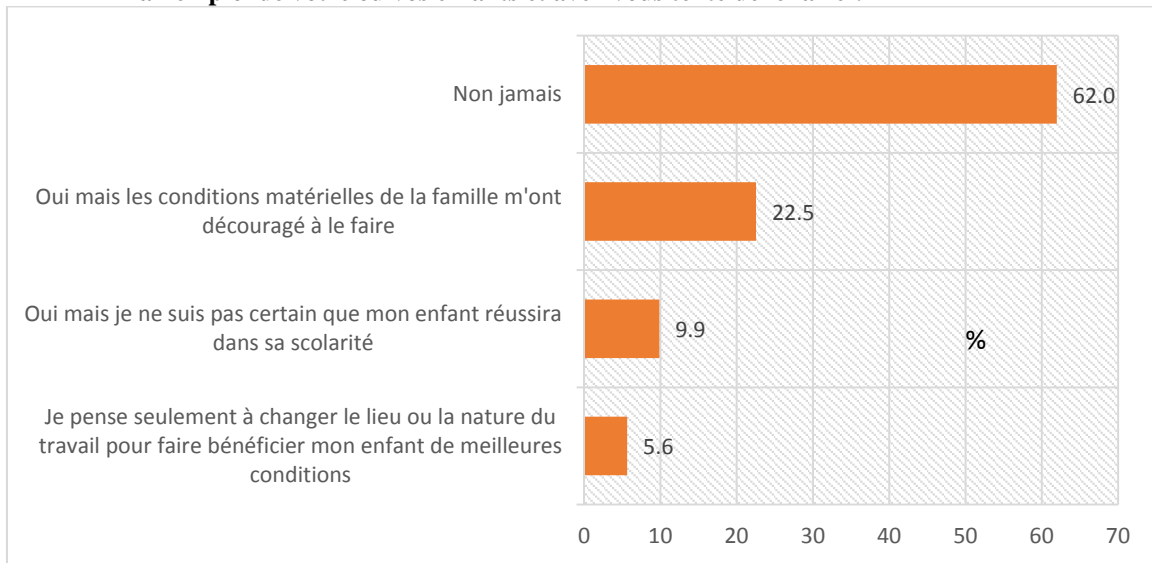
**Graphe 70 : Si vous avez un enfant qui travaille, avez-vous déposé plainte pour mauvais traitement de votre ou vos enfants auprès d'un responsable de l'une de ces administrations**



Les motifs ayant poussé les 39 parents à déposer des plaintes concernent le paiement irrégulier du salaire (28.2%), l'insuffisance du salaire (33.3%) et les mauvaises conditions de travail (33.5%). Ces plaintes n'ont eu aucun résultat selon 59% des plaignants. Dans certains cas, suite à ces plaintes, l'enfant a été interrogé puis le dossier a été classé (20.5%), l'employeur a été interrogé puis le dossier a été classé (12.8%), l'employeur a été interrogé et a fait l'objet d'une mise en demeure (5.1%) ou des mesures de protection ont été prises en faveur de l'enfant (2.6%).

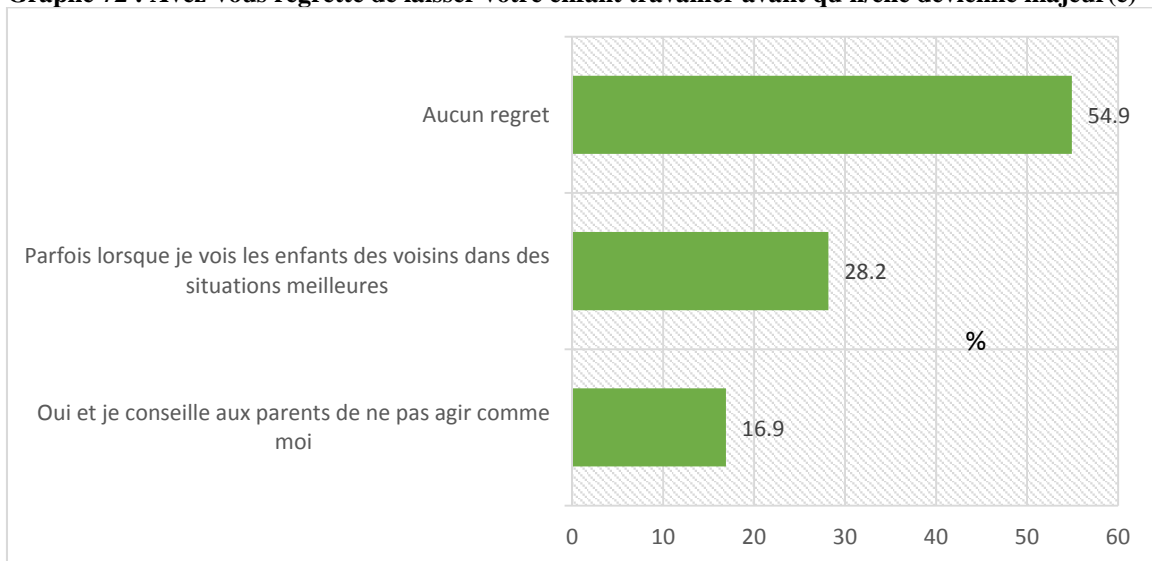
A la question, avez-vous pensé à la réintégration scolaire de votre enfant, 62% les parents ayant des enfants travailleurs déclarent n'avoir jamais pensé à cette idée, 22.5% sont contraints de ne pas y penser en raison des mauvaises conditions matérielles, 9.9% doutent de la réussite de leurs enfants et pensent que la réintégration ne servira à rien et 5.6% espèrent trouver de meilleures conditions de travail à leurs enfants.

**Graphe 71 : Si vous avez un enfant qui travaille, avez-vous pensé à la réintégration scolaire et à mettre fin à l'emploi de votre ou vos enfants et avez-vous tenté de le faire ?**



Près de 55% des parents ayant des enfants travailleurs disent qu'ils ne regrettent pas d'avoir envoyé leurs enfants travailler, certains (28%) ont parfois des regrets surtout lorsqu'ils comparent la situation de leurs enfants avec ceux des voisins. Uniquement 17% regrettent et conseillent aux parents de ne pas envoyer leurs enfants travailler avant de devenir majeurs.

**Graphe 72 : Avez-vous regretté de laisser votre enfant travailler avant qu'il/elle devienne majeur(e)**



#### 6.4.5 Les enfants travailleurs

D'un autre côté, l'enquête s'est adressée aux enfants à travers des questions sur leurs propres activités. A cet effet, 38.6% (257 enfants parmi 665) déclarent qu'ils ont travaillé pendant au moins une heure au cours de la semaine qui a précédé l'enquête. A Jendouba, ce taux s'élève à 46%, contre 32% à Sfax.

**Tableau 37 : Avez-vous travaillé au moins une heure pendant la semaine dernière ?**

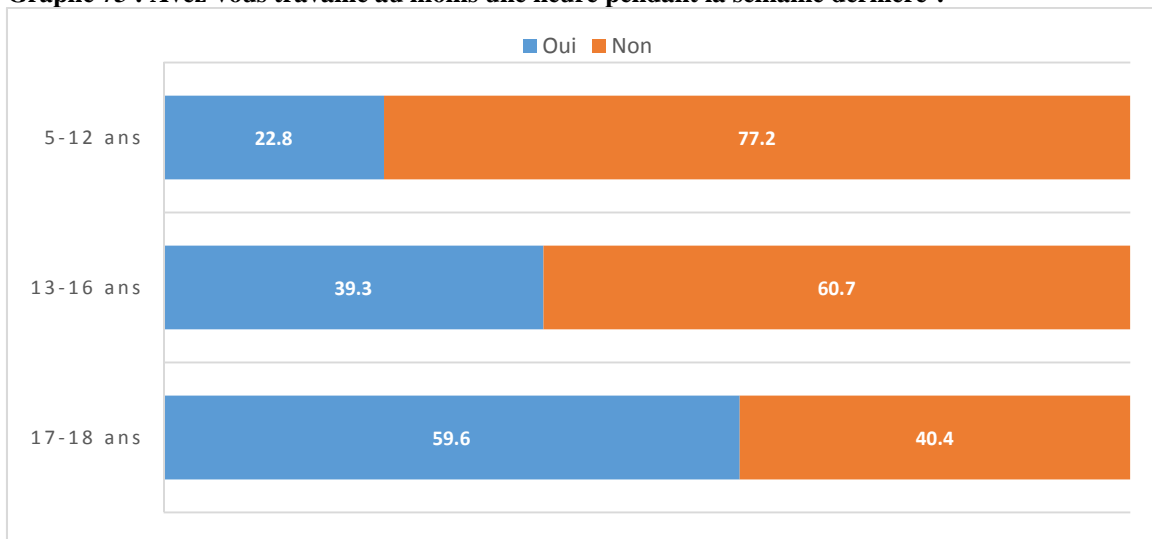
En %	Jendouba			Sfax			Ensemble		
	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble
Oui	47.2	44.2	46.0	31.4	32.9	32.0	39.0	38.1	38.6
Non	52.8	55.8	54.0	68.6	67.1	68.0	61.0	61.9	61.4
<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100

En %	Jendouba			Sfax			Ensemble		
	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble
Oui	44	47	46.0	36.4	21.4	32.0	38.6	38.7	38.6
Non	56	53	54.0	63.6	78.6	68.0	61.4	61.3	61.4
<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100

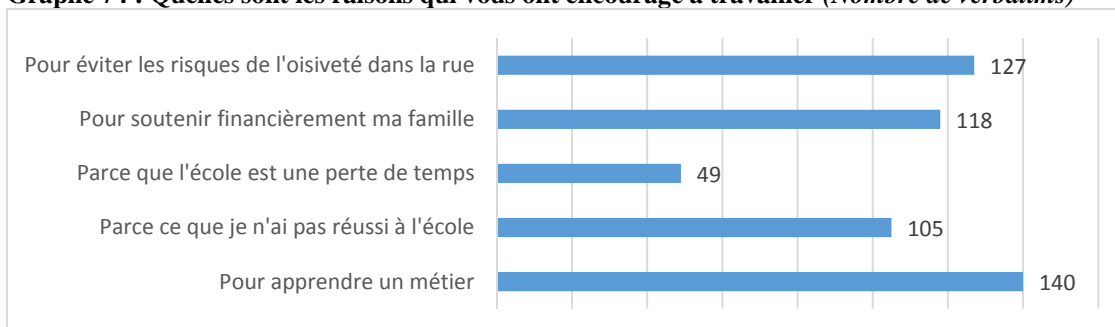
Décliné par âge cette information apporte des précisions très intéressantes. Près de 60% des enfants de 17-18 ans déclarent avoir travaillé au moins une heure au cours de la semaine précédant l'enquête, cette proportion atteint 39.3% et 22.8% respectivement chez les enfants de 13-16 ans et 5-12 ans.

**Graphe 73 : Avez-vous travaillé au moins une heure pendant la semaine dernière ?**



Les 257 (38,6%) enfants ayant travaillé au cours de la semaine précédant l'enquête indiquent qu'ils voulaient apprendre un métier (140), éviter les risques de l'oisiveté (127), soutenir financièrement leurs familles (118), ou en raison des mauvais résultats scolaires (105) ou bien parce qu'ils pensent que l'école est une perte de temps (49).

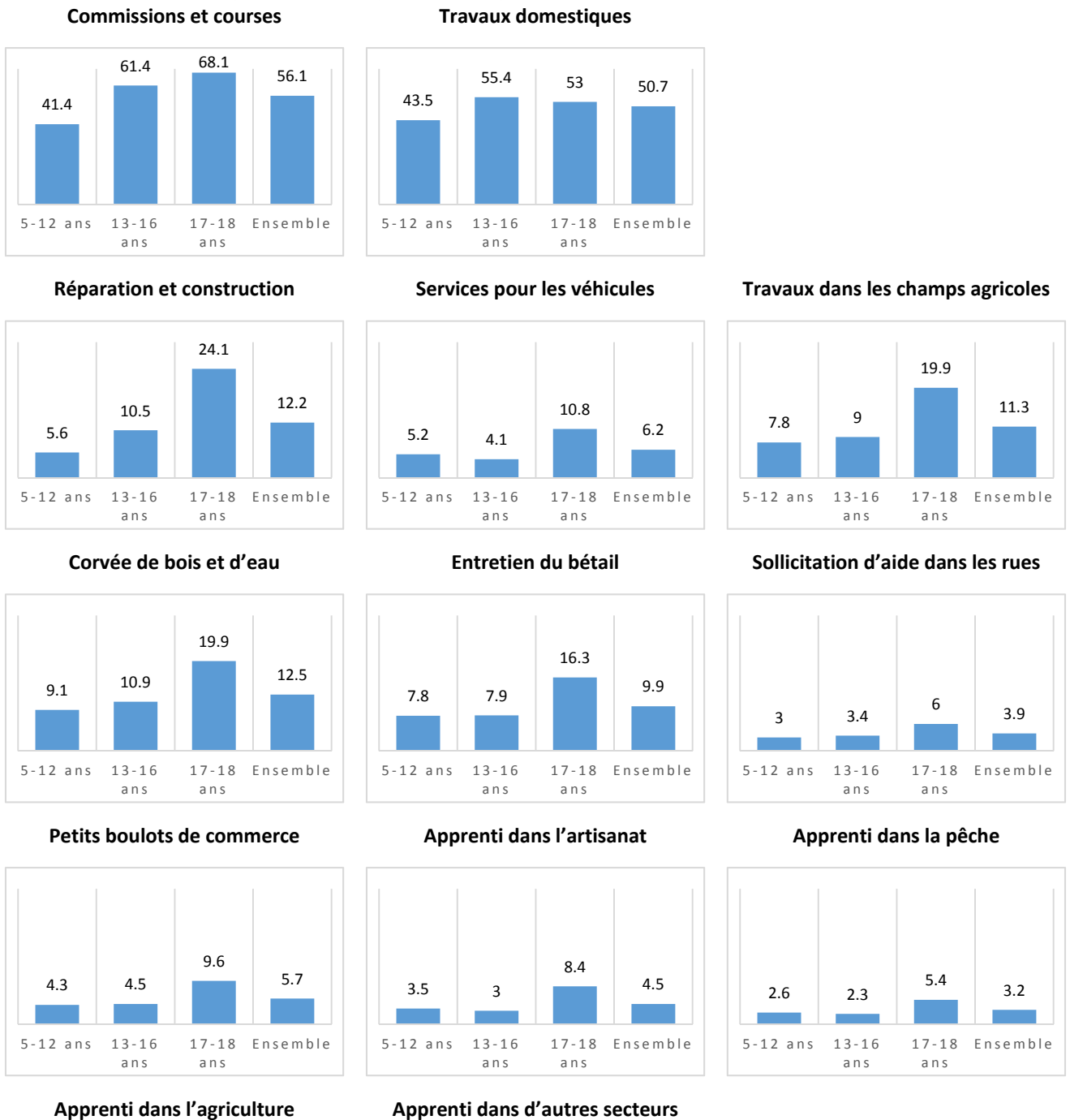
**Graphe 74 : Quelles sont les raisons qui vous ont encouragé à travailler (Nombre de verbatims)**

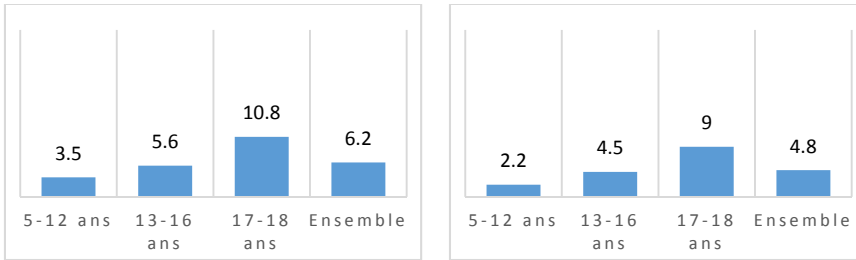




Par ailleurs, et afin de mieux connaître si les enfants participent à certains travaux sans se rendre compte qu'il s'agit d'un travail effectif, l'enquête a proposé des questions sur des travaux spécifiques que les enfants pourraient avoir effectués. Les résultats montrent que les enfants participent activement à certains travaux au sein ou à l'extérieur de leurs foyers. En effet, plus de 50% des enfants travaillent dans leurs domiciles pendant plus de 2 heures par jour dans des commissions et courses ou dans les travaux domestiques. Plus d'un enfant sur 10 déclare qu'il effectue des corvées de bois et d'eau, des travaux de réparation ou dans les champs agricoles pendant plus de 2 heures par jour.

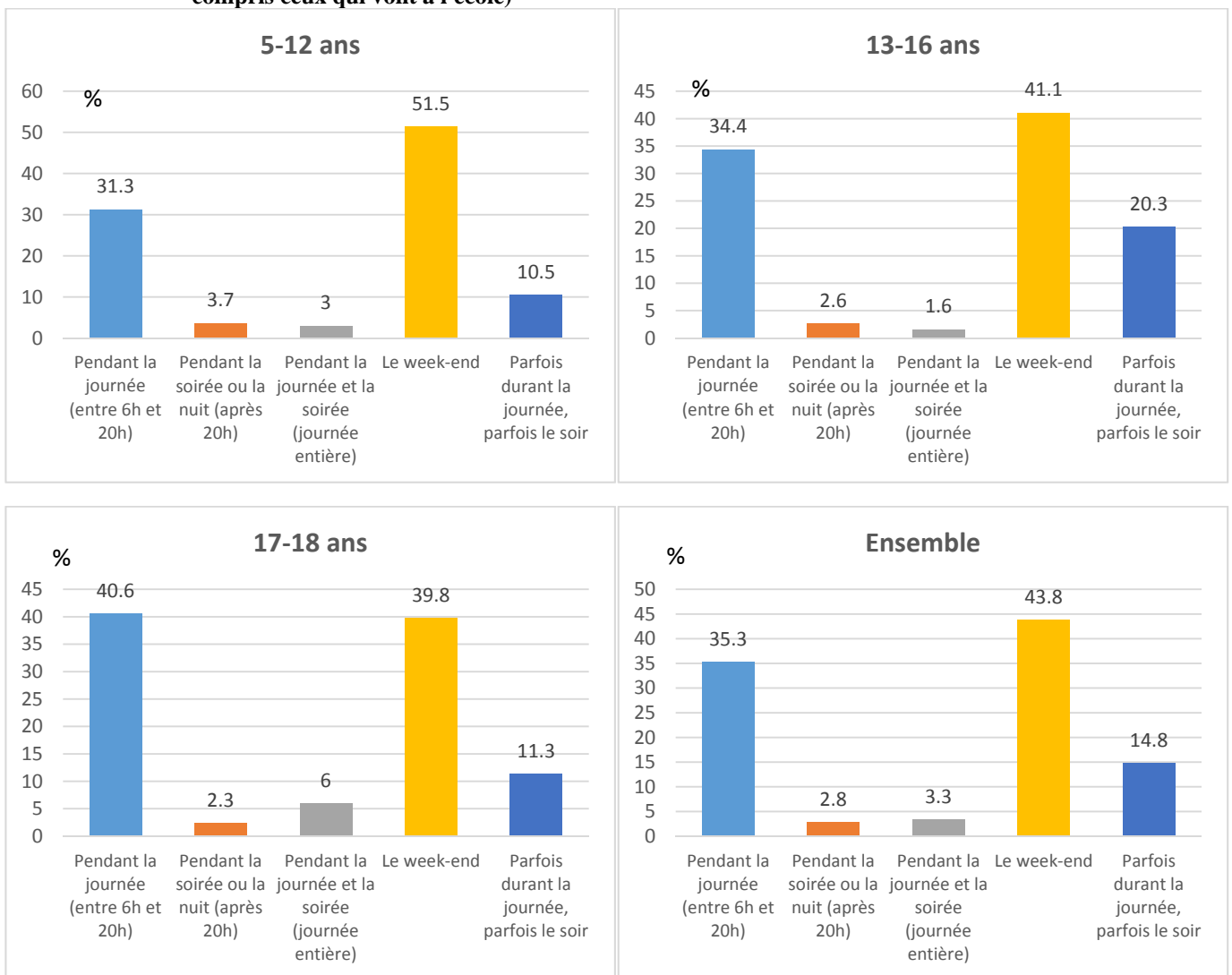
**Graphe 75 : Au cours de la semaine dernière avez-vous effectué l'une des activités suivantes pendant plus de deux heures par jour**  
*(Pourcentage des enfants ayant affirmé qu'ils ont effectué une ou plusieurs activités)*





Il faut noter qu'environ 30% des enfants interrogés n'ont effectué aucune de ces activités (206 enfants sur un total de 665). Au total 459 enfants ont mené au moins une activité parmi celles citées plus haut. Environ 44% d'entre eux déclarent avoir pratiqué ces activités pendant le week-end, 35% pendant la journée et 21% dans divers moments. Le graphique ci-dessous montre que, plus les enfants avancent dans leur âge, plus ils sont sollicités à travailler pendant la journée. En effet, la proportion des enfants âgés de 5-12 ans qui travaillent pendant la journée s'élève à 31.3%, elle se situe à 34.4% pour les enfants de 13-16 ans et 40.6% pour les 17-18 ans.

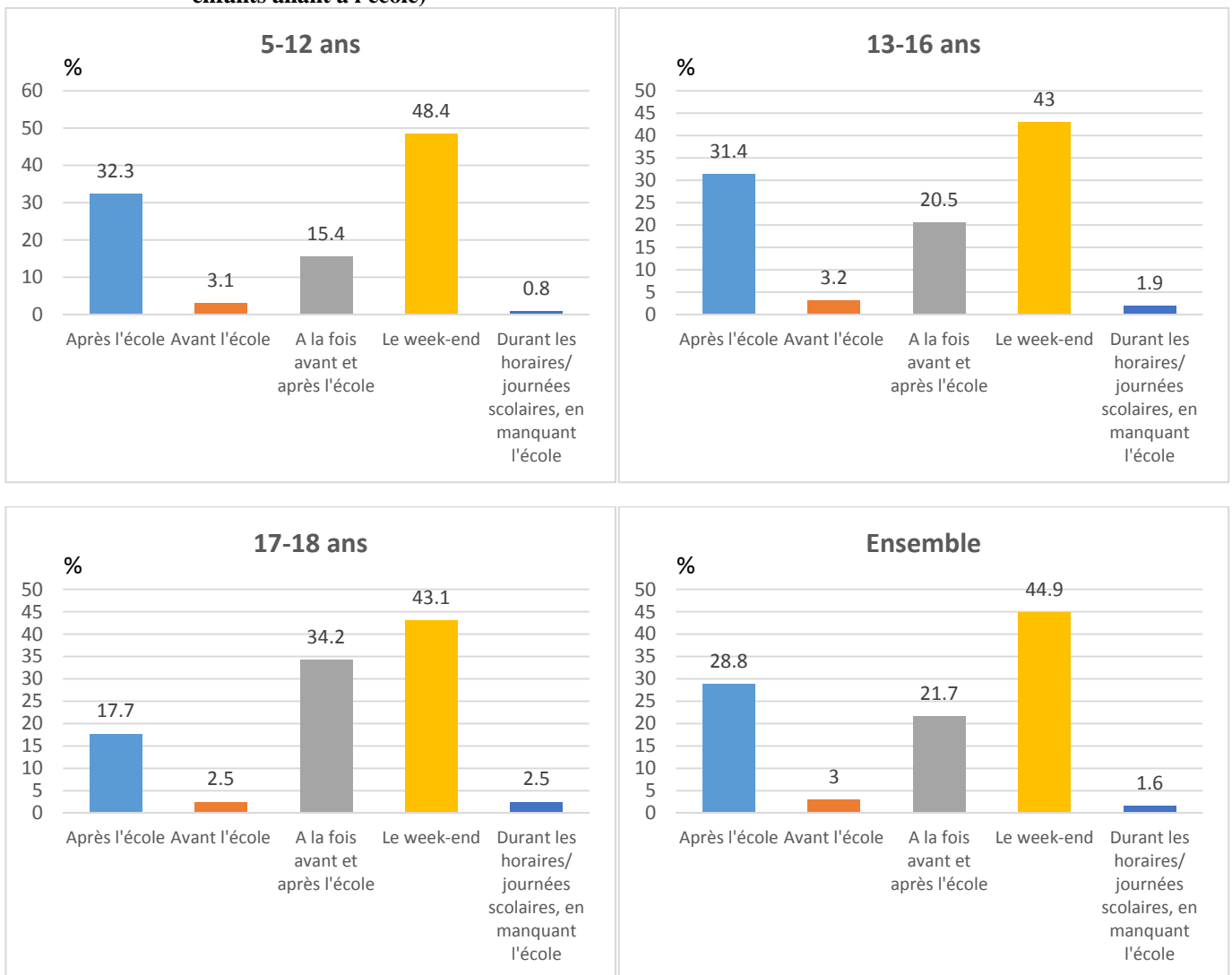
**Graph 76 : Pendant la semaine dernière, quand avez-vous mené ces activités (Pour TOUS les enfants y compris ceux qui vont à l'école)**



Parmi les enfants fréquentant un établissement scolaire 365 ont déclaré avoir mené au moins l'une des activités indiquées ci-dessus. Ils ont mené ces activités pendant le week-end (44.9%), après l'école (28.8%), avant l'école (3%) et à la fois avant et après l'école (21.7%). Ceux qui manquent l'école pour mener des activités de travaux représentent 1.6% des enfants scolarisés ayant participé à l'une au moins des activités citées plus haut.

Décliné par âge, le pourcentage des enfants menant des activités de travaux après l'école est plus élevé chez les 5-12 ans (32.3%), contre 31.4% et 17.7% respectivement chez les 13-16 ans et les 17-18 ans. En revanche en avançant dans leur âge, les enfants sont plus fréquents à travailler à la fois avant et après l'école.

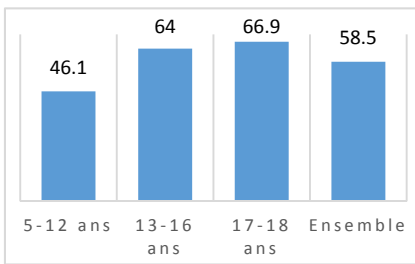
**Graph 77 : Pendant la semaine dernière, quand avez-vous mené ces activités (UNIQUEMENT pour les enfants allant à l'école)**



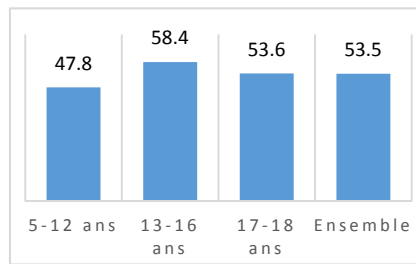
Les mêmes tendances sont enregistrées pendant les vacances, les commissions et courses et les travaux domestiques occupent plus de la moitié des enfants, suivis de loin par les corvées de bois et d'eau, les travaux dans les champs agricoles, l'entretien du bétail et les réparation et construction.

**Graphe 78 : Pendant les vacances d'été avez-vous effectué l'une des activités suivantes pendant plus de deux heures par jour durant au moins une semaine (Pourcentage des de TOUS les enfants interrogés)**

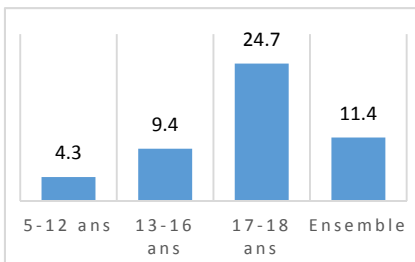
**Commissions et courses**



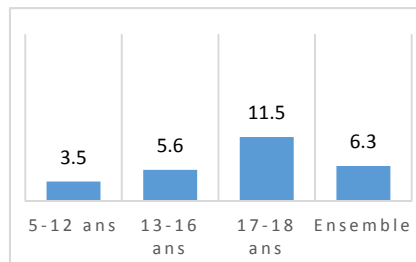
**Travaux domestiques**



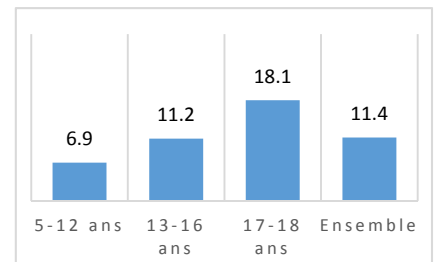
**Réparation et construction**



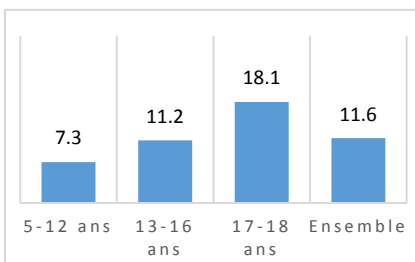
**Services pour les véhicules**



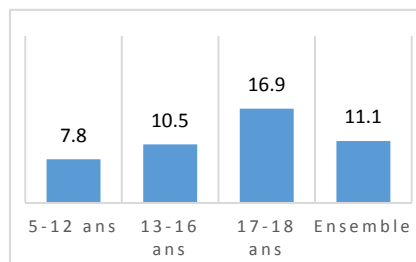
**Travaux dans les champs agricoles**



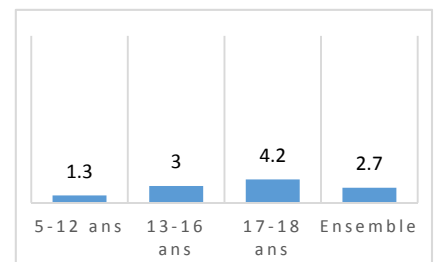
**Corvée de bois et d'eau**



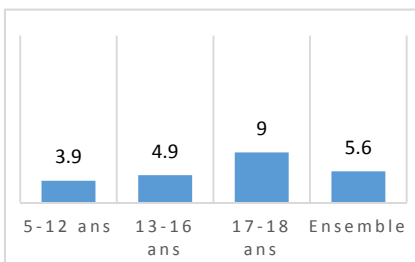
**Entretien du bétail**



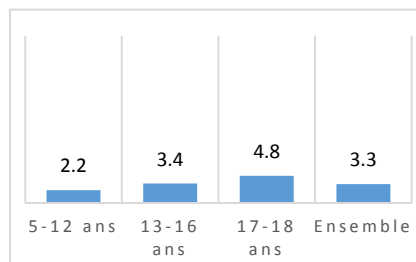
**Sollicitation d'aide dans les rues**



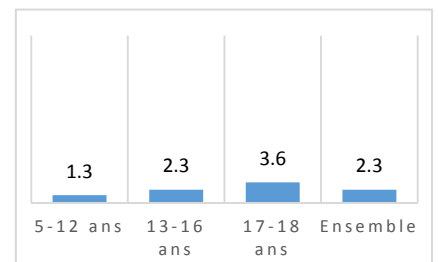
**Petits boulots de commerce**



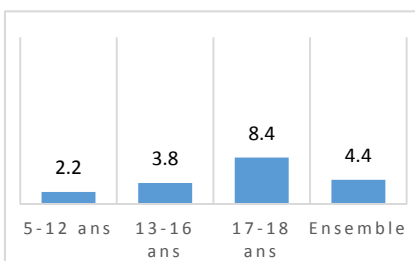
**Apprenti dans l'artisanat**



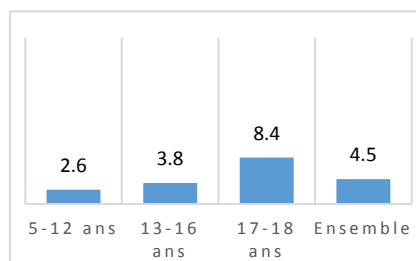
**Apprenti dans la pêche**



**Apprenti dans l'agriculture**

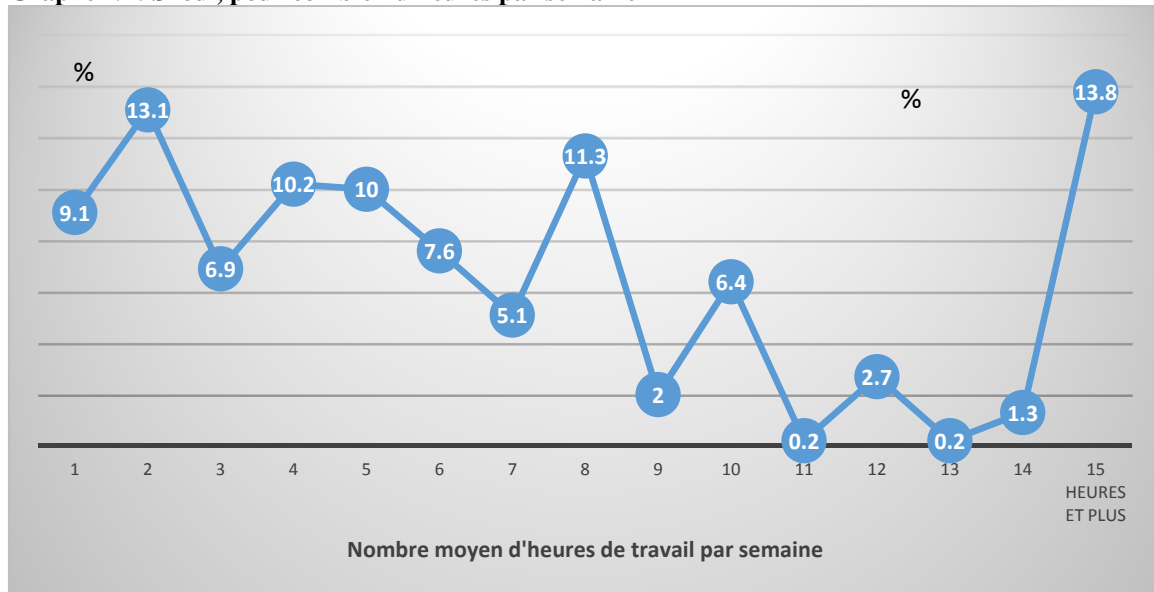


**Apprenti dans d'autres secteurs**



Environ 62% des enfants travaillent dans ces activités pendant les vacances pour une durée inférieure à 8 heures par semaine, contre 38% menant ces activités durant 8 heures et plus (jusqu'à plus de 15 heures) par semaine.

**Graph 79 : Si oui, pour combien d'heures par semaine**

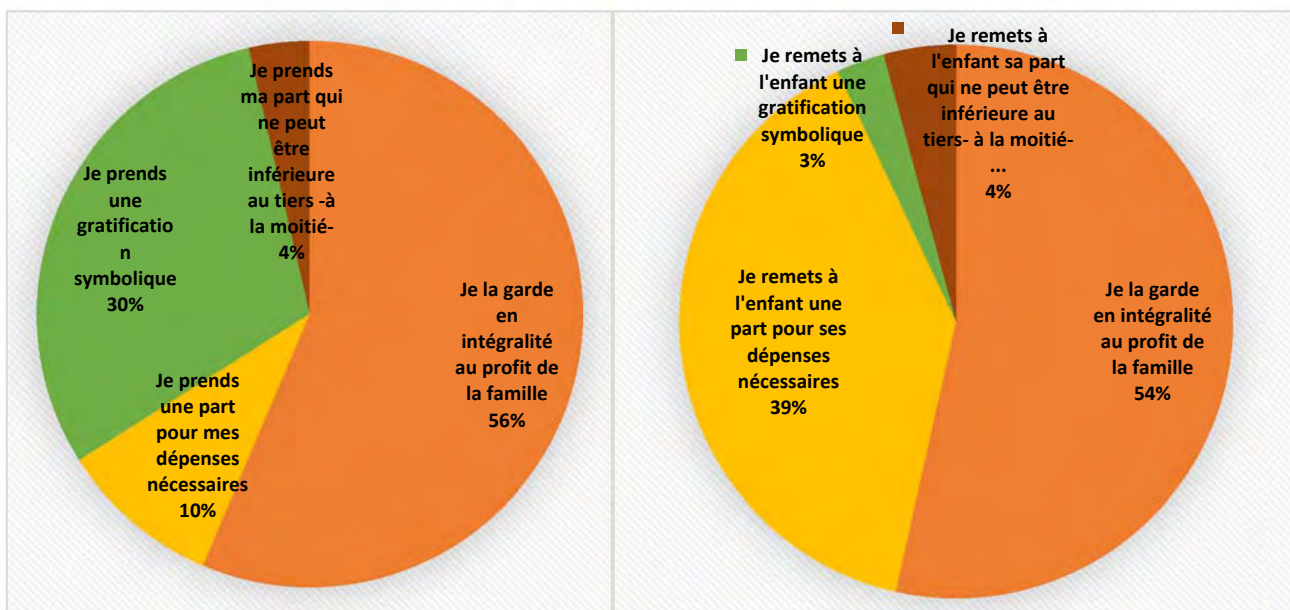


Dans la plupart des cas (56%) les enfants qui travaillent cèdent la totalité de leur gain à la famille, 30% prennent une gratification symbolique et 10% gardent une part pour les dépenses nécessaires. Selon les déclarations des parents, l'argent gagné par l'enfant travailleur est souvent gardé en intégralité au profit de la famille (54%), il arrive aussi que le parent remette une part à l'enfant pour ses propres dépenses (39%) ou une gratification symbolique (3%). Et très rarement le parent remet à l'enfant sa part qui peut être le tiers ou la moitié de la somme gagnée.

**Graph 80 : Qui prend les décisions concernant la disposition de la rémunération**

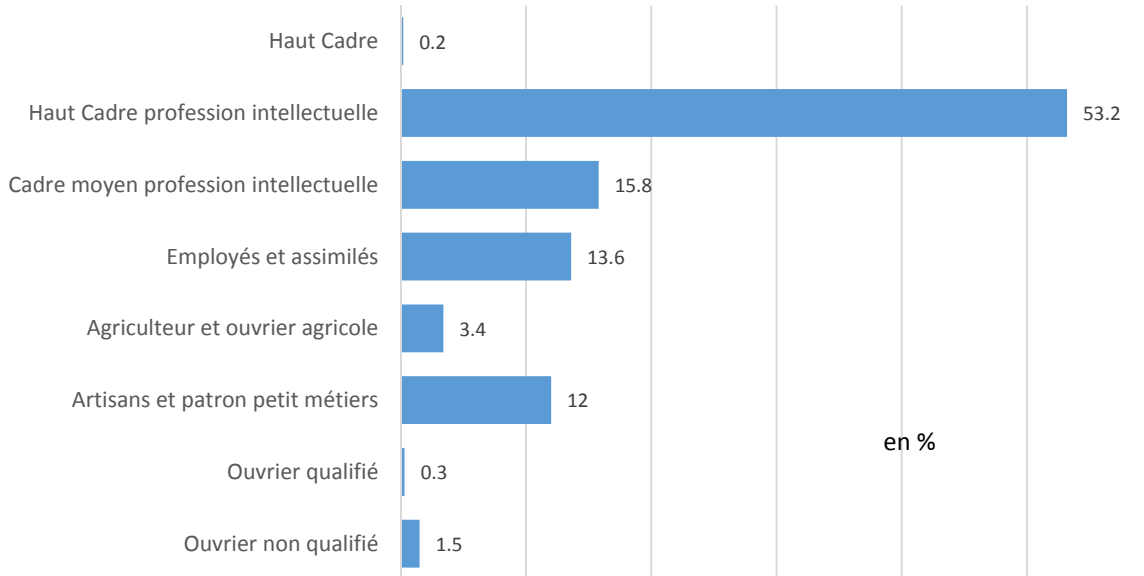
Selon les déclarations des enfants

Selon les déclarations des parents

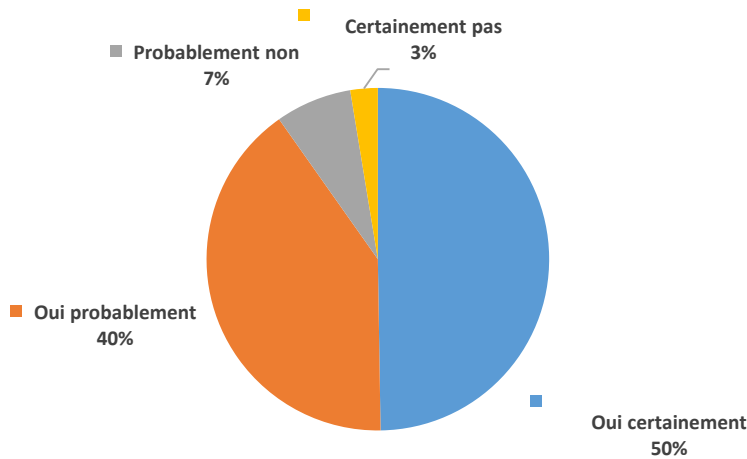


Plus d'un enfant sur deux voudrait pratiquer, quand il sera grand, l'un des métiers des professions intellectuelles (médecin, avocat, architecte, professeur...). Les enfants sont presque certains de pouvoir décrocher le travail qu'ils espèrent pratiquer.

**Graphe 81 : Que comptez-vous faire quand vous serez adulte**



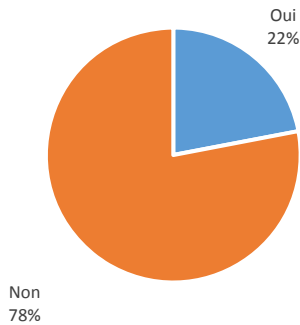
**Graphe 82 : Pensez-vous pouvoir décrocher l'emploi que vous désirez**



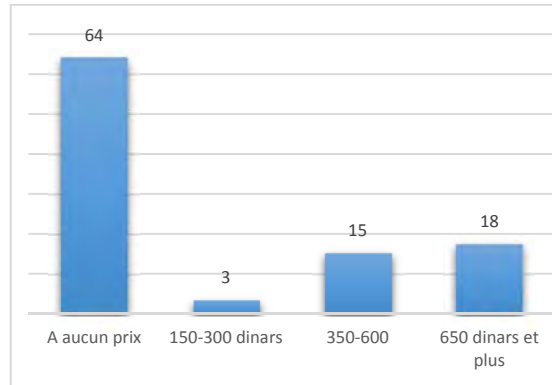
Près de 78% des enfants déclarent qu'ils n'avaient jamais envisagé d'arrêter leur scolarité, contre 22% qui ont soit quitté l'école ou bien ont envisagé de le faire. Plus de 6 enfants sur 10 ne sont prêts à quitter l'école à aucun prix, 18% pourraient décrocher si on leur propose un salaire mensuel d'au moins 650 dinars, 15% entre 350 et 600 dinars et 3% pour un salaire de 150 à 300 dinars.

**Graphe 83 : A quel prix un enfant décroche la scolarité pour un travail**

Avez-vous déjà arrêté ou envisagé d'arrêter votre scolarité pour travailler et subvenir aux besoins de votre famille



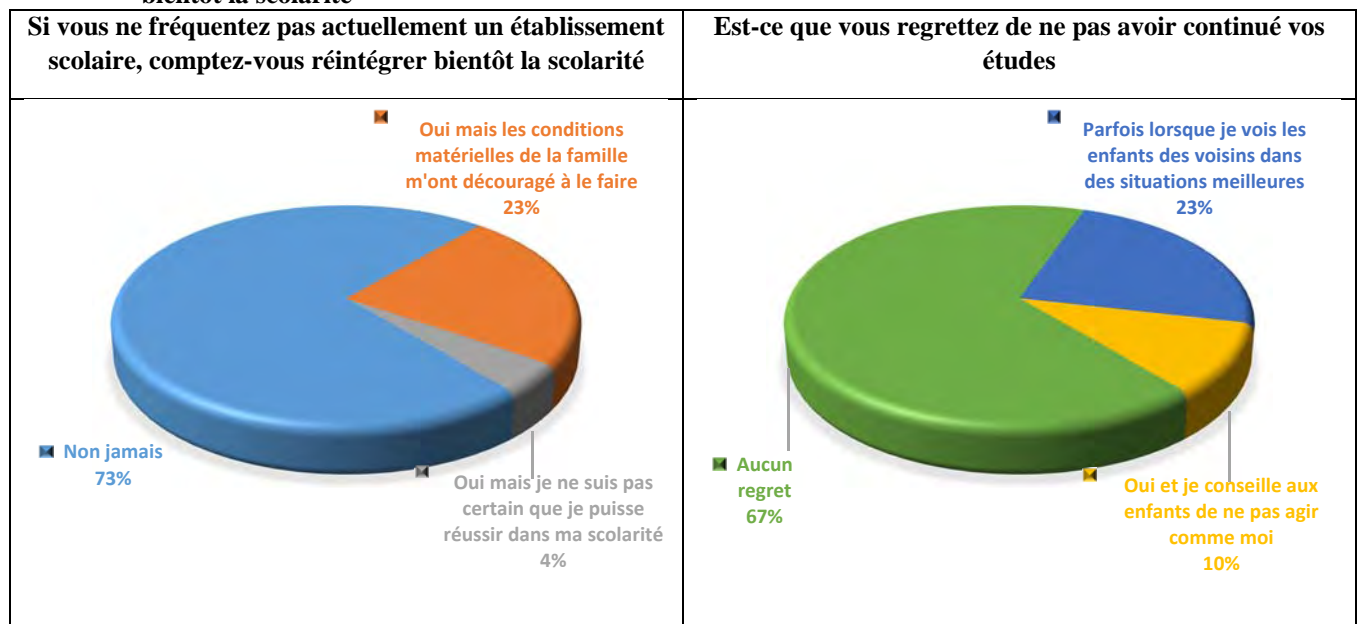
A votre avis, combien d'argent doit gagner un enfant chaque mois en travaillant pour qu'il quitte l'école (Dinars par mois)



Notons que parmi les 665 enfants enquêtés, 116 ne fréquentent actuellement aucun établissement scolaire. Interrogés s'ils comptent réintégrer la scolarité, 73% déclarent par la négative, 23% affirment qu'ils voudraient réintégrer le système scolaire néanmoins la situation de leurs familles les décourage et 4% doutent de leurs compétences pour surmonter leurs échecs scolaires précédents.

La plupart des enfants qui ont abandonné leur scolarité (67%) ne ressentent aucun regret, 23% déclarent qu'ils ont parfois des regrets, surtout lorsqu'ils se comparent à leurs voisins scolarisés, et 10% regrettent d'avoir quitté l'école et conseillent aux enfants de ne pas le prendre comme exemple.

**Graphe 84 : Si vous ne fréquentez pas actuellement un établissement scolaire, comptez-vous réintégrer bientôt la scolarité**



### 6.4.6 Les autorités et la lutte contre le travail des enfants

Les 665 parents ont été interrogés sur les actions qu'ils proposent pour lutter contre le travail des enfants, 88.1% indiquent qu'ils encouragent les autorités à prendre des mesures contre le travail des enfants, par gouvernorat cette proportion atteint 91.7% à Jendouba contre 84.9% à Sfax.

Environ 86% des enfants (571 sur 665 enfants interrogés) affirment qu'ils encouragent les autorités à prendre des mesures contre le travail des enfants.

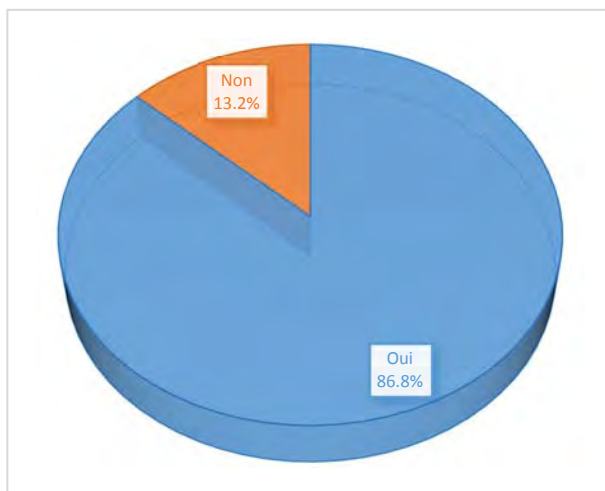
**Tableau 38 : Encouragez-vous les autorités à prendre des mesures contre le travail des enfants**

	En %	Jendouba			Sfax			Ensemble		
		Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble
<b>Parents</b>	Oui	92.3	90.7	91.7	84.4	85.6	84.9	88.2	87.9	88.1
	Non	7.7	9.3	8.3	15.6	14.4	15.1	11.8	12.1	11.9
	<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100
		Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble
	Oui	91.1	92.1	91.7	83.3	88.6	84.9	85.5	90.9	88.1
	Non	8.9	7.9	8.3	16.7	11.4	15.1	14.5	9.1	11.9
<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100	
<b>Enfants</b>		Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble
	Oui	85,1	92,5	87,9	83,3	85,0	84,0	84,2	88,5	85,9
	Non	14,9	7,5	12,1	16,7	15,0	16,0	15,8	11,5	14,1
	<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100
		Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble
	Oui	86,0	88,8	87,9	86,2	78,6	84,0	86,2	85,5	85,9
Non	14,0	11,2	12,1	13,8	21,4	16,0	13,8	14,5	14,1	
<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100	

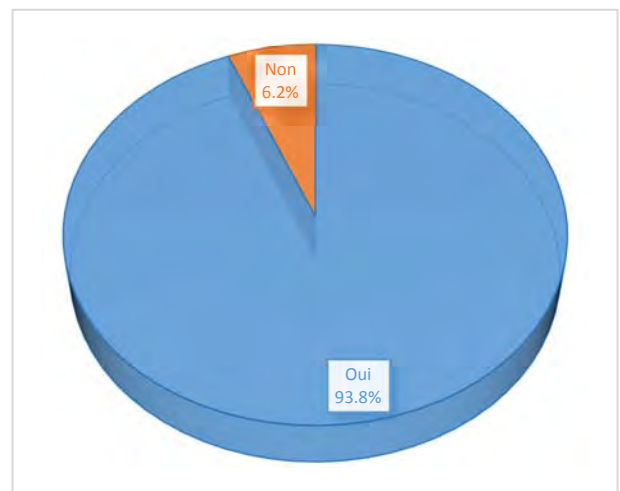
Pour près de 87% des employeurs (171 parmi 197 interrogés) et 94% des enseignants (197 parmi 210 enquêtés), les autorités devraient prendre des mesures contre le travail des enfants à travers la consolidation des mesures de dissuasion, l'intensification des campagnes sécuritaires et préventives des enfants de la rue, la réintégration des enfants décrocheurs et le soutien des familles démunies et pauvres.

**Graphe 85 : Encouragez-vous les autorités à prendre des mesures contre le travail des enfants**

**Employeurs**



**Enseignants**



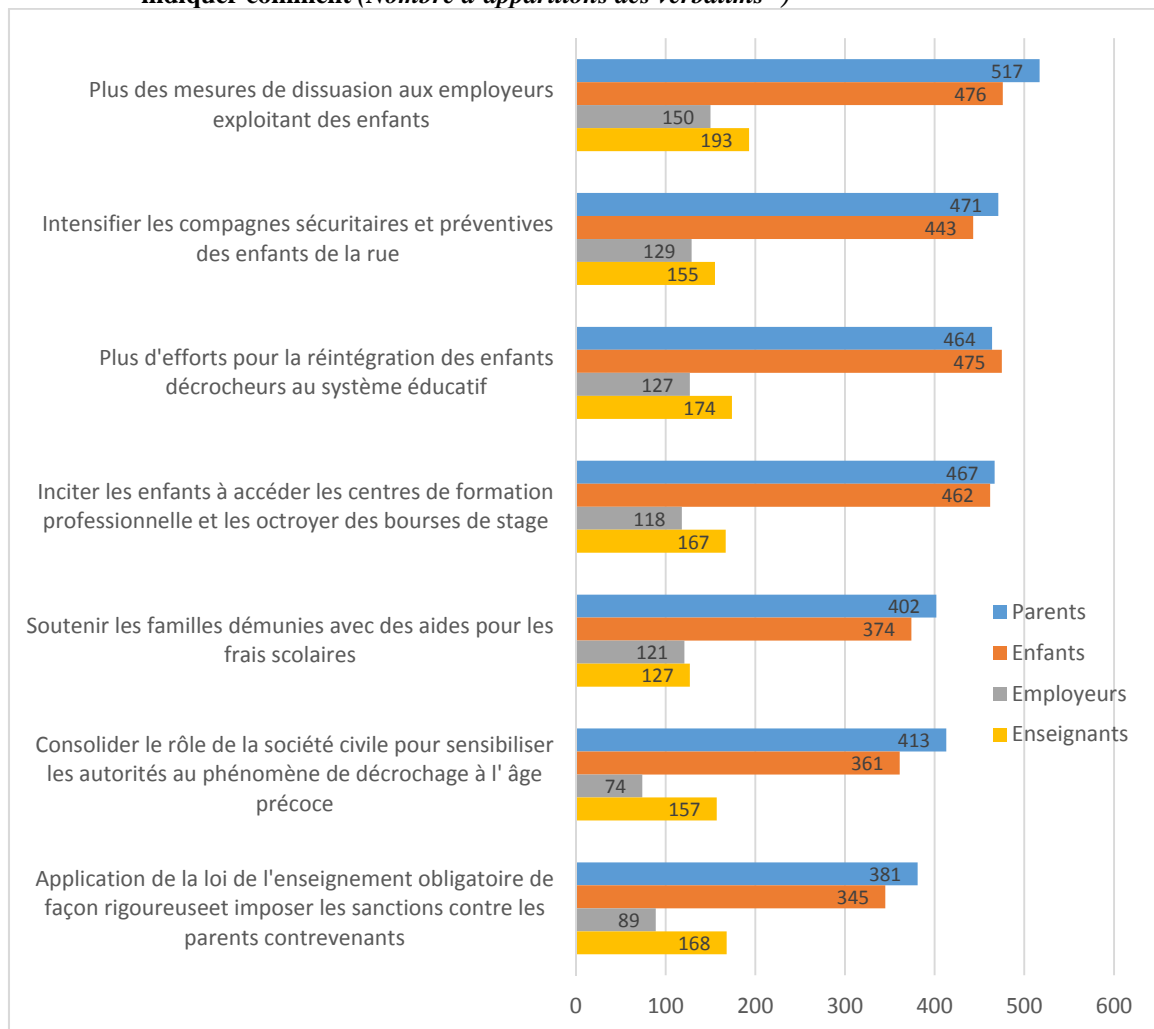


Afin de lutter contre le travail des enfants, les parents enquêtés proposent de renforcer les mesures de dissuasion aux employeurs, d'intensifier les campagnes de communication, de fournir plus d'effort pour faciliter la réintégration scolaire des enfants décrocheurs, de faciliter l'accès aux centres de formation professionnelle, de soutenir les familles nécessiteuses, d'impliquer davantage les organisations non gouvernementales et d'appliquer avec rigueur la Loi sur l'obligation de l'enseignement.

Les enfants interrogés proposent de renforcer les mesures de dissuasion aux employeurs, de faciliter la réintégration scolaire des enfants décrocheurs, de faciliter l'accès aux centres de formation professionnelle.

Pour près de 76% des employeurs (171 parmi 197 interrogés), les autorités devraient prendre des mesures contre le travail des enfants à travers la consolidation des mesures de dissuasion, l'intensification des campagnes sécuritaires et préventives des enfants de la rue, la réintégration des enfants décrocheurs et le soutien des familles démunies et pauvres.

**Graph 86 : Si vous encouragez les autorités à prendre des mesures contre le travail des enfants, veuillez indiquer comment (Nombre d'apparitions des verbatims<sup>28</sup>)**

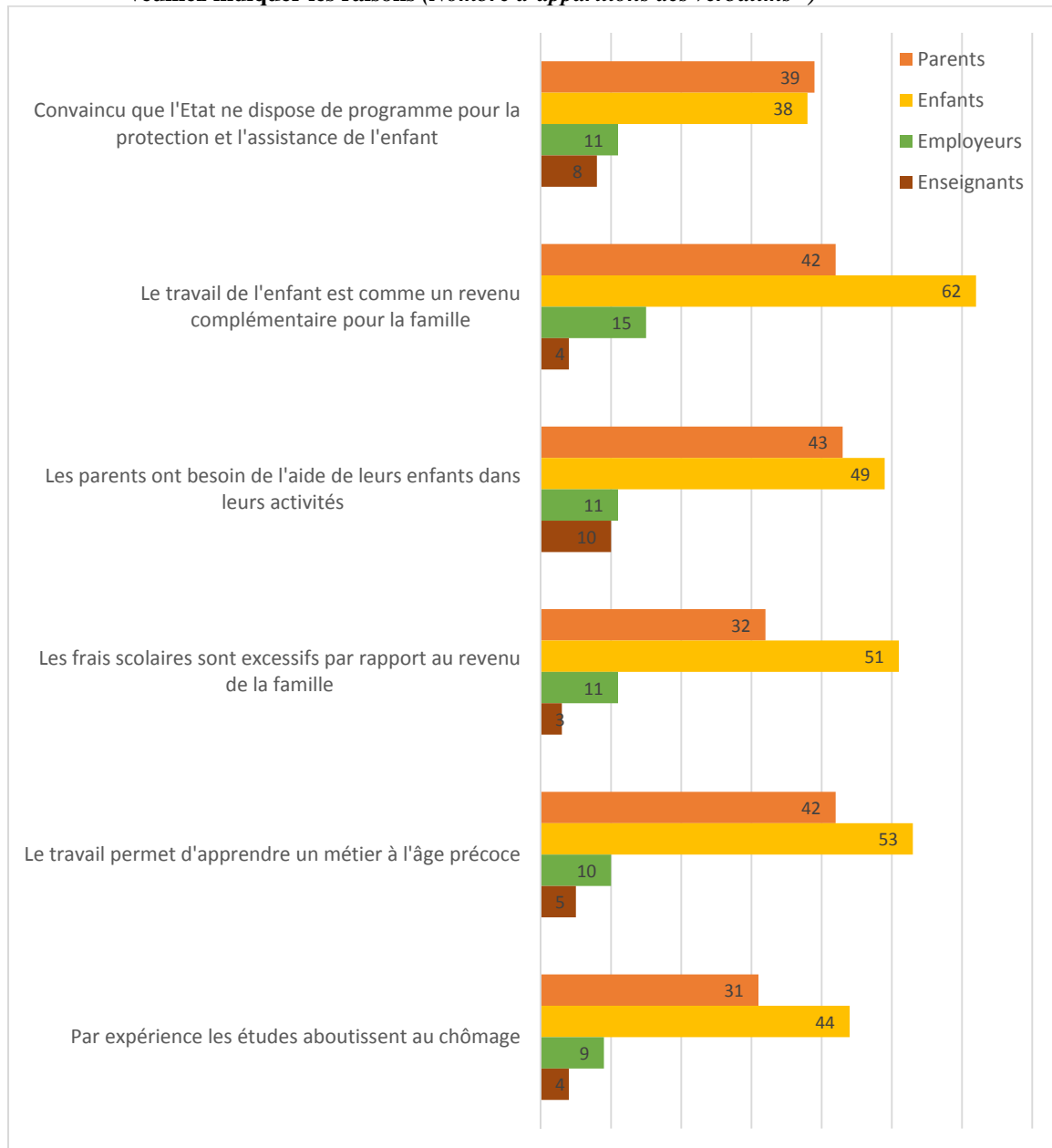


<sup>28</sup> Par rapport à : 586 parents, 571 enfants, 171 employeurs et 197 enseignants

En revanche, les 79 parents ayant déclaré qu'ils n'encouragent pas les autorités à lutter contre le travail des enfants évoquent les faibles programmes de l'Etat relatifs à la protection de l'enfance, les besoins financiers des familles, les frais scolaires devenus excessifs, l'apprentissage précoce d'un métier et la conviction que la scolarité avait perdu son rôle d'ascenseur social.

De même, 94 enfants parmi les 197 interrogés indiquent que les enfants travaillent par obligation en raison essentiellement des moyens limités des familles qui ne peuvent pas faire face aux besoins essentiels et font recours au travail de leurs enfants.

**Graphe 87 : Si vous n'encouragez pas les autorités à prendre des mesures contre le travail des enfants, veuillez indiquer les raisons (Nombre d'apparitions des verbatims<sup>29</sup>)**



<sup>29</sup> Par rapport à : 79 parents, 94 enfants, 26 employeurs et 13 enseignants

D'un autre côté, les entrevues individuelles menées auprès des personnes clés montrent que les institutions ont pris certaines mesures pour lutter contre le travail des enfants. Aussi les représentants du Ministère des affaires sociales désignent les actions suivantes :

- L'adhésion totale au programme mondial de lutte contre le travail des enfants et participation avec l'OIT au Programme d'élimination du travail des enfants (programme IPEC).
- L'élaboration du PAN-TN (2015-2020)
- L'institution d'un comité de pilotage pour l'exécution de ce Plan
- Les visites sur terrain et l'application des dispositions des conventions internationales et du code du travail.

De son côté, le Ministère de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées a mis en place les projets suivants :

- Programme de « la jeune fille rurale ».
- La loi organique n° 2017-58 relative à l'élimination des violences à l'égard des femmes.
- Cellule mobile pour le contrôle de la présence des enfants dans les rues

Le Centre de défense et d'intégration sociale a affirmé que le ministère a organisé des sessions de formation sur des sujets liés aux droits de l'homme dans leur ensemble, en particulier les droits et la protection de l'enfant, cependant, il est nécessaire de suivre et d'intensifier les sessions de formation.

Le délégué à la protection de l'enfance a indiqué que la priorité absolue avait été donnée à la prise en charge des enfants victimes d'exploitation économique ayant le caractère de traite d'êtres humains sous toutes ses formes ainsi que le suivi l'accroissement des sessions de formation.

Quant aux représentants du Ministère de l'intérieur, ils ont indiqué que la lutte contre le travail des enfants est effectuée à travers :

- Des patrouilles sécuritaires quotidiennes pour lutter contre la mendicité et l'exercice de métiers marginalisés
- L'établissements de procès-verbaux de contraventions contre les parents des enfants exploités économiquement.
- La saisine des délégués à la protection de l'enfance des cas des enfants pris en charge par les unités sécuritaires.

Le travail est plutôt préventif et répressif, puisque les services de sécurité sont des éléments actifs de la société tunisienne et sont chargés de protéger les enfants conformément à la loi. À cette fin, des équipes ont été créées au niveau de chaque district de sûreté nationale pour protéger les enfants et les femmes contre les formes de la violence. Le ministère a consacré sérieusement ses instructions à la lutte contre la violence à l'égard des enfants et à la lutte contre le travail des enfants.

Le Ministère de la Justice agit par la répression des infractions par la traduction des contrevenants devant les tribunaux et l'application de sanctions à leur encontre. Afin d'améliorer le rôle du Ministère de la Justice, l'interlocuteur interrogé propose d'organiser des sessions de formation à l'intention des juges chargés de l'enfance depuis la promulgation du Code de la protection de l'enfance, de renforcer la coordination avec les organisations onusiennes chargées de l'enfance, veiller à l'application de la loi sur la traite des personnes. Actuellement le traitement des cas où un enfant a abandonné l'école pour se livrer à des formes criminelles de travail des enfants se limite à la remise de l'enfant à ses parents ou en le plaçant dans un centre d'insertion sociale.

Concernant les condamnations pénales et les amendes qu'une personne pourrait subir si elle était reconnue coupable d'exploitation d'enfants au travail et plus spécifiquement pour les enfants dans le travail domestique, le représentant du Ministère de la justice déclare que la loi n°2017-58 contre la violence faite aux femmes vient d'entrer en vigueur, il y a lieu d'attendre pour évaluer l'effet de ses dispositions dans leur volet relatif à l'emploi des filles comme aides ménagères. Les sanctions pénales infligées à ceux dont la culpabilité a été prouvée dans l'exploitation d'enfants dans le travail sont les peines privatives de liberté et les amendes pécuniaires. Le juge inflige les sanctions qu'il estime les plus appropriées après l'appréciation des circonstances de chaque affaire. Ainsi, il ne prononce pas toujours les mêmes sanctions. A ce niveau, l'interlocuteur propose de rendre plus effectif le contrôle administratif et transmettre les procès-verbaux au ministère public (procureur général) pour poursuivre en justice toute personne qui transgresse la loi et procède à l'emploi ou à l'exploitation d'un enfant.

Le Ministère de la formation professionnelle et de l'emploi opère sur deux volets :

**a) Pour limiter le nombre de décrochages**

Le représentant du MFPE a d'abord insisté sur la nécessité de définir la notion de décrocheur : Celui qui dépasse l'âge de 16 ans et possède le niveau de 9<sup>ème</sup> année de base ne peut pas être considéré comme décrocheur tant qu'il y a le service public de la formation professionnelle. Il a remarqué que la formation professionnelle doit être considérée comme une composante du système éducatif et il faut rompre avec l'image négative qui en est donnée par les dirigeants du secteur dans son ensemble. Les actions prises concernant la réduction du décrochage scolaire sont les suivantes :

- Financement des dépenses du programme des enfants sortants des centres de rééducation.
- Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du PAN-TN.
- Elaboration du programme national de formation et de réinsertion des enfants ayant prématurément abandonnés leur scolarité et participation active à sa mise en œuvre
- Le programme national de formation préparatoire pour la phase de formation initiale des jeunes réintégrés.
- Les centres des filles rurales : formation des filles en milieu rural pour améliorer l'employabilité
- Parution d'un décret organisant le recyclage et la formation professionnelle des enfants qui ont abandonné leur scolarité, et ce, dans trois centres pilotes.
- Affectation d'une ligne de crédits pour la réinsertion des enfants délinquants.

Par ailleurs, le MFPE œuvre à trouver des solutions à tous les demandeurs de la formation des différentes tranches d'âge, et ce, en optant pour le mode de formation qui leur convienne et en leur assurant toutes les conditions de réussite lors du cycle de formation

**b) Pour réintégrer les enfants travailleurs à l'école**

Pour l'instant le système de la formation professionnelle ne permet pas aux enfants en dessous de 15 ans ou qui n'ont pas atteint la 9<sup>ème</sup> année d'étude d'accéder à une formation. Les représentants ont proposé les actions suivantes :

- L'apprentissage professionnel pour les enfants au-dessus de 15 ans et en dessous du niveau de 9ème de base. Il faudrait établir des cycles préparatoires à partir de l'âge de 14 ans pour permettre à l'enfant de rejoindre à son terme l'apprentissage lorsqu'il atteint 15 ans ou poursuivre une deuxième année préparatoire et s'inscrire, en cas de réussite, au certificat d'aptitude professionnelle. L'ouverture de cette passerelle a un ajout sérieux et une plus-value à la formation professionnelle pour récupérer un maximum de décrocheurs.
- Théoriquement il est possible, conformément aux dispositions de l'article 53 du code du travail, d'organiser un apprentissage professionnel aux enfants âgés de 14 ans. Il y a plusieurs modes de formation dans le cadre de l'apprentissage des métiers. A titre d'exemple il y a lieu de citer les facilités offertes par les contrats d'apprentissage qui sont établis entre l'entreprise de parrainage, l'établissement de formation et l'apprenti.
- La formation professionnelle (Certificat d'aptitude professionnelle- Brevet technique professionnel, Brevet de technicien supérieur) pour le reste de ceux qui quittent l'enseignement étant donné que ces niveaux de qualification correspondent à des besoins économiques
- Prendre en charge les dépenses relatives à l'opération de réinsertion dans le système scolaire et dans les formations professionnelles et l'apprentissage des enfants délinquants au terme de leur séjour dans les centres de rééducation et octroyer une bourse d'enseignement à ces enfants tout au long de leur scolarité.
- Inclusion des activités de loisirs et la vie associatives.
- Tout cela, dans le cadre de l'encadrement, de l'orientation et de l'accompagnement tout au long de la période de formation dans les centres
- La réintégration scolaire, la formation professionnelle ou l'octroi d'aides financières pouvant atteindre 5000dinars par bénéficiaire pour le lancement de projets.

Selon le responsable de l'ANETI, l'établissement d'une passerelle entre l'éducation et la formation professionnelle à travers l'orientation des élèves est de nature à combler le vide actuel qui les sépare. L'enfant qui abandonne l'école passe par une période dite phase éponge qui retient un grand nombre de réfractaires ce qui facilite et consacre la non formation et enracine les situations des enfants de la rue. Ceci prouve l'absence de liens fonctionnels entre les deux services publics surtout que les bulletins de notes définitifs de l'élève attestant de l'achèvement de sa scolarité ne mentionnent pas la possibilité de l'inscrire dans la formation professionnelle. Le responsable de l'ANETI indique par ailleurs, qu'il est de la responsabilité nationale de tous d'intensifier les efforts pour prémunir nos enfants à travers le combat contre tout ce qui entrave la réussite de leur parcours scolaire.

Les mesures prises par l'ANETI pour identifier des enfants à risque d'abandon et comment les surveillez-vous se limite au suivi de ceux qui n'ont pas moins de 16 ans durant leur parcours de formation professionnelle et même au-delà à travers un questionnaire adressé par l'ANETI aux élèves décrocheurs. Dans certains cas, en coordination avec les centres de rééducation et de la direction des prisons, l'ANETI effectue des visites de terrain pour assurer le suivi.

Selon le Ministère de l'éducation, le travail se limite à encourager les enfants à poursuivre sérieusement leurs études et à suivre tous les cas, en particulier les enfants qui rencontrent des difficultés scolaires et ce grâce aux efforts collectifs des enseignants. Bien sûr, lors du constat d'un enfant ayant des difficultés d'apprentissage, la conseillère sociale est informée pour traiter le cas d'une manière adéquate.

Dans le même contexte, les interlocuteurs du Ministère de l'Education, déclarent que l'éducation est nécessaire dans la vie de l'enfant pour l'instruire et pour qu'il puisse répondre aux exigences de la vie. L'éducation elle-même est un pilier pour la formation de l'homme et de la femme du futur. Selon les

directeurs d'écoles rencontrés, l'école organise avec les parents des réunions mensuelles pour leur rappeler la réglementation contre le décrochage et les alerter des dangers du travail des enfants.

Concernant le rôle de société civile dans la réduction du phénomène du décrochage scolaire, l'Organisation nationale de l'enfance tunisienne- ONET indique qu'elle organise des activités de loisirs ciblées à l'intention des élèves dans l'espace scolaire après les cours ou en alternance et lors des weekend et des vacances scolaires est susceptible de rendre l'école un lieu familier, proche et aimé des enfants qui y trouveraient la quiétude et la sérénité qui renforcent les liens d'attachement de l'élève à l'institution et favorisent son intérêt pour l'enseignement. Il s'agit d'un rôle de sensibilisation préventive avec une appréciation personnelle comme la création de clubs qui reçoivent les parents pour les sensibiliser quant à leur rôle éducatif efficace dans la protection de l'enfance.

Les associations jouent un rôle de prévention à travers la multiplication des activités associatives de loisirs qui limitent l'oisiveté des enfants et consolident leur sociabilité, un rôle de sensibilisation contre l'ensemble des dangers et risques du décrochage scolaire et un rôle de surveillance et de dénonciation des abus et atteintes aux droits de l'enfant.

Les responsables des ONG notent une certaine conscience chez la société civile dans son ensemble lorsqu'il s'agit de contrôler de surveiller le phénomène de quelques filles mineures qui travaillent dans les maisons ou dans l'agriculture. Le rôle de la société se limite à la mise en place de campagnes de sensibilisation et à mettre la pression sur le gouvernement dans son ensemble pour résoudre les problèmes posés.

En revanche, le responsable de l'Organisation nationale de l'enfance tunisienne (ONET) affirme l'existence d'une indifférence affligeante de la majorité des composantes de la société civile caractérisée par des réactions timides d'une minorité d'associations insuffisamment relayées par les médias. La plupart des actions et des réactions sont sporadiques et sont motivées par des antagonismes politiques. Les rues et les places tunisiennes ainsi que les moyens de transport public grouillent d'enfants qui travaillent voire d'enfants voyous encadrés et dirigés par des criminels. Ces mêmes espaces sont vides en associations fondamentalement préoccupées par la situation des enfants.

Selon les responsables des ONG, il y a une grande différence entre les zones urbaines et les zones rurales, le décrochage scolaire dans les zones rurales est très important en raison de la distance qui sépare l'école des maisons et la difficulté de transport, et dans certaines zones rurales, l'idée dominante que la fille doit rester à la maison et qu'elle doit se marier à un âge précoce. L'analphabétisme des parents plus répandu dans les zones rurales, l'insuffisance des infrastructures (éloignement des écoles), la précarité et les mentalités sont des facteurs qui handicapent davantage les enfants des zones rurales et notamment les filles dans la poursuite des études et les poussent vers le travail sur place ou à l'exode vers les grandes villes pour y travailler comme aides ménagères.

Concernant les mesures, l'ONET a conclu des conventions de partenariat avec le Ministère de l'éducation pour la mise en place de clubs spécialisés au sein des écoles permettant l'organisation d'excursions et de colonies de vacances et l'exercice d'activités culturelles et de loisirs complémentaires aux programmes d'enseignement.

Selon le MFFE, le temps presse ; le phénomène du travail des enfants est profond et touche le cœur de la société en l'absence des mécanismes susceptibles, à travers un réseau d'intervenants agissants, sur les plans légal et institutionnel, d'apporter l'assistance à la catégorie d'enfants exploités dans les secteurs marginalisés.

De son côté le Ministère des Affaires Sociales le temps consacré à des activités de lutte contre le travail des enfants est jugé insuffisant pour résoudre le problème de manière adéquate, outre les charges liées à la fonction. Par conséquent, la nécessité de la création d'une unité de lutte contre le travail des enfants au sein du ministère des affaires sociales qui aurait la charge de mettre en œuvre le plan établi à cet effet.

La direction générale de l'inspection du travail et de la conciliation dirige, dans 16 régions du pays, un projet pilote de contrôle de certaines unités économiques opérant dans le secteur informel ayant pour objectif de les assister à intégrer le secteur formel. Le travail des enfants constitue l'un des volets du contrôle accompli dans le cadre de ce projet. Le contrôle qui est exercé actuellement par les inspecteurs du travail revêt un aspect pédagogique et a un caractère de sensibilisation préventive qui ne met pas en œuvre les mécanismes de répression.

L'UTICA a adhéré dans cet effort national participatif afin de sensibiliser l'opinion publique sur la nécessité de la lutte contre le travail des enfants dans le secteur informel à travers l'intensification des opérations de contrôle et par la mise en place de mécanismes pour organiser ce secteur informel et l'encourager à la formalisation. Cette organisation patronale participe à l'élaboration et à la modification des lois relatives au travail des enfants et l'organisation des campagnes de sensibilisation à ce phénomène au niveau des secteurs et du contrôle du phénomène. Sachant que la connaissance des lois nationales semble appropriée, la connaissance des règles internationales paraît relativement faible.

Au niveau des moyens et méthodes d'évaluation et du traitement d'enfants travailleurs, le Ministère des affaires sociales indique que l'activité actuelle s'inscrit dans le cadre de la prévention de toutes les formes d'exploitation et ne se limite pas à l'exploitation économique. Il y a des transmissions/courriers provenant des partenaires et des cas découverts à l'occasion de notre action sur le terrain.

Pour le Ministère de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées le signalement peut provenir de la part de toute personne ayant eu connaissance de la présence d'un enfant en décrochage scolaire ou exerçant un travail sans habilitation légale. Le délégué à la protection de l'enfance est habilité à s'autosaisir en cas de constatation de pareils cas. Des signalements peuvent provenir des voisins et de tout citoyen qui relève une situation d'emploi d'un enfant.

Concrètement, les services ministériels assurent le suivi des enfants exposés au travail, les identifient, et interviennent dans le travail des enfants lors des visites de terrain. L'inspecteur du travail peut constater, dans certaines entreprises, l'emploi d'enfants ou d'apprentis. Si l'enfant est âgé de moins de 16 ans, il est retiré du travail et son employeur est averti qu'il est coupable d'une infraction au code du travail. Si l'enfant est âgé de plus de 16 ans, il est considéré comme un apprenti, il est procédé à la vérification du contrat d'apprentissage pour s'assurer de sa conformité à la loi.

Concernant le MFFE, les services procèdent par la voie des signalements faits aux délégués à la protection de l'enfance qui procèdent aux investigations pour s'assurer du sérieux du signalement. En cas de confirmation, le ministère public est avisé pour engager des poursuites à l'encontre de l'auteur de l'infraction. Il est souvent procédé à la prise en charge l'enfant sur le plan psychologique et à la mise en œuvre des moyens pour le faire réintégrer l'école ou pour l'orienter vers la formation professionnelle.

Le centre de défense et d'intégration sociale considère que les cas d'enfants travailleurs sont identifiés et évalués à travers les réunions organisées chaque semaine avec le groupe de travail pour les étudier et les traiter au cas par cas. Ils sont ensuite référés aux parties concernées selon le cas ; soit au délégué à la protection de l'enfance ou à la conseillère sociale ou aux départements compétents.

La direction de la protection de l'enfance procède, pour les enfants de moins de 16 ans, à des tentatives pour les réintégrer dans le système éducatif, ce qui n'est pas facile selon le responsable interviewé. Pour les enfants qui ne souhaitent pas retourner à l'école et suivre une session de formation, leurs parents sont informés d'interdire le travail et ne pas les laisser retourner au travail et, si nécessaire, organiser une réunion avec le juge de la famille.

Selon les responsables des ONG interrogés, il est du devoir de la société civile de renforcer et de développer ses propres capacités par la mise en place d'activités récréatives culturelles demandées par toutes les composantes de la société et qui constituent des éléments adéquats pour sensibiliser les citoyens quant aux dispositions légales et à lutter contre les phénomènes qui affectent la dignité du citoyen. Les composantes de la société civile peuvent-elles aider le gouvernement à lutter contre le travail des enfants car le gouvernement n'a pas les moyens de tout faire, tout contrôler. L'Etat n'a pas les ressources financières suffisantes pour recruter les ressources humaines que représentent les volontaires de la société civile pour mieux lutter contre le travail des enfants.

Il faut créer un réseau de renforcement des capacités des associations afin que celles-ci puissent se partager les rôles de prévention, de sensibilisation, de surveillance et de dénonciation et mieux coordonner leurs actions en faveur de la protection des enfants et la promotion de leur bien-être. L'accompagnement et l'encadrement des enfants nécessitent une formation spécifique des volontaires qui doit impliquer l'Etat et les collectivités locales.

Concernant la coordination entre les différentes structures, elle est jugée faible par le Ministère des Affaires Sociales. Ceci n'empêche l'échange d'informations sur la situation des enfants qui ont été employés et toutes les données s'y rapportant, les procédures à suivre pour traiter les différents cas constatés et les mesures prises par chaque intervenant au niveau des ministères concernés. Selon le Ministère de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées la coordination est assurée avec les différents ministères à travers des correspondances et des transmissions écrites, verbales ou électroniques et l'exercice par chaque partie de ses propres attributions en œuvrant à préserver l'intérêt supérieur de l'enfant.

Le Centre de défense et d'intégration sociale met également l'accent sur la mise à disposition d'une base d'informations pour attirer les catégories et les enfants ciblés par l'exploitation au travail afin qu'il puisse intervenir en temps opportun. Le délégué des enfants a souligné qu'il y avait un déséquilibre dans les statistiques et une incohérence dans le contenu entre les différentes régions.

Pour le Ministère de l'Intérieur la coordination est assurée par les officiers de la police judiciaire avec les juges (ministère public- juges de la famille), avec les délégués à la protection de l'enfance et les services de la promotion et de la protection sociales. D'ailleurs, le responsable de la sécurité a également souligné que la coopération et la coordination sont établies seulement dans les cas de crimes ou de plaintes reçues par les services dans le cadre de procédures judiciaires.

Pour le Ministère de la Justice, la coordination est très étroite avec les délégués à la protection des enfants mais c'est insuffisant.

Selon le Ministère de la formation professionnelle et de l'emploi (MFPE), la coordination avec les autres structures est insuffisante étant donné que la lutte contre le travail des enfants concerne les tranches d'âge inférieures à 16 ans alors que le ministère est chargé essentiellement de la formation de ceux qui dépassent 16 ans. D'ailleurs, les actions de sensibilisation des enfants et leurs parents aux problèmes du travail des enfants ne relèvent de la compétence du MFPE. Les actions se limitent à la sensibilisation des demandeurs de la formation lors de leur recrutement sur l'impact et les retombées



du chômage et de ses effets négatifs sur l'avenir de l'individu et de la société. Le rôle du MFPE consiste à faire connaître les programmes destinés à la formation et à l'emploi.

A propos des échanges avec la population locale des informations sur les abandons scolaires le MFPE indique qu'il n'y a aucun contact d'échanges d'information sur l'abandon scolaire, aussi le discours officiel consacre cet état des choses. Le système de la formation professionnelle est alimenté par les réfractaires de l'enseignement du système d'éducation dont le nombre atteint environ 70 000 pour donner un chiffre objectif sur les enfants en dehors du système éducatif autour de 30 000 ; 92 000 abandonnent l'école moins 70 000 versés dans les centres de formation soit 22000+ sans services. En revanche, le contact avec la population locale est activé lorsque cela concerne ceux qui ont abandonné l'apprentissage des métiers et qui ont dépassé 16 ans. Pour ceux qui ont un âge inférieur, l'information n'est pas toujours disponible puisqu'elle ne concerne pas les centres de formation professionnelle.

La relation de la population avec la division de la promotion sociale se limite à la demande d'assistance dans le cadre du programme pour les familles nécessiteuses. Le Centre de défense et d'intégration sociale a également souligné qu'aucun citoyen n'avise les services des situations de travail des enfants. Le délégué à la protection de l'enfance a signalé la difficulté de communiquer avec la population dans les zones rurales, ce qui réduit le volume de notifications.

Les services de sécurité confirment que la relation avec la population locale concernant le partage d'information sur le travail des enfants est presque absente. Selon nos interlocuteurs à Jendouba et Sfax, le citoyen n'a pas de culture de notification et d'exposition des cas de violence et d'exploitation des enfants et il n'avise les services que lorsque son fils est victime d'agressions physiques ou sexuelles.

D'ailleurs, les personnes interrogées sont unanimes sur le fait que taux de signalement d'abus, de violations des lois de travail des enfants, de plaintes ou de consultations est très faible. Le responsable de la sécurité a confirmé que les statistiques sur les agressions contre les enfants disponibles chez les services de la sécurité et les services du délégué à la protection de l'enfance ne reflètent pas la réalité de la violence et des violations, mais sont identifiées par la voie de plaintes ou de notifications et donc elles ne correspondent pas au volume réel.

Interrogés sur les mécanismes proposés pour la mise en place afin de développer l'efficacité des structures opérant dans le domaine de la lutte contre le travail des enfants, la division de la promotion sociale considère que le plan d'action national de lutte contre le travail des enfants peut être considéré comme un point de départ pour la création d'une structure unifiée chargée de superviser l'échange et le partage d'informations avec tous les intervenants, et de tenir des réunions mensuelles sous les auspices du gouverneur pour assurer le suivi de la situation dans la région concernant le travail des enfants. Il est également possible de penser à créer une ligne verte pour permettre aux citoyens de notifier les services compétents. De plus, le centre de défense et d'intégration sociale souligne que le travail de ces structures devrait être sur le terrain afin qu'il puisse suivre les cas diagnostiqués et le traiter d'une manière continue. Le délégué à la protection de l'enfance suggère également la création d'un observatoire pour collecter et préserver les informations de la dispersion dans le cadre d'un système d'information unifié. Le responsable de la sécurité a également souligné l'importance de renforcer les équipes de lutte contre les violences à l'égard des femmes et des enfants par l'intermédiaire des cadres spécialisés en sociologie, psychologie et pédiatrie afin de renforcer le rôle de ces équipes dans la lutte contre la délinquance et la sensibilisation aux risques potentiels.

## 7 Les campagnes médiatiques sur le travail des enfants en Tunisie

Concrètement, les campagnes médiatiques sur le travail des enfants ne furent pas nombreuses durant ces cinq dernières années. En tout cas, aucune ne s'est inscrite dans la durée. Ce sont la plupart du temps des opérations ponctuelles.

L'Institut arabe des droits de l'homme, le PNUD et l'UNICEF ont organisé, le 23 novembre 2011, une importante conférence<sup>30</sup> sur la « Constitution et les droits de l'homme » afin de débattre de l'inclusion des droits de l'homme, de l'égalité des sexes et des droits de l'enfant dans la nouvelle Constitution. Les participants regroupaient des spécialistes des droits de l'homme, des membres de l'ANC, les représentants d'ONG pour les droits de l'homme et les droits de l'enfant, des agences de l'ONU, des universitaires et les médias.

Afin d'inscrire les enfants au cœur des débats publics, politiques et médiatiques, une campagne de sensibilisation visant quatre grands objectifs a été élaborée au cours de cette conférence :

- Lancer une campagne publique visant à s'assurer que la nouvelle Constitution assurait aux enfants des droits et créait un mécanisme indépendant de surveillance de leur mise en œuvre ;
- Améliorer la visibilité et la compréhension du CIDE et de son importance ;
- Convaincre les acteurs pertinents de l'importance de la mise en œuvre des droits de l'enfant en Tunisie ;
- Collaborer avec les acteurs pertinents afin d'établir leur responsabilité quant à accorder à ces droits la place qu'ils méritent dans la nouvelle Constitution. Le message fondamental à faire passer lors des entrevues avec les médias, des réunions et des conférences, était le suivant : « Les enfants sont des sujets de droit, et méritent certaines garanties dans la nouvelle Constitution. »

Cette conférence a été suivie, les 13 et 14 décembre 2011, par un Forum interactif<sup>31</sup> sur « les attentes des jeunes Tunisiens en ce qui concerne la future constitution et l'assemblée constituante », organisé par l'Observatoire national de la jeunesse, l'UNICEF et la Banque mondiale, lequel a donné l'occasion aux jeunes d'exprimer leurs préoccupations et leurs attentes vis-à-vis de l'ANC.

La campagne médiatique a également souligné les principaux défis que représentait le fait de veiller à ce que tous les enfants puissent jouir de leurs droits : les écarts entre la législation et son application ; les disparités entre les régions et les classes socioéconomiques en matière d'accès à l'enseignement préscolaire ; les problèmes de l'abandon scolaire, la violence envers les enfants.

En septembre 2012, une conférence internationale<sup>32</sup> sur les droits de l'enfant s'est tenue, à Tunis, afin de mettre en place un mécanisme indépendant de suivi des droits de l'enfant. A l'issue de cette conférence il a décrété l'urgence de la mise en place de ce mécanisme indépendant qui aura pour mission de faire un suivi des actions, de veiller au respect des droits de l'enfant et de dénoncer les atteintes potentielles. L'instauration d'une telle institution signifierait, surtout, que l'État accepte de rendre des comptes au sujet de ses engagements.

En dépit de la concertation et des débats élaborés par les différentes composantes de la société civile, des organisations et des acteurs du secteur de l'enfance, le verdict est venu de l'Assemblée nationale

<sup>30</sup> <https://www.unicef.org.tn/archives/2012/minutes-conference-debat-constitution-droits-humains/>

<sup>31</sup> [http://www.tunisiait.com/article,tunisie\\_forum\\_interactif\\_sur\\_les\\_attentes\\_de\\_la\\_jeunesse,8873.html#.Wx-usYozaUk](http://www.tunisiait.com/article,tunisie_forum_interactif_sur_les_attentes_de_la_jeunesse,8873.html#.Wx-usYozaUk)

<sup>32</sup> <https://www.unicef.org.tn/archives/2012/conference-internationale-mise-en-place-dun-mecanisme-independant-suivi-droits-lenfant-en-tunisie/>

constituante qui a décidé, unilatéralement, de créer un comité ou une cellule pour l'enfance au sein de l'Instance Constitutionnelle des Droits de l'Homme et non pas une instance indépendante autonome de suivi des droits de l'enfant.

Le 16 juin 2013, des Forums organisés dans les artères de la capitale, ont servi d'opportunités pour obtenir le soutien du public. Le thème de la Journée de l'enfant africain, par exemple, était « Les droits de l'enfant et la constitution », et la commémoration s'est déroulée sur l'artère principale de Tunis, l'avenue Habib Bourguiba. Celle-ci a donné lieu à des débats publics ainsi qu'à une exposition et à la diffusion de messages publicitaires et de flyers, et a été largement médiatisée. Le soutien de personnalités connues a également été mis à contribution : militants de la société civile, spécialistes des domaines liés à l'enfant, spécialistes des droits de l'homme et des droits de l'enfant, ainsi que spécialistes du droit constitutionnel. Les dirigeants politiques favorables à la protection des droits de l'homme et des droits de l'enfant se sont avérés de convaincants porte-parole, tout en participant au processus de décision. Chaque opportunité de large couverture médiatique en 2012 et 2013 a été saisie à cet effet. Pratiquement chaque semaine, un article, une interview ou un programme (plus de 100) apparaissait dans les médias audiovisuels, écrits ou électroniques sur un thème lié à l'enfant et à ses droits.

En juin 2013, la publication du Rapport de suivi sur la situation des enfants et des femmes en Tunisie (2011-2012), sur la base d'une enquête par grappes à indicateurs multiples par l'INS<sup>33</sup>, avait de quoi susciter le débat autour du phénomène du travail des enfants. Malheureusement, ce rapport n'eut pas d'importants échos.

Par ailleurs, la Tunisie célèbre le 20 novembre de chaque année, l'anniversaire de la ratification de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, ainsi que le "mois de la protection de l'enfance"<sup>34</sup> initié en 2002 par le ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance. L'événement célébré en 2017 a été intitulé sous le thème "Reconnaissez mon droit, et donnez-moi la parole".

Dans un communiqué rendu public, le ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance a indiqué que cette célébration vise à sensibiliser encore plus les gens au contenu de la convention, dont la Tunisie avait été parmi les premiers pays signataires. Elle vise également à mieux faire connaître le Code de Protection de l'Enfant (CPE), promulgué en Tunisie depuis 1995, et qui comporte les différents mécanismes garantissant les droits de l'enfant.

13 avril 2016 - Une campagne nationale de sensibilisation contre la traite des personnes, intitulée « Pas à vendre »<sup>35</sup> a été lancée par le Ministère de la Justice en Tunisie en coopération avec l'OIM Tunisie.

Cette campagne vise à sensibiliser l'opinion publique, et tout particulièrement les jeunes, à l'existence et à l'ampleur du phénomène de la traite des personnes en Tunisie. La campagne cherche à impliquer les Tunisiens dans la détection du problème, amenant ainsi les migrants et les populations locales à risque à défendre et préserver leurs droits.

De leurs côtés, Avocats sans frontières, le Forum tunisien des droits économiques et sociaux et l'association NOVACT a lancé en mois de juin 2017 une campagne de sensibilisation à la lutte contre la traite des personnes en Tunisie, qui cible le grand public.

<sup>33</sup> <http://www.ins.tn/fr/methode/enqu%C3%AAte-par-grappes-%C3%A0-indicateurs-multiples-mics-4>

<sup>34</sup> [https://www.huffpostmaghreb.com/2017/11/20/mois-protection-enfance-tunisie\\_n\\_18600106.html](https://www.huffpostmaghreb.com/2017/11/20/mois-protection-enfance-tunisie_n_18600106.html)

<sup>35</sup> <https://tunisia.iom.int/news/lancement-officiel-de-la-campagne-de-sensibilisation-contre-la-traite-des-personnes-en-tunisie->

La campagne ayant pour slogan « briser le tabou »<sup>36</sup> s'inscrit dans le cadre du projet « briser les chaînes : lutter contre la traite des êtres humains » et s'est étalée sur trois mois. L'objectif étant de sensibiliser les Tunisiens aux risques et répercussions de la traite humaine qui a différentes formes.

La campagne a eu lieu à travers l'organisation de quatre événements dans les villes de Tunis (9 juin), le Kef (10 juin), Sousse (11 juin) et Sfax (12 juin) outre la diffusion d'un spot vidéo et d'un spot audio, le lancement d'une application web et la campagne sur les réseaux sociaux.

Depuis, rien n'est venu rallumer les projecteurs médiatiques sur la question jusqu'à l'année 2017 et le lancement du projet « Ensemble contre le travail des enfants ». A l'occasion, le projet a fait l'objet d'une couverture médiatique<sup>37</sup> remarquable qui a réveillé quelque peu les consciences vis-à-vis de ce phénomène d'autant plus qu'il semble avoir pris de plus en plus d'ampleur, même si par ailleurs, la faiblesse des données statistiques précises ne permet pas d'étayer ce constat. C'est d'ailleurs à cette occasion que les autorités publiques ont annoncé le lancement d'une enquête que mènera l'INS afin de mesurer le phénomène et ses caractéristiques. Malheureusement, l'intérêt à l'égard du problème du travail des enfants est vite retombé. A la fin de l'année 2017, on aurait pu croire que la publication des résultats de l'enquête précitée allait faire rebondir médiatiquement le sujet. Seul l'INS, par deux fois, a tenté d'informer le public de la situation du travail des enfants dans le pays et ses conséquences, particulièrement en termes d'abandon ou d'échec scolaire. Une première fois lors de la publication des résultats de l'enquête en décembre 2017 et une autre, à l'occasion de la célébration par la Tunisie de la Journée nationale de l'enfance, le 24 mars 2018. Ces initiatives n'ont pas provoqué un élan médiatique significatif. D'ailleurs, celui-ci s'est surtout focalisé sur les données statistiques fournies par l'enquête, ne véhiculant pas de messages quant à la gravité du phénomène.

Les campagnes médiatiques sur le travail des enfants ne sont d'ailleurs pas des initiatives gouvernementales ou associatives. Ces derniers temps, des alertes dans les réseaux sociaux sur des cas flagrants de travail des enfants comme cette vidéo ont circulé sur Facebook.

« La Tunisie tolère malheureusement encore le travail des enfants », nous indiquait tout récemment M. Mehyaar Hammadi, Délégué général à la protection de l'Enfance, au sein du ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Séniors, à l'occasion de la parution du rapport annuel 2017 des Délégués à la protection de l'enfance. A cet égard, le rapport indique que sur les 16 158 signalements adressés aux Délégués à la protection de l'enfance, seuls 308 signalements concernaient une « exposition de l'enfant à la mendicité et à l'exploitation économique ». L'écart est abyssal avec les données de l'INS selon lesquelles « le nombre des enfants dans le travail des enfants est de est évalué à 179,900 enfants âgés entre 5 et 17 ans, représentant ainsi 7,9% de la population cible ». « C'est le contexte socioéconomique du tunisien en général qui donne la possibilité à la famille de placer leurs

<sup>36</sup> <https://www.tekiano.com/2017/06/05/conference-briser-les-chaines-lutter-contre-la-traite-des-etres-humains-le-07-juin-2017-a-tunis/>

<sup>37</sup> [https://www.huffpostmaghreb.com/2017/04/17/travail-enfants-tunisie\\_n\\_16059930.html](https://www.huffpostmaghreb.com/2017/04/17/travail-enfants-tunisie_n_16059930.html)  
<https://www.espacemanager.com/le-travail-des-enfants-ou-lesclavage-moderne.html>  
<http://www.letemps.com.tn/article/102625/pour-que-cesse-l%E2%80%99exploitation-des-enfants-au-travail>  
<https://directinfo.webmanagercenter.com/2017/04/17/lancement-du-projet-tous-contre-le-travail-des-enfants-en-tunisie/>  
<https://enbref.tn/la-tunisie-veut-lutter-contre-le-travail-des-enfants/>  
<http://www.webdo.tn/2017/04/17/contre-travail-enfants-tunisie-veut-lutter-contre-fleau/>  
<https://www.baya.tn/rubriques/society/societe/lancement-du-projet-tous-contre-le-travail-des-enfants-en-tunisie/>  
<http://www.qnet.tn/actualites-nationales/prevention-du-travail-des-enfants-et-suivi-des-sujets-a-risque/id-menu-958.html>  
<http://www.lapresse.tn/component/nationals/?task=article&id=129614>  
<http://www.aqenceafrique.com/10264-tunisie-lance-projet-contre-travail-enfants-mineurs.html>

enfants dans des petits ateliers, chez des artisans, ou des activités agricoles au sein de la famille et même hors du giron familial. Et lorsqu'on parle de famille, on parle implicitement de société », précise le Délégué général à l'Enfance.

Aujourd'hui, on semble être au stade de l'application effective des conventions internationales ratifiées par la Tunisie sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et sur les pires formes de travail des enfants. Mais pas seulement, puisqu'on envisage de réviser le Code du travail dans ce sens, particulièrement pour ce qui a trait au rôle et aux prérogatives des inspecteurs du travail. « C'est le moment de sensibiliser la société à la lutte contre le travail des enfants », souligne M. Mehyar qui nous précisera lors de cet entretien qu'à l'occasion de la prochaine journée mondiale sur la lutte contre du travail (12 juin 2018), « nous avons incité les Délégués à la protection de l'Enfance à intervenir et être en contact direct avec les citoyens et surtout les parents pour les sensibiliser au danger du travail des enfants, des menaces qui peuvent toucher les enfants en l'absence d'un cadre légal adéquat ».

En d'autres termes, il s'agit de faire évoluer les mentalités. Mais il semble que l'on soit encore à la recherche des mécanismes et des instruments les plus efficaces pour le faire.

## 8 Conclusion

L'enquête CAP sur le travail des enfants a abouti à la collecte d'une mine d'informations sur la connaissance des différentes catégories de personnes impliquées dans la protection de l'enfance, qu'elles soient du côté de l'offre de services ou de la demande par les citoyens, sur l'attitude à l'égard du travail des enfants et sur les pratiques en usage.

Approximatives chez les uns, approfondies chez les autres, les connaissances en matière de droits, obligations, interdictions et dérogations régissant le travail des enfants agissent sur les attitudes de plus en plus opposées au travail de l'enfant mais n'influent que timidement sur les pratiques tolérées par la société qui peine à rompre avec une certaine tradition d'éducation et de préparation ardue des enfants à la vie adulte.

Certains n'hésitent pas à avancer que le travail pour l'enfant est également un droit qu'il faut lui reconnaître outre qu'il constitue un devoir de soutien qu'il doit assumer à l'égard de sa famille surtout lorsque l'Etat n'apporte pas l'assistance requise.

Les mutations accélérées que la société tunisienne connaît depuis le 14 janvier 2011 n'ont pas encore amené la majorité des tunisiens à considérer le travail de l'enfant comme une atteinte à ses droits qu'il y a lieu de bannir et de combattre. Le travail des enfants semble, aux yeux de la plupart des personnes interviewées, prendre de l'ampleur du fait de l'expansion du secteur informel, insuffisamment contrôlé en raison des difficultés liées à l'insécurité, à la faiblesse des moyens et à la limitation des prérogatives.

L'embauche de la main d'œuvre infantile, productive, docile et peu coûteuse, est favorisée par l'accroissement de l'abandon scolaire auquel contribuent largement la dépréciation des diplômes comme clefs de l'emploi décent et la dévalorisation de la fonction de l'école comme ascenseur social.

Pour réussir, la lutte contre le travail des enfants doit suivre une voie à trois grands axes :

- Elaboration d'une stratégie de communication.
- Renforcement des capacités des intervenants et notamment du contrôle.
- Elimination des causes de l'abandon scolaire.

La stratégie de communication à élaborer doit d'abord viser la société tunisienne dans son ensemble pour aboutir à une mise à niveau collective des connaissances, des attitudes et des pratiques à l'égard du travail des enfants et donner lieu à une prise de conscience générale des risques encourus par le pays, et pas seulement des enfants, si le phénomène du travail des enfants n'est pas circonscrit dans un premier temps, avant d'être limité puis totalement éradiqué.

Viser la société dans son ensemble ne veut point dire négliger ou reporter les actions spécifiques à entreprendre au niveau de chaque groupe ou de chaque individu qui doivent être menées en parallèle et de façon intégrée

La vulgarisation intelligente et ciblée des textes législatifs et réglementaires est la première recommandation à faire à cet endroit. Cette action doit être plus profonde que l'organisation de séminaires insuffisamment couverts sur le plan médiatique tant au niveau quantitatif (ampleur et étendue) que sur le plan qualitatif (contenu).

L'élaboration d'un document regroupant l'ensemble des textes et passages de textes consacrés à la préservation des droits de l'enfant est également un préalable au relais attendu des médias dans leur

action de sensibilisation qui trouverait dans ce support un raccourci pour puiser les articulations nécessaires à leurs programmes spécifiques dans ce domaine.

La mise en place d'unités opérationnelles multidisciplinaires est une recommandation largement partagée pour assurer la célérité et l'efficacité de l'action sur terrain visant l'élimination du travail des enfants.

L'instauration d'un système de sanctions revêtant un caractère pédagogique, efficace et crédible est considéré comme une nécessité par la majeure partie des intervenants qui souhaitent une échelle partant de mises en demeure préventives et aboutissant à des sanctions pénales répressives, obligatoirement précédées par des actions administratives réellement dissuasives.

Le renforcement, en moyens et prérogatives, du contrôle exercé par les organismes publics et l'attribution, aux composantes de la société civile, d'un rôle actif et intégré dans le dispositif officiel d'observation et de signalement sont également considérés comme outils indispensables à la lutte contre le travail des enfants.

La valorisation de la formation professionnelle et son assimilation à l'enseignement est un impératif pour une grande partie des intervenants qui estiment que l'enseignement technique et l'apprentissage d'un métier, dans un cadre réglementé, sont deux modes adaptés de formation professionnelle qui peuvent et doivent être dispensés à certains enfants à partir de 12 ans.

L'amélioration des conditions de la scolarisation au niveau des infrastructures des services pour assurer l'accès à l'école et le confort d'y suivre un enseignement valorisant et attractif par ses méthodes et son contenu, ce qui ne manquerait pas d'avoir des incidences salutaires sur l'abandon scolaire qui constitue le chemin le plus court vers le travail des enfants.

L'établissement d'un cadre juridique favorisant les liens d'attachement des élèves à leurs enseignants et renforçant leur sentiment d'appartenance à l'école est une recommandation de ceux nombreux qui veulent combattre l'abandon scolaire. Pour les tenants de cette approche, il faut que l'école soit perçue par l'enfant comme un espace d'épanouissement et un lieu amical par l'introduction d'activités de loisirs scientifiques, culturelles et sportives en encourageant le volontariat des enseignants à cet effet et en établissant un partenariat avec les associations spécialisées dans ce domaine.

Pour les plus intransigeants défenseurs de la famille, ceux qui se considèrent les plus objectifs, un texte de loi n'a aucune chance d'être appliqué avec respect s'il est en rupture avec la réalité. Toutes les mesures préconisées ci-dessus ne pourront résoudre les problèmes de l'abandon scolaire et du travail de l'enfant que lorsqu'elles seront appuyées par des mesures d'accompagnement apportant à la famille l'assistance dont elle a besoin au même niveau du soutien dont elle bénéficiait grâce à l'emploi forcé ou « délibéré » de son enfant.

## 9 Annexes

### 9.1 Liste des personnes rencontrées







## 9.2 Echantillon de districts fournis par l'INS

IDENT_GRAPP	GOUVERNORAT	Circonscription	District	Strate	Milieu	Délégation
2201017	22	01	017	1	1	Jendouba
2213004	22	13	004	1	1	Tabarka
2214010	22	14	010	1	1	Aïn drahem
2203059	22	03	059	1	2	Jendouba
2210038	22	10	038	1	2	Balta bou auane
2217012	22	17	012	1	2	Ghardimaou
2202038	22	02	038	2	1	Jendouba
2208024	22	08	024	2	1	Bousalem
2209024	22	09	024	2	1	Balta bou auane
2214028	22	14	028	2	1	Aïn drahem
2219044	22	19	044	2	1	Ghardimaou
2213054	22	13	054	2	1	Tabarka
2201071	22	01	071	2	1	Jendouba
2203012	22	03	012	2	2	Jendouba
2204033	22	04	033	2	2	Ghardimaou
2205007	22	05	007	2	2	Jendouba Nord
2206039	22	06	039	2	2	Jendouba Nord
2208073	22	08	073	2	2	Bousalem
2205050	22	05	050	2	2	Jendouba Nord
2211071	22	11	071	2	2	Aïn drahem
2216042	22	16	042	2	2	Fernana
2212040	22	12	040	2	2	Tabarka
2214059	22	14	059	2	2	Aïn drahem
2206087	22	06	087	2	2	Jendouba Nord
2215035	22	15	035	2	2	Aïn drahem
2215081	22	15	081	2	2	Fernana
2211019	22	11	019	2	2	Aïn drahem
2207044	22	07	044	2	2	Bousalem
2209073	22	09	073	2	2	Balta bou auane
2218030	22	18	030	2	2	Ghardimaou
2217058	22	17	058	2	2	Ghardimaou
2218076	22	18	076	2	2	Ghardimaou
3401012	34	01	012	1	1	Sfax Ville
3402056	34	02	056	1	1	Sfax Ville
3408007	34	08	007	1	1	Sfax Ouest
3409056	34	09	056	1	1	Sfax Ouest
3410053	34	10	053	1	1	Sfax Ouest
3412012	34	12	012	1	1	Sfax Ouest
3413047	34	13	047	1	1	Sfax Ouest
3415023	34	15	023	1	1	Sakiet eddaier

IDENT_GRAPP	GOUVERNORAT	Circonscription	District	Strate	Milieu	Délégation
3416037	34	16	037	1	1	Sakiet eddaier
3418024	34	18	024	1	1	Sakiet eddaier
3419034	34	19	034	1	1	Sakiet eddaier
3423020	34	23	020	1	1	Jebeniana
3426016	34	26	016	1	1	Sakiet Ezzit
3427002	34	27	002	1	1	Sakiet Ezzit
3430025	34	30	025	1	1	Sakiet Ezzit
3431065	34	31	065	1	1	Sfax Sud
3437041	34	37	041	1	1	Tina
3443001	34	43	001	1	1	Hancha
3424037	34	24	037	1	2	Jebeniana
3438054	34	38	054	1	2	Tina
3441042	34	41	042	1	2	Agareb
3444019	34	44	019	1	2	Menzel Chaker
3448027	34	48	027	1	2	Bir ali ben khelifa
3449047	34	49	047	1	2	Bir ali ben khelifa
3406018	34	06	018	2	1	Sfax Ville
3428027	34	28	027	2	1	Sakiet Ezzit
3433009	34	33	009	2	1	Sfax Sud
3434016	34	34	016	2	1	Sfax Sud
3440022	34	40	022	2	1	Agareb
3404036	34	04	036	2	1	Sfax Ville
3436014	34	36	014	2	2	Sfax Sud
3446079	34	46	079	2	2	Mahres
3421051	34	21	051	2	2	Amra
3445039	34	45	039	2	2	Bir ali ben khelifa
3450069	34	50	069	2	2	Skhira